

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

Deuxième Édition.

TOME TROISIÈME.

PARIS. — IMPRIMERIE LE NORMANT FILS, RUE DE SEINE, N° 8.

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

ET

DES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA CHUTE

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

PAR UN HOMME D'ÉTAT.

> Mon frère est impatient de dévorer mon règne, mais qu'il se souvienne que s'il ne change pas, le sol tremblera sous lui!
>
> *Paroles de* Louis XVIII *à un de ses ministres.*

T. 3 [Ed. 2]



PARIS.

DUFÉY ET VEZARD, LIBRAIRES,

RUE DES MARAIS-SAINT-GERMAIN, N° 17.

MDCCCXXXII.

J'ai dit hautement, en face du pouvoir et des partis, la pensée de ce livre. Après les grandes secousses sociales, il n'est pas inutile peut-être qu'une voix s'élève pour protester contre les jugemens passionnés, contre l'aveuglement des factions, pour exhumer du passé quelques grandes leçons politiques.

La rougeur me monte au front, lorsque j'entends des hommes d'un certain esprit, se faire un vocabulaire d'injures contre cette restauration qui, à travers ses

coupables erreurs et ses fautes, a produit ou continué l'immense résultat d'une prospérité inouïe et d'une administration admirable; c'est cette administration organisée qui protège encore le gouvernement de juillet, et l'empêche de crouler sous des mains incapables!

Si la France, après le glorieux despotisme de l'empire, eut des droits et des garanties, à qui en fut-elle redevable ? Ce bonheur public, le brillant spectacle des bienfaits de la paix et de la liberté, peuvent-ils sortir de notre mémoire? Les nations tôt ou tard reviennent à la justice et à la vérité; elles n'effacent point leur passé comme un prince a effacé les vieilles armoiries de sa race!

Je n'ai caché aucune des faiblesses de la maison de Bourbon; j'ai dit ce qui l'a perdue; je l'ai fait avec la sévérité de l'histoire, et voilà pourquoi sans doute on a accusé ce livre de ne pas respecter le

malheur, de poursuivre une dynastie infortunée!

J'ai gémi sur cette royale famille si violemment arrachée à ses destinées; et encore ébloui du grand spectacle de ce peuple défendant sa constitution et ses lois, j'aurais désiré conserver à la France les garanties de l'ordre régulier dans la succession royale; et ceci moins par sentimentalité monarchique que comme facilité d'action et de gouvernement. L'événement en a autrement décidé. Pur de tout serment envers la dynastie nouvelle, il m'est permis de parler haut et avec sincérité de la branche aînée.

Je n'ai pas le courage, je n'aurai pas l'insolente imprudence de justifier tous les actes du gouvernement des Bourbons, et de soutenir, à la face du pays, la validité des fatales ordonnances de juillet, le beau caractère de Charles X et le ministère de M. de Polignac.

Je ne viendrai pas, en invoquant les droits du malheur, me faire l'apologiste d'un prince infortuné qui a perdu sa dynastie. Fatale tactique, qui au nom des prérogatives royales, perpétue le divorce des Bourbons de la branche aînée avec leur patrie, et l'impossibilité d'un gouvernement de liberté sous leurs sceptres brisés! Si c'est là le respect du malheur, je le laisse à ceux qui ont creusé le tombeau de toute une race de rois, pour se donner le mérite de pleurer sur elle et d'accuser la France!

Je n'ai point caché mes convictions; j'ai exposé, sans dissimuler pourtant aucune faute, aucune erreur, le mérite de ces hommes d'Etat qui, à travers des difficultés inouïes et des résistances de toute espèce, ont su habilement conduire les affaires du pays; j'ai dit mon entraînement pour ces têtes politiques auxquelles nous devons la

délivrance de notre territoire et la prospérité de la France. J'aime les intelligences pratiques et d'affaires, les conceptions applicables, les faits surtout, bien certain que tous les élémens du bonheur public ne peuvent se développer que par les faits.

De tout ceci on a conclu que j'étais l'*homme* de je ne sais qui. On a attribué cet ouvrage tour à tour à l'influence de MM. de Talleyrand, Decazes, Molé, Pasquier, Martignac. Nous vivons à une époque où, Dieu merci, on ne se fait plus l'homme de personne; notre génération a assez la conscience d'elle-même, pour ne se faire l'expression que de ses propres opinions; j'ai cette fierté-là. Je n'empêche pas les convictions opposées; qu'on me laisse la mienne.

On ne veut pas se l'avouer encore, mais dans quelle voie le gouvernement est-il forcément entraîné, toutes les fois qu'il

cherche à inspirer la sécurité aux intérêts, à l'ordre public la confiance? Ces systèmes dont on proscrit encore les hommes, ne servent-ils pas de base dans les finances, pour les relations étrangères, pour l'administration intérieure ?

Et puis a-t-on adopté des erremens opposés en matière de gouvernement ? Ce que l'opposition reprochait aux ministres de la restauration, ne le met-elle pas en action aujourd'hui qu'elle est ministère ? Que sont devenus les satires sur les énormes budgets, sur les votes de confiance en matière de finances? De quelles bouches enfin partent les plaintes amères contre la liberté de la presse? Nous n'en faisons pas un reproche; nous constatons seulement un fait, pour en tirer cette conséquence, qu'il serait temps de cesser les déclamations contre les ministres d'une autre époque, qui eurent au moins le courage et la franchise,

lorsqu'ils firent de l'arbitraire, de demander des lois d'exception aux chambres.

Je ne me fais point le champion absolu de la restauration; elle eut ses saturnales de parti, et ses sanglantes erreurs; mais le gouvernement de juillet, avec ses poursuites implacables, est-il tellement pur de tout excès, qu'il puisse encore déclamer le front haut contre la restauration! Je le répète, il y eut alors de l'arbitraire, mais de l'arbitraire obtenu des chambres, des lois d'exception, votées par les pouvoirs politiques, et destinées surtout à réprimer une conspiration depuis avouée comme une gloire du parti triomphant!

Je demanderai si les craintes ridicules de la cour et de l'émigration, même en 1815, ne se trouvent pas plus niaisement reproduites dans cette peur des émeutes à chaque quart d'heure, dans ces tremblemens périodiques des petits et grands personnages?

Je demanderai encore s'il n'y avait pas plus de noblesse et de dignité nationale dans cette royale tête de Louis XVIII, défendant l'intégrité de la vieille France en face de 1,100 mille étrangers armés contre Napoléon, que dans ce gouvernement patriote qui, maître des sympathies de l'Europe, s'est traîné à terre, agenouillé, et voit tomber une à une, sans s'émouvoir, les nationalités de l'Italie, de la Pologne et de l'Allemagne.

Je demanderai s'il y eut jamais un cœur placé si haut que celui du duc de Richelieu, un génie littéraire de la grandeur de M. de Chateaubriand, des talens parlementaires et d'administration comparables à ceux de MM. de Serre, Lainé, Pasquier, Molé, Decazes, Villèle et Martignac; des probités politiques comme celles de MM. Gouvion-Saint-Cyr, Dessolle et La Ferronnays?

Je conserve comme un monument une lettre que le duc de Richelieu écrivit le

lendemain de la signature du traité du 20 novembre 1815, et on verra si de tels sentimens, si de telles vertus patriotiques se retrouvent dans le temps où nous vivons.

« Ce 21 novembre.

» Tout est consommé ; j'ai apposé hier, plus mort que vif, mon nom à ce fatal traité. J'avais juré de ne pas le faire, et je l'avais dit au roi ; ce malheureux prince m'a conjuré en fondant en larmes de ne pas l'abandonner, et de ce moment je n'ai plus hésité. J'ai la confiance de croire que sur ce point, personne n'aurait fait mieux que moi ; et la France, expirante sous le poids qui l'accable, réclamait impérieusement une promte délivrance ; elle commencera dès demain, au moins à ce qu'on m'assure, et s'opérera successivement et promtement.

Richelieu. »

Et puis je dis, s'il n'est pas permis à

une conscience libre de rendre un peu de justice à de tels hommes et de commencer pour eux la postérité !

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.



LIVRE I.

RÉACTIONS DE 1815.

LIVRE I.

RÉACTIONS DE 1815.

LA FRANCE. LES PARTIS.

LE GOUVERNEMENT APRÈS LES CENT-JOURS.

JUILLET 1815.

Le gouvernement éphémère des cent-jours était tombé. Cette improvisation bizarre, mélange bâtard de la république sans énergie et de l'empire sans ses victoires et ses grandeurs, avait croulé sans laisser de traces. Tel est le sort des gouvernemens qui n'ont pas de racines dans l'opinion et dans les intérêts. Ils

on avait voulu l'y admettre d'une manière influente. Autour de ces agens directs venaient se grouper une foule d'instrumens secondaires. Il y avait des rapports de police au *pavillon Marsan*, une nuée de dénonciateurs, des correspondances établies avec les provinces dans chaque ministère, où les employés fournissaient des notes, des révélations au gouvernement occulte. Plus tard des intelligences s'établirent directement entre la chambre convoquée et M. le comte d'Artois.

On ne peut s'imaginer les folies du parti royaliste, tout ce qu'il voulait alors, tout ce qu'il imposait comme condition de son adhésion au gouvernement. Epuration de la chambre des pairs, de la magistrature, invasion du ministère, de l'armée par les royalistes, rétablissement des provinces, puissance du clergé, réprobation en masse d'une multitude d'individus, auxquels il ne serait plus permis d'aspirer à rien. Toutes ces conditions étaient hautement demandées dans les salons du faubourg Saint-Germain. On n'y discutait plus, c'était de la fureur! L'esprit de faction est toujours le même, il procède par les mêmes voies; hélas! n'avons-nous pas vu quelque chose de semblable, dans

un sens opposé, après la révolution de juillet!

Les deux opinions sur lesquelles s'était appuyé le gouvernement des cent-jours, les patriotes et les bonapartistes, étaient, selon le caractère des individus, ou abattus par la défaite, ou animés de rage et de vengeance. Ils exploitaient la déclaration des représentans comme une dernière protestation nationale en faveur de l'indépendance du pays. Le gouvernement de Louis XVIII se présentait à leur imagination exaltée comme l'expression de l'étranger, et, par la plus bizarre contradiction, les chefs de ce parti cherchaient à entourer les généraux et les diplomates étrangers pour obtenir un autre gouvernement que celui de Louis XVIII. Les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau n'étaient pas désarmés; on les excitait sourdement par des proclamations et des chansons séditieuses; il n'était pas de jour que l'on n'arrêtât des individus, militaires ou fédérés, qui poussaient des cris de *vive Napoléon* II! et le pavillon Marsan, toujours aux aguets, exagérait à dessein ces désordres pour pousser le gouvernement du roi à des excès. Les timides du parti patriote avaient quitté Paris, et se bornaient à ces épanchemens d'humeur, peu

redoutables pour un gouvernement quand ils ne deviennent point l'opinion publique. L'armée se retirait derrière la Loire. Elle n'avait pas quitté le drapeau tricolore, et formait un noyau puissant de résistance militaire, autour duquel on craignait de voir se réunir tous les élémens de force nationale.

A ces craintes intérieures venaient se joindre les oppressions de l'occupation étrangère. Les places fortes ne s'étaient pas toutes rendues. Le drapeau aux trois couleurs était encore arboré sur certaines villes de guerre. Les généraux français, par un noble sentiment d'honneur militaire, refusaient l'obéissance à un gouvernement qu'ils considéraient comme imposé par l'étranger.

Le roi était à Paris, et l'on se battait encore avec acharnement sur plusieurs points de la France; 700,000 étrangers couvraient le territoire, accablé de réquisitions et d'emprunts; l'administration était désorganisée, le trésor sans ressources. Les alliés prenaient prétexte de cette absence d'unité et d'ordre politique, pour devenir plus impérieux encore. Par la capitulation de Paris, le gouvernement civil de la capitale devait rester dans les mains des

préfets de la Seine et de police. Un ordre du jour du duc de Wellington et du feld-maréchal Blucher porta que par suite de l'occupation, les commandans des troupes alliées s'empareraient des positions militaires, et que la garde nationale et la gendarmerie obéiraient, pour le service intérieur, au général baron de Müffling, nommé au gouvernement de Paris. En vertu de cet ordre, les places publiques furent transformées en campemens. Les étrangers se montraient en vainqueurs insolens au milieu de Paris humilié! Les généraux prussiens voulaient s'emparer des caisses, du Trésor, de la Banque et des deux préfectures.

Dans les départemens, d'ignobles excès marquaient surtout la présence des troupes prussiennes. Trois préfets furent enlevés pour avoir opposé quelque résistance aux vexations militaires : ce furent MM. le baron de Talleyrand, préfet du Loiret; Pasquier, préfet de la Sarthe; et de Gasville, préfet de l'Eure. Tous trois furent conduits en Prusse, et une chose remarquable, qui indique jusqu'à quel point allait alors l'insolence étrangère, c'est que ces trois préfets tenaient par la plus étroite parenté à trois mi-

nistres de Louis XVIII : M. le baron de Talleyrand était cousin-germain du premier ministre, M. Pasquier frère du garde des sceaux, et M. de Gasville gendre du chancelier. Les plus fermes instances du conseil des ministres ne purent obtenir que plusieurs mois après la restitution des préfets enlevés. Louis XVIII paya la fermeté de M. le baron de Talleyrand en l'élevant au titre de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

C'est dans ces circonstances difficiles que le ministère de M. de Talleyrand prit les rênes de l'administration publique. En créant une présidence du conseil, on avait cherché à donner de l'unité au cabinet, et par là à présenter au pays un système complet dont la direction serait concentrée dans un seul homme. Par le fait, le gouvernement se divisait entre quatre mains. M. de Talleyrand se réservait les affaires étrangères; M. de Gouvion-Saint-Cyr s'absorbait dans la question militaire, si difficile et si compliquée. Le duc d'Otrante avait demandé la direction politique des opinions; M. Pasquier devait suivre ce qu'on appelle proprement l'administration publique, soit qu'on appliquât cette définition aux corps inamovi-

bles, la magistrature, ou aux branches diverses de l'administration du pays par les préfectures.

Il y avait un vice dominant dans la composition de ce ministère. Deux hommes aussi actifs, aussi capables que MM. de Talleyrand et le duc d'Otrante, devaient naturellement s'exclure. La présidence donnée à l'un était un fait insupportable à l'autre. Fouché devait travailler par la force des choses à s'en affranchir. De là ses grandes amitiés pour M. de Vitrolles, son rapprochement avec le parti de la cour et le pavillon Marsan. Il avait fait même allouer des pensions à plusieurs personnages importans de cette intrigue, sur les fonds de la police. Il avait toujours un *à parte* de ses collègues et une espèce d'administration occulte à côté de son administration patente. Il y avait dans l'inévitable répugnance des deux ministres influens du cabinet une cause de dissolution. Le roi avait prévu les difficultés que ferait naître la présence du duc d'Otrante dans le ministère, et déjà à l'époque où le duc de Wellington lui en parla, il lui fit observer qu'il serait impossible à Fouché de se maintenir en face de la cour et de l'opinion royaliste.

De plus, le cabinet était resté incomplet. M. de

Richelieu, nommé ministre de la maison du roi, n'avait point accepté. Le duc prétextait, pour refuser un ministère, la nécessité d'un prochain voyage à Odessa, et son ignorance presque complète des mœurs et des usages de la France. M. de Richelieu était, en effet, d'une modestie extrême; mais la cause réelle de son refus était qu'il lui répugnait d'entrer dans un ministère en sous-ordre de M. de Talleyrand, comme collègue du duc d'Otrante, régicide, et en opposition d'intérêt et d'affection avec l'empereur Alexandre, son ami et son protecteur. On avait déjà la pensée d'un ministère dont il serait le chef. Il fallut créer un premier *interim*. Personne ne fut nommé à la maison du roi; M. de Pradel, ancien secrétaire de M. de Blacas, en prit la direction.

Il y avait également un intérim au ministère de l'intérieur. On ne croyait pas encore le moment opportun d'y appeler M. Pozzo di Borgo. Lui-même, avec cette sagacité et cette finesse qu'on lui connaît, avait pensé qu'il jouerait un rôle plus important et plus actif comme ambassadeur de Russie que comme ministre du roi de France, même avec la pairie qu'on lui proposait. En présence de circonstances si difficiles,

rien n'était donc encore définitif. Faute capitale ; car en fait de gouvernement, le provisoire n'a jamais de force, et un ministère incomplet est toujours un ministère faible. Cependant il était urgent d'agir, et dès le 11 juillet au soir le conseil des ministres s'occupa des diverses questions que soulevait la position actuelle du pays.

Un premier projet d'ordonnance sur la convocation des colléges électoraux fut apporté par M. Pasquier, et on agita la question de savoir si on convoquerait une chambre nouvelle, ou si l'on rappellerait purement et simplement les députés de 1814. La seconde de ces opinions trouva des partisans dans le conseil ; dans les circonstances graves où l'on se trouvait, on hésitait à faire un appel aux électeurs : la convocation des derniers députés éviterait une grande agitation, peut-être fatale au trône. Il fut particulièrement répondu qu'une chambre nouvelle pouvait seule avoir assez de puissance sur l'opinion pour prêter l'appui désirable au gouvernement du roi et imposer de grands sacrifices au pays. On se prononça, par un motif moins élevé et alors mieux en harmonie avec les préjugés du temps. On décida qu'on ne

convoquerait pas la chambre de 1814, parce que un certain nombre de ses membres avait siégé dans la chambre des représentans.

Mais restaient encore de graves questions. D'après quelles bases convoquerait-on une chambre nouvelle? Recourrait-on encore aux lois de l'empire, aux sénatus-consultes surannés? Il n'existait que ces précédens; les constitutionnels éclairés, les patriotes les trouvaient imparfaits, et peu en harmonie avec les véritables principes du gouvernement représentatif. Déjà à Gand il avait été reconnu que l'acte additionnel des cent-jours contenait certaines dispositions qu'il eût été désirable de voir introduire dans la charte. Par exemple, l'abaissement de l'âge pour les députés, l'augmentation du nombre des membres de la chambre, le renouvellement intégral, l'initiative donnée à chaque député, l'inutilité du renvoi dans les bureaux pour les amendemens.

La déclaration de Cambray avait annoncé que des modifications seraient faites à la charte; elle préparait ainsi le changement proposé par le ministère. Le projet discuté dans le conseil n'était que l'exécution de ces engagemens. Il

n'existait point de loi, point de pouvoir politique autre que la couronne. Comment agir, si ce n'est par ordonnance? On a voulu comparer cette situation législative à celle de 1830, qui a amené les ordonnances de juillet. Quel rapprochement pitoyable! En 1830 il y avait des lois, on les violait; des chambres, on n'en tenait aucun compte. Le pays était paisible, l'obéissance partout assurée. Lorsque le roi revint en 1815, les circonstances étaient plus que graves. En l'absence de tout pouvoir, de toute législation, il fallait bien une autorité régulatrice. C'était quelque chose que de l'invoquer et de la faire agir pour agrandir les droits et augmenter les concessions libérales. L'ordonnance exposait « que l'intention du roi avait été de proposer aux chambres une loi qui réglât les élections des députés des départemens. Le désir de Sa Majesté était de modifier, conformément aux leçons de l'expérience et au vœu bien connu de la nation, plusieurs articles de la charte touchant les conditions d'éligibilité, le nombre des députés et quelques autres dispositions relatives à la formation de la chambre, à l'initiative des lois et au mode de ses délibérations. Les malheurs du temps ayant interrompu

la session des deux chambres, le roi pensait que maintenant le nombre des députés des départemens se trouvait, par diverses causes, beaucoup trop réduit pour que la nation fût suffisamment représentée. Il importait surtout dans de telles circonstances que la représentation nationale fût nombreuse, que les pouvoirs fussent renouvelés, qu'ils émanassent plus directement des colléges électoraux, qu'enfin les élections servissent d'expression à l'opinion actuelle. Le mode des élections n'ayant pu être réglé par une loi, non plus que les modifications à faire à la charte, le roi pensait qu'il était juste de faire jouir dès à présent la nation des avantages qu'elle devait recueillir d'une représentation plus nombreuse et moins restreinte dans les conditions d'éligibilité; voulant cependant qu'aucune modification dans la charte ne pût devenir définitive que dans les formes constitutionnelles, l'ordonnance devait être le premier objet des délibérations des chambres. Ainsi le pouvoir législatif statuerait dans son ensemble sur la loi des élections, sur les changemens à faire à la charte dans cette partie, changemens dont le roi ne prenait l'initiative que dans les points les plus indispensa-

bles et les plus urgens, en s'imposant même l'obligation de se rapprocher de la charte et des formes précédemment en usage. »

En conséquence de ces motifs si larges et si constitutionnels, la chambre de 1814 était dissoute, une nouvelle était convoquée. Les colléges se partageaient en colléges de départemens et d'arrondissemens. Les colléges d'arrondissemens présentaient des candidats, parmi lesquels le collége du département choisissait la moitié des députés. Les électeurs votaient à vingt-un ans, les députés étaient éligibles à vingt-cinq. On admettait, en vertu d'un sénatus-consulte du mois de février 1806, des légionnaires dans les colléges électoraux. Enfin, on soumettait à la révision du pouvoir législatif les articles 16, 25, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46 de la charte. Le nombre des députés était porté de 262 à 395.

Il n'était point question dans cette première ordonnance des adjonctions facultatives d'électeurs par les préfets. Elle eut lieu plus tard, et par les raisons que nous ferons connaître.

Il était difficile de procéder par un autre mode ; cependant l'ordonnance ouvrait la porte à une foule d'abus qui pouvaient tour-

ner contre le gouvernement lui-même. Tout allait dépendre de l'action des préfets, de cette influence départementale qui était dans les mains des comités royalistes. On s'occupa du choix des préfets dans le conseil du 12 juillet.

Ce choix était fort difficile particulièrement pour les départemens du midi, et en voici la cause. J'ai déjà dit que M. le duc d'Angoulême avait reçu du roi des pouvoirs très-étendus pour l'organisation royaliste des départemens méridionaux. En vertu de ces pouvoirs, Son Altesse Royale avait parcouru les provinces depuis Toulouse jusqu'aux Pyrénées, et de Bordeaux à Toulon. Elle avait, par sa seule influence, arrêté la marche des armées espagnoles, et ce service réel avait rehaussé le crédit du prince. Le duc d'Angoulême avait organisé l'administration, nommé les préfets, les fonctionnaires de tout ordre, et comme il se trouvait sous l'influence de l'intrigue et des comités royalistes, les choix les plus extraordinaires lui avaient été arrachés. Par exemple il avait désigné M. Ferdinand de Berthier pour la préfecture de Bordeaux.

Le conseil des ministres ne pouvait subir

de telles nominations qui dérangeaient absolument ses plans de modération dont la première base devait être la réunion d'une chambre modérée elle-même; elles mettaient le gouvernement à la discrétion du pavillon Marsan. Le travail des préfets fut donc arrêté indépendamment des nominations de M[r] le duc d'Angoulême; il était fait avec quelque impartialité. On y comptait un conventionnel régicide, le baron Richard, nommé préfet de la Charente-Inférieure. Il avait rendu des services et avait eu la mission de décider l'embarquement de Bonaparte. M. de Bondy, lui-même, préfet de la Seine pendant les cent-jours, fut désigné pour la Moselle. Cette nomination éprouva de grandes difficultés dans le conseil où existaient beaucoup de préventions contre les hommes de l'empire et des cent-jours. Une multitude de fonctionnaires modérés furent appelés à ces emplois : MM. de Rémusat, de Mezy, Malleville, Siméon, vicomte Decazes, de Brosse. M. de Girardin reprit la préfecture de la Seine-Inférieure par l'influence de M. de Jaucourt.

Lorsque M[r] le duc d'Angoulême apprit que ses choix n'étaient pas confirmés, et qu'on y avait substitué d'autres nominations, il se hâta

de retourner à Paris, et dès son arrivée il manda le ministre de l'intérieur aux Tuileries. Son Altesse Royale lui exprima en termes très-vifs, le mécontentement qu'il avait éprouvé de ces nouveaux choix; il se dit joué par les ministres du roi, et exhiba en effet ses pouvoirs conçus en termes très-étendus.

M. Pasquier répondit qu'il avait ignoré l'existence de pouvoirs aussi absolus; qu'il était d'ailleurs fort naturel que le conseil de Sa Majesté eût été appelé à organiser l'administration du royaume; que Son Altesse Royale connaissait trop les devoirs d'obéissance envers le roi son oncle pour vouloir substituer aux choix de Sa Majesté ses propres choix; que d'ailleurs sous le système constitutionnel les ministres étant responsables de leurs actes, il était juste et nécessaire qu'ils fussent libres dans tous.

Il faut rendre cette justice à Mr le duc d'Angoulême, qu'il comprit très-bien la puissance de ces motifs, et reconnut qu'il ne pouvait exister deux gouvernemens; mais il n'en fut pas de même de Mr le comte d'Artois, et des comités qui lui obéissaient. Partout en province, les préfets ministériels éprouvèrent de grandes résistances, et l'action du ministère fut pa-

ralysée sur plusieurs points. Au centre, le gouvernement cherchait à organiser ses forces. M. de Barante avait été nommé secrétaire-général du ministère de l'intérieur; M. Guizot de la justice. On s'occupa surtout à faire connaître la pensée de l'administration, à rassurer les esprits alarmés. Deux circulaires émanèrent, l'une du ministère de l'intérieur, l'autre du garde des sceaux.

La première, qui fut assez généralement attribuée à M. de Barante, était bien écrite, mais avec un peu de prétention; elle disait « que la première pensée du roi, en rentrant dans ses Etats, avait été de rendre à ses peuples une administration tout à la fois forte et paternelle; les circonstances étaient graves, les maux de la France, difficiles à réparer; trois mois de désordres l'avaient plongée dans des calamités qu'on ne devait pas se dissimuler si l'on voulait les guérir. La guerre étrangère, plus terrible que jamais, la haine des partis, le despotisme d'une autorité illégale, l'arbitraire de l'administration locale; des charges énormes imposées au peuple et réparties sans équité, des violations continuelles de la liberté individuelle et de la propriété : tel était l'état

de choses qui avait commencé le jour où le roi avait été éloigné de la France, et qui ne pouvait finir qu'à son retour. Sa Majesté imposait aux préfets l'obligation de remettre l'ordre et le calme dans le département qui leur était confié, d'y ramener un régime de justice et de liberté, d'y réparer les maux qui étaient réparables.

« Faites sentir aux habitans de votre département, disait M. de Barante, combien le cœur du roi souffre surtout de ne pouvoir empêcher les désastres que la guerre entraîne à sa suite, mais que ces désastres seraient plus grands encore, que notre avenir serait pour ainsi dire sans espérances, si un gouvernement honorable et toujours esclave de sa foi ne donnait à l'Europe une garantie que rien ne pourrait suppléer ni remplacer. Nos malheurs sont grands aujourd'hui, mais il y a quatre mois que tous les bons Français en gémissaient d'avance et les voyaient venir à la suite du destructeur de notre patrie.

» En exposant nos maux, je viens de tracer vos devoirs, continuait M. de Barante, c'est en ne vous écartant jamais de la ligne constitutionnelle que suit le gouvernement du roi, en

vous occupant sans relâche de tous les détails de vos fonctions, en portant vos soins sur la conduite et l'expédition des affaires, en rendant à tous une justice exacte et bienfaisante, que vous pourrez apaiser quelques esprits encore exagérés et inquiets. L'appui et les avantages individuels que chaque citoyen recevra d'un régime de liberté et d'une administration régulière, sont le meilleur, et même le seul moyen de conciliation entre tous les partis. Le roi attend de vous cette sorte de constance et de force d'esprit, qui consiste à ne point se décourager par le spectacle du mal, à ne point s'effrayer des difficultés qu'on peut avoir à le guérir, à se placer au-dessus des préventions et des faux jugemens, à suivre sa route avec calme, à résister à l'action des opinions et des partis. Vous recueillerez bientôt la récompense d'une telle conduite; vous répandrez autour de vous les consolations, la sécurité et l'espérance d'un meilleur avenir. »

L'autre passe pour appartenir plus spécialement à M. Pasquier; elle était conçue en termes plus graves : « La violation des lois fondamentales du royame, le succès et le règne de la force et de la violence, les affreux dé-

sordres qui en sont résultés depuis quatre mois ont pénétré d'affliction tous les bons citoyens ; un sentiment d'indignation plus profond a dû saisir les magistrats ; ne les a-t-on pas vus constamment défendre la dignité du trône contre les factieux, et les libertés des peuples contre les entreprises du pouvoir ? Combien n'avez-vous pas dû souffrir en voyant cette succession continuelle d'actes les plus arbitraires qu'il vous était impossible de réprimer ! quel plus grand malheur pour des magistrats, que de voir enchaîner le courage qu'ils auraient mis à défendre les droits des citoyens, à poursuivre la violation des lois ! Mais le roi est revenu, et la justice avec lui. Il vient vous rendre le beau privilége que vous avez de protéger le faible et l'innocent, de venger la société en punissant le coupable ; vous allez reprendre et exercer vos droits sacrés ; notre exemple et la gravité de nos opinions ramèneront les esprits égarés ; votre zèle austère à exécuter les lois intimidera ceux qui voudraient troubler l'ordre et la paix si nécessaires à la France. »

Qu'on se reporte aux circonstances passionnées dans lesquelles on se trouvait, et qu'on

dise si ce n'était pas déjà quelque chose que de parler un tel langage de modération? Aussi les haines du parti royaliste contre le ministère s'accroissaient; elles allèrent bientôt jusqu'à une résistance ouverte.

D'abord, il était parvenu au conseil des ministres que les agens du gouvernement n'avaient pu obtenir obéissance dans les départemens méridionaux. Malgré les ordres précis du ministre de l'intérieur, les commissaires extraordinaires du duc d'Angoulême continuaient leur mission, perpétuaient leur autorité. Il fallait prendre un parti. Alors qu'il était si nécessaire d'avoir une action unique et forte, comment souffrir une multitude de fonctionnaires indépendans du gouvernement, correspondant avec une autorité occulte qui n'était pas le roi? Il était pourtant bien difficile d'arriver à ce résultat naturel, à cette conséquence du système représentatif; car tous les comités royalistes étaient en rapport direct avec la cour; ils avaient même rendu des services à la restauration. On hésita quelques jours; mais enfin un projet d'ordonnance fut présenté dans le conseil du 18, où se trouvaient révoqués les pouvoirs des commissaires extraordinaires. C'é-

tait un pas immense, car on y heurtait de front l'action occulte de Mr le comte d'Artois et des royalistes.

On exposait dans le projet d'ordonnance « que les circonstances extraordinaires dans lesquelles s'était trouvée la France depuis trois mois, et l'impossibilité de la faire gouverner par les magistrats royalement institués, avaient obligé de déléguer, soit par Sa Majesté elle-même, soit par ses ministres, des pouvoirs extraordinaires à quelques sujets dévoués, qui tous avaient servi avec zèle et courage, et qui presque toujours avaient agi avec succès pour faire reconnaître l'autorité légitime. Aujourd'hui que le roi avait repris les rênes de son gouvernement, que le ministère était organisé et en correspondance avec les administrateurs nommés par Sa Majesté, les fonctions des commissaires extraordinaires devenaient superflues et même nuisibles à la marche des affaires, en détruisant l'unité d'action qui est le premier besoin de toute administration régulière; le roi voulait donc que les fonctions des commissaires extraordinaires cessassent sur-le-champ.

Cette ordonnance souffrit peu d'opposition dans le conseil. Louis XVIII lui-même, quelles que

fussent ses amitiés pour plusieurs commissaires extraordinaires, n'y fit aucune objection. Mais quelles criailleries n'excita-t-elle pas parmi les royalistes? Qui préférait-on aux hommes les plus éprouvés, aux commissaires extraordinaires? des fonctionnaires incertains et sans consistance, des préfets de l'empire, des révolutionnaires sans foi religieuse ni monarchique!

Cette opposition prit alors une attitude si hostile, que M. de Talleyrand parla de la nécessité de remonter à la source principale et de demander au roi d'éloigner de la France son frère Mr le comte d'Artois, avec lequel tout gouvernement devenait impossible. On abandonna ce projet qui aurait rencontré trop d'obstacles; d'ailleurs, le parti royaliste se serait groupé autour de MADAME, et à moins de l'éloigner également, ce qui était impossible, l'exil de Mr le comte d'Artois n'aurait pas produit le résultat désiré.

Le conseil, déjà si violemment attaqué, faisait mille efforts pour marcher dans un sens de modération et de liberté. Le 15 juillet un nouveau projet fut discuté; il touchait à la presse; il révoquait la loi du 21 octobre 1814, qui soumettait les écrits de moins de vingt feuilles

d'impression à la censure préalable. Il fut exposé que les journaux seuls pouvaient, en l'état des esprits, causer quelques désordres; mais que les écrits long-temps réfléchis, que les brochures non périodiques, loin de nuire au gouvernement, devaient au contraire l'éclairer. Le roi ne partagea pas d'abord cette opinion; il garda plusieurs jours l'ordonnance; il craignait l'action de la presse, le débordement subit des passions; enfin, sur l'insistance de ses ministres, il consentit à laisser paraître l'ordonnance, et la presse fut libre, sauf les journaux.

Dans ce mouvement ministériel, le duc d'Otrante ne s'était pas tenu à l'écart. Il était alors chargé de dresser une liste de personnages compromis dans les cent-jours.

L'opinion dominante de la cour était qu'une conspiration avait ramené Bonaparte. Cette idée avait été celle de Gand, et depuis long-temps on s'était occupé de projets de vengeance. Par le fait quelques personnes s'étaient si précipitamment et si violemment jetées dans la révolution politique des cent-jours, qu'on pouvait les soupçonner, sinon d'avoir conspiré, au moins d'avoir désiré avec ardeur le retour de Napoléon.

Comme il arrive toujours dans les premiers momens du triomphe d'une cause, il y avait eu des aveux pour mériter des récompenses; on s'était vanté, glorifié d'avoir préparé le retour de Napoléon. Dès que le gouvernement de Louis XVIII fut rétabli, les royalistes ardens demandèrent que l'on dressât une liste de proscription contre les principaux auteurs de l'interrègne. Quelques uns des partisans du système tombé avaient même commis des imprudences depuis la rentrée du roi. Ils avaient hautement témoigné leur sympathie et leurs regrets pour la dynastie déchue.

D'un autre côté, les alliés demandaient, comme gage de sécurité pour le nouveau gouvernement de la France et comme garantie pour les grandes puissances, le jugement ou l'exil de certains personnages qui, par leurs coupables menées, avaient troublé la paix du monde et préparé la violation du traité de Paris. « L'Europe, disaient-ils, avait exigé, dans un but de paix et de repos, que Napoléon fût confié à la garde des quatre puissances signataires du traité de Chaumont. L'Europe pouvait également exiger certaines rigueurs ou certaines mesures de précaution contre les partisans de sa dynastie. »

Il fallait enfin exécuter la déclaration de Cambray où l'on promettait la punition des coupables; M. de Talleyrand éloignait autant que possible l'exécution de cet engagement : « Attendez les chambres, disait-il, elles désigneront les coupables. » M. de Talleyrand, comme tous les esprits à portée, voulait, lorsqu'un fait était accompli, passer l'éponge sur tout le passé; il avait trop étudié les révolutions pour savoir que les réactions ne consolident rien; et lui-même avait tant besoin qu'on pardonnât sa mobilité politique!

Le duc d'Otrante, bien qu'essentiellement ennemi de toute mesure violente, sentait que dans sa position il devait plus particulièrement des gages aux royalistes et aux cabinets étrangers. Telle est même la tendance des hommes politiques compromis, qu'ils sont portés à sacrifier d'abord leurs amis, pour éviter tout à la fois les révélations et les ressentimens de leurs complices. D'où ces tables de proscription où l'on se livre des têtes!...

Le duc d'Otrante fournit plusieurs listes préparatoires au château des Tuileries. Il en fut également présenté par les ministres des puissances. Elles furent discutées avec M. de Vi-

trolles. Enfin une liste définitive de plus de cent noms fut portée au conseil; elle n'offrait le résultat d'aucune réflexion, et était loin de se justifier elle-même. M. de Talleyrand, avec son ton spirituel, dit à M. le duc d'Otrante : « Votre liste contient beaucoup d'*innocens ;* » voulant ainsi faire entendre qu'ils ne valaient pas la peine de les proscrire.

Fouché reproduisit au conseil du 19 sa liste amoindrie de quelques noms; elle en contenait encore soixante-dix-sept. La discussion s'engagea en partant toujours de cette idée simple, qu'il fallait arrêter quelque chose de définitif, clore la liste, ensuite qu'il fallait la réduire de telle sorte que chaque proscription portât son motif et sa justification politique.

Les ministres qui mirent le plus de chaleur dans la discussion pour restreindre la liste, furent MM. Gouvion-Saint-Cyr, Jaucourt et Pasquier. Dans le conseil aucun nom ne fut ajouté; on procéda par élimination. J'ai eu sous les yeux la liste primitive dressée par Fouché, et les suppressions que ces ministres obtinrent. Ils ne firent en cela que leur devoir; mais il y a eu quelque mérite à savoir défendre et sauver quelques beaux noms poli-

tiques et littéraires au milieu des passions de cette époque!

Quelques jours avant la promulgation de l'ordonnance, une autre liste fut adressée à M. Decazes, alors préfet de police, avec ordre du ministre de faire signifier aux personnes désignées de quitter Paris dans les vingt-quatre heures, et de se retirer à 40 lieues de la capitale pour attendre les ordres du gouvernement. Cette liste de soixante personnes fut réduite à vingt-quatre: Mmes Hamelin, de Souza; MM. Sébastiani, Montalivet, Benjamin Constant étaient au nombre des proscrits. MM. Montalivet et Benjamin Constant durent leur radiation de cette liste à M. Decazes, qui obtint cette faveur de Louis XVIII.

Le duc d'Otrante mit de la tenacité à maintenir certains noms sur la liste. C'est ainsi qu'il y rétablit MM. Cluys, Courtin, Garreau, Dirat, quoiqu'ils eussent été effacés dans le travail ministériel. Quelle était la pensée de Fouché? On ne saurait bien se l'expliquer, car ces quatre personnes n'étaient pas à craindre; elles n'avaient aucune importance politique. Peut-être le duc d'Otrante avait-il quelque motif particulier de s'en débarrasser!

La liste arrêtée contenait 57 noms. Dix-neuf individus, savoir : le maréchal Ney, Labédoyère, les deux frères Lallemand, Drouet d'Erlon, Laborde, Lefebvre-Desnouettes, Ameille, Brayer, Gilly, Mouton-Duvernet, Grouchy, Clausel, Debelle, Bertrand, Drouot, Cambrone, Lavalette, Rovigo, compris dans une première liste, devaient être traduits devant des conseils de guerre compétens. Trente-huit, savoir : le maréchal Soult, les généraux Alix, Excelmans, Vandamme, Marbot, Lamarque, Lobau, Péré, Déjean fils, Hullin; MM. Félix Lepelletier, Boulay de la Meurthe, Mehée-Latouche, Fressinnet, Thibaudeau, Carnot, Harel, Barrère, Arrighi (de Padoue), Arnault, Pommereuil, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Réal, Garreau, Bouvier, Dumolard, Merlin de Douay, Durbach, Dirat, Defermon, Bory de Saint-Vincent, Félix Desportes, Garnier de Saintes, Mellinet, Cluys, Courtin, Forbin-Janson fils aîné, Lelorgne d'Ideville, devaient quitter Paris dans les trois jours, et se rendre dans les lieux désignés par le ministre de la police. Ceux de ces individus qui seraient condamnés à quitter le royaume par suite de l'ordonnance, devaient vendre leurs biens et en transporter

le prix hors de France. On déclarait close à tout jamais la liste des proscriptions.

Sauf quelques notabilités spécialement compromises dans les cent-jours, cette liste était un pêle-mêle, où l'on jetait sans motifs et sans ordre des noms propres. Quelle raison particulière pouvait justifier, par exemple, l'exil de M. Arnault de préférence à tout autre homme de lettres, aussi dévoué à l'ordre de choses, qui avait péri avec les cent-jours? et comment l'inoffensif M. Defermon fut-il désigné plutôt que tout autre conseiller d'Etat, qui avait pris une part plus active aux rédactions des documens impériaux? Il y eut donc, comme dans toutes les proscriptions en masse, des injustices, de l'arbitraire. Mais qu'on se reporte à ces temps de crise, aux sombres douleurs de la France envahie, et qui reprochait ses malheurs aux auteurs des cent-jours, coupables sous tant de rapports, et surtout assez maladroits pour avoir laissé tomber leur ouvrage! Qu'on se représente une armée étrangère, victorieuse, exigeante, fanatisée! Le parti royaliste puissant, organisé, menaçant de faire supporter les frais et les contributions de guerre exclusivement par les patriotes. Qu'on juge surtout

les dernières fautes commises par la chambre des représentans, les menées actives des deux factions patriotes et bonapartistes, même après les cent-jours, la résistance de quelques généraux qui faisaient dans les provinces une guerre de partisans, et l'on verra s'il était possible à un ministère de résister à tant de causes réunies, à tant d'exigences impérieuses.

J'ai eu communication d'un mémoire tout entier de la main du duc d'Otrante, espèce de testament politique dans lequel il tente de se justifier de l'ordonnance du 24 juillet. « On m'a dit, comment ta main ne s'est-elle pas desséchée en signant la proscription des patriotes, de tes amis, de ceux-là même qui tant de fois se sont abandonnés à toi!... » Le ministre répond que ceux qui lui font ces reproches ne connaissent pas les faits. La liste lui fut imposée par les étrangers; elle contenait trois cents personnes dont ils demandaient l'exil, comme condition première de toute stipulation pour la paix. Fallait-il abandonner jusqu'à l'espérance de finir les maux de la patrie! fallait-il se retirer devant les circonstances et laisser faire le mal par des mains trop disposées à frapper! Que fit alors

le ministre? Il effaça des noms, disputa sur chaque culpabilité, arracha tout ce qu'il put à la proscription, et il ne resta plus que les cinquante-sept noms. Cette ordonnance pesait au duc d'Otrante comme le remords.

Ce fut alors un triste et bizarre spectacle. Des hommes également coupables, ou également innocens, furent proscrits ou appelés dans l'administration. Fouché était ministre et Carnot en exil, M. Molé, directeur des ponts et chaussées et M. Boulay de la Meurthe placés sur la fatale liste! Déplorable résultat des dissensions publiques et des grandes révolutions!

Le prince d'Eckmuhl fit ressortir cette contradiction dans une lettre noblement pensée, adressée des bords de la Loire à M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Il y disait : « Il vient de paraître ici une ordonnance à laquelle est jointe une liste de proscription criée et vendue publiquement dans Paris. Il est évident qu'on va ajouter à toutes les calamités qui pèsent sur notre malheureuse patrie les vengeances et les proscriptions. Il en est surtout parmi ces dernières contre lesquelles j'ai personnellement à réclamer. Je vois dans l'article premier les noms des généraux Gilly, Grouchy, Clausel et

Laborde. S'ils y sont mis pour leur conduite au Pont-Saint-Esprit, à Lyon, à Bordeaux et à Toulouse, c'est la plus grave méprise, puisqu'ils n'ont fait qu'obéir aux ordres que je leur avais donnés en ma qualité de ministre de la guerre. Il faut donc substituer mon nom aux leurs. Je trouve sur cette liste le nom de Dejean fils; j'ignore si l'on a voulu parler du général Dejean, fils de l'inspecteur-général du génie; si l'on voit un tel nom sur une liste de proscription, il n'y a pas de raison pour que tous n'y soient mis puisque ce général était même sans activité de service à l'époque du 20 mars, et qu'il n'a figuré dans aucun acte. Les réflexions que je vous présente, M. le maréchal, sont l'effet de la profonde douleur que j'éprouve pour les maux qui vont fondre sur notre triste patrie. Du reste, l'armée de la Loire est soumise, et j'oserai répondre que tous les ordres que vous donnerez au nom du roi seront exécutés avec abnégation et dévouement. Vous connaissez assez l'armée française, M. le maréchal, pour savoir que la plupart des généraux qui sont signalés dans l'ordonnance du 24 juillet se sont distingués par de grands talens et de longs services.

Puissent ces réflexions déterminer Votre Excellence à faire les plus vives représentations au roi! puissé-je attirer sur moi seul tout l'effet de cette proscription, c'est une faveur que je réclame dans l'intérêt du roi et de la patrie. »

Cette réclamation fût mise sous les yeux de Louis XVIII par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, mais l'ordre venait de l'étranger, il était trop impérieux pour qu'on pût le modifier*.

En même temps que le duc d'Otrante signait la malheureuse ordonnance, M. de Talleyrand faisait aussi sa petite proscription. Elle était plus innocente, car elle se bornait à exclure quelques noms de la chambre des pairs. On a vu que M. de Talleyrand et l'abbé de Montesquiou avaient été les grands organisateurs de la chambre haute en 1814. Cette chambre n'avait joué sous la première restauration qu'un rôle secondaire. On se proposait alors de lui donner une plus grande existence. Le projet du cabinet était d'abord de rendre la pairie héréditaire. Cette idée

* Il y a quelques supplémens de listes de proscription ou de suspicion, mais postérieurs à la loi d'octobre 1815, qui autorisait le ministre de la police à arrêter les individus prévenus de conspiration; c'est à la suite de ces listes que plusieurs hommes distingués, MM. Teste, Cauchois-Lemaire, Isidore Guyet et d'autres gens de lettres, s'expatrièrent.

avait prévalu dans la discussion de la chambre des représentans. M. Manuel l'avait défendue, comme une garantie indispensable de la liberté publique. Elle se rattachait à la combinaison anglaise et aristocratique de M. de Talleyrand. On songeait également à augmenter le nombre des pairs, en faisant entrer dans la chambre nouvelle des services et des illustrations royalistes qui avaient brillé d'un plus vif éclat pendant les cent-jours. En même temps le projet de M. de Talleyrand était de donner séance dans la chambre haute à MONSIEUR, soit qu'il voulût le gagner n'ayant pu le proscrire, soit qu'il voulût le placer en face d'une tribune publique, afin de mieux suivre ses menées et ses intrigues; il devait également y appeler les ducs d'Angoulême et de Berry. Pour arriver à ces résultats, il fallait d'abord écarter quelques noms avec lesquels les pairs royalistes refusaient de siéger. Il y en avait un certain nombre qui avaient pris place dans la chambre des pairs pendant les cent-jours. C'étaient MM. Clément de Ris, Cornudet, Colchen, d'Aboville; MM. de Croï, Dedelay d'Agier, Dejean, Fabre de l'Aude, Gassendi, Lacépède, Latour-Maubourg, les ducs de Praslin, de Plai-

sance; les maréchaux Ney, Suchet, Moncey, Mortier, Serrurier; l'archevêque Barral, Boissy-d'Anglas; le duc de Cadore, Canclaux, Casabianca, le comte Montesquiou, Pontécoulant, Rampon, Ségur, Valence, Belliard. Louis XVIII vit avec peine porter certains pairs sur cette liste, mais il signa pour certains autres avec délices. Le roi qui avait toujours ses grandes idées d'étiquette ne pouvait que difficilement voir figurer dans la pairie plusieurs noms dont l'assemblage lui paraissait étrange; il en riait souvent dans ses intimités; il s'y était résigné parce que, comme il le disait lui-même, « j'ai tant fait de concessions que je puis encore faire celle-ci », mais dès qu'il put trouver un prétexte pour les effacer, il le fit avec une indicible satisfaction.

Une ordonnance royale du même jour que la proscription Fouché, porta « qu'il avait été rendu compte au roi que plusieurs membres de la chambre des pairs avaient accepté de siéger dans une soi-disant chambre des pairs, nommée et assemblée par l'homme qui avait usurpé le pouvoir en France depuis le 20 mars jusqu'à la rentrée du roi dans son royaume. Il était hors de doute, disait-il, que les pairs de

France, tant qu'ils n'ont pas été rendus héréditaires, ont pu et peuvent donner leur démission puisque, en cela, ils ne font que disposer d'intérêts qui leur sont purement personnels; il est également évident que l'acceptation de fonctions incompatibles avec la dignité dont on est revêtu, entraîne et suppose la démission de cette dignité, et, par conséquent, les pairs qui se trouvent dans le cas ci-dessus énoncé ont réellement abdiqué leur rang et sont démissionnaires de fait de la pairie de France.»

Les motifs de cette ordonnance étaient mal conçus, peu probans; l'inamovibilité de la pairie ne pouvait pas plus être atteinte par ordonnance que celle des juges. Comment la pairie des cent-jours était-elle une indignité pour la pairie royale? Mieux vallait dire tout simplement qu'on excluait tel nom de la pairie, parce que telle était la volonté royale, infligeant une punition au crime d'avoir servi Napoléon. Quoi qu'il en soit, on déclarait que ces individus ne feraient plus partie de la chambre des pairs. On en exceptait ceux qui prouveraient n'avoir siégé ni voulu siéger dans la chambre des pairs de Napoléon. C'est en vertu de cette exception que, plus tard, les

comtes d'Aboville et Canclaux qui, par un pur hasard, n'avaient pas assisté aux séances de la chambre impériale, furent admis dans la nouvelle chambre, quoique proscrits par l'ordonnance. Que de choses bizarres l'on vit par suite de cette mesure! Ainsi M. Lanjuinais, président de la chambre des cent-jours, et bien autrement compromis dans le gouvernement intermédiaire que M. Boissy-d'Anglas, ne cessa pas d'être pair, et ce dernier, dont le souvenir et le nom étaient comme un monument, ne fut point membre de la chambre. La chose parut si étrange, que M. d'Anglas fut compris dans l'ordonnance du 17 août et rétabli dans sa pairie.

Cette ordonnance du 17 août qui augmentait la chambre des pairs de quatre-vingt-douze membres avait été long-temps élaborée dans le conseil. Le roi, chaque prince, chaque ministre y avaient placé ses parens, ses amis. Louis XVIII indiqua les comtes de La Châtre, de Blacas, les ducs d'Escars, d'Avaray et d'Aumont. MONSIEUR, qui eut une grande action sur cette liste, désigna le vicomte de Chateaubriand, le comte d'Ecquevilly, Mathieu de Montmorency, Jules de Polignac, le marquis de Ri-

vière, le marquis de Juigné; M. le duc d'Angoulême, dont le gouvernement dans le Midi avait appelé tant de services, fit ajouter le marquis d'Albertas, le général Monnier, l'amiral Gantheaume, le comte du Muy, les comtes de Sabran, de Saint-Priest, et de Damas; M. le duc de Berry, le comte de La Ferronnays, son ami, et le comte de la Guiche; Mme la duchesse d'Angoulême, le chevalier de Vibraye; M. de Talleyrand remplit certains engagemens envers ses amis politiques et fit comprendre le comte Auguste de Talleyrand, le marquis de Talaru, l'abbé de Montesquiou, le marquis d'Osmond, Bruno de Boisgelin, le comte Latour-du-Pin-Gouvernet, le duc de Dalberg, le baron de Caraman. M. Pasquier contribua aux nominations du marquis d'Aligre, Boissy-d'Anglas, Boissy du Coudrai, comte de Crillon, Emmanuel Dambray, d'Haussonville, Christian de Lamoignon, Molé, de Mathan, de Mun, de Nicolaï, d'Orvilliers, de Rougé, de Saint-Romans, Séguier, Olivier de Vérac. Lorsque Louis XVIII lut le nom de M. Molé sur la liste, il l'effaça de sa main: « M. Molé a servi Bonaparte dans les cent-jours, dit-il, je le crois déplacé sur cette liste; » M. de Talleyrand présenta la plume au

roi et lui répondit avec dignité : « Que le roi rétablisse ce nom, c'est Mathieu Molé qui le lui demande, » et Louis XVIII l'écrivit de sa main. La chambre des pairs se trouva ainsi largement agrandie et plus fortement constituée. Une liste de rectification ajouta les trois jeunes fils du duc de Montebello, des maréchaux Berthier et Bessières. Le 20, parut l'ordonnance qui rendait la pairie héréditaire. Elle fut discutée quatre jours dans le conseil du roi, présidé par Louis XVIII, qui prouva avec beaucoup de force que c'était la plus grande concession qu'il faisait à la liberté, et le lien le plus puissant qu'il imposait à la couronne. « Avec l'hérédité les ambitions m'échappent, dit-il; quelle action me restera-t-il sur la pairie? Je n'en ai plus si l'on en fait un droit de famille, si je ne puis plus mettre une bague au doigt aux gens de ma maison, à la naissance de leur aîné. » M. de Talleyrand insista. « Car, répétait-il, il faut faire de la stabilité, et bâtir pour un long avenir. » M. Pasquier fut chargé de la rédaction de l'ordonnance. Le roi disait « que voulant donner à ses peuples un nouveau gage du prix qu'il mettait à fonder, de la manière la plus stable, les institutions sur lesquelles repose

le gouvernement, convaincu que rien ne consolide plus le repos des Etats que cette hérédité de sentimens qui s'attache dans les familles à l'hérédité des hautes fonctions publiques, et qui crée ainsi une succession non interrompue de sujets dont la fidélité et le dévouement au prince et à la patrie sont garantis par les principes et les exemples qu'ils ont reçus de leur père. » Le roi voulait que la dignité de pair demeurât héréditaire de mâle en mâle, et, dans le cas où la ligne directe viendrait à manquer, Sa Majesté se réservait d'autoriser la transmission en ligne collatérale; les lettres patentes devaient porter collation d'un des titres de baron, vicomte, comte, marquis ou duc. Cette ordonnance fut accueillie avec le sentiment unanime de sa nécessité constitutionnelle, et toutes les opinions se réunirent pour en faire l'éloge. *Le Censeur européen*, écrit alors avec une force et une logique si roide, avait publié un article sur les heureux résultats de l'hérédité de la pairie. Un esprit aussi méditatif que celui de M. Comte, alors dégagé de toute impression du jour, devait entrevoir les conséquences pour l'avenir de la pairie ainsi fortement constituée.

LES MINISTÈRES DE LA GUERRE, DES FINANCES.

L'INTÉRIEUR, LA POLICE.

JUILLET ET AOUT 1815.

J'AI besoin de m'arrêter sur chaque administration en particulier, afin de mieux faire connaître les difficultés du cabinet.

On a dit quelle était la position de l'armée de la Loire. Depuis le 15 juillet elle avait reconnu le gouvernement royal; mais sous le drapeau blanc elle formait encore une force redoutable. La coalition le savait bien. Les alliés n'ignoraient pas les offres faites par les Vendéens de se réunir à l'armée nationale, et la concentration de plusieurs des corps de l'intérieur; 225,000 étrangers filèrent du côté d'Orléans et de Blois pour surveiller ces mouvemens. En même temps l'empereur Alexandre exigea, par l'organe de M. de Nesselrode, la dissolution immédiate de l'armée de la Loire et

de tous les régimens français, préliminairement à toute négociation diplomatique. La note exposait « que la convention de Vienne du 25 mars avait été dirigée contre Bonaparte, ses adhérens, et particulièrement contre l'armée française, dont l'ambition désordonnée et l'esprit insatiable de conquêtes avaient plusieurs fois troublé l'Europe; que Bonaparte était aux mains des alliés; que le roi de France avait pris certaines mesures pour rendre impuissans les efforts des factieux; il ne restait plus dès lors que l'existence de l'armée qui menaçait la tranquillité générale. Déterminés par le besoin de la paix universelle, l'empereur de Russie et ses alliés faisaient une condition impérative du licenciement de cette armée, autant dans l'intérêt de Sa Majesté Très-Chrétienne que pour le repos des peuples. »

A cette époque, il avait été présenté à l'empereur Alexandre plusieurs notes secrètes sur le mauvais esprit de l'armée française. Dans une de ces notes dont j'ai l'original, on disait :

« Vingt années de guerre et de licence ont formé en France une population militaire qui se refuse à tout ordre et à toute soumission.

» L'armée voulait la chance des hasards, les

dotations et l'avancement dans les grades. Elle ne les voyait que dans le rappel de son chef, et elle s'y est décidée avec rage.

» L'armée française rappelle à la fois le souvenir des Mameluks en Egypte, de la garde prétorienne à Rome, des Arabes fanatisés sous Mahomet.

» Pour servir à l'époque de la paix, cette armée doit être décomposée, morcelée, si on ne parvient pas à en détruire les trois quarts. Il faut donc l'attaquer sans perdre de temps.

» Dans cette armée, il reste encore un parti en faveur d'une monarchie constitutionnelle dont le roi serait le chef, et l'on doit s'attendre que les soldats se battront avec moins de résolution que les officiers.

» Mais il n'y a pas à hésiter; il faut que cette armée soit attaquée, détruite; les prisonniers, conduits en Russie, doivent y rester assez longtemps pour s'amender comme les déportés de Botany-Bay. »

M. de Talleyrand n'opposa pas une très-vive résistance à ces exigences absolues de l'étranger, qui voulait désarmer la France avant de traiter avec elle. Que pouvait faire le maréchal Gouvion-Saint-Cyr? Il n'avait ni la confiance ni

l'amitié du czar; toute remontrance paraissait inutile devant un parti formellement arrêté. Fallait-il se jeter dans les hasards de la guerre? Les chances étaient incertaines, et dans quel malheur une telle résolution ne pouvait-elle pas plonger le pays! On se résigna à la dissolution de l'armée, comme à une triste nécessité de vaincus. On ne fit même pas une ordonnance nouvelle; on promulgua seulement d'une manière officielle l'ordonnance du 23 mars 1815, rendue à l'instant où le roi quittait la France, et qui se fondait sur la rébellion inouïe dont une partie de l'armée française s'était rendue coupable. Cette ordonnance était contre-signée par le comte François de Jaucourt. Ainsi le maréchal Gouvion-Saint-Cyr s'évitait la douleur de frapper la seule force militaire disponible que la France eût à son service. Il est constant qu'il donna des ordres secrets afin de ralentir la dissolution des différens corps, sous prétexte qu'il fallait agir avec prudence et ne pas amener des coups de désespoir.

Non seulement l'empereur Alexandre imposa la dissolution de l'armée française, mais il ne resta pas même étranger à la formation de la nouvelle armée. Il eut à ce sujet plusieurs

conversations avec Louis XVIII; il insista particulièrement pour que la garde, qu'on appellerait *royale*, fût organisée à peu près sur les mêmes bases que la garde impériale russe. Il se passa des choses assez étranges à ce sujet. Dès qu'il avait été résolu que l'armée de la Loire serait dissoute, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr s'était occupé jour et nuit de l'organisation de la nouvelle armée. Il avait préparé trois projets d'ordonnance : l'un sur la garde royale, l'autre sur la création de quatre-vingt-six légions d'infanterie de ligne, la dernière enfin sur l'organisation de la cavalerie.

Ces ordonnances, fort libéralement rédigées, furent présentées, selon l'usage, au travail du roi. M. de Vitrolles, qui assistait alors au conseil des ministres, suscita des préventions à Louis XVIII contre ce travail, et particulièrement contre l'ordonnance sur la garde royale. Cette ordonnance supprimait une partie de la maison militaire, le luxe des compagnies des gardes. M. de Vitrolles exposa à Sa Majesté qu'il n'y aurait pas de sûreté pour sa personne s'il cessait de se confier à des gentilshommes, pour passer dans les mains d'une simple garde royale. Le roi, qui déjà avait eu quelques con-

férences avec l'empereur Alexandre sur l'organisation militaire, lui communiqua le projet du ministre de la guerre; et lorsqu'il en fut question au conseil, Louis XVIII imposa à ses ministres les modifications qu'il avait concertées avec le czar. Ceci donna lieu à de vives explications en pleine séance. M. de Talleyrand, habituellement si impassible, si froid, se livra à des invectives les plus ardentes contre M. de Vitrolles. Il l'accusa de trahir ses collègues au profit de l'étranger. Le résultat des ordonnances de M. de Saint-Cyr sortit tout défiguré de ces délibérations. L'armée ne fut plus que ce que les alliés voulaient qu'elle demeurât; son effectif fut fixé dans son *minimum* et son *maximum*. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr fit tout pour la rétablir sur un pied respectable. Hélas! les contemporains ont jugé avec sévérité, avec injustice, même les mesures imposées à un ministre sans liberté, sous le joug de l'étranger! On répondra qu'il devait se retirer. Mais était-ce le devoir d'un bon citoyen? Un ministre peut et doit se retirer devant des combinaisons de majorité ou de minorité, parce qu'il ne s'agit que de lui et de son système; mais en présence des dangers et

des malheurs de la patrie, c'eût été une lâcheté! fallait-il d'avance, sans y être forcé, livrer l'armée aux catégories du duc de Feltre?

Si de l'armée nous passons aux finances, dans quelle déplorable situation ne se trouvaient-elles pas alors! Le baron Louis avait pris le ministère le 10 juillet au soir. Les caisses étaient vides, le crédit sans puissance, les revenus altérés par l'occupation des provinces, par la cessation du paiement des impôts. Cependant, il faut le dire, le rétablissement des Bourbons avait jeté dans le public une grande sécurité; les maisons de banque sentaient le besoin de se débarrasser de la présence de l'étranger par un honorable concours de sacrifices. Les réquisitions des alliés, les levées des contributions arbitraires, leur paraissaient le seul obstacle au retour de la confiance; elles ne demandaient qu'à voir régulariser d'une manière définitive la somme de sacrifices imposés. Ce qui paralysait leurs efforts, c'était l'incertitude, et cette omnipotence des généraux étrangers qui frappaient à volonté des contributions indéfinies.

La première opération financière de M. Louis fut un hommage scrupuleux aux droits des

tiers porteurs. Cinq millions de rente inscrits au nom de la caisse d'amortissement avaient été donnés en nantissement à des tiers. Ces cessions avaient été faites sans droit. Néanmoins le ministre ne brisa point le transfert ; une commission fut nommée pour en examiner la bonne foi ; le ministre désigna les noms honorables de MM. Lainé, Rodier, Hottinguer, pour se livrer à cette investigation. On maintint les ventes des bois de l'Etat faites pendant les cent-jours ; mais les anticipations, les délégations consenties par le dernier gouvernement furent annulées. On adopta le même principe en ce qui concernait la vente des biens communaux et le paiement du prix. Des circulaires adressées aux préfets et aux receveurs généraux organisaient le service des finances et des impôts. M. Louis fit de vives représentations aux ministres des quatre grandes cours, afin qu'en faisant cesser les réquisitions, ils permissent d'établir un système régulier de finances. Il fut convenu qu'en remplacement de ce mode violent de procéder, le trésor royal s'engagerait à payer dans deux mois la somme de 100 millions, lesquels seraient recouvrés au moyen d'un emprunt forcé de pareille somme,

levé sur les contribuables et les capitalistes. Le moyen de se procurer ces ressources fut dur, mais ingénieux. La forme habituelle des impôts était longue, on lui substitua un système de traites payables à diverses échéances, que le Trésor pût négocier moyennant un faible escompte. Cent millions se trouvèrent ainsi à la disposition du gouvernement. Plusieurs villes, et particulièrement Paris, furent autorisées à emprunter et à s'imposer extraordinairement. La position était difficile, mais elle n'était pas au-dessus des ressources de la France, pleine d'espérances par le retour des Bourbons.

Au ministère de l'intérieur on s'occupait de deux choses surtout : l'organisation départementale et les élections. La première de ces opérations souffrait de grandes difficultés. Malgré les efforts du gouvernement et la nomination des préfets, les comités royalistes n'en continuaient pas moins leur influence fatale. On ne peut s'imaginer jusqu'à quel point les commissaires de M. le duc d'Angoulême poussaient l'esprit de rébellion et d'extravagance. Un M. de Fitz-James (ce n'était pas le pair de France), commandant d'armes à Foix, publia un ordre du jour portant « que

celui chez lequel on trouverait des armes ou des munitions de guerre serait arrêté et traduit devant les commissions militaires, qui le jugeraient d'après *les intentions qu'il leur plairait* de lui supposer. » Dans aucune époque de la terreur, même les plus sinistres, on avait poussé plus loin le vague des dispositions de mort. Le garde des sceaux ordonna que les auteurs de cet ordre du jour seraient traduits devant les tribunaux. M. de Villeneuve Villeneuve, commissaire royal, ne voulut pas céder ses pouvoirs, malgré les injonctions réitérées des ministres; le gouvernement fut obligé de le mander à Paris, pour qu'il eût à rendre compte de sa conduite.

Un tel état de choses enfantait mille désordres, et favorisait les crimes. Je dirai les sanglantes journées de Marseille, sous l'influence des comités royalistes. A Avignon le maréchal Brune fut assassiné par des bandes furieuses qui promenaient le drapeau blanc *. Des massacres plus horribles encore ensanglantèrent Toulouse et Nîmes. Dans ces affreuses conjonctures, M. Pasquier proposa au conseil un projet de procla-

* Je parlerai plus tard en détail de ces réactions du midi.

mation royale, qui fut adopté à l'unanimité. Le roi y disait aux peuples du midi : « Nous avons appris avec douleur que dans les départemens du midi plusieurs de nos sujets se sont récemment portés aux plus coupables excès ; que sous prétexte de se faire les ministres de la vengeance publique, des Français, satisfaisant leurs haines et leurs vengeances privées, avaient versé le sang des Français, même depuis que notre autorité était universellement rétablie et reconnue dans tout notre royaume. Certes, d'infâmes trahisons, de grands crimes, ont été commis et ont plongé la France dans un abîme de maux, mais la punition de ces crimes doit être nationale, solennelle et régulière ; les coupables doivent tomber sous le glaive de la loi, et non sous le poids de vengeances particulières. Ce serait bouleverser l'ordre social que de se faire à la fois juge et exécuteur pour les offenses qu'on a reçues ou même pour les attentats commis contre notre personne. Nous espérons que cette odieuse entreprise de prévenir l'action des lois a déjà cessé ; elle serait un attentat contre nous et contre la France, et, quelque vive douleur que nous pussions en ressentir, rien ne serait épargné pour punir de tels cri-

mes. C'est pourquoi nous avons recommandé par des ordres précis à nos ministres et à nos magistrats de faire strictement respecter les lois, et de ne mettre ni indulgence ni faiblesse dans la poursuite de ceux qui les ont violées. »

Le parti royaliste ne pardonna pas au ministère ce langage de paix; mais il faut se hâter de dire que le cabinet trouva protection et appui auprès des étrangers. La question des protestans du midi intéressait vivement le duc de Wellington et le roi de Prusse. Ils proposèrent de faire filer un corps de troupes au cas de besoin, pour garantir la liberté de conscience à leurs co-religionnaires du Languedoc et des Cévennes. L'occupation des Autrichiens dans le midi empêcha beaucoup de désordres.

Les élections absorbaient également le ministère de l'intérieur. Elles tombèrent naturellement sous la direction de M. de Barante, esprit exercé, mais qui donna sa confiance à M. Labiche. C'est un grand malheur dans les administrations que ces incapacités compassées, dont la portée ne va pas au-delà des cartons d'un ministère. Les adjonctions facultatives par les préfets furent une idée de M. Labiche,

qui en préoccupa M. de Barante. On ne faisait point attention à l'état des esprits dans les départemens. On s'imaginait qu'au milieu de l'effervescence des partis l'administration pouvait aller comme sous l'empire, au temps du cabinet de M. de Montalivet, par des ordres et des circulaires. C'était l'erreur de la routine. Les adjonctions furent faites dans le sens royaliste; elles firent pencher la balance tout d'un côté. Il est des époques où les opinions politiques sont plus fortes que les hommes, et puis d'ailleurs, le gouvernement était-il sûr de ses préfets? les uns, par sentiment, secondaient l'action des royalistes, les autres le faisaient par ambition. Car ils prévoyaient le triomphe plus ou moins prochain du parti ultrà. Cette mesure des adjonctions, combattue long-temps dans le conseil, y fut pourtant admise.

Il s'agissait de nommer à la présidence des colléges. Les choix furent faits avec la plus haute impartialité. Pour donner un caractère plus solennel aux élections, Monsieur, que l'on voulait alors concilier au système ministériel, fut nommé à la présidence du département de la Seine, le duc d'Angoulême au département de la Gironde, le duc de Berry au département

du Nord. Parmi les présidens d'un patriotisme remarquable, on pouvait citer M. de Flaugergues pour l'Aveyron, Lanjuinais pour l'Ille-et-Vilaine, le duc de Choiseul pour les Vosges. Epoque triste et curieuse! MM. Lanjuinais et Flaugergues étaient portés sur la liste de proscription, primitivement dressée par Fouché. Ils en furent effacés, et reçurent du même gouvernement la présidence d'un collége! Le général Foy, depuis si justement célèbre, fut nommé à la présidence de l'arrondissement de Péronne. Je trouve dans des notes ministérielles sur les présidences de colléges, le renseignement suivant : « Le général Foy est dans de bonnes dispositions pour la maison de Bourbon, et il est facile de l'acquérir tout-à-fait; » tant il est certain qu'il est dans les vraies conditions du talent de se ployer aux faits accomplis, et de ne point aller s'y heurter la tête! A cette époque, Manuel fit également des démarches pour se rapprocher du gouvernement. Il fut conduit à un rendez-vous ministériel. Manuel, sans ressources, demandait alors une place d'avocat-général en province ou même de substitut à Paris; Fouché l'appuyait. Le ministère fit la faute énorme

de le repousser, et l'on sait ensuite ce que Manuel est devenu! Une des grandes fautes de la restauration fut de procéder toujours par exclusion; elle éloigna tout ce qu'elle ne trouvait pas assez pur, à la fin elle se trouva seule; c'est ainsi que les causes et les partis se perdent. Cette leçon n'a-t-elle pas été vaine? et comment la révolution de juillet à son tour a-t-elle procédé!

Le ministère de la justice plus immédiatement sous la direction de M. Pasquier, s'occupait de deux grands objets : l'organisation des cours royales et du conseil d'Etat. En 1814, telle avait été la négligence de M. Dambray, que les tribunaux n'avaient pas encore reçu leur institution. Peut-être y avait-il l'intention secrète d'un remaniement général! Quant au conseil d'Etat, nous n'avons pas besoin de rappeler de quelles nullités le chancelier l'avait composé. Les royalistes appelaient une épuration générale, absolue des cours de justice. Presque tous les tribunaux avaient fait des adresses pendant les cent-jours. La cour de cassation surtout s'était montrée ardente pour le principe de la souveraineté populaire et la dynastie impériale. On ré-

solut donc, en donnant une institution nouvelle, d'épurer avec modération les cours et les tribunaux. La cour royale de Paris subit la première cette épuration, ou cette institution nouvelle, ainsi qu'on voudra l'appeler. Dans un préambule d'ordonnance, on disait « que les magistrats étaient appelés à fonder la tranquillité de l'Etat et le repos des familles, leur fidélité était l'un des plus sûrs appuis du trône; que dans les temps difficiles où il avait plu à la Providence de placer la royauté, il était nécessaire de donner à la magistrature la stabilité et l'institution royale; le roi était assuré que la fermeté des magistrats veillerait au prompt rétablissement de la paix publique, et que leur exemple hâterait le retour des bonnes mœurs, tandis que leur inflexible équité ramènerait cette confiance parfaite, que le maintien des lois inspire à tous les citoyens. »

Les épurations ne furent pas très-réfléchies. On se laissa trop entraîner à cette idée, qu'un magistrat des cent-jours, quelles que fussent ses lumières, ne pouvait s'asseoir sur le noble siége des juges après la restauration. C'est en partant de ces exclusions qu'un excellent magistrat, M. Gilbert-de-Voisins, qui

avait été appelé durant l'interrègne à la première présidence à la cour royale, en fut non seulement privé; mais il ne fut pas même renvoyé à la présidence de chambre qu'il occupait avant les cent-jours.

L'organisation du conseil d'État fut un coup porté aux idées et aux amitiés du vieux régime. Après le retour du roi en 1815, toutes les incapacités avaient repris leur siége au conseil, de sorte que les affaires étaient menacées. Le garde des sceaux ne pouvait tout-à-fait s'affranchir d'un passé appuyé sur les opinions de la cour; et c'est alors que, pour la marche du travail, il créa les services ordinaires, extraordinaires et le titre d'honoraires pour les conseillers, enfin le remaniement annuel du conseil; ce qui permettait de faire entrer au service ordinaire ou d'en exclure les membres capables ou incapables. Le service ordinaire fut parfaitement composé. Ce n'était pas sans doute le vieux conseil d'État de l'empire si plein d'habiletés, mais il s'en rapprochait, car au service ordinaire furent compris MM. Allent, Becquey, Begouen, Benoist, Beranger, Labesnardière, de Blaire, Bourrienne, Corvetto, de Saint-Cricq, Cuvier, de Gérando, Delamalle, Dudon, Faure,

d'Hauterive, Siméon, Molé, Mounier, Portal, Portalis, Reinhard, Royer-Collard.

Dans le grand mouvement des passions politiques après les cent-jours, le garde des sceaux chercha néanmoins à conserver les principes et les formes de la justice. Lors du triste procès de M. Lavalette, les royalistes exigeaient que l'accusé fût traduit devant un conseil de guerre, comme le malheureux Labédoyère; une ordonnance royale rendit hommage à ce principe que chacun devait être appelé devant ses juges naturels, et M. Lavalette fut renvoyé devant la cour d'assises. N'était-ce rien, au milieu de cette époque agitée, que le respect des garanties pour la liberté et la vie humaine!....

Quels que fussent les incroyables efforts du duc d'Otrante pour conserver son crédit à la cour, et malgré ses rapprochemens avec M. de Vitrolles, le ministre de la police voyait chaque jour son ascendant s'affaiblir; une vive opposition s'était formée contre lui. Dans ces circonstances difficiles, il s'aperçut qu'il ne pouvait plus s'appuyer sur une autre force que sur l'opinion publique, opinion que ses actes avaient si vivement blessée. C'était son dernier asile, sa ressource du désespoir: Fouché savait en général

la saisir habilement. Le ministre n'avait point cessé de voir Manuel et quelques patriotes épargnés dans l'ordonnance du 24 juillet. Il se concerta avec eux, et c'est d'un commun accord que furent arrêtés les deux fameux rapports du duc d'Otrante au roi, et qui firent alors une impression si profonde : Manuel en fut le rédacteur. J'ai vu l'original écrit par lui et corrigé par le duc d'Otrante; il fut remis plus tard au roi, par une de ces trahisons de police si fréquentes. Le ministre y avait mis un soin extrême; chaque mot avait été pesé, discuté, et j'ai remarqué toute une page raturée pour trouver quatre ou cinq expressions. L'un des deux rapports dénonçait la conduite des alliés vis-à-vis de la France, l'autre signalait les excès des partis qui divisaient notre malheureux pays. Dans ce beau travail le ministre disait :

« Les ravages de la France sont à leur comble; on ruine, on dévaste, on détruit, comme s'il n'y avait pour nous ni paix ni composition à espérer. Les habitans prennent la fuite devant les soldats indisciplinés; les forêts se remplissent de malheureux qui vont y chercher un dernier asile. Les moissons vont périr dans les champs; bientôt le désespoir n'entendra

plus la voix d'aucune autorité, et cette guerre, entreprise pour assurer le triomphe de la modération et de la justice, égalera la barbarie de ces déplorables et trop célèbres invasions dont l'histoire ne rappelle le souvenir qu'avec horreur. »

« Les puissances alliées ont trop hautement proclamé leur doctrine pour qu'on puisse douter de leur magnanimité. Quel avantage peut-on retirer de tant de maux inutiles? n'y aurait-il plus de liens entre les peuples? veut-on retarder la réconciliation de l'Europe avec la France? »

« L'une des vues des souverains semblait être d'affermir le gouvernement de Votre Majesté, et son autorité est sans cesse compromise par l'état d'impuissance où on l'a réduite! Son pouvoir est même rendu odieux par les maux dont elle semble être complice, parce qu'elle ne peut pas les empêcher. Votre Majesté a signé comme alliée le traité du 25 mars, et on lui fait la guerre la plus directe! »

« Que les souverains daignent donc s'expliquer! Pourquoi voudraient-ils se refuser à ces actes de justice? Qu'ils daignent réunir toutes leurs demandes, comme autant de conditions

du repos des peuples, et que notre accession à toutes leurs vues fasse partie d'un traité réciproque : il n'y aura plus alors de difficultés.

» Les souverains ne remarquent peut-être pas assez dans quel cercle d'embarras et d'obstacles ils nous placent et se placent eux-mêmes. Nous avons besoin du bon ordre pour les seconder, et de leur explication pour rétablir le bon ordre. Veulent-ils des sacrifices qui exigent des répartitions et une prompte obéissance? il faut pour cela que l'autorité de Votre Majesté soit pleine et entière. Rien n'est possible, rien n'est exécutable si la paix n'existe pas de fait, du moins provisoirement; et, bien loin d'être en paix, nous éprouvons tous les fléaux de la guerre. Que les souverains prêtent du moins quelque attention à leurs intérêts. Quand tout sera ruiné autour de leurs armées, comment celles-ci trouveront-elles leur subsistance? n'y a-t-il aucun danger à disséminer les troupes? toutes les armes ne sont point enlevées, et toute arme ne devient-elle pas meurtrière dans les mains du désespoir? »

« Le moment approche : déjà l'esprit national prend cette affreuse direction; une fusion se forme entre les partis les plus opposés;

la Vendée elle-même rapproche ses drapeaux de ceux de l'armée. Dans cet excès de calamités, quel autre parti restera-t-il à Votre Majesté que celui de s'éloigner? Les magistrats quitteront de même leurs fonctions, et les armées des souverains seront alors aux prises avec des individus affranchis de tous liens sociaux. Un peuple de trente millions d'habitans pourra disparaître de la terre; mais dans cette guerre d'homme à homme, plus d'un tombeau renfermera, à côté les uns des autres, les opprimés et les oppresseurs! »

Ce premier rapport était destiné à faire quelque impression sur l'esprit des alliés; un second, adressé au roi sur la situation intérieure des partis politiques, était écrit avec la même force.

« . . . . . La plupart des hommes énergiques, y disait-on, qui ont combattu et renversé le dernier pouvoir, n'ont cherché qu'à mettre un terme à la tyrannie; tout gouvernement arbitraire les comptera de nouveau parmi ses ennemis. Une opposition de la même nature agite et désunit toutes les classes de citoyens, et jusqu'aux membres de chaque famille; elle a son foyer dans les passions les plus ardentes,

dans le désir comme dans la crainte de voir triompher les anciennes opinions.

» Les malheurs publics ne font qu'augmenter nos désordres; les deux partis s'aigrissent par leurs reproches et par leurs menaces de réactions, ou se provoquent par leurs espérances.

» Tous se soumettront au roi, tous auront du moins le langage de la soumission; mais les uns demandent, comme une condition de leur fidélité, que les droits du peuple soient maintenus; les autres, au contraire, veulent rétrograder, et quetout soit remis en question, enfin que l'état présent décide en leur faveur tout le passé.

» Les esprits sont calmes dans le centre de la France; l'obéissance y sera plus prompte; mais il faut faire une classe à part de la capitale. Celle-ci n'est plus et ne peut plus être ni la règle, ni l'image des provinces, depuis qu'une opinion factice y prend si facilement la place de l'opinion réelle : chaque parti y trouverait des auxiliaires et des complices pour un triomphe momentané. »

« Le Nord a montré de la modération, et Votre Majesté en a reçu des preuves d'attachement : le caractère de ses habitans les rend

difficile à s'agiter : un régime constitutionnel, sous le gouvernement du roi, remplirait le vœu des départemens du Nord.

» L'Ouest offre un contraste effrayant. Un grand nombre d'individus, dans la Vendée, dans le Limousin, dans le Poitou, sont dévoués au roi; mais, depuis vingt-cinq ans, soit erreur, soit passion, ils confondent la cause de l'ancien régime avec la cause royale. Un zèle imprudent regarderait peut-être comme un avantage de pouvoir compter sur cette population armée, sur ces paysans crédules, simples, ignorans, qu'une longue guerre civile a rendus soldats, et qui obéissent à leurs chefs avec la plus aveugle soumission. »

« Il ne faut pas croire néanmoins que l'opinion soit unanime dans ces départemens. On y a formé des fédérations armées : une partie des villes est opposée aux campagnes, et les acquéreurs de biens nationaux y résisteraient à quiconque voudrait les déposséder.

» Le royalisme, au Midi, s'exhale en attentats : des bandes armées pénètrent dans les villes et parcourent les campagnes; les assassinats, les pillages se multiplient; la justice est partout muette, l'administration partout inac-

tive; il n'y a que les passions qui agissent, qui parlent, et qui soient écoutées. Il est urgent d'arrêter ces désordres, car bientôt la résistance, justement provoquée par tant d'excès, serait aussi exaltée que l'agression. Le bas peuple, la majorité des cultivateurs, une partie de la bourgeoisie des petites villes, la population entière des protestans et des religionnaires, les départemens des Pyrénées, ne veulent ni troubles ni réactions. L'Auvergne, quoique soumise, n'a que des opinions constitutionnelles. A Lyon deux partis sont en présence.

» Du côté de l'Est, l'Alsace, la Lorraine, les Trois-Evêchés, les Ardennes, la Champagne, la Bourgogne, la Franche-Comté, le Dauphiné, offrent un autre genre de danger : une opposition morale au gouvernement de la dynastie royale y est presque générale ; envahis deux fois par les étrangers, ces départemens ont plus souffert que les autres. Ils avaient plutôt gagné que perdu par le commerce continental. La quantité de leurs domaines nationaux leur fait craindre davantage les prétentions des anciens possesseurs. C'est aussi dans ces provinces que quelques fautes des précédens ministres du roi jugées avec précipitation, avaient excité le plus

d'alarmes; c'est là que la guerre a été la plus nationale. »

« Dans la supposition d'une guerre civile, les royalistes absolus domineraient dans dix départemens; dans quinze autres, les partis se balanceraient; dans tout le reste de la France, on trouverait seulement quelques poignées de royalistes à opposer à la masse du peuple. Il y aurait des élémens suffisans pour former une armée royale; mais combien durerait la résistance et même la fidélité de l'armée sur laquelle on aurait le plus compté? »

« L'armée s'est soumise par divers motifs : dans les uns, cette soumission est un retour sincère à leurs devoirs envers le roi; dans beaucoup d'autres, un effet de la nécessité; dans le plus grand nombre, un sacrifice fait au repos de la France; elle est maintenant blessée et humiliée de se voir disloquer et licencier. Cette armée a été celle de l'invasion et des conquêtes; le repos lui sera difficile; une ambition démesurée de fortune l'avait rendue aventurière, et, n'ayant eu à sa tête et pour général que ce chef belliqueux de l'état, elle ne pourra de long-temps oublier ses anciens drapeaux. »

« Il est évident qu'il y a deux grandes fac-

tions dans l'état : l'une défend les principes, l'autre marche à la contre-révolution. La force de ces deux factions est à mesurer. D'un côté, sont les nobles et le clergé, les anciens possesseurs de biens nationaux, les émigrés, les anciens royalistes, ce qui reste des anciens parlemens; des hommes éclairés qui, de bonne foi, parce qu'ils n'ont rien appris depuis vingt ans, ne peuvent comprendre comment leur ancienne science serait en défaut; un certain nombre encore qui ne peuvent pardonner ce qu'ils ont abhorré, ou qui, préférant à tout leur repos, n'espèrent le retrouver que dans l'ancien régime; enfin les écrivains passionnés, qu'un esprit de haine pousse toujours aux mesures violentes, aux partis extrêmes. De l'autre côté est la presque totalité de la France, les constitutionnels, les républicains, l'armée actuelle et le peuple, toutes les classes de mécontens, et même une multitude de bons Français non moins éclairés qu'attachés au roi, mais qui sont convaincus que toute tentative de contre-révolution, que même une simple tendance à l'ancien régime, serait le signal d'une explosion semblable à celle de 1789, et aurait le même résultat. »

« On a fait souvent une fausse remarque au sujet de l'ancien régime, en disant que les Français qui ont supporté la tyrannie de Bonaparte supporteraient bien plus facilement toute l'autorité royale. On se trompe en cela de plusieurs manières, parce que la position de Bonaparte n'a jamais été bien connue de l'étranger. Sa tyrannie n'a pas été notre ouvrage, mais celui de l'Europe. Ce sont les souverains qui l'ont consolidée par leurs alliances, et même par leur amitié; et quand nous lui résistions, les autres peuples se rangeaient sous ses aigles ou s'humiliaient devant lui. Toujours plus effrayé de l'intérieur que du dehors, il savait bien que s'il avait des armées contre les rois, il n'avait aucun pouvoir contre l'opinion publique; c'était par l'obéissance des étrangers qu'il essayait de nous courber sous le joug; il a marché à plus d'une victoire pour avoir un moyen de plus de réagir sur la France. Vainqueur au dehors, il était inquiet au dedans; tout rassemblement du peuple, toute assemblée publique le faisait trembler; enfin il n'a cessé de trouver, au milieu de sa cour et dans ses conseils, des hommes de courage qui, sans désobéir au monarque, bravaient du moins le

despote. En supposant même qu'on eût souffert plus patiemment sa tyrannie, pourrait-on s'attendre aujourd'hui à la même soumission? Il avait fait prendre le change sur la liberté en la remplaçant par la gloire; on n'avait rien à craindre sous son règne, ni du clergé, ni de la noblesse, ni des émigrés; et s'il est parvenu à compromettre et à nous ravir plusieurs de nos droits, c'est pour cela même que tous les ressorts de l'opinion sont tendus pour les défendre. Votre Majesté a pu en juger par tout ce qui s'est passé depuis quinze mois. Des millions d'hommes ont péri pour retarder la chute de l'ancien régime; il faudrait causer encore plus de maux pour le rétablir. »

Rien n'était plus vrai, plus hardiment pensé que ce second rapport; il avait été confidentiellement communiqué au roi, mais jamais le conseil n'en avait été instruit, chose inouïe sous le système représentatif avec un ministère solidaire et responsable. Le premier exemplaire en fut remis à M. de Talleyrand par M. Decazes. « Que signifie ce manifeste, s'écria le président du conseil avec dépit! est-ce que M. Fouché veut nous faire la loi, nous imposer sa popularité! » Le roi trouva ce travail écrit

avec talent et bien pensé, mais il fut profondément blessé de la publicité que le duc d'Otrante lui avait donnée. Quoi de plus étrange, en effet, que la publication d'un rapport tout confidentiel au roi, et qui mettait à nu les oppressions de l'étranger et les malheurs de la patrie! Le duc d'Otrante fit valoir son prétexte ordinaire : « qu'il était étranger à cette publication, et qu'elle était la suite d'une infidélité; » mais personne n'y fut trompé. On songea dès lors à le remplacer, à modifier le ministère. A la fin d'août, le cabinet sentait bien qu'il ne pouvait plus défendre M. le duc d'Otrante contre l'opinion royaliste; sa démission était arrêtée.

Alors il était des causes qui menaçaient le cabinet tout entier. — Il faut parler des négociations diplomatiques.

NÉGOCIATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LES ALLIÉS.

AOUT ET SEPTEMBRE 1815.

Après la bataille de Waterloo et la capitulation de Paris, on a vu que le duc de Wellington avait pris la haute main dans les affaires. C'était lui qui avait présidé à la composition du cabinet. M. de Talleyrand comptait sur son appui et sur celui de l'Angleterre pour obtenir des conditions meilleures dans le traité définitif. L'arrivée à Paris des empereurs de Russie et d'Autriche, de MM. de Metternich, de Nesselrode, Capo d'Istria, de Hardenberg et de Castlereagh avaient affaibli l'influence toute militaire du duc de Wellington. De la guerre on passait à la diplomatie, des batailles aux négociations. Les conférences diplomatiques se tenaient chez lord Castlereagh presque tous les jours depuis midi jusqu'à trois heures; le duc de Wellington, lord Castlereagh, le prince de Metternich, le baron de Wessemberg, le

prince de Hardenberg, le baron de Humboldt, le prince Rasoumoffski, le comte Nesselrode, étaient les membres constans de ce comité. Ce n'est qu'après le départ de M. de Nesselrode que M. Capo d'Istria y fut admis. Les protocoles étaient signés par les huit ministres tous également investis de pleins pouvoirs; les actes entre les quatre puissances alliées l'étaient par lord Castlereagh, MM. de Metternich, de Hardenberg et de Nesselrode; M. de Gentz faisait les fonctions de secrétaire général; lorsqu'il était question des affaires militaires on appelait quelquefois le comte Pozzo di Borgo et quelques généraux prussiens: dans les discussions sur les matières de finances, on prenait l'avis de M. de Bulow, ministre des finances de Prusse. Le roi de France avait nommé pour ses plénipotententiaires MM. de Talleyrand, de Dalberg et Louis; mais ils n'étaient point admis à la conférence des quatre grandes cours.

En se reportant aux déclarations premières des alliés à Vienne, aux proclamations des généraux étrangers envahissant le territoire, les négociations paraissaient faciles, car elles devaient toutes reposer sur ce principe établi que les alliés faisaient la guerre à Bonaparte, et

non à la France, et pour l'exécution du traité de Paris. L'adhésion donnée par Louis XVIII au traité du 25 mars, faisait du roi de France un membre de la coalition. Napoléon était renversé, captif, l'armée française dissoute; les alliés avaient rétabli le principe et les garanties qu'ils croyaient les plus capables d'ordre et de sécurité. Que pouvaient-ils exiger de plus?

Les premières négociations avec les alliés portèrent sur la régularisation des services de l'armée envahissante dans les départemens. Elles ne pouvaient offrir de grandes difficultés, car elles étaient autant dans l'intérêt des étrangers que dans ceux du gouvernement du roi de France. Il était impossible, en effet, de continuer un état de choses qui livrait à l'arbitraire des généraux et de simples commandans, les levées d'impôts, les contributions de tout genre; il n'y avait plus de caisses publiques, plus de services de gouvernement, de manière que les départemens auraient été épuisés dans ces désordres et les étrangers eux-mêmes sans ressources. Une première note fut donc adressée par les ministres des quatre puissances, le 25 juillet; il y était dit : « Les ministres soussignés ont pris en mûre consi-

dération les ouvertures que les ministres du roi leur ont fait parvenir par S. Exc. le baron Louis. Ils sont trop pénétrés de la nécessité de prendre, en ce qui touche la marche de l'administration, les mesures les plus urgentes et les plus efficaces pour ne pas entrer avec empressement dans les vues qui ont dicté ces propositions. Ils croient donc que les dispositions suivantes qui viennent d'être arrêtées seront les plus propres à concilier les désirs du roi avec la situation où se trouveront les armées alliées pendant leur séjour en France. »

Ces dispositions étaient celles-ci : une ligne de démarcation devait être tirée pour fixer les départemens qui seraient occupés par les armées alliées et spécialement destinés à leur subsistance ; ce rayon devait être tiré de manière à ce qu'il ne se trouvât dans le même département que des troupes de la même armée ; les autorités du roi devaient être immédiatement rétablies, et les préfets et sous-préfets remis dans l'exercice de leurs fonctions. Pour protéger les autorités et assurer le service des armées, il devait être nommé des gouverneurs militaires pour les départemens qui formaient le rayon de chaque armée ; leur

pouvoir ne devait s'étendre qu'aux rapports de l'armée avec l'autorité. Une commission administrative était désignée à Paris pour se mettre directement en rapport avec le roi. Des ordres étaient donnés pour faire cesser toute espèce de contribution irrégulière dont les départemens étaient frappés. Cette note diplomatique, signée de MM. de Metternich, Nesselrode, Castlereagh et Hardenberg, était donnée en échange de la contribution de 100 millions consentie par le gouvernement français.

Le même jour fut communiquée au prince de Talleyrand une seconde note émanée de lord Castlereagh, laquelle rétablissait l'état de paix entre la France et l'Angleterre, fondé sur ce que Napoléon étant prisonnier du gouvernement britannique, toute cause d'hostilité avait cessé; les ports étaient ouverts aux deux pavillons. Cette question sur le sort de Napoléon avait été agitée dans le conseil des quatre grandes puissances; une note de l'amirauté annonça que l'ex-empereur s'était rendu au capitaine Maitland et qu'il était ainsi à la disposition du gouvernement britannique; en transmettant cette nouvelle, lord Castlereagh

posa la question de savoir quel parti l'on prendrait à l'égard de l'ex-empereur des Français. Une résolution fut arrêtée dès la première conférence. On déclara que Napoléon ayant troublé la paix de l'Europe et pouvant la troubler encore, il était urgent de prendre à son égard certaines mesures de précaution; on convint que Napoléon serait considéré comme prisonnier des quatre puissances et remis à la garde de l'Angleterre. Ensuite on examina subsidiairement quel lieu serait choisi pour la captivité de l'ex-empereur. Trois points furent indiqués par le plénipotentiaire anglais : Dumbarton Castle en Ecosse, forteresse inexpugnable placée dans une situation romantique, sur un rocher escarpé entre deux vallons; le fort de La Valette et l'île Sainte-Hélène; on s'arrêta à l'île Sainte-Hélène, parce qu'en présentant une aussi grande sûreté, elle offrait un plus vaste espace à la commodité du prisonnier; il fut arrêté que Napoléon ne serait plus traité que comme le général Bonaparte, et qu'à l'égard de sa suite le gouvernement anglais serait autorisé à prendre les mesures de précaution qu'il croirait convenables.

A Paris on pouvait déjà s'apercevoir par

les violences de l'occupation que la capitulation n'était pas un frein suffisant pour arrêter les excès de la victoire. Les Prussiens surtout aigris par leurs vieilles humiliations sous l'empire, exaltés par leurs succès si récens, ne connaissaient plus de lois; lorsque le vieux Blucher et les jeunes adeptes des sociétés secrètes pour la liberté de la Prusse passaient sous cette colonne triomphale ciselée sur le bronze germanique, lorsqu'ils foulaient du pied un pont, une place publique qui rappelaient les souvenirs de la campagne de 1807, une vive indignation s'emparait d'eux; ils l'exprimaient dans la langue nationale; enfin Blucher, sans rien en communiquer à son souverain, au mépris de la capitulation de Paris, essaya de faire sauter le pont d'Iéna. Le pont résista à de premières tentatives assez maladroitement faites; ce fut alors que M. Molé, directeur-général des ponts et chaussées, informé de l'audace de Blucher, se hâta de voir le duc de Wellington et plusieurs des généraux alliés qui tous répondirent qu'ils n'étaient pas maîtres d'arrêter les soldats prussiens alors dans un état d'exaltation difficile à réprimer; M. Molé en parla aux ministres profondément

affligés de cet événement, mais que leur impuissance rendait indifférens à tout ce qui n'était pas la délivrance du territoire; sur-le-champ une lettre fut adressée à Louis XVIII.

D'un autre côté on avait agi auprès de M. de Humbolt, qui se prêta avec générosité à une intervention auprès de son souverain. L'empereur Alexandre, vivement sollicité par Louis XVIII, écrivit de sa main à Blucher, et le duc de Wellington manifesta au général prussien sa mauvaise humeur de ce qu'il agissait dans des affaires d'une aussi haute gravité sans le consulter. C'est ainsi que le pont d'Iéna fut sauvé. On a écrit dans le temps que Louis XVIII avait fait demander l'heure où Blucher ferait sauter le pont pour s'y rendre et s'y placer; Louis XVIII avait trop d'esprit pour dire et faire de telles forfanteries.

Tous les jours témoignaient de plus en plus l'orgueilleuse insolence des alliés. Le pillage du Musée fut une de ces scènes de vandalisme militaire. Nous n'examinerons pas comment ces monumens avaient été conquis, si le droit de la guerre autorisait les armées françaises à imposer, comme condition de la paix, la cession d'un certain nombre d'objets d'arts. Quel-

ques uns de ces monumens étaient cédés par des traités; d'autres n'étaient que le fruit de la victoire. Outre les monumens des arts, il y avait à Paris des objets d'une haute importance, les archives du Vatican, de La Haye, de Turin, de Wetzlar. Dès les premiers jours de l'occupation de la capitale, les ministres des différentes puissances avaient réclamé auprès du duc de Wellington et du prince Blucher « pour obtenir du gouvernement français la restitution des objets qui avaient été violemment enlevés en contravention avec le principe du droit des gens. » Le sculpteur Canova, oubliant ce qu'il devait à l'empereur Napoléon et à la France, était arrivé avec la mission spéciale du pape pour réclamer les chefs-d'œuvre cédés volontairement par le traité de Tolentino. Le duc de Wellington en parla à M. de Talleyrand qui fit d'abord remettre en réponse la note suivante à lord Castlereagh :

« Le ministre du roi a reçu la note que S. Exc. milord vicomte de Castlereagh lui a fait l'honneur de lui adresser touchant les objets d'arts qui appartiennent à la France ; Sa Majesté, à qui cette note a été soumise, lui a or-

donné d'y faire la réponse suivante : S. Exc. lord Castlereagh semble croire que les deux guerres de 1814 et 1815 sont de même nature, et que la seconde comme la première doit être terminée par un traité de paix; mais ces deux guerres sont de nature bien différente, la première était faite véritablement à la nation française puisqu'elle était faite à un homme reconnu son chef par toute l'Europe, et qui disposait légalement de toutes les ressources de la France. La guerre étant faite à la nation, un traité de paix était nécessaire. En 1815, au contraire, ce même homme à qui l'Europe a fait la guerre n'était reconnu par aucune puissance; s'il disposait des ressources de la France, il n'en disposait pas légalement, et la soumission était loin d'être complète. C'est à lui seul et à la faction qui l'a appelé, et non à la nation, que, d'après ses propres déclarations, l'Europe a fait la guerre. La guerre s'est donc trouvée terminée et l'état de paix rétabli par le seul fait du renversement de l'usurpateur, de la dispersion de ses adhérens et de la punition de leurs chefs. On ne voit donc point comment la guerre de 1815 pourrait être un motif valable pour changer l'état de choses établi par la

paix de 1814. S. Exc. le vicomte de Castlereagh a d'un autre côté posé en fait que des objets d'arts ne peuvent pas s'acquérir par la conquête, le ministère du roi est bien loin de vouloir faire l'apologie d'aucune sorte de conquête. Plût à Dieu que le nom ni la chose n'eussent jamais existé! Mais enfin, puisque c'est pour les nations une manière d'acquérir admise par le droit des gens, le ministère du roi n'hésite pas à dire avec conviction que la conquête d'objets inanimés, dont le seul avantage est de procurer des jouissances physiques, ou si l'on veut intellectuelles, est bien moins odieuse que celle par laquelle des peuples sont séparés de la société dont ils sont membres. Il y a à faire, relativement aux objets qui ont été successivement apportés en France, une distinction que l'on paraît n'avoir pas faite. Parmi les pays auxquels la France a renoncé en 1814, plusieurs appartenaient bien légitimement à elle ou au chef qu'elle avait et parce qu'ils lui avaient été cédés. Elle a donc pu disposer des objets d'arts qui s'y trouvaient lorsqu'elle a renoncé à ces pays, elle les a restitués tels qu'ils étaient au moment de la restitution, et l'on ne voit point d'après quel droit les

puissances voudraient aujourd'hui réclamer des choses qui n'ont pas été comprises dans l'abandon que la France en a fait. Enfin, d'autres objets d'arts appartiennent encore à la France en vertu de la cession qui lui en a été faite par des traités solennels. Quant aux considérations morales développées dans la note de S. Exc. milord vicomte de Castlereagh, le ministère a toute raison de croire que le roi s'empresserait d'y accéder s'il pouvait ne suivre que son propre penchant; mais Son Excellence se trompe si elle pense que le roi soit aujourd'hui, plus qu'en 1814, en position de le faire, et le ministère ne craint pas d'affirmer que si, comme il n'en doute pas, toute cession de l'ancien territoire, dans le cas où le roi y consentirait, lui serait imputée à crime, celle des objets d'arts ne le serait pas moins, et serait peut-être plus fortement ressentie, comme blessant plus vivement l'orgueil national. »

J'ai donné toute cette note parce qu'elle est l'expression la plus simple et la mieux développée des principes de M. de Talleyrand soutenus dans les discussions pour le traité de paix, et qu'on pourrait ainsi résumer : « Point de guerre, donc, point de conquêtes; point de

conquêtes, donc, point de cession ; seulement des indemnités, indemnités territoriales ne pouvant dépasser les provinces ajoutées à l'ancien territoire de la monarchie si l'on ne voulait dépopulariser Louis XVIII ; quant aux indemnités pécuniaires, il fallait les limiter dans des bornes raisonnables, si l'on voulait que la France pût les acquitter. »

Lord Castlereagh ne présenta pas de nouvelle note, mais il fut répondu par le duc de Wellington « que lors des conférences pour la capitulation de Paris, les négociateurs français avaient voulu faire insérer un article sur le Musée et sur le respect pour les monumens des arts ; que le prince Blucher avait déclaré qu'il s'y opposait, attendu qu'il y avait dans le Musée des tableaux enlevés au roi de Prusse, et dont Louis XVIII avait promis la restitution. Le duc de Wellington avait ajouté qu'étant dans le moment de la capitulation, comme le représentant des autres nations de l'Europe, il devait réclamer tout ce qu'on avait enlevé aux Prussiens ; que, bien qu'il n'eût pas d'instruction relative au Musée, ni une connaissance formelle de l'opinion des souverains sur ce point, il devait *néanmoins présumer* qu'ils in-

sisteraient fortement sur l'accomplissement des promesses du roi de France, d'après l'obligation où ils étaient tous de faire restituer à leurs Etats les tableaux et statues qui en avaient été enlevés, contre l'usage des guerres régulières, pendant l'effrayante période de la révolution française. Les souverains ne pouvaient faire tort à leurs sujets, pour satisfaire l'orgueil de l'armée et du peuple français, auxquels il convenait de faire sentir que, malgré quelques avantages partiels et temporaires sur plusieurs Etats de l'Europe, le jour de la restitution était arrivé, et que les monarques alliés ne devaient point laisser échapper cette occasion de donner aux Français une *grande leçon de morale.* »

C'est en invoquant ces souvenirs que le duc de Wellington s'adressa de nouveau à M. de Talleyrand, pour réclamer itérativement la remise des objets d'arts. M. de Talleyrand ne voulut point s'expliquer; il déclara qu'il ne donnerait point d'ordre, et que les alliés agiraient comme ils le voudraient. Wellington et Blucher s'adressèrent alors à M. Denon, directeur du Musée, qui persista noblement à ne rien céder qu'à la force : la force en effet fut employée. On avait fait quelques dispositions mi-

litaires. Un bataillon de la garde nationale avait été mis en bataille sur la place du Louvre, avec ordre de résister; mais les alliés arrivèrent en nombre. Des Prussiens envahirent les galeries; et au milieu d'une population indignée et prête à se soulever, s'opéra le pillage du Musée. Lorsqu'on vint annoncer à M. de Talleyrand ce qui se passait, il répondit : « Laissez faire, laissez les alliés se déshonorer! » Mais il ne voulut point intervenir. Il est difficile de croire que ce fut par indignation seulement. Il y eut encore dans cet événement quelque chose de l'inconcevable légèreté, qui présidait quelquefois aux négociations secondaires de M. de Talleyrand. Il répéta dans cette circonstance, ce mot qui lui est habituel : « ce n'est point une affaire! » et il ne s'en mêla plus. L'intervention d'un commissaire français eût évité la perte de plusieurs objets d'arts. On ne laissa que trop faire les alliés, et Canova lui-même rougit du rôle qu'il jouait! Depuis, il avouait que si la moindre réclamation avait été faite, on aurait pu sauver pour la France quelques uns des chefs-d'œuvre. On aima mieux laisser piller que de régler les objets cédés. Ainsi furent perdus pour la patrie, les monumens qui faisaient la gloire

de la capitale et l'admiration des étrangers : la Vénus de Médicis, l'Apollon du Belvedère, les chevaux de Venise, le lion de Saint-Marc, etc. etc. Aucun ordre ne présida à cette violence des barbares. Des chefs-d'œuvre de Raphaël, de Michel-Ange furent dégradés de telle manière, que leur perte irréparable est aujourd'hui déplorée non seulement par la France, mais par l'univers, admirateur des arts. M. Denon ne put supporter une telle douleur, il donna sa démission. Chose déplorable à dire! le parti royaliste applaudit à cette dévastation, et *la Quotidienne* fit même des plaisanteries et de jolis mots sur l'enlèvement des chevaux de Venise et de la Vénus de Médicis.

Le pillage du Musée ne fut qu'un accident au milieu des graves négociations diplomatiques, qui s'engagèrent immédiatement après l'arrivée des souverains à Paris. On a déjà dit que les empereurs de Russie et d'Autriche avaient manifesté quelque mécontentement de l'influence, presque exclusive, que le duc de Wellington avait prise dans les affaires de la France, après la bataille de Waterloo. Ces mécontentemens s'étaient accrus chez Alexandre surtout, en voyant le prince de Tal-

leyrand à la tête du cabinet, ce qui assurait le triomphe des idées et des intérêts anglais. Le refus du duc de Richelieu pour le ministère de la maison du roi, les difficultés que rencontraient les arrangemens avec M. Pozzo di Borgo, tout contribuait à rendre l'attitude de la Russie plus hostile, et cependant, à bien considérer les intérêts et la situation des différens Etats, si l'Angleterre refusait son appui, la Russie seule pouvait apporter pour la configuration territoriale de la France, une opinion toute désintéressée.

En effet, la Prusse jetée sur la frontière de France par le congrès de Vienne, avait un intérêt puissant à prendre des précautions et des garanties contre la nation française. L'Autriche avait le même désir et tendait au même but en ce qui touchait le midi de l'Allemagne, soit pour elle-même, soit pour la confédération germanique, soit enfin pour la Suisse. L'Angleterre protectrice du nouveau royaume des Pays-Bas, théâtre si rapproché de la guerre et des conquêtes de la France, ne pouvait séparer sa cause de celle de l'Allemagne. Il n'y avait donc que la Russie en position d'exercer une influence favorable aux intérêts français.

La tactique de M. de Talleyrand avait été d'abord de diviser la coalition, de traiter particulièrement avec chaque puissance, afin d'obtenir de meilleures conditions. Et à cet effet, pour s'assurer la bienveillance particulière de lord Castlereagh et de l'Angleterre, sur une simple et première note, le gouvernement français consentit à l'abolition absolue de la traite des noirs. C'était suivre la pensée de Napoléon qui, par un de ses premiers décrets des cent-jours, avait, en vue de l'Angleterre, aboli l'infâme commerce. La négociation s'était engagée dans les meilleurs termes. La note de lord Castlereagh portait « qu'en faisant part aux ministres de S. M. T. C. de l'ordre donné par l'amirauté anglaise, de suspendre les hostilités contre le pavillon français, il lui transmettait l'avis que sa cour lui avait enjoint d'inviter le roi de France à porter toute son attention sur le commerce des esclaves, et qu'il se flattait que ce monarque, si noblement rétabli sur son trône, s'empresserait de maintenir l'abolition de la traite, sans réserve ni restriction, » M. de Talleyrand répondit le 30 juillet « que le roi, en suite de la conversation qu'il avait eue avec sir Charles Stuart, avait donné des ordres pour que

de la part de la France ce commerce cessât dès à présent partout et pour toujours; que des recherches faites avec soin avaient prouvé que la prospérité des colonies françaises ne pouvait être compromise par l'abolition immédiate de la traite; que cette abolition n'était point contraire au vœu de ses sujets, et par conséquent, la satisfaction de Sa Majesté s'accroissait, par l'idée qu'elle pouvait faire quelque chose d'agréable au peuple anglais. »

M. de Talleyrand, en faisant cette concession, n'ignorait pas qu'un traité de paix honorable pour la France, ne pouvait résulter que d'une division dans la coalition. Il voyait naître et se développer avec joie les liens particuliers qui unissaient l'Angleterre et l'Autriche. Il s'efforçait d'opposer cette alliance aux forces réunies de la Russie et de la Prusse, alors intimement rapprochées. Mais comment l'espérer? les plénipotentiaires paraissaient plus unis que jamais, leurs conférences étaient intimes, secrètes; les plénipotentiaires français ne pouvaient pas même y être admis; leurs protocoles étaient en quelque sorte discutés en famille; on ignorait leur résolution définitive; ils se refusaient même à faire connaître leur *ultimatum*; ils s'envelop-

paient d'un grand secret, et évitaient de se laisser pénétrer.

La question était simple : les alliés avaient-ils fait la guerre pour la conquête? Napoléon renversé, subsistait-il un état de guerre avec la nation? Malheureusement les imprudences de l'armée, les résistances glorieuses de quelques places fortes avaient créé des prétextes, et les plénipotentiaires étrangers soutinrent l'état de guerre avec toutes ses conséquences. Ce furent surtout les petits Etats voisins de la France qui se montrèrent impitoyables.

Le baron de Gagern, plénipotentiaire des Pays-Bas, consulté par la conférence des quatre puissances, attendu l'intérêt majeur que son souverain avait à la configuration nouvelle de la France, répondit « qu'il était permis de recouvrer par la conquête ce qui avait été perdu par la conquête, et que, par conséquent, on userait de beaucoup de modération envers la France, vouée sous le gouvernement précédent, non moins que sous ses rois, à un système d'envahissement, si cette puissance n'était tenue qu'à restituer l'Alsace, la Lorraine, la Flandre et l'Artois, à leurs anciens maîtres. »

Une telle prétention trouvait de l'écho dans

les armées envahissantes; la France était occupée, pourquoi ne la soumettrait-on pas à toutes les conséquences de la conquête? Il n'y avait d'autres moyens de dompter la nation française si remuante, qu'en la démantelant, qu'en lui ôtant ses ressources belliqueuses.

M. Humboldt, au nom de la Prusse, soutint la même doctrine, et demanda que la France cédât différentes places, telles que Montmédy, Longwy, Metz, Thionville et Sarrelouis.

M. de Metternich développa ce système avec cette souplesse de principes et d'expressions, caractère de son talent; il disait : « La France, d'après un système constant, a augmenté le nombre de ses forteresses; elle a cherché à diminuer, par la démolition ou la conquête, le nombre des places fortes de ses voisins; c'est à la faveur de ce système, qui lui donnait tous les avantages de l'offensive et de la défensive, qu'elle avait dû ses principaux succès. Ainsi, on pouvait raisonnablement exiger que la France renonçât au premier rang de ses places fortes, puisqu'elle en avait trois rangs : il lui resterait encore, malgré cette perte, deux rangs de forteresses qui la constitueraient la puissance la mieux défendue de l'Europe.

Dans l'état de gêne où se trouvaient la plupart des puissances voisines de la France, elles ne pouvaient élever des places fortes dont les frais de construction sont en général énormes. En somme, que les puissances alliées étaient autorisées, d'après tous les antécédens, à exiger de la France, 1° une indemnité territoriale; 2° une garantie réelle et permanente; 3° l'adoption par la nation d'une forme de gouvernement conciliable avec celui des autres Etats de l'Europe; 4° la soumission momentanée à des mesures de police militaire.

D'après les pourparlers préliminaires, les bases de l'arrangement proposé par les alliés pouvaient ainsi se résumer : « 1° confirmation du traité de Paris, dans celles de ses dispositions qui ne seraient pas modifiées par le nouveau traité; 2° rectification des frontières d'après les données suivantes : le roi des Pays-Bas reprendra la plupart des districts qui ont anciennement appartenu à la Belgique, et le roi de Sardaigne rentrera en possession de la totalité de la Savoie : il y aura plusieurs changemens du côté de l'Allemagne. Les places de Condé, Philippeville, Marienbourg, Givet, Charlemont, Sarrelouis,

Landau, sont comprises dans les cessions que l'on demande à la France; 3° démolition des fortifications de Huningue, avec l'engagement de ne jamais les rétablir; 4° une contribution de six cents millions, à titre d'indemnité, pour les frais de guerre ; 5° le paiement d'une autre somme de deux cents millions pour couvrir une partie des dépenses consacrées à la construction de nouvelles places fortes dans les pays limitrophes de la France; 6° l'occupation, pendant sept ans, d'une ligne militaire le long des frontières du Nord et de l'Est par une armée de 150 mille hommes sous le commandement d'un général nommé par les alliés, laquelle sera entretenue aux frais de la France. »

Il n'y avait que très-peu à compter sur l'appui de l'Autriche et sur la possibilité de la détacher d'une manière désintéressée de la coalition. Dans cette situation difficile, M. de Talleyrand s'adressa au duc de Wellington, pour obtenir appui dans la conférence. Il lui démontra facilement que l'Angleterre avait tout à perdre dans cette espèce de démembrement, et que l'agrandissement démesuré de la Prusse et de l'Autriche au préjudice de la France ébranlait l'équilibre de l'Eu-

rope. Ce fut en conséquence de cette communication que le duc de Wellington remit aux plénipotentiaires une note dans laquelle, sans présenter son sentiment comme l'expression de la pensée de son gouvernement, il était d'avis « que des mesures proposées par l'Autriche, et plus particulièrement par la Prusse et les Pays-Bas, il résulterait un dérangement notable dans la balance de l'Europe, balance dans laquelle, de l'aveu de toutes les puissances, la France devait entrer pour un poids considérable ; que si la séparation de plusieurs provinces de ce royaume était favorable à ceux qui profitaient de ses dépouilles, elles ne convenaient pas à d'autres Etats; qu'il ne suffisait pas de détacher des portions importantes de cette monarchie dans la vue de l'affaiblir ; qu'il fallait savoir à qui les donner; que le royaume des Pays-Bas, qui était l'Etat que les alliés se proposaient principalement de garantir, n'avait pas une armée assez nombreuse pour occuper des places d'une enceinte aussi considérable que celle de Valenciennes. Le duc de Wellington pensait donc « qu'on pouvait, en fortifiant quelques villes sur les frontières des

Pays-Bas, suppléer à la cession de plusieurs places de la Flandre française. »

Dans cette position si délicate, M. de Talleyrand ne pouvant espérer aucune influence auprès de l'empereur de Russie, un traité semblait impossible, à moins de consentir à un démembrement de la France. Louis XVIII s'était adressé aux souverains, et particulièrement à la générosité d'Alexandre; les princes vivaient dans la meilleure harmonie; ils voyaient souvent le roi de France, dînaient à sa table, et il était rare que Louis XVIII ne ramenât la conversation sur les énormes sacrifices qu'on imposait à la nation. L'empereur d'Autriche n'avait pas de volonté politique, il ne faisait rien par lui-même. M. de Metternich avait toute sa confiance; les prières de Louis XVIII influaient sur son esprit; mais M. de Metternich, maître des conseils, arrêtait bientôt les excellentes dispositions de son souverain. Le roi de Prusse n'était pas libre dans ses volontés : à la tête d'une armée fanatisée marchant pour l'indépendance et la gloire de la Prusse, il ne pouvait suivre pour la France des sympathies qui n'étaient partagées ni par ses généraux, ni par ses soldats. Restait donc Alexandre avec ses préjugés

généreux, l'influence favorable de Mme Crudner; le czar visait à la popularité; il était partout bien accueilli en France; à Paris, on l'environnait comme une espérance. Sur le théâtre, dans les inspirations de la poésie, on faisait allusion à sa grandeur, à sa magnanimité. Il aimait Louis XVIII, et sans avoir jamais eu de la sincérité dans le caractère, il avait du respect pour le malheur; il tenait à sa belle et grande réputation comme au besoin de soulager son âme fatiguée d'un souvenir fatal; on était parvenu à s'attirer Mme Crudner, alors divinité toute-puissante et qui par son admirable jeu de mysticisme jetait je ne sais quel désordre dans ce cœur usé; alors toujours vêtue de blanc, agenouillée dans des oratoires, elle semblait une de ces druidesses dont la parole merveilleuse commandait aux élémens. Dans le mois de septembre, après une conversation d'Alexandre et de Louis XVIII, le comte Capo d'Istria, qui avait remplacé M. de Nesselrode dans la conférence, reçut l'ordre de communiquer une note, au nom de son maître. Il y disait : « La délivrance de la France du joug de Bonaparte, et la réintégration de Louis XVIII sur le trône, premiers objets de l'alliance, ont été atteints;

il en reste deux autres à remplir qui sont de placer la France dans la situation intérieure et dans les rapports extérieurs rétablis par le traité de Paris; comme encore de garantir à la France le maintien invariable des transactions fondées sur le traité de Paris, et complétées par les actes du congrès de Vienne. Les garanties que les alliés ont droit d'exiger de la nation française doivent être morales et réelles; les puissances ne peuvent exiger le droit de conquête; le motif de la guerre a été le maintien du traité de Paris comme base des stipulations du congrès de Vienne; la fin de la guerre ne saurait donc exiger la modification du traité de Paris. Si l'on portait atteinte à l'intégrité de la France, il faudrait revenir sur toutes les stipulations de Vienne, procéder à de nouvelles distributions territoriales, combiner un nouveau système d'équilibre. Les alliés ont reconnu le roi de France durant l'usurpation de Bonaparte, il vient d'être replacé sur son trône par la force de leurs armées; il est donc de leur justice autant que de leur intérêt d'affermir l'autorité de ce monarque, et de l'aider du concours de toute leur puissance à ne fonder que sur un intérêt général et

national la forme de son gouvernement. » Le comte Capo-d'Istria ne trouvait de garantie morale que dans une constitution donnée par le roi à la nation française, et qui serait telle qu'elle réunirait toutes les opinions. Il fallait chercher la solution à l'état présent des choses dans la combinaison des garanties morales et réelles en partant du principe que les dernières ne sauraient être fondées sur le droit de conquête. Le comte Capo-d'Istria proposait de renouveler le traité du 25 mars pour exclure Bonaparte et ses adhérens, et la partie défensive du traité de Chaumont, contre toute atteinte que la France pourrait porter à la tranquillité de l'Europe; il proposait encore de prendre une position militaire en France pour un temps jugé nécessaire à la stabilité du gouvernement qui serait adopté; il voulait enfin constituer les Etats limitrophes de manière à résister à la France par une ligne de forteresses opposée aux places fortes de l'Alsace et de la Flandre.

La note russe, quoique sévère, garantissait à la France l'exécution du traité de Paris; mais M. de Talleyrand, une fois engagé dans le système anglais, ne pouvait se jeter dans

les bras de la Russie. Il cherchait à dissoudre la coalition, à lui présenter la France inquiète, humiliée, mais prête à se soulever, comme un seul homme, contre le joug de l'étranger. Près de 800 mille hommes occupaient le territoire; mais était-il impossible au roi de faire un appel à 3 millions d'hommes? L'armée de la Loire n'était point encore dissoute, la Vendée, le Midi étaient en armes. En se jetant dans les bras de ses peuples, le roi pouvait conquérir une popularité immense et une force capable de se débarrasser de l'occupation. Ce fut alors que les amis de M. de Talleyrand firent courir le bruit d'une proposition faite à Louis XVIII par son ministère, et qui consistait à ce que le roi et sa famille se retirassent derrière la Loire au milieu de l'armée.

Ces bruits ne laissaient pas de faire une certaine impression sur les alliés. Ils se rapprochèrent pour arrêter l'*ultimatum* qui serait présenté à la France. C'était un grand mal que ce rapprochement. Il était ainsi constaté que les divisions sur lesquelles M. de Talleyrand avait compté n'existaient pas. Les cabinets s'entendaient sur les conditions à imposer à la France. Un traité devenait impossible, si on

n'adhérait pas à ces conditions. La coalition paraissait indissoluble. On ne pouvait plus négocier, mais il fallait subir la loi. Pendant plus d'un mois on demanda l'*ultimatum* sans pouvoir l'obtenir; il fut caché comme un secret. Enfin, le 16 septembre, les plénipotentiaires le signifièrent au cabinet français dans les termes suivans : « Les plénipotentiaires des quatre cours alliées posent comme *ultimatum* les conditions suivantes : Une ligne de démarcation nouvelle du côté du nord placera le canton de Condé hors de la France; il en sera de même pour les territoires de Philippeville, Marienbourg et le canton de Givet. Sarrelouis et Landau appartiendront à l'Allemagne. Du côté de l'est le fort de Joux sera cédé à la confédération helvétique ; le fort de l'Ecluse sera également placé hors des frontières de France. Cette puissance renoncera à tenir garnison dans Monaco. Les fortifications de Huningue seront démolies. Une contribution de guerre de 600 millions sera imposée; de plus, la France se chargera d'une partie des frais qu'entraînera la construction d'un certain nombre de places fortes opposées aux siennes; 200 millions seront payés pour couvrir une partie des charges

nécessitées par le rétablissement du système défensif des puissances. Cent cinquante mille hommes occuperont provisoirement les positions militaires le long des frontières; on leur confiera les places de Valenciennes, Bouchain, Cambray, Maubeuge, Landrecies, le Quesnoy, Avesnes, Rocroy, Longwy, Thionville, Bitch, et les têtes de pont du fort Louis. Cette armée d'occupation sera aux frais de la France. L'occupation militaire sera limitée à sept ans : mais elle pourra finir avant ce terme, si, au bout de trois ans, les souverains alliés réunis s'accordent à reconnaître que les motifs qui portaient à cette mesure ont cessé d'exister. »

On ne peut rendre la pénible impression que fit cet *ultimatum* sur l'esprit du roi, auquel le prince de Talleyrand se hâta de le communiquer ! Comment obtenir la modification de conventions si dures, si impérieuses ? Pour en fortifier les conditions, les plénipotentiaires allaient renouveler les stipulations du traité de Chaumont ; l'alliance contre la France paraissait résolue. A quelle intervention recourir ? M. de Talleyrand se hâta de répondre à cette communication impérieuse ; sa réponse, ouvrage extrêmement distingué de M. de Labesnardière,

était basée sur la même théorie que sa note primitive. «Les alliés n'avaient point fait de conquêtes; ils ne pouvaient donc demander de cessions territoriales : nous vivons dans un temps où plus qu'en aucun autre, il importe d'affermir la confiance dans la parole des rois. Des cessions exigées du roi de France produiraient l'effet tout contraire, après la déclaration où les puissances ont annoncé qu'elles ne s'armaient que contre Bonaparte, après le traité où elles se sont engagées à maintenir, contre toute atteinte, l'intégrité des stipulations du traité du 30 mai 1814. Des cessions exigées du roi de France lui ôteraient les moyens d'éteindre totalement, et pour toujours, parmi les peuples, cet esprit de conquête soufflé par l'usurpateur, et qui se rallumerait infailliblement par le désir de recouvrer ce que la France croirait avoir injustement perdu.

» C'est donc avec la plus parfaite confiance que les soussignés ont l'honneur de soumettre, aux souverains alliés, les observations qui précèdent. Cependant, et malgré les inconvéniens attachés à toute cession territoriale dans les circonstances actuelles, Sa Majesté consentira au rétablissement des anciennes limites sur les

points où il a été ajouté à l'ancienne France par le traité du 30 mai 1814. Elle consentira également au paiement d'une indemnité, mais qui laisse le moyen de suffire aux besoins de l'administration intérieure du royaume, sans quoi il serait impossible de parvenir au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité qui a été le but de la guerre ; elle consentira encore à une occupation provisoire ; sa durée, le nombre des forteresses et l'étendue des pays à occuper seront l'objet d'une négociation : mais le roi n'hésite pas à déclarer qu'une occupation pour sept ans, du royaume, est entièrement inadmissible. Sa Majesté se flatte que les souverains ses alliés consentiront à établir les négociations sur ces trois principes, aussi bien qu'à porter, dans le calcul des quotités, l'esprit de justice et de modération qui les anime, et qu'alors l'arrangement pourra être conclu très-promptement à la satisfaction mutuelle. Si ces bases n'étaient pas adoptées, les soussignés ne se trouvent pas autorisés à en entendre ou à en proposer d'autres. »

Ainsi, les propositions des alliés et de M. de Talleyrand reposaient sur des bases essentiellement différentes. Les quatre cours partaient

des points suivans : cession de diverses parties de territoire français pour protéger la sûreté des Etats voisins ; indemnité de guerre calculée arbitrairement ; nouvelle indemnité pour établir un système de fortifications et de défenses sur les frontières opposées à la France ; occupation militaire pendant sept ans. M. de Talleyrand répondait : « Point de cession de territoire, ou, si l'on veut, une cession, respect pour les anciennes frontières de la monarchie ; indemnité, mais modérée, raisonnable ; occupation, mais courte et passagère. » Comment dès lors s'entendre en parlant de points si divergens ?

M. de Talleyrand voulait encore tenter quelque division parmi les alliés ; mais le résultat paraissait difficile à obtenir. On pouvait aussi déterminer le roi à quelque parti décisif, au projet de se retirer au-delà de la Loire. Mais en ce moment des causes diverses sonnaient la dernière heure politique du cabinet de M. de Talleyrand.

DISSOLUTION

DU MINISTÈRE DE M. DE TALLEYRAND.

SEPTEMBRE 1815.

Trois causes contribuèrent à la chute du ministère du prince de Talleyrand : 1° l'impossibilité de s'entendre avec les alliés pour arriver à un traité définitif; 2° l'action funeste de la cour et de la coterie de Monsieur, irritées de la marche demi-constitutionnelle de l'administration ministérielle; 3° enfin le résultat des élections, l'approche de la chambre ardente de 1815.

On a vu qu'au mois de septembre les négociations avec les étrangers étaient en cet état qu'il y avait presque absolue impossibilité d'un traité de paix définitif. On ne s'entendait ni sur la circonscription du territoire, ni sur l'indemnité pécuniaire, fondemens de la négociation diplomatique, ni sur la durée de l'occupation.

M. de Talleyrand avait conservé quelque espoir sur l'effet de sa dernière note. Elle était conçue en termes dignes et fermes. Il espérait que la coalition ne résisterait pas à des propositions secrètes et adroitement faites à chacune des puissances ; mais cet espoir fut entièrement déçu par le nouvel *ultimatum* que les quatre grandes cours lui adressèrent, le 20 septembre, et qui résumait les intentions définitives des puissances : « les cours alliées considèrent toujours le rétablissement de l'ordre et l'affermissement de l'autorité royale en France comme l'objet principal de leurs démarches ; mais, persuadées en même temps que la France ne saurait jouir d'une paix solide si les nations voisines ne cessent de nourrir vis-à-vis d'elle soit des ressentimens amers, soit des alarmes perpétuelles, ont envisagé le principe d'une juste satisfaction pour les pertes et les sacrifices passés, ainsi que celui d'une garantie suffisante de la sûreté des Etats voisins, comme les seuls propres à mettre un terme à tous les mécontentemens et à toutes les craintes. MM. les plénipotentiaires français reconnaissent eux-mêmes le premier de ces principes, tandis qu'ils gardent le silence sur le second. Il est

cependant de toute évidence que la nécessité des garanties pour l'avenir est devenue plus sensible et plus urgente qu'elle ne l'était du temps du traité de Paris : ce qui a pu les satisfaire en 1814, ne peut donc les contenter en 1815; la ligne de démarcation qui semblait devoir rassurer les Etats voisins de la France à l'époque du traité du 30 mai, ne peut pas répondre aux justes prétentions qu'ils forment aujourd'hui. Ce sont là les motifs puissans qui ont engagé les cours alliées à demander à la France quelques cessions territoriales. Ces cessions ne sont pas de nature à entamer l'intégrité substantielle de la France ; elle n'en restera pas moins un des Etats les mieux arrondis, les mieux fortifiés de l'Europe et les plus riches en moyens de toute espèce pour résister aux dangers d'une invasion. Les soussignés ont quelque peine à comprendre sur quoi pourrait être fondée la distinction essentielle entre l'ancien et le nouveau territoire. Il est impossible de supposer que MM. les plénipotentiaires voulussent reproduire, dans les transactions actuelles, la doctrine de la prétendue inviolabilité du territoire français. Ce serait détruire toutes les idées d'égalité et de

réciprocité entre les puissances, que d'ériger en principe que la France a pu, sans difficulté, étendre ses dimensions, acquérir des provinces, les réunir à son territoire par des conquêtes ou des traités, tandis qu'elle jouirait seule du privilége de ne jamais rien perdre de ses anciennes possessions, ni par les malheurs de la guerre, ni par les arrangemens politiques. C'est par ces motifs que les plénipotentiaires persistaient dans l'*ultimatum* présenté au roi de France. Cette note était signée par le comte Rasoumoffski et Capo d'Istria (pour la Russie); par le prince de Metternich et le baron de Wessemberg (pour l'Autriche); par le prince de Hardenberg et le baron de Humboldt (pour la Prusse) et par lord Castlereagh (pour l'Angleterre).

En cet état des négociations, que pouvait faire le ministère de M. de Talleyrand? Les propositions qu'il avait adressées aux quatre grandes cours ne lui permettaient pas de subir l'*ultimatum* des cabinets; il ne pouvait faire cette amende honorable sans se déshonorer complètement. Il songea dès lors à donner sa démission. Ce désir était-il bien sincère? La menace d'une démission ne tendait-elle pas à inspirer plus d'énergie à Louis XVIII, à l'entraî-

ner à quelques idées de résistance nationale déjà proposées? M. de Talleyrand soutient que sa démarche fut dictée par le sentiment profondément éprouvé de l'honneur français; il ne voulut point signer un avilissant traité. Ceux qui savent au vrai les affaires, mêlent à cette noble susceptibilité la pensée fortement éprouvée par M. de Talleyrand de l'impossibilité de marcher dans sa position, soit vis-à-vis l'étranger, soit vis-à-vis la cour, soit enfin vis-à-vis la chambre nouvelle.

En effet, l'empereur Alexandre ne cachait pas ses répugnances pour M. de Talleyrand. Dans une conférence avec Louis XVIII, il lui fit entrevoir les difficultés que faisait naître la présence aux affaires d'un premier ministre qui, au congrès de Vienne, avait trompé les espérances de la Russie, et, ce qui avait plus profondément encore blessé Alexandre, refusé l'alliance d'une princesse russe pour le duc de Berry. Il ne lui dissimula pas également la possibilité de quelques concessions de la part des alliés, si le roi de France adoptait un système et un homme qui inspirassent plus de confiance. Louis XVIII prêtait une oreille complaisante à ces ouvertures. J'ai déjà dit avec

quel secret dépit le roi avait accepté le prince de Talleyrand pour chef de son conseil, et on conçoit qu'il dut entrevoir avec plaisir l'instant qui le débarrasserait d'une gêne insupportable.

D'un autre côté la cour travaillait Louis XVIII. Il y a toujours dans les premiers momens de la victoire d'un parti, un élan de force irrésistible : un ministère qui veut suivre les lois de la modération est emporté; il est brisé s'il résiste.

Depuis les deux rapports du duc d'Otrante au roi, et l'inconcevable publicité donnée à ces deux grands documens, il paraissait à peu près certain que Fouché quitterait les affaires, ce qui, avec le refus du duc de Richelieu, les retards éprouvés pour les arrangemens avec M. Pozzo di Borgo, laissait une large porte ouverte aux ambitions ministérielles. L'alternative était donc entre un changement complet, et un changement partiel du cabinet. Une fois M. de Talleyrand personnellement menacé, le changement devenait nécessairement absolu, puisque la tête était frappée.

Le pavillon Marsan ne pardonnait pas au cabinet Talleyrand d'avoir constitué un gouvernement en dehors de son influence, et d'avoir établi ainsi une administration indépen-

dante des comités royalistes. A la cour ce n'étaient que plaintes, que sourdes intrigues. On accusait le ministère de retarder la paix, de comprimer les mouvemens du royalisme. M. le comte d'Artois agissait ouvertement contre les ministres du roi. On venait dire chaque jour à Louis XVIII, déjà indisposé contre M. de Talleyrand, que le cri du peuple demandait le renvoi du premier ministre.

Le duc d'Otrante n'allait plus que rarement au château. Lorsqu'il entrait dans les salons qui précèdent le cabinet du roi, c'était toujours un murmure de courtisans contre le *régicide*. Le ministre avait supporté avec sa patience habituelle ces petites persécutions. Mais un jour que ces murmures l'ennuyaient plus qu'à l'ordinaire, il s'avança vers le duc D****, qui avait servi la police impériale dans l'exil de Louis XVIII, et lui dit avec un ton moqueur : « M. le duc, je ne suis donc plus de vos amis ; que voulez-vous, nous vivons dans des temps meilleurs ; il n'est plus nécessaire à la police de payer de hauts personnages pour surveiller le roi légitime à Hartwell. » Le duc pâlit, et l'on fut désormais plus circonspect à la cour. Hélas! que pouvaient tous ces jeux d'esprit pour sauver le ministère

alors menacé par tous les côtés. Le 20 septembre, le résultat officiel des élections fut connu. Presque partout le ministère succomba, et les comités royalistes triomphèrent. On s'était endormi sur les promesses des bureaux, sur les cartons *réguliers* des chefs de division. Il était impossible de se dissimuler qu'une majorité royaliste allait arriver ardente. Un grand nombre de députés appartenaient aux comités du pavillon Marsan. Presque tous les commissaires extraordinaires, frappés par le ministère, avaient été élus. Les malheurs de la patrie allaient donner une haute influence à la chambre des députés appelée à concourir à tous les sacrifices!

Tant que les élections n'avaient pas été accomplies, la lutte était encore en pleine vigueur. Le pavillon Marsan ne pouvait pas se vanter d'une victoire parlementaire. On renvoyait toutes ses prétentions après la question électorale. Louis XVIII, n'avait pas de motifs pour modifier son ministère qui, étant un système, devait se présenter et se faire juger devant les chambres. Mais dès que le résultat des élections fut connu, dès qu'il fut constaté que la majorité appartenait aux royalistes, quelle puissance le pavillon Marsan ne

dut-il pas en tirer! Louis XVIII, qui, jusque là avait résisté, n'avait plus de prétexte. Il pouvait se livrer, sans se compromettre, à ses répugnances pour M. de Talleyrand.

En présence de tant de causes de mort, le ministère se débattait encore. Il cherchait par des concessions à se rattacher la majorité royaliste. C'est ainsi qu'après avoir offert mille moyens d'évasion au colonel Labédoyère, il se vit obligé de le traduire devant un conseil de guerre. On sait quelle en fut l'issue. Ce fut le premier sang qui coula judiciairement sous la restauration *. On ne s'arrêta plus. Dans tout mouvement politique, dès que les partis ont goûté du sang, ils s'en abreuvent. Triste nature humaine, elle a ses besoins et ses joies de cannibale!

Ensuite, voulant se rattacher les meneurs du parti royaliste, le ministère institua un grand conseil privé, où furent appelés MM. Dambray, Ferrand, de Vitrolles, de Fontanes, le duc de Lévi, MM. de Bourrienne, Alexis de Noailles, de Chateaubriand. M. de Vitrolles devait remplir les fonctions de secrétaire de ce conseil privé. Ce projet fut gardé quinze jours

* Voyez aux chapitres suivans le procès de M. de Labédoyère.

en portefeuille, parce que M. de Talleyrand voulait en faire la condition d'un arrangement avec la majorité de la chambre. Cet arrangement n'eut pas lieu, mais la nomination du conseil projeté n'en fut pas moins signée par le roi après la retraite de M. de Talleyrand.

Il n'y avait rien de bien précisément arrêté à la cour dans la première quinzaine de septembre; on savait seulement les difficultés de M. de Talleyrand. M. de Richelieu n'était point parti pour Odessa; quelques ouvertures lui avaient été faites; il les avait repoussées jusqu'alors : la situation lui paraissait difficile. Il craignait de se mettre à la tête des affaires dans l'état où elles se trouvaient. Il avait eu quelque velléité d'y arriver en juillet 1815 à l'encontre de M. de Talleyrand; mais les affaires étaient devenues depuis si compliquées, qu'il avait une véritable répugnance à en prendre alors la haute direction, quoique, autour de lui, il y eût des intrigues en sous-ordre, et quelques hommes de parti surtout, qui, voulant se pousser, mettaient toujours en avant le duc de Richelieu. A Paris, on considérait la position comme inextricable. La Bourse, les transactions étaient dans un état de

langueur. La continuation de la guerre, les exigences toujours croissantes des alliés, les manœuvres des ultras, contribuaient à aggraver encore la situation.

M. de Talleyrand et ses amis apercevaient l'intrigue royaliste et le parti qu'elle tirait de la position difficile du ministère; voulant d'abord prévenir la formation d'un ministère dans la couleur du pavillon Marsan, ils présentèrent au roi un mémoire sur la situation et sur le danger de composer une administration nouvelle dans le sens des opinions royalistes. Ce mémoire fut l'ouvrage d'un ministre d'Etat alors fort influent.

« Le roi se trouve replacé, y était-il dit, dans la même position où il était au mois de mai 1814.

» Les mêmes hommes se représentent, et le choix ministériel roule encore entre trois systèmes.

» Le roi, dit-on, doit se fier uniquement aux hommes toujours dévoués à sa dynastie, éloigner des places tous ceux qui en ont occupé sous Napoléon, et obtenir par là l'unité de volonté et d'action nécessaire pour faire marcher un gouvernement ferme et vigoureux.

» Examinons s'il serait prudent et convenable d'adopter cette opinion.

» La charte constitutionnelle n'est encore qu'une lettre morte qui ne peut prendre vie, pour ainsi dire, que par la volonté du roi.

» La volonté du roi ne se manifeste que par l'organe de ses ministres.

» C'est donc par le choix de ces organes que la nation jugera si la constitution doit se développer et acquérir une vigueur qui lui soit propre, ou si elle est destinée à rester un simulacre inutile, à peu près telle que l'étaient les *constitutions de l'empire*.

» Il ne suffit même point que les ministres veuillent de bonne foi l'exécution de la charte : il faut que la nation les croie attachés par principe aux formes constitutionnelles, et qu'elle les regarde comme engagés par leur propre intérêt à les maintenir.

» Or les hommes que leur dévouement à la famille royale a tenus, depuis le commencement de la révolution, éloignés des affaires publiques, sont, à tort ou à raison, regardés comme ennemis du gouvernement représentatif, et leur intérêt semble être en opposition directe avec l'exécution de plusieurs articles de la charte.

» Leur confier le ministère, équivaudrait,

par conséquent, à déclarer qu'on veut détruire la constitution, ou du moins gouverner de manière à ce qu'elle ne parvienne point à se consolider : telles ne peuvent être les intentions du roi ; mais l'effet produit dans le public serait le même, et former pour agir sous la charte constitutionnelle un ministère dirigé par les hommes revenus en France au moment de la restauration, ou annoncer l'abolition de cette charte, serait une seule et même chose !

» Tous ceux dont la conduite a été guidée par l'espoir d'une sage liberté sous le monarque légitime, s'éloigneraient du gouvernement, et le nouveau ministère, séparé de l'opinion générale, ne serait pas même appuyé par les hommes auparavant du même parti que ses membres, puisque ces hommes regardent la charte comme une funeste innovation et la consolidation de leur ruine.

» Il serait donc, si non plus juste et plus honorable, au moins d'une meilleure politique, de proclamer ouvertement la révocation de la charte constitutionnelle. Ses partisans ne seraient guère plus irrités par cette abolition expresse que par cette sorte d'abolition tacite, et rien n'entraverait plus le zèle et l'action de

ceux qui désirent le rétablissement de l'ancien état de choses.

» Les royalistes des provinces de l'Ouest parviendraient vraisemblablement à établir le pouvoir illimité du roi dans plusieurs départemens.

» Au Midi, le duc d'Angoulême, à la faveur des armées espagnoles, pourrait faire prévaloir ce système; et enfin le roi, secondé des armées étrangères, serait à même de proclamer le rétablissement de l'ancienne monarchie.

» Considérons un instant ce rétablissement comme opéré, et voyons si ce mode de gouvernement pourrait se maintenir.

» Les hommes sur lesquels on doit compter pour soutenir un pareil système rentrent, pour ainsi dire tous, dans une des trois classes suivantes :

» 1° Les émigrés rentrés en France en 1814;

» 2° Les officiers des armées de la Vendée et de la Bretagne;

» 3° Les membres des anciennes familles nobles.

» On sait combien le nombre des hommes compris dans ces trois classes est borné. La plupart de ceux de la première et de la troisième sont affaiblis par l'âge, ou devenus in-

capables par leur long éloignement des affaires. Il ne faut point se dissimuler que les hommes de trente à quarante ans, qu'on peut présenter comme le nerf d'une nation, ont à peine connu les Bourbons. Elevés au milieu des orages de la révolution, les idées de succession régulière, de pouvoir légitime, leur sont presqu'étrangères. Une nouvelle génération a pris naissance et s'est développée depuis le commencement de nos dissensions : elle a vu le gouvernement impérial y mettre un terme, et elle s'y est rattachée sans réserve. Les enfans des plus anciennes familles de la noblesse se sont enrôlés sous les aigles, et ce ne sont pas eux qui leur ont été le moins dévoués.

» Ainsi, ce serait à l'aide de quelques hommes clair semés dans la nation qu'il faudrait comprimer ou combattre les nouveaux intérêts qui, depuis tant d'années, prévalent en France.

» L'exécution sincère de la charte assure au roi le concours des intérêts ; puisque son premier but est de garantir les hommes et les choses contre toute réaction, contre tout usage arbitraire du pouvoir.

» Or, remettre le pouvoir ministériel aux hommes jusqu'ici étrangers à l'administration

de la France, produirait le même effet que la déclaration de l'abolition de la charte.

» Il serait, par conséquent, de la dernière imprudence de les placer à la tête des affaires. « Nous admettons ces assertions, » disent beaucoup de gens. « Le roi doit maintenir la charte, son ouvrage; et il convient de rassurer la nation sur son exécution, en appelant au ministère des hommes dont les opinions lui soient connues, dont les intérêts paraissent même liés aux intérêts généraux du moment; mais pourquoi ne pas placer à côté d'eux quelques uns de ces hommes dont la fidélité au roi, l'attachement à la monarchie, sont éprouvés par un long et constant dévoûment; trouver ainsi le moyen de satisfaire les partisans du nouvel et de l'ancien ordre de choses, et mettre fin à la rivalité des partis? »

» C'est proposer de nouveau de recourir au système de *fusion*, d'après lequel le roi avait choisi ses ministres en 1814.

» On vit alors un ministère composé d'hommes qui, pris individuellement, doivent être pour la plupart regardés comme les hommes les plus capables que le souverain pût appeler, laisser échapper peu à peu le pouvoir remis au

gouvernement par l'opinion publique; et ce résultat ne saurait être reproché à aucun des ministres : il provient essentiellement du vice de la formation du ministère. Ses membres, obligés de lutter sans cesse entre eux, pour faire prévaloir leurs opinions particulières, consumant en quelque sorte leurs forces dans l'intérieur du cabinet, il n'en restait plus pour l'action extérieure. La catastrophe qui, au bout de quelques mois, a de nouveau renversé le trône, est trop près de nous pour qu'il soit nécessaire de rappeler à quel inconcevable degré l'inertie du pouvoir exécutif était parvenue, et de retracer les fautes qui avaient été commises. Personne n'ignore que tous les intérêts à ménager avaient été blessés; que tous les corps, tous les dépositaires de l'autorité dans les provinces avaient été alarmés sur leur avenir, sans qu'un seul de ceux qu'on rendait ainsi ennemis du gouvernement fût mis hors d'état de nuire.

» Les hommes dont les noms paraissaient pour la première fois étaient regardés comme les véritables conseillers du roi, comme les seuls qui connussent ses secrètes pensées; et la présence des hommes tenant au nouvel état de choses,

n'était jugée que comme une concession à l'opinion qui ne tarderait pas à être révoquée.

» De là naissaient cette inquiétude, cette appréhension de l'avenir qui disposaient les esprits à l'idée d'un changement, et qui ont ainsi préparé la nation à se soumettre, presque sans résistance, à la honteuse invasion à laquelle l'inefficacité d'un ministère incohérent a livré la France.

» On ne saurait nier que la faiblesse, l'incertitude dans les vues, l'absence de plan, la lenteur dans l'exécution, les divisions intestines, ne soient inhérentes à tout ministère formé d'élémens hétérogènes. On ne gouverne que par une volonté prédominante, et cette volonté ne peut exister lorsque chaque organe du pouvoir exerce la sienne dans un sens différent. Ce prétendu système de *fusion*, préconisé par des hommes qui confondent la pratique du despotisme avec celle d'un gouvernement représentatif, est donc condamné par les conseils de la théorie, autant qu'il est réprouvé par la leçon du passé.

» Que diraient la France et l'Europe si l'on recourait encore à l'application d'un système dont l'essai a été si funeste?

» Le roi veut gouverner par sa charte constitutionnelle ; ses intentions ont été méconnues par des hommes aveugles ou égarés. Ce ne sont point les protestations et les promesses qui les détrompent ; on est trop las en France des proclamations, de phrases et de discours. Au milieu de tels événemens, il reste à peine le temps de les lire, et les promesses sont attribuées à la faiblesse, les protestations à la fausseté. Un seul moyen de persuader existe encore ; heureusement on peut compter sur son efficacité.

» Le jour où le roi éloignera de lui ceux que la voix de l'Europe accuse d'être ennemis de toute monarchie tempérée, et où l'action du gouvernement sera confiée à des hommes dont les principes et les intérêts assurent l'exécution de la charte, les calomnies seront réfutées et les préventions détruites. La liste d'un bon ministère sera le meilleur manifeste et la première garantie qui puisse être offerte à la nation.

» Que l'action du gouvernement soit donc toujours d'accord avec les intention du roi ; que le choix de ses ministres en garantisse l'exécution ; que tous les actes de leur administration soient autant de conséquences des prin-

cipes de la charte constitutionnelle, et bientôt nous verrons la France jouir, après tant de malheurs, du repos et de la liberté sous la monarchie légitime. »

Il faut que j'explique la pensée de ce mémoire : M. de Talleyrand ne se dissimulait pas qu'un changement de ministère était indispensable; celui qu'il avait formé en juillet était incomplet et sans force; il ne pouvait garder le duc d'Otrante à la police; le ministère de l'intérieur était vacant; il y avait également un intérim à la maison du roi; M. de Talleyrand voulait, en se réservant de composer une administration nouvelle dont il garderait la présidence, forcer la main au roi pour qu'il fît le plus de concessions possibles à l'opinion.

Cette combinaison ne put réussir; tant de causes menaçaient le ministère! M. de Talleyrand était trop éclairé pour ne pas sentir sa position; il n'était pas homme parlementaire, et n'entendait rien à la conduite d'une assemblée politique ; sa seule force pouvait être dans le roi et dans la réussite de son intervention en ce qui touchait les négociations avec les étrangers; ces négociations lui échappant, M. de Talleyrand n'avait plus d'appui;

plusieurs fois il avait pressenti le roi, et les réponses de Louis XVIII avaient été très-froides; il avait demandé une marque de satisfaction royale pour quelques uns de ses collègues; le roi l'avait refusé, et comme M. de Talleyrand lui dit : « Il est bien possible que ce refus entraîne la démission de plusieurs des ministres du roi, et alors celle de tout le cabinet. » C'est juste; cela se pratique ainsi en Angleterre, répondit Louis XVIII. M. de Talleyrand sentit la portée de ces paroles.

En l'état de négociation avec l'étranger, il était cependant urgent de prendre un parti et d'arriver à un résultat. On a vu le caractère du dernier *ultimatum;* M. de Talleyrand avait fait rédiger, par M. de Labesnardière, une note en réponse. Sa rédaction était largement pensée; le premier ministre, et les deux autres plénipotentiaires, le baron Louis et M. de Dalberg, se rendirent au château pour la faire approuver par le roi avant de la présenter aux plénipotentiaires alliés. Louis XVIII les accueillit avec un air d'embarras et de dissimulation qu'il savait si bien jouer. Une première lecture fut faite; le roi ne fit point d'observation contre son usage, car il aimait à corriger même sous

de simples rapports littéraires, les documens officiels émanés de son conseil ; M. de Talleyrand fit une seconde lecture à la suite de laquelle le roi entama une conversation générale sur l'état de la négociation et les rapports des alliés entre eux. Il dit qu'il savait l'impossibilité de séparer l'alliance entre les quatre cours plus unies alors que jamais ; qu'il n'y avait plus qu'à recourir à l'intervention bienveillante d'Alexandre : « Etes-vous, Messieurs, en position de suivre cette direction nouvelle dans mes rapports diplomatiques ? » M. de Talleyrand n'hésita pas à répondre que lui et ses collègues n'étaient pas les personnes les plus agréables à l'empereur de Russie, et qu'ils s'engageraient difficilement dans cette marche pénible de la négociation. Le roi parut alors comme soulagé d'un grand poids, et ajouta : « Je crois facilement, Messieurs, ce que vous me dites ; l'empereur de Russie ne m'a pas caché que si je confiais la direction de mes affaires en d'autres mains, de meilleures conditions pourraient être consenties ; que lui-même défendrait les intérêts de la France près de ses alliés, et surtout par rapport aux Prussiens les plus exigeans. »

« En ce cas, répondit M. de Talleyrand, je prie le roi de permettre que je me retire de son conseil; il est libre de déposer sa confiance en des mains plus dignes. » Le duc de Dalberg et le baron Louis offrirent également leur démission.

Le roi dit encore : « Vous voyez à quoi les circonstances me forcent; j'ai à vous remercier de votre zèle; vous êtes sans reproche, et rien ne vous empêche de rester tranquillement à Paris. »

Cette dernière phrase blessa M. de Talleyrand qui répliqua avec chaleur : « J'ai eu le bonheur de rendre au roi assez de services pour croire qu'ils n'ont pas été oubliés; je ne comprendrais pas ce qui pourrait me forcer de quitter Paris; j'y resterai, et je serai trop heureux d'apprendre qu'on ne fera pas suivre au roi une ligne capable de compromettre sa dynastie et la France. »

Louis XVIII fit semblant de prêter peu d'attention à ces paroles, répéta quelques phrases obligeantes pour les ministres, et les congédia. M. de Talleyrand sortit très-animé du cabinet du roi; il dit assez haut en s'adressant à ses collègues : « Nous avons été joués, c'est une intrigue de longue main. »

Le conseil des ministres se réunit sur-le-champ. M. de Talleyrand qui jusque-là n'avait fait connaître à ses collègues que très-imparfaitement l'état de la négociation avec l'étranger, négociation qu'il s'était exclusivement réservée, leur annonça ce qui venait de se passer au château, et qu'il donnait sa demission. Les ministres sentaient tous la difficulté de gouverner; depuis la publication des mémoires au roi par Fouché, le cabinet était disloqué; il n'avait plus aucune unité, aucune force d'opinion. Tous les ministres résolurent donc de donner leur démission*; elle fut envoyée dans la journée au roi, qui se trouva ainsi sans ministère.

Voici maintenant ce qui se passait au château : dès que le roi eut reçu la démission de M. de Talleyrand, il en prévint l'empereur Alexandre, et manda M. de Richelieu; la vérité est que le duc ne se souciait pas du ministère; la position était si difficile! Il savait également que Louis XVIII avait contre lui, une vieille rancune de gentilhomme; mais autour de M. de Richelieu se groupait un parti

* Le duc d'Otrante l'avait donnée il y avait déjà six jours.

actif, puissant. De toute part des amis de cour l'engageaient à prendre le ministère; il résista trois jours; enfin Alexandre l'en pria si vivement, que M. de Richelieu accepta la présidence.

Les amis de M. de Talleyrand soutiennent que l'affaire était depuis long-temps arrangée, et que M. de Richelieu n'était pas étranger à l'intrigue; je réponds qu'il n'en fut rien pour M. de Richelieu; personne ne répugnait plus à entrer dans un ministère, personne n'en porta le poids avec plus de fatigue; le noble duc était incapable d'une intrigue; mais il est évident qu'autour de lui se groupaient certains hommes politiques qui travaillaient contre le ministère de M. de Talleyrand, et qui désignaient le duc de Richelieu, parce que tout mouvement politique a besoin de se personnifier dans un homme considérable; l'empereur Alexandre fit le reste.

Quant à Louis XVIII, il n'aimait pas M. de Talleyrand, et ce fut une joie d'enfant pour lui que de s'en débarrasser; le roi s'était plaint plusieurs fois dans l'intimité à ses amis de la manière de travailler de M. de Talleyrand; le premier ministre, dans son ex-

pression toujours noble, toujours respectueuse, avait des formes de conseil qui laissaient peu de liberté à Louis XVIII; il plaçait tout son travail sur le bureau du roi, lui donnait quelques explications, et puis se bornait à lui dire : « Je ferai observer au roi que cet acte est indispensable. » Le roi signait comme une nécessité, mais dans le fond de son âme il *rongeait son frein;* dans un jour de mauvaise humeur il dit même à un homme politique, depuis hautement placé dans sa faveur : « M. de Talleyrand a eu les cartes pour lui jusqu'à présent, mais je lui garde ma belle. » Il saisit donc avec empressement l'occasion qui s'offrait, et *il joua sa belle.*

Pour le ministère, j'ai dit les causes qui dès son origine le menaçaient de dissolution. Il était composé d'hommes capables, supérieurs même, chacun dans leur spécialité; mais il manquait d'unité, de confiance mutuelle, et par-dessus tout il n'était pas en rapport avec les opinions de l'époque. Quand une grande révolution arrive, il cherche à se former toujours un pouvoir d'hommes modérés pour arrêter les flots des passions; mais il est rare que ce pouvoir ne soit pas emporté, et

qu'il ne cède la place momentanément à des hommes de parti. C'est un cruel épisode à subir pour les sociétés, mais elles ne peuvent l'éviter.

M. le duc de Richelieu ayant accepté le ministère, s'occupa de la formation du cabinet : c'était une rude tâche pour lui, presque étranger à la France, il n'en connaissait ni les hommes ni les nécessités politiques. Une liste lui avait été communiquée par M. le comte d'Artois bien avant ce changement ministériel; elle portait les noms suivans : M. le duc de Feltre à la guerre, d'Herbouville ou Vaublanc à l'intérieur, le président de Grosbois à la justice, Jules de Polignac ou Bourrienne à la police, Dubouchage à la marine. Le ministère des finances n'était pas rempli : on y aurait désiré M. de Vitrolles.

C'est sur ces entrefaites que M. Decazes se rendit chez le duc de Richelieu dans le but de fortifier sa résolution d'accepter la présidence. M. Jules de Polignac était chez le noble duc; il se retira un moment; et M. de Richelieu entama une conversation générale sur les difficultés de sa position; il ne dissimula pas à M. Decazes qu'il avait jeté les yeux sur lui pour

le ministère de la police. M. Decazes, étonné de cette brusque ouverture, répondit d'abord par un refus. M. de Richelieu répliqua : « Qui voulez-vous donc que je mette? Préférez-vous être préfet sous Jules Polignac ou sous Bourrienne, ou même sous Anglès? » Cette condition détermina tout-à-fait M. Decazes; il accepta. Alors on discuta les listes ministérielles : M. de Vaublanc avait une vieille réputation d'assemblée constituante; M. d'Herbouville, au contraire, avait quelques reproches à se faire sous l'empire : on préféra M. de Vaublanc. Pour la justice, M. de Marbois, homme d'une certaine réputation d'austérité, fut également préféré à M. de Grosbois. Une dépêche télégraphique porta l'ordre d'expédier de Lyon un courrier à M. de Vaublanc. M. Decazes se rendit auprès d'un de ses amis politiques pour l'informer de la nouvelle combinaison ministérielle. Lorsqu'il prononça le nom de M. de Vaublanc, cet ami s'écria : « Qu'avez-vous fait? Vous ne connaissez donc pas Vaublanc? Quel embarras vous vous créez! » Ainsi averti, M. Decazes retourna chez M. de Richelieu; mais la dépêche était partie. M. de Marbois, qui d'abord avait refusé, accepta dans la soirée. MM. de Feltre et Dubouchage

étaient ministres. On fit quelques insinuations à M. Louis pour qu'il restât aux finances: il refusa parce qu'il ne voulait pas se séparer de son système; mais il désigna le comte Corvetto, l'habileté la plus propre à le remplacer.

Pour donner à ce cabinet une couleur plus prononcée, on nomma M. Bertin de Veaux, d'une supériorité d'esprit remarquable, secrétaire général du ministère de la police; M. d'Herbouville eut la direction générale des postes; M. Tabarié, ardent royaliste, fut secrétaire général à la guerre sous M. de Feltre; M. de Barante eut l'*interim* du ministère de l'intérieur en attendant l'arrivée de M. de Vaublanc; M. Anglès, homme de modération, prit la préfecture de police; MM. de Barrairon et de Saint-Cricq, spécialités de bureaux, obtinrent les deux directions générales de l'enregistrement et des douanes: plus tard, M. de Barante, n'ayant pu sympathiser avec M. de Vaublanc, fut nommé directeur général des contributions indirectes.

Le cabinet qui se retirait reçut la preuve qu'il n'était pas en complète disgrâce: les sept ministres eurent des lettres autographes du roi pour les remercier de leurs services. Une

première rédaction de ces lettres fut faite par M. Bertin de Veaux; elle ne plût pas. On en concerta une autre; tous les ministres sortans étaient créés, sauf M. le duc d'Otrante, ministres d'État; la plupart recevaient le grand cordon de la Légion-d'Honneur. M. de Talleyrand s'assura le titre de grand chambellan, haute dignité de palais au traitement de cent mille francs. Ce fut l'objet d'une assez longue négociation. M. de Richelieu contribua à vaincre les répugnances personnelles du roi. Il dit et répéta « qu'il était impossible de renvoyer M. de Talleyrand comme un autre ministre ; qu'il avait rendu trop de services à la maison de Bourbon en 1814 pour qu'on ne lui assurât pas une grande récompense. » Tout le monde s'en mêla, même le duc de Wellington. Quant à M. le duc d'Otrante, sentant bien qu'il ne pouvait rester en France, il avait obtenu de M. de Talleyrand, lors de sa démission, l'ambassade de Dresde. Il avait trop l'instinct de sa position pour se fier aux promesses de garantie royale; il partit sur-le-champ pour son poste ; ses passe-ports étaient prêts : quelques jours après il aurait été arrêté.

Il faut dire la portée politique du nouveau

cabinet. Le duc de Richelieu avait acquis par son gouvernement d'Odessa la réputation d'un administrateur habile. Il avait commencé sa vie parmi ces gentilshommes aventureux qui étaient allés chercher la gloire et les dangers dans les rangs des Russes, au siége d'Ismaïloff. Il s'y était distingué, et lorsque la révolution éclata, il continua sa carrière dans les armées moscovites, jusqu'à ce que Alexandre l'appelât au gouvernement de la Crimée et d'Odessa. Le commerce, la prospérité, la vie de cette contrée, jadis stérile, étaient son ouvrage. Il avait acquis la haute confiance et l'amitié du czar, qui le visitait souvent et protégeait ses efforts. En 1814 il était revenu en France, et s'était peu mêlé d'affaires. M. de Richelieu n'avait pas une grande étendue d'esprit, mais une grande facilité de travail, une sincérité, un désintéressement et une probité à toute épreuve. Loyal et toujours noblement inspiré, le bien du pays fut pour lui une passion. Mais ce pays, il le connaissait imparfaitement; le gouvernement d'un grand royaume différait de l'administration d'Odessa. Nous étions dans un temps de crise, en présence des passions déchaînées, de ces flots d'opinions qui poussent au dehors du vrai

et du juste les caractères les plus élevés ? M. de Richelieu laissait beaucoup faire à ses collègues, se réservant tout entier pour la question étrangère et cette délivrance du territoire, objet de ses généreux efforts, de ses nobles méditations.

J'ai maintenant à parler de M. Decazes, de cette fortune merveilleuse de la restauration, de ce jeune homme sorti de la foule, et qui pendant cinq années domina le conseil et la pensée de Louis XVIII. Je remonte à l'origine. M. Decazes, nommé préfet de police, avait montré de l'esprit, du zèle, de l'activité; il avait repoussé avec toute la chaleur de la jeunesse les exigences de l'étranger; il avait sauvé les caisses publiques des deux préfectures, et le baron Müffling avait rendu temoignage de sa courageuse résistance. Le parti royaliste s'était rapproché de lui, à cause des méfiances qu'inspirait le duc d'Otrante; cette police dans les mains d'un régicide n'était pas propre à calmer les peurs monarchiques; le duc d'Otrante et M. Decazes ne s'aimaient pas; ils étaient en défiance. Dans le mois d'août 1815, un ministre d'Etat, alors en grand crédit de cour, écrivit à M. Decazes : « Le roi n'a pas confiance en M. le duc d'Otrante; il désire que

vos rapports lui arrivent directement; ayez la bonté de me les adresser pour les mettre sous les yeux de Sa Majesté; » M. Decazes s'y engagea. Quelque temps après M. de Talleyrand manda le préfet de police; il lui annonça qu'il y avait eu une tentative d'empoisonnement sur l'empereur Alexandre: « Le roi est fort inquiet, dit le ministre; je désire que vous lui rendiez compte de vos démarches; vous serez admis dans son cabinet. » M. Decazes alla chez M. de Nesselrode; l'alarme était dans la maison de l'empereur. On découvrit, d'après l'analyse, qu'une bouteille laissée dans l'office du czar contenait une substance pour nettoyer les meubles; la cour d'Alexandre fut ainsi rassurée, et M. Decazes se rendit au château; il fut introduit immédiatement dans le cabinet, et rapporta au roi le résultat de sa mission. Louis XVIII qui aimait les bonnes nouvelles en fut enchanté: « Je suis charmé, Monsieur, d'avoir un préfet de police aussi intelligent; vous viendrez dorénavant me rendre compte des événemens importans de ma capitale. » M. Decazes lui fit connaître ce que lui avait écrit de la part du roi, M. de Vitrolles: « Non, et je vous le répète, point d'intermédiaire, quand vous aurez une affaire

grave, vous me la communiquerez: » puis, le roi avec un ton de familiarité charmante, demanda quelques renseignemens sur la famille de M. Decazes : « Êtes-vous parent de la belle madame Caze, femme du fermier-général ? Non, sire; et bien, dit le roi en souriant, on n'a pas besoin d'être le parent d'une jolie femme pour être excellent préfet de police. » Depuis ce moment M. Decazes chercha par son zèle à conquérir l'amitié du roi; Louis XVIII aimait la popularité; M. Decazes préparait les paisibles promenades; jamais aucun accident n'inquiétait le roi; de petits rapports allaient souvent l'égayer; car Louis XVIII, comme tous les rois, aimait les révélations de police.

Au dehors M. Decazes avait acquis une certaine influence sur le corps électoral de la Seine. Dans les élections de 1815, il était sorti le second de l'urne, tandis que MM. Roy, Pasquier, Louis, n'avaient passé qu'au second tour de scrutin. Esprit poli, exercé, sans avoir toutes les conceptions de l'homme d'État, il en avait plusieurs qualités, et particulièrement le maniement des hommes, cette connaissance intime des petits ressorts qui font agir le cœur humain. M. Decazes ne possédait peut-être pas l'intelli-

gence des partis; mais il savait admirablement s'adresser à l'homme privé, l'entourer, l'entraîner, et par ce moyen affaiblir les majorités passionnées. Doué d'une de ces physionomies douces, expansives, il était difficile, même à un ennemi, de le voir sans se sentir disposé à venir à lui. C'est le ministre qui sut le mieux manier cette corruption qui élève et n'humilie pas. Dans son ministère, au milieu des agitations publiques, il se fit une opinion et des amis, qui, chose rare, ne le quittèrent pas dans la disgrâce. Sous le feu de deux oppositions extrêmes, il réunit une majorité dévouée, et sans parti politique il eut un parti à lui. Son système fut une pensée de conciliation; il vint trop tôt, car, après les grandes secousses sociales, les partis exigent que l'on marche avec eux; ils veulent qu'on les serve en esclave! Malheur à celui qui tente de s'en affranchir! Il y a eu beaucoup d'accusations contre M. Decazes, depuis les non-sens spirituels de *la Minerve* jusqu'aux stupides dénonciations de M. Clausel de Coussergues. La postérité, plus impartiale, lui reprochera des concessions trop faciles aux circonstances et au pouvoir, un jeu de finesse trop saisissable. On reconnaît une intention de séduire,

un désir d'attirer à lui tout ce qui le touche. C'est bien, sans doute, mais l'habileté qui se montre trop cesse d'être habileté. Le jour où le ministère fut définitivement constitué, M. Decazes tomba malade de fatigue de son administration de la police; il s'y était sacrifié avec un dévouement dont rien n'approche.

M. le duc de Feltre, ministre de la guerre quelques jours avant le 20 mars, avait une haute intelligence de l'administration de ce vaste département; homme privé, il n'était point persécuteur; mais appelé au pouvoir comme expression d'un parti, il fut obligé d'en subir la loi. Il avait donné de grandes preuves de dévouement aux royalistes; la défection de l'armée l'avait profondément ulcéré; il était d'autant plus sévère pour la foi d'un serment, qu'il l'avait tenu avec honneur; il se montra d'une rigueur extrême envers l'armée impériale; elle fut décimée par les catégories. M. le duc de Feltre avait certaines faiblesses pour les noms historiques; aussi ne refusa-t-il jamais une sous-lieutenance à un gentilhomme, et cette faiblesse domina tout son travail sur la recomposition de l'armée.

M. de Vaublanc avait alors une grande ré-

putation d'administrateur. Long-temps préfet de la Moselle, il y avait laissé d'excellens souvenirs; il venait d'être nommé préfet des Bouches-du-Rhône, où il avait montré le plus ardent royalisme et de la capacité. Déjà il était désigné à Gand pour le ministère de l'intérieur par les amis de MONSIEUR. M. de Vaublanc arriva précédé d'une immense réputation. Il avait une probité incontestable; une belle carrière d'honneur; on ne pouvait lui disputer son zèle pour le bien public; il avait une certaine habitude d'administration, une bienveillance pour tous, mais une vanité extrême qui s'étendait à la tribune, aux arts, à la science! Quand j'aurai à parler de M. de Vaublanc comme de tous les personnages de la restauration, je séparerai l'homme politique de l'homme privé; je pourrai rapporter quelques traditions de bureaux sur les ridicules administratifs d'un ministre, mais je respecterai les cheveux blancs et les longs services rendus au pays.

M. de Barbé-Marbois était un homme à visage austère, à manières sèches et roides, d'une haute probité, mais au fond d'une faiblesse, d'une timidité extrêmes, ce qui l'avait fait surnommer *le roseau peint en fer*. Il allait se charger

d'un pesant fardeau, celui du ministère de la justice dans un temps de réaction.

M. de Marbois se montrait tout-à-fait complaisant pour les opinions royalistes, et jamais pourtant il ne put apaiser les répugnances qu'avait pour sa personne la majorité de la chambre de 1815. Cela tenait aux opinions ardentes de bonapartisme de sa fille, Mme la duchesse de Plaisance, dont les paroles imprudentes appelaient perpétuellement, comme on le disait avec esprit, l'application de la loi sur les cris séditieux dans le propre salon de M. le garde des sceaux. Cela se rattachait encore au protestantisme de M. Guizot, secrétaire-général au ministère de la justice, ce qui pouvait difficilement se racheter aux yeux d'une majorité dévote.

M. Corvetto, célèbre avocat à Gênes, conseiller d'État fort distingué sous l'empire, remplaçait dignement, pour l'ordre et la capacité, M. le baron Louis ; il avait des ressources dans l'esprit, de la finesse dans le jugement ; sa probité était irréprochable ; mais il était entouré d'une famille qui ne partageait pas la sévérité de ses principes. M. Schiaffino ne compromit que trop souvent le comte Corvetto. Le budget si difficile de 1816 est un monument qui restera ;

il contenait le germe de toutes les grandes idées de crédit.

Rien ne peut se comparer à M. Dubouchage, ministre de la marine, vieil officier de génie, de quelque esprit, mais sans aucune espèce de capacité. C'était une création de M. le comte d'Artois, le résultat d'une inspiration de ses conseils.

Ce ministère, tel qu'il était composé, devait sa formation presque exclusive à la cour et à l'opinion royaliste. Toutefois le refus de subir M. de Grosbois, et la préférence donnée à M. Barbé-Marbois, avaient déjà soulevé contre le ministère bien des orages. Le pavillon Marsan comptait sur une modification d'avenir qui aurait fait sortir du conseil MM. de Barbé-Marbois et Corvetto pour y faire entrer M. de Grosbois et M. de Vitrolles. M. Decazes n'était point compris dans la proscription du pavillon Marsan ; on le maintenait dans le nouveau changement dont Monsieur préparait le succès.

Ce n'était pas tout : les partis ont d'impérieuses exigences. Un ministre qui arrive aux affaires, comme l'expression d'une opinion extrême, est soumis à des conditions, et par la force des choses, une fois en possession du

pouvoir, il ne peut qu'imparfaitement contenter son parti! On ne voit pas dans les affaires comme au dehors, et dès qu'on les touche, on se sent vivre dans une sphère de raison et de modération; il y a mille difficultés à vaincre, mille obstacles à briser. La violence se trouve comme enlacée sous une multitude de petites chaînes, et c'est ce qui fait que tant d'hommes de parti sont devenus modérés lorsqu'ils ont pris un portefeuille; c'est ce qui explique également comment les partis ont abandonné leur chef arrivé aux affaires : car si les hommes se modifient, les opinions demeurent inflexibles avec leurs folies.

Le pavillon Marsan n'était pas cependant le seul ennemi que le ministère allait avoir en tête; il avait encore à contenter une chambre dont la majorité avait été élue sous les vives impressions des comités royalistes. Cette chambre était convoquée pour le 24 septembre. Lorsqu'il fut question d'un changement ministériel, elle fut prorogée successivement jusqu'au 7 octobre. Avant d'examiner quels étaient l'esprit et la tendance de ce pouvoir politique, j'ai besoin de jeter un coup d'œil sur l'état des opinions de la France et de l'étranger.

LA PRESSE, LES SALONS, RÉACTIONS DANS LES PROVINCES.

JUILLET ET AOUT 1815.

Dans les premiers mois de la restauration de 1815, on ne saurait dire combien il est curieux de suivre la presse étrangère; je ne parlerai qu'en seconde ligne des journaux de France soumis à la censure du duc d'Otrante, journaux alors timides, circonspects et laissant à peine échapper une opinion ou un fait.

Trois espèces de journaux étrangers s'occupaient des affaires politiques : les feuilles anglaises, libres comme cette grande et belle constitution, les journaux belges, les gazettes de Francfort et d'Aix-la-Chapelle, sous l'influence de l'Autriche ou de la Prusse.

Les journaux anglais suivaient diverses lignes. *Le Times*, qui depuis a pris une couleur libérale, s'était fait le plus grand ennemi des

hommes de la révolution et des cent-jours ; il exhalait une haine profonde contre Napoléon et ceux qui avaient suivi sa fortune : « Le roi, disait-il dans un article du 13 juillet, aurait dû entrer à Paris à main armée, livrer à la justice les principaux rebelles et les faire pendre en place de Grève, depuis Labédoyère jusqu'à Benjamin-Constant : c'était le seul moyen de garantir la tranquillité future de la France et de l'Europe. S'entourer de traîtres c'est préparer sa ruine; il ne faut avoir confiance qu'en des royalistes fidèles, il faut extirper la perfidie et l'esprit de révolte; la sévérité est la seule bonne politique dans les circonstances actuelles, l'existence individuelle des principaux traîtres est même moins dangereuse que l'exemple de leur impunité. »

« Quand nous voyons, disait-il encore, des hommes, tels que Carnot et Caulaincourt, se montrer et même tenter de conserver leur pouvoir, nous ne pouvons nous empêcher de craindre que l'on ne néglige en France ce système de justice impartiale et rigoureuse, qui seul peut affermir la tranquillité de ce pays, et, par conséquent, celle de l'Europe. Sa Majesté Très-Chrétienne a promis, dans sa procla-

mation, de récompenser les bons et de laisser tomber la punition des lois sur les coupables; l'Europe attend que cette promesse soit remplie; elle y a le plus grand intérêt, et si les traîtres sont trop puissans pour que les lois de leur propre pays puissent les atteindre, les autres nations ont le droit de mettre leur territoire à l'abri de nouveaux désastres.

» Les bonapartistes conservent toujours trop d'influence. Nous voyons élever à un poste éminent M. Molé *, qui, non seulement, a cumulé des places et des dignités pendant l'empire de Bonaparte, lorsque celui-ci était reconnu par la plus grande partie de l'Europe, mais qui encore l'a servi avec zèle depuis sa dernière usurpation. Ces choses confondent nos idées sur le juste et l'injuste: que fera-t-on donc pour des sujets fidèles qui ont risqué leur vie et leur fortune au service du roi? Parlons franchement, le roi est de retour,

* La restauration de 1814 n'avait pas pardonné à M. Molé d'être resté fidèle jusqu'à la fin au gouvernement impérial; mais au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, M. Molé parut au contraire sortir à regret de sa retraite. Il ne reprit à cette époque les ponts et chaussées qu'il avait déjà administrés pendant quatre ans, qu'après avoir obstinément refusé les portefeuilles de la justice et de l'intérieur qui lui furent offerts tour à tour.

mais la monarchie n'est pas encore rétablie.

»L'ex-tyran, l'ex-rebelle, disait-il encore, est enfin dans nos mains. Bonaparte a été forcé de se rendre au capitaine Maitland; c'est un criminel qui s'échappe de son pays pour tâcher de se sauver dans un autre, où il croit n'être pas atteint par les lois. Peut-il y avoir un doute sur ce que nous devons faire de lui? nous devons le livrer à la justice de son souverain offensé. Au surplus, si Bonaparte n'est pas livré à son souverain, il pourra toujours être jugé en Angleterre comme meurtrier du capitaine Wright.»

A l'occasion des ordonnances de proscription du 24 juillet, *le Times* disait: «Nous voyons avec plaisir que le roi de France prend enfin quelques mesures de vigueur; les trois ordonnances, qui commencent ou préparent la punition des infâmes complices de Bonaparte, ont trouvé ici une approbation unanime: seulement on regrette de ne pas y voir figurer quelques noms de plus. Il faut voir maintenant si les ordonnances seront fidèlement exécutées. C'est de là que dépendront la prospérité et la tranquillité futures de la France; nous pensons que Savary, Lallemand et les autres traîtres qui sont avec Bonaparte, doivent être livrés à

la justice française; ils vont être fusillés pour apprendre à Napoléon Bonaparte que la rébellion et la trahison sont des crimes dignes du dernier supplice. »

Le Morning Post, l'organe de la vieille aristocratie, allait encore plus loin; discutant la nécessité de la restitution des biens aux émigrés, il disait: « Il faut que les Bourbons rétablissent la noblesse et les paysans sur l'ancien pied. Après l'expulsion des Stuarts, les paysans attachés aux anciens seigneurs persistèrent à voir avec horreur les nouveaux possesseurs de leurs titres; que les nouveaux riches deviennent à leur tour de pauvres émigrés, et aillent mendier leur pain dans toute l'Europe. »

Ces articles étaient moins l'expression des opinions populaires en Angleterre que le résultat des démarches de quelques émigrés français. MADAME était restée à Londres jusqu'au 17 juillet. M. de Blacas, M. Lynch et le duc de La Châtre, voyaient beaucoup les ministres; en Angleterre, il est de règle que les feuilles publiques ouvrent leurs colonnes pour certains subsides, et l'on doit croire que les émigrés ne négligeaient rien pour obtenir la grande influence de la presse. D'ailleurs les

masses n'avaient pas alors dans la Grande-Bretagne, comme elles les ont aujourd'hui, des sympathies pour la nation française. Les haines nationales existaient avec les souvenirs de leur antique vivacité.

Ce qui est plus remarquable, et ce qui dénotait plus particulièrement les idées du cabinet de lord Castlereagh, c'est que *le Courier* ne s'écartait pas des déclamations du *Times* sur la nécessité, en France, d'une administration sévère et implacable. « Il y a, disait-il, des bornes à la clémence; n'existe-t-il pas des crimes que l'intérêt de la France et de l'Europe ne permet pas de laisser impunis! Faut-il que la loyauté et la fidélité soient les seules à souffrir des désordres provoqués par les traîtres? La fermeté et la sévérité ne sont pas des crimes; le juge se condamne lui-même en acquittant des criminels. Combien de sang et de trésors une magnanimité mal entendue a-t-elle déjà coûté à l'Europe! »

En présence de ce débordement de la presse anglaise attaquant si violemment une politique de clémence et d'oubli, *le Bristish Presse* et *le Morning-Chronicle* restaient seuls armés pour défendre un système de modération. « Il convient mal, disait le premier de ces

journaux, aux personnes de ce pays, si éloigné du théâtre des événemens, de censurer la politique de Louis XVIII. Sa Majesté a autour d'elle plusieurs hommes d'Etat habiles et désintéressés qui dirigent avec bonheur son gouvernement. » — « Quoi que disent et fassent les amateurs de potence et de bûcher, continuait *le Morning Chronicle*, notre siècle est celui des compromis. Il paraît que les alliés, eux-mêmes, ont engagé Louis XVIII à suivre un système de conciliation, à éloigner les partisans trop ardens de l'ancien régime, et à s'entourer d'hommes dont les noms soient des garanties contre toute réaction. »

Quelques autres journaux s'occupaient en Angleterre, particulièrement, de la question diplomatique; *le Statesman* considérait comme une folie et un crime de renouveler, sans autre garantie, le traité de Paris de 1814; il annonçait qu'un noble lord avait démontré au chef du ministère anglais la nécessité de réunir au royaume des Pays-Bas toute la chaîne des forteresses françaises depuis Dunkerque jusqu'à Luxembourg: « On parle, disait-il, d'un plan de démembrement de la France. L'Autriche prendra la Franche-Comté; la confédération, l'Al-

sace ; la Sardaigne, la Provence et le Dauphiné; les Pays-Bas, les frontières du nord. »

Ce projet d'une grande cession de territoire par la France était particulièrement soutenu par les journaux prussiens d'Aix-la-Chapelle. *Le Mercure du Rhin*, organe des intentions secrètes d'une partie de la coalition, mettait toujours l'Alsace sous la rubrique d'Allemagne; *l'Oracle de Bruxelles* usait de la même licence pour les villes frontières du nord; tous ces journaux se réunissaient pour dire : « La France nous doit une partie des frais de la guerre; au lieu de nous les rembourser en argent, elle peut nous céder des lisières de territoire. L'Angleterre s'est engagée à payer au royaume des Pays-Bas une somme considérable pour le défrayer des constructions des forteresses nouvelles qui doivent le mettre à l'abri d'une invasion. L'Angleterre serait dégagée d'une partie de ce fardeau si le royaume des Pays-Bas acquérait un certain nombre de forteresses depuis Dunkerque jusqu'à Givet. »

J'ai voulu montrer cette action puissante de la presse étrangère pour en tirer, sinon une justification, au moins une explication de la conduite des ministres signataires des ordon-

nances du 24 juillet, et négociateurs des traités de 1815. Comment suivre toujours une ligne modérée au milieu de ces passions ameutées non seulement en France, mais en Europe? Comment conserver intacts l'honneur du pays, et l'intégrité du territoire, lorsque les ennemis se montraient si impérieux, si implacables!

Les journaux français étaient sous la double main de la censure du duc d'Otrante et de l'arbitraire de ses bureaux. Pour assurer plus particulièrement encore l'influence du gouvernement, Fouché appelait sans cesse auprès de lui les directeurs et rédacteurs des feuilles périodiques, les engageait par des promesses, ou les pressait par des menaces à suivre la ligne qu'il leur indiquait; il faut dire, pour être juste envers tous, que cette influence fut souvent indispensable et utile au pays. La presse, si nécessaire dans les temps ordinaires, au milieu des circonstances habituelles, pouvait alors avoir une action désastreuse sur la marche générale des affaires. Les passions étaient en présence, la guerre civile prête à éclater, et puis, les étrangers avec leurs exigences! Un ambassadeur, un officier-général de l'armée d'occupation se croyait-il blessé? le ministre

de la police se trouvait invité à supprimer la feuille trop hardie; comment faire entendre au baron de Muffling, par exemple, quelques idées exactes sur l'indépendance des journaux!

Après les cent-jours Paris avait été inondé de feuilles, de publications nouvelles; outre les grands journaux qui se divisaient encore par masses d'opinions, royalistes et libérales, il avait paru une multitude de petites feuilles. Le succès du *Nain Jaune* avait enfanté une myriade d'enfans bâtards, des nains de toute couleur, dans lesquels l'esprit français se montrait avec ses formes vives, sémillantes; tous cherchaient à échapper à la censure par le format, par les époques de publication.

La censure se faisait alors d'une manière forte, impitoyable, mais plus élevée que sous le régime de 1814. M. le duc d'Otrante, avec sa sagacité habituelle, avait compris l'importance de donner une direction à l'esprit public, et il s'efforçait d'y arriver, soit en imposant des articles aux journaux, soit en supprimant tout ce qui pouvait irriter les opinions. Il était rare de voir percer dans les feuilles de cette époque quelques unes de ces passions saillantes, de ces attaques trop vives, si propres à exciter les

haines de partis. Mais, chose déplorable à rappeler ! tel était l'effet des passions politiques, que les écrivains oubliaient les malheurs du pays pour se jeter dans les récriminations les plus insensées ! Les hardiesses allèrent à ce point, que la censure fut bravée, et qu'alors le duc d'Otrante se vit contraint de retirer toutes les autorisations aux journaux. Ce fut le motif de son ordonnance du 8 août. « L'expérience, disait-il, ne peut laisser aucun doute sur les maux que les journaux produisent, ni sur le danger de leur laisser une liberté absolue. Chaque jour ils nous compromettent avec les étrangers, et en réveillant les défiances ils déconcertent les généreux efforts que fait Votre Majesté pour réunir les esprits et fermer les plaies de l'Etat. « Une commission de censure fut formée; elle se composait de MM. Fiévée, de Torcy, Pellenc, Auger et Mutin : M. Fiévée refusa.

Cette mesure s'identifiait avec la tendance générale de la presse; elle se justifiait surtout par la situation des affaires, et par l'allure des journaux royalistes particulièrement, expression d'un parti victorieux et puissant. Déjà une mesure partielle avait été prise à l'occasion d'un article que l'*Indépendant* avait publié

sur l'innocence de M. de Labédoyère. Ce journal fut supprimé. Mais telle était la force du parti royaliste que la censure ne put parvenir à rayer l'article suivant publié par le *Mémorial religieux* :

« *Il faut en finir*, avec une minorité factieuse, turbulente, ennemie de l'ordre et de la paix, ennemie du trône et de l'autel, ennemie de la France et d'elle-même.

» *Il faut en finir*, avec des gens qui veulent sans cesse recommencer les troubles et les révolutions.

» *Il faut en finir*, avec des frénétiques qui finiraient par tout perdre, si l'œil de la police n'était partout ouvert, le bras des gendarmes partout prêt à les saisir, le glaive de la loi partout prêt à les frapper.

» *Il faut en finir*, avec d'insolens factieux qui crient quand on les ménage, et qui se tairont quand on ne les craindra plus.

» *Il faut en finir*. Que la loi punisse avec une sage lenteur les crimes passés, mais qu'elle atteigne comme la foudre les crimes à venir. Que cette loi soit forte et fortement exécutée.

» *Il faut en finir*. C'est à la partie saine, à l'immense majorité des Français, à prouver à

l'Europe que l'énergie n'est pas exclusivement le partage des méchans. C'est par une activité soutenue, par une volonté ferme, par une grande surveillance, que nous assurerons notre honneur, notre existence, notre repos.

» Que demande-t-on à ces gens-là? qu'ils cessent de déchirer la patrie, de troubler l'ordre public, de conspirer la ruine de l'Etat. De force, ou de gré, il faut qu'ils cèdent à la volonté générale. Leur insolence hautement continuée serait la honte de la France et presque le crime des lois.

» L'Espagne vient de donner un grand exemple. Dans le cercle de huit jours ont été renfermés la conspiration, l'arrestation et le supplice de Porlier!.... »

Après la mesure décisive de Fouché contre les journaux, il exista à peine quelques feuilles libérales; la grande puissance d'opinion fut concentrée dans le *Journal des Débats*, d'un royalisme sincère, mais ardent, qu'épurait le talent élevé de ses rédacteurs; *la Quotidienne*, sous la direction de MM. Rippert et Malte-Brun, cherchait à surprendre à la censure quelques articles d'un royalisme passionné; la *Gazette de France*, qui s'était un peu com-

promise dans les cent-jours, cherchait à réparer sa faute; enfin le *Journal Général* restait avec son allure d'ancien régime en toute sa pureté. C'était une tâche immense pour le ministre de la police de retenir une opinion victorieuse dans les écarts et les exigences du triomphe.

La publication des brochures était libre, mais sous une fatale responsabilité; il y avait toute liberté de parler pour M. de Salvandy défendant les mousquetaires; pour l'adjudant-général Dubourg demandant une épuration royaliste dans l'armée, la formation d'une garde royale, et un comité militaire où entraient MM. de Bruges et de Polignac; pour M. Michaud improvisant l'histoire des Quinze Semaines; pour M. Suleau, jeune Thucydide des hauts faits de M. d'Angoulême dans le midi; pour M. Désaugiers oubliant son esprit et sa verve dans des couplets froids sur les événemens des cent-jours, pour de plats libelles sur Napoléon et Murat *ravisseurs d'une jeune femme;* pour l'éternel M. Gallais écrivant l'histoire des cent-jours; pour tous les grands et petits faiseurs de dithyrambes en l'honneur de nos sauveurs les alliés, de M. le comte d'Artois ou de MADAME ROYALE;

mais toute brochure un peu plus hardiment pensée, exposait son auteur à des arrestations, à des exils, surtout à l'époque où les ministres furent autorisés par la loi à arrêter tout individu suspect.

Les salons étaient alors dans toute leur vivacité; on ne peut se faire une idée des choses singulières et quelquefois cruelles que l'on disait alors dans les salons si élégans et si purs du faubourg Saint-Germain; les principales réunions avaient lieu chez la princesse de la Tremouille, les duchesses d'Escars, de Rohan et chez M[me] de Duras: là venaient aboutir de jeunes officiers, nobles rejetons de vieille race; beaucoup d'officiers-généraux des alliés, de jeunes femmes exaltées, des douairières si spirituellement causeuses; quelques seigneurs de la haute domesticité des Tuileries, des pairs de France, quelques prélats; et c'est dans l'action d'une partie de wisk, au milieu d'amoureuses intrigues que l'on discutait sur les moyens de raffermir la religion et la monarchie; il y avait dans les femmes surtout cette ardeur de changement, cette passion royaliste qu'elles mêlaient à quelque tendresse adultère de mousquetaire ou de garde royal.

Hélas! elles appelèrent souvent des sentences de mort, des mesures de rigueur, et leurs nerfs si sensibles n'eurent pas une émotion pour Ney et Labédoyère! Il fallait toutes les passions des partis pour qu'une femme jeune et belle pût applaudir aux massacres du midi et s'associer en pensée aux Trestaillons, aux assassins de Ramel et de Lagarde.

La société libérale et bonapartiste était dispersée, ses chefs proscrits et ses salons déserts; mais elle avait de l'écho dans le bas peuple, dans les faubourgs. Quelques écrivains restaient encore; il y avait entre eux ces épanchemens que l'oppression ne peut jamais éteindre. On se voyait dans les cafés, dans les cabinets littéraires; on se communiquait, dans l'intimité, des projets, des espérances; le peuple, qui n'a pas besoin de tant de précautions, s'épanchait plus ouvertement. Paris était rempli d'officiers en demi-solde arrivés de l'armée de la Loire: on en faisait évacuer autant que possible, mais il en restait toujours un nombre suffisant pour propager, parmi le peuple, l'esprit de révolte contre le gouvernement et de haine pour l'étranger. La banque était demi-libérale; elle était appelée à rendre

de grands services à l'Etat, et son influence s'agrandissait par les secours qu'elle prêtait à l'accomplissement des emprunts; je dirai une chose surprenante : ce fut la banque qui offrit le plus fort appui à la liberté; elle servit d'intermédiaire, de transition, pour conduire le gouvernement dans les voies constitutionnelles. La classe bourgeoise et marchande avait été d'abord humiliée de la présence des alliés; mais l'exacte discipline qu'avaient maintenue les chefs, l'énorme dépense qu'ils faisaient dans la capitale y avaient amené un luxe, un bien-être dont on n'avait pas d'exemple. Si les provinces étaient épuisées par les réquisitions sans nombre, par les impôts, les emprunts, Paris devenait un puissant absorbant. Telle est l'influence d'une civilisation avancée, que les étrangers dépensaient plus d'argent qu'ils n'en retiraient par leurs contributions. Les théâtres, les cafés, les lieux publics, les marchands décuplaient leurs recettes habituelles; tous les jeunes officiers avaient des maîtresses coûteuses, des loges aux théâtres, des dîners chez Véry. C'est de cette année 1815 que datent la plupart des fortunes marchandes de la capitale. On ne peut, en effet, s'imaginer l'immense dépense des chefs des ar-

mées coalisées : le grand-duc Constantin et son frère laissèrent à Paris 1,500,000 roubles dans l'espace de quarante jours ; Blucher, qui reçut environ 3 millions du gouvernement français, engagea ses terres et partit ruiné par les maisons de jeu. Alexandre, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, avec leur simplicité militaire, ne pouvaient arrêter ce luxe et ces dépenses d'archiducs, de princes, d'aides-de-camp, d'officiers qui, dans nos villes de plaisirs, oubliaient la guerre et la patrie. On ne peut compter les familles anglaises, qui vinrent alors à Paris; *le Morning-Chronicle* en porte le nombre à deux mille. Le duc de Wellington occupait l'hôtel de la Reynière ; il y donnait ses audiences et y recevait la compagnie ; c'était cependant chez lord Cathcart, à l'hôtel d'Abrantès, qu'avaient lieu les grandes réceptions ; lord et lady Castlereagh demeuraient à l'hôtel de l'ambassade anglaise, faubourg Saint-Honoré ; il y avait cercle tous les soirs chez lady Castlereagh ; lord Stewart habitait l'autre côté de l'hôtel de l'ambassade. Parmi les Anglais de distinction qui étaient arrivés à Paris on distinguait le duc de Devonshire, le marquis de

Camden, la duchesse de Rutland, le lord Manners, le comte Darnley, lord Arthur Hill, sir Sidney Smith. C'était une mode à Londres de venir habiter Paris, et les mères, dit *le Courier,* envoyaient leur fille pour y trouver un établissement. Les Parisiens voyaient avec étonnement ces groupes de jeunes ladys seules chez les restaurateurs, ces Anglais prenant à cheval des glaces chez Tortony, en un mot ce monde *fashionable et confortable* qui depuis a été partout imité.

Si Paris s'enrichissait par la présence de cette société brillante, il n'en était pas de même de la province; les armées alliées étaient ainsi partagées :

Le quartier-général de l'armée prussienne était à Caen, où Blucher avait été reçu avec enthousiasme par M. le duc d'Aumont; cette armée devait occuper le Finistère, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, la Manche, l'Ille-et-Vilaine, le Calvados, l'Orne, la Mayenne, la Sarthe, l'Eure-et-Loir, la Seine-Inférieure, l'Eure, Loir-et-Cher, l'Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, la Loire-Inférieure jusqu'à la rive droite de la Loire; elle faisait sa jonction avec l'armée anglaise dans le département de Seine-et-Oise.

Le quartier-général du duc de Wellington était à Paris ; l'armée anglo-batave occupait une portion de la Seine-Inférieure, sur la rive droite de la Seine, Seine-et-Marne, l'Oise, le Nord, la Somme, le Pas-de-Calais.

La grande armée russe, sous les ordres du feld-maréchal comte Barclay de Tolly, avait son quartier-général à Melun ; elle devait occuper Seine-et-Marne pour se joindre à l'armée anglaise, et de plus, l'Aisne, les Ardennes, la Marne, la Meuse, la Moselle, la Haute-Marne et l'Aube.

Auxerre était le quartier-général du prince de Wrède ; l'armée bavaroise occupait le Loiret, l'Yonne, la Nièvre, les Vosges, et se réunissait par la Haute-Marne aux Russes de Barclay de Tolly.

Les Wurtembergeois devaient s'étendre dans le Puy-de-Dôme.

Le prince Schwartzemberg avait établi son quartier-général à Fontainebleau ; ses deux nombreuses armées étaient ainsi divisées : celle du Haut-Rhin devait occuper le Cantal, la Lozère, le Gard, la Loire, la Haute-Loire, les Bouches-du-Rhône, Vaucluse, les Basses-Alpes et le Var ; l'armée d'Italie, les départemens de la Côte-d'Or, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Jura,

Doubs, Rhône, Ain, Mont-Blanc, Isère, Ardèche, Drôme, Hautes-Alpes. Enfin, pour compléter cette vaste occupation, les Saxons et les Badois prenaient possession du Haut et du Bas-Rhin.

Aucune des provinces de France n'évitait l'occupation : toutes en supportaient le poids. Dans plusieurs départemens la guerre se prolongeait encore; au nord, Condé et Maubeuge n'avaient pas fait leur soumission même dans le mois d'août; dans l'Alsace la guerre continuait; l'incendie consumait des villages entiers; les paysans des Vosges étaient en armes; Huningue, sous le vaillant Barbenègre, bombardait Bâle et refusait d'arborer tout autre drapeau que les trois couleurs; les généraux Rapp, Lecourbe prolongeaient les hostilités; l'Auvergne était traversée en tout sens par des bandes armées, par la cavalerie du général Vandamme; les soldats de la Loire, mécontens, après leur dissolution par le maréchal Macdonald, retournaient lentement dans leurs foyers; au midi, le général Clausel, le corps du maréchal Suchet menaçaient les habitans par des réquisitions d'argent et de vivres. Tous ces efforts isolés, toutes ces tentatives faisaient dire aux alliés

qu'il n'y avait pas moyen de pacifier une telle nation. Dussions-nous être accusés de parler contre la gloire française, nous dirons que ce qui contribua le plus aux dures conditions du traité de Paris, ce furent les efforts inutiles de quelques généraux pour défendre certaines positions militaires, qui portèrent les alliés à exiger la cession de plusieurs villes et la démolition des fortifications d'Huningue.

Le midi supportait moins le poids de l'invasion, mais il était déchiré par une réaction violente. Une première question historique se présente. Les massacres du midi furent-ils organisés? l'ordre arriva-t-il d'un centre commun? faut-il en accuser cette administration occulte et cette main invisible qui poussa le gouvernement à de si grands excès?

A cela je réponds nettement qu'il n'en fut rien. Les meneurs du parti royaliste furent implacables dans les poursuites judiciaires; ils les provoquèrent. Les esprits les plus élevés de ce parti ne purent se défendre de cet entraînement; et M. de Chateaubriand lui-même, président du collége électoral du Loiret, disait au Roi : « Le moment est venu de suspendre le cours de votre inépuisable clémence; vous

avez saisi le glaive que le souverain du ciel a confié aux puissans de la terre pour assurer le repos des peuples. » Mais les royalistes ne commandèrent pas de massacres; le cœur se refuse même à croire qu'ils y applaudirent.

J'explique les faits : dans les cent-jours le parti royaliste, toujours habile à renverser et conservant ses habitudes de conspiration, s'était admirablement organisé dans le midi : l'administration faible, incertaine des préfets avait laissé se former des associations qui correspondaient les unes aux autres sous la direction de comités supérieurs. Les armemens faits par M. le duc d'Angoulême lors du débarquement de Bonaparte avaient mis à la disposition de ces comités une certaine force qui, sous le nom de compagnies franches, de garde urbaine, de compagnies de volontaires, se tenait prête au premier signal. Les réfractaires, soit de la conscription, soit de la garde nationale mobile, avaient augmenté ces forces. On attendait en silence la nouvelle de l'invasion étrangère pour briser les faibles liens qui retenaient encore sous les autorités impériales. Ces autorités souvent incertaines, sans énergie, blessaient les affections des masses sans

avoir la fermeté de réprimer leurs écarts. Le gouvernement le plus menacé est celui qui, offensant les susceptibilités du peuple, n'est pas assez fort ni assez affermi pour lui inspirer la crainte ou la confiance. Ensuite, mieux vaut une tyrannie grande et avouée que ces petites persécutions qui fatiguent. Les partis subissent une main ferme qui les réprime, et méprisent une autorité capricieuse qui procède par des vexations mesquines. Tels étaient les préfets dans le midi. On avait blessé quelques croyances catholiques, et les prêtres, qui se disent persécutés lorsqu'ils ne gouvernent pas, usaient de leur dangereuse influence pour exciter la pieuse indignation de ces populations pleines de foi. A Nîmes, à Toulouse, dans le Languedoc, la question politique s'est faite religieuse. C'était l'ancienne et sanglante querelle du catholicisme et du protestantisme. A Marseille, cité commerçante, la guerre menaçait toutes les existences. Il y avait surtout haine contre Napoléon et le despotisme de l'empire; les classes moyennes, probes et religieuses; ce peuple de marins agenouillés pendant la tempête devant l'image de la Vierge; la multitude flottante de Génois, de Catalans, tout cela prêtait

une force brutale et fanatique aux projets des comités royalistes.

Dans le courant de juin tout était prêt dans le midi pour une insurrection. Les comités se tenaient la main de Toulon à Marseille, de Marseille à Aix, Toulouse et Bordeaux; puis, remontant par la Guyenne, ils se rattachaient à la Vendée. Toutes les montagnes étaient pleines de jeunes hommes armés, de réfractaires, de compagnies franches. Les autorités étaient sans force et sans action contre ces menées, ou bien, par suite de cette sagacité habituelle aux bureaux, elles n'y attachaient aucune importance. Peu de troupes étaient à leur disposition, et le petit nombre qui restait dans les villes se livrait sans contrainte à cette vie militaire qui suscite les jalousies bourgeoises.

L'insurrection éclata à Marseille le 25 juin. C'était un dimanche; la population oisive remplissait les églises. Tout à coup se répand le bruit du désastre de Waterloo; cette triste nouvelle était venue comme à vol d'oiseau en six jours. Le général Verdier, qui commandait le département, reçoit également une dépêche télégraphique qui lui annonce l'abdication de Napoléon et la

formation de la commission de gouvernement. Le coup était porté. Un général ferme et habile eût répandu la nouvelle avec prudence, il aurait pris surtout les précautions militaires que la position exigeait. Les populations du midi sont plus bruyantes que braves; elles craignent l'habit militaire. Le général Verdier avait à sa disposition un régiment d'infanterie, quelques escadrons du 14[me] de chasseurs à cheval, une batterie d'artillerie et une troupe assez nombreuse d'officiers en demi-solde, tous, pleins de bravoure et de dévouement. Ces derniers, poussés par leur instinct militaire, se réfugièrent dans l'un des deux forts qui commandent la ville, et y firent tête pendant quelque temps aux efforts de la populace furieuse. Pour le général Verdier, il commit la faute énorme de ne pas s'assurer de ces deux forts, et de s'y maintenir. La vue de cette population parcourant les rues, et dont l'exaspération allait toujours croissante, de ces corps francs arrivant des campagnes, troubla son imagination. Il chercha à réunir ses troupes et à opérer sa retraite sur Toulon pour se joindre au corps du maréchal Brune et à l'armée du Var. Il abandonna donc la ville dans la soirée du 25. On

ne lui opposa qu'une faible résistance. Des coups de fusil tirés atteignirent quelques soldats; d'autres, isolés, furent assassinés; une charge du 14me de chasseurs suffit pour ouvrir le passage. L'insurrection ayant gagné la campagne, la marche des troupes devint difficile en sortant de Marseille, dont le territoire est coupé par de petites murailles, à l'abri desquelles les corps francs fusillaient impunément la colonne dans sa retraite.

Pendant ce temps Marseille était livrée à elle-même et à l'action du comité royaliste. La cocarde blanche fut arborée spontanément. Le peuple y était préparé. Le soir, les réactions commencèrent. Dans les premiers momens où un parti triomphe il est toujours indisciplinable; aucune main, quelque puissante qu'elle soit, ne peut le retenir. J'ai la conviction que le comité royaliste ne commanda pas les massacres, mais il faut dire qu'il les vit avec indifférence. Quelles mesures avaient été prises pour les empêcher! Ces compagnies franches qui assaillirent Marseille comme une ville prise d'assaut, ces victimes, désignées à leur vengeance, tout cela semblait se faire avec ordre, avec intelligence! Est-il à croire que les paysans

agirent tous seuls, que les bandes armées ne reçurent pas quelque instruction! n'y eut-il pas quelques blanches mains qui s'ensanglantèrent! je ne soulèverai pas ce voile affreux. Le massacre dura toute la nuit et toute la journée du lendemain, 26. On poursuivait les officiers en demi-solde, les soldats et tout ce que l'on soupçonnait appartenir à l'armée, comme des bêtes fauves : on les égorgeait à coups de sabre et de baïonnette. Des réfugiés mameluks, débris de la campagne d'Egypte, reçurent également la mort, pour la plupart. Leurs femmes, leurs enfans furent massacrés jusque dans le port, où ces infortunés s'étaient précipités pour se dérober à la rage de leurs bourreaux, qui les achevaient de loin à coups de carabine! La plus élevée de toutes ces victimes fut un homme d'instruction, d'esprit et d'honneur, une notabilité de Marseille, M. Anglès-Capefigue. Il avait été l'ami de Masséna, de Barras et de plusieurs sommités de la république et de l'empire. Quelque temps préfet militaire en Italie, il s'était retiré dans sa ville natale. Son crime, aux yeux des assassins, était ses relations d'amitié et de souvenir avec le maréchal Brune, pendant son séjour à Mar-

seille. Chose affreuse à dire, cet homme doux, inoffensif, fut percé de mille coups, traîné dans une écurie derrière sa propre maison où on l'acheva à coups de sabre! Sa mère pouvait entendre les cris de la victime. Les auteurs de ce meurtre sont connus et vivent encore; puissent-ils, s'ils lisent ces lignes, se rappeler qu'il est une justice de la postérité!

Le comité royaliste ne prit aucune mesure répressive; elles étaient difficiles, sans doute, dans l'état d'effervescence de la population. Mais il connaissait les chefs de bandes, il n'ignorait pas quels ressorts les faisaient agir. Comment dès lors expliquer cette impassibilité en présence de tant de sang répandu! Le comité préféra organiser un système de défense. Une garde urbaine fut mobilisée, des députés envoyés à l'escadre anglaise demandèrent des secours militaires. Bientôt le drapeau britannique s'unit au drapeau blanc, et des opérations combinées propagèrent l'insurrection dans la Provence.

Pendant ce temps, le général Verdier et les troupes sous ses ordres se réunissaient au corps du maréchal Brune. Les nouvelles qui arrivaient de Paris jetaient beaucoup d'incer-

titude dans les mouvemens de cette petite armée. Par quelques marches fortes et décisives, il eût été possible de battre et d'étouffer l'insurrection. Mais les chefs, les yeux fixés sur Paris, craignaient le dénoûment du drame. Le parti qu'ils allaient attaquer serait peut-être triomphant dans quelques jours! Le maréchal Brune temporisa et attendit les ordres de la commission de gouvernement. Il fit sa soumission pendant les derniers jours de juillet. Dans l'état d'exaspération des provinces du Midi, on avait conseillé au maréchal de s'embarquer à Toulon pour le Havre; cette âme militaire repoussa cette proposition comme indigne de la bravoure d'un soldat; muni d'un passe-port du marquis de Rivière, il traversa le département du Var sans accident.

C'est alors que se commit ce crime épouvantable que la justice muette ou tardive ne put venger. Le 2 août, le maréchal était arrivé à Avignon; il y avait alors dans toutes les villes du Midi une espèce de police populaire, indépendante de toute autorité régulière; un homme arrivait muni de ses passe-ports; les fonctionnaires le laissaient passer paisiblement; mais des individus autorisés par je ne sais quel

pouvoir occulte l'arrêtaient, lui faisaient subir des interrogatoires. Derrière ces autorités improvisées se trouvait une force réelle, organisée, qui agissait. Lorsque le maréchal Brune arriva dans Avignon, il fut remarqué par les agens de cette police occulte; il ne put passer outre, et descendit à l'hôtel du Palais-Royal. Reconnu par un de ses anciens officiers, bientôt le bruit se répand que Brune est à Avignon. On se souvient du libelle de Goldsmith où le maréchal était accusé d'avoir porté la tête de la princesse Lamballe; la populace se rassemble; déjà commencent des vociférations de mort; l'intervention du préfet et du maire sont impuissantes; le maréchal se barricade dans sa chambre; mais le plancher est enfoncé, et les assassins se trouvent en présence du maréchal. Brune, qui avait vainement cherché des armes, leur demande ce qu'ils veulent; ils ne répondent que par des insultes dans un idiôme barbare; deux coups de pistolet lui sont tirés: l'un lui effleure l'épaule, l'autre fait faux feu; alors un homme exécrable, dont le nom a retenti dans les débats judiciaires, le tua d'un coup de carabine à bout portant. Son corps, longtemps traîné dans les rues, fut enfin jeté dans

le Rhône. Ainsi mourut de cette affreuse mort, un général qui avait illustré les premières campagnes de la république, et dont le nom s'était soutenu avec éclat pendant les gloires de l'empire. La gazette officielle annonça « que le maréchal Brune, menacé par la populace d'Avignon, s'était suicidé d'un coup de pistolet, et que des mesures allaient être prises pour poursuivre les auteurs de ce *désordre.* »

C'était une manière bien froide de mentir. Ce qu'il y a de positif pourtant, c'est que le gouvernement ne fut point informé de la vérité des faits. Le préfet et le comité royaliste envoyèrent des rapports desquels il résultait que le maréchal Brune s'était donné la mort. A cette époque personne n'était maître des bandes du midi. Il y a dans toutes les causes armées des hommes affreux qui les déshonorent; il serait injuste de rejeter sur une opinion les crimes que ces hommes commettent. C'est bien assez déjà que l'esprit de parti corrompe tellement le cœur humain qu'il s'aveugle sur ses excès. Tels étaient les royalistes alors; ils ne commandaient pas ces criminelles actions, mais ils les voyaient sans horreur. Le gouvernement ne dirigeait rien. Sans armée,

sans police, sans autorité ferme et dévouée, que pouvait-il empêcher? Dans ces jours de deuil, Avignon vit d'autres massacres; des bandes d'assassins jetaient la terreur dans la ville; il suffisait d'avoir appartenu par soi-même ou par sa famille à l'empire ou à la révolution, pour être dévoué à la mort; des hommes parcouraient les villes et la campagne armés de carabines; rencontraient-ils un patriote, un vieux soldat? ils l'ajustaient, le frappaient sans autre préliminaire, et le jetaient dans le Rhône; alors parurent d'infâmes célébrités; Avignon eut de nouvelles glacières, et ce qu'il y a d'affreux à dire, les assassins trouvaient asile dans des châteaux royalistes, et un des vieux noms nobiliaires de la Provence protégea l'assassin de Brune*!

Des événemens plus graves encore se passaient dans tout le Languedoc, où les questions religieuses, avec leurs sanglans préjugés, dominaient dans toute leur force; la guerre civile était complètement organisée. Les catho-

* Les auteurs de *l'Ermite en Province* ont commis de singulières erreurs sur les massacres du Midi; on trouve des renseignemens curieux sur les horreurs commises à Avignon dans une brochure de M. Moreau, de Vaucluse.

liques avaient adopté le symbole de M. le comte d'Artois. La couleur verte était devenue le type des vrais royalistes. Les protestans n'étaient point en force et les Cévennes étaient désarmées.

Il y eut alors à Nîmes et à Toulouse des pillages, des incendies; l'invasion avait épargné ces heureuses contrées, la guerre civile leur fit plus de mal encore; les catholiques furent implacables; leurs bandes, sous la conduite de chefs épouvantables, n'épargnèrent pas même les enfans, les faibles femmes; c'est le caractère des guerres religieuses; elles dépassent en cruauté les guerres politiques, parce que chaque parti a foi dans le pardon du Dieu qu'il croit servir. Le 15 août, à Toulouse, le général Ramel, commandant le département, fut assassiné par la populace. On faisait sur la place des Carmes une de ces farandoules, danse barbare qui précédait les massacres dans le Midi; une bande d'assassins menace d'entrer chez le général; elle poussait les cris *à bas Ramel!* Le général sort, se présente au peuple. Que voulez-vous à Ramel, s'écrie-t-il d'une voix forte? Sa contenance fière en imposa à la multitude; mais à peine est-il rentré dans son hôtel, que la foule brise les portes et assassine

le général, à coups de sabre sur son lit. Ramel survécut encore deux jours dans d'horribles souffrances. M. de Villèle, maire de Toulouse, n'osa point s'opposer à ces mouvemens. Une proclamation fut la seule démarche de l'autorité municipale. A Nîmes, le brave général Lagarde fut blessé sur la place publique, au moment où il cherchait à réprimer une sédition. Louis XVIII fut vivement frappé de cette catastrophe. Les souverains eux-mêmes exigèrent des mesures rigoureuses, et alors parut l'ordonnance qui prescrivait de poursuivre les assassins du général Lagarde, et imposait, jusqu'à ce qu'ils fussent livrés, des troupes à discrétion à la ville de Nîmes; cette fermeté n'eut pas une longue durée. La majorité de la chambre s'intéressa à une ville si *pure* de royalisme! L'état des protestans dans le Languedoc avait alors vivement intéressé les puissances alliées; il s'était formé à Londres une société à cette fin; et dans une lettre que le duc de Wellington lui adressa, il lui fit connaître tout l'intérêt que le roi de France prenait aux protestans. M. le duc d'Angoulême, dans ses voyages du Midi, reçut l'ordre d'inviter les ministres du saint Evangile à sa table,

et d'avoir pour eux les plus *grands égards*.

Dans la Vendée, la guerre civile était terminée par la rentrée de Louis XVIII dans la capitale. Les habitans de ces contrées n'en restaient pas moins armés; mécontens de la marche du gouvernement, qui n'allait pas, selon eux, dans un sens assez prononcé de royalisme, les agens de M. le comte d'Artois, bien aises de s'appuyer sur ces forces occultes, avaient refusé toute espèce de désarmement. Les chefs ne s'étaient point rapprochés du gouvernement. L'organisation des paroisses avec leurs compagnies et leurs signaux existait encore, leurs armes étaient cachées; leurs munitions toutes prêtes. Le pavillon Marsan leur faisait dire que le roi aurait bientôt besoin d'eux, que la révolution n'était pas vaincue. Les Vendéens répondaient : « Nous n'avons point déposé les armes ni la cocarde sans tache; point de paix avec les monstres et les révolutionnaires. »

En résumé, au mois de novembre 1815, le parti royaliste s'appuyant sur les bandes armées du midi, sur les Vendéens, sur l'organisation de ses comités, était plus puissant que le gouvernement. C'est ce qui arrive toujours après

les guerres civiles. Le parti vaincu et sans force n'est pas le plus grand embarras pour le pouvoir, c'est le parti vainqueur qu'il est difficile de contenter et de conduire, car il est plein de vie, de fierté et d'exigences.

LA CHAMBRE DE 1815.

OCTOBRE 1815.

J'AI à parler de la chambre de 1815 : elle appartient à l'histoire. Au milieu de l'effervescence des passions, combien diversement elle a été jugée! Osez dire à un royaliste ardent quels furent les entraînemens coupables, les fautes graves de cette chambre, il vous répondra qu'elle seule eût pu sauver la monarchie; et que l'ordonnance du 5 septembre fut un des grands crimes politiques des ministres de la restauration. Lisez l'*Histoire de la session de 1815*, par M. Fiévée, et jugez jusqu'où la passion politique peut entraîner un homme de beaucoup d'esprit!

Consultez au contraire les libéraux à idées exagérées, ils vous diront que la chambre *introuvable* fut une nouvelle convention natio-

nale, avec ses fureurs, ses sanglans comités, ses échafauds permanens. N'a-t-on pas dit et imprimé *la terreur de* 1815?

Toutes ces passions de circonstance, tous ces jugemens du lendemain s'effacent insensiblement. La chambre de 1815 fut le triste et déplorable fruit de cette époque, temps de réactions et d'agitations publiques. La majorité fut surtout ignorante, incapable, empreinte de je ne sais quel esprit de gentilhommerie et de province; aux vieilles idées de l'ancien régime, elle mêla des velléités d'indépendance, non point grande et philosophique comme la marche du siècle l'enseignait aux générations nouvelles, mais de cette indépendance de château, de cette mauvaise humeur religieuse et féodale, qui faisait rétrograder la société de deux siècles. C'est ainsi qu'elle voulut un clergé propriétaire, maître de l'état civil et de l'éducation publique, parce qu'elle prétendait fonder l'édifice social sur le principe religieux, dernier entraînement de l'esprit de parti qui méconnaissait son siècle avec son indifférence!

Toute chambre élue après une grande secousse politique est nécessairement le produit des

passions. C'est alors que l'on voit les capacités rejetées, et quelques esprits médiocres et ardens préférés aux hommes d'expérience et d'affaires. On va même jusqu'à poursuivre ceux-ci sous prétexte de théories et de doctrines. Nous avons eu cet humiliant phénomène sous nos yeux. En 1815, on préféra les défenseurs du trône et de l'autel. MM. de Grosbois et de Sesmaisons eurent des élections doubles. En 1830 quels noms sont sortis de l'urne électorale?

Ce n'est point une comparaison forcée que de mettre en présence par des contrastes l'esprit et la marche des deux majorités. J'indique ce rapprochement aux bons esprits; il ne leur a pas échappé.

Dès la fin du mois de septembre, un grand nombre de députés élus se trouvaient réunis à Paris. La convocation de la chambre ayant été retardée de quelques jours, des réunions particulières s'étaient formées, et déjà on pouvait pénétrer l'esprit, les opinions des membres influens.

A cette origine de la chambre, il n'y avait pas de nuances bien tranchées de ministérialisme et d'opposition. Pour bien s'expliquer la posi-

tion particulière de la chambre, il faut dire d'abord quelles étaient ses sympathies et ses antipathies.

Les opinions ardentes, réformatrices, avaient évidemment la majorité de la nouvelle chambre. Elle se divisaient en trois nuances : 1° celle des gens de talent et d'esprit qui cherchaient la fortune dans le triomphe des doctrines pour lesquelles ils n'avaient point une prédilection particulière ; 2° les seigneurs de cour engagés avec le pavillon Marsan; 3° enfin la tourbe des esprits exaltés, provinciaux, religieux, qui, de bonne foi, voulaient et croyaient possible de reconstituer la société et cherchaient à tout démolir pour reconstruire sur des bases nouvelles; folie qui se reproduit de nos jours, tant il est vrai que les partis, quels qu'ils soient, ne changent jamais ! On voulait alors une monarchie fondée sur la religion, sur l'esprit de province, comme on veut aujourd'hui un trône entouré d'institutions républicaines ! La majorité de 1815 avait aussi son programme !

La minorité de l'assemblée se formait de deux nuances confondues dans un désir commun de résistance contre les exigences trop

impérieuses de la majorité. La première se composait des hommes entendus en affaires, esprits sûrs et applicables; l'autre, de cette fraction nommée *doctrinaire*, à idées élevées, absolues, mais que les besoins de la position avaient franchement réunis à la résistance des hommes habiles et politiques.

J'ai besoin de personnifier maintenant chacune de ces nuances pour les rendre plus saisissables.

On pouvait classer dans la première catégorie celle des royalistes, gens d'esprit et d'ambition, MM. de Vitrolles, de Bourrienne, de Laborie. Ils formaient la tête du parti. M. de Vitrolles, avec ses manières agréables, sa prodigieuse activité, plaisait essentiellement à la majorité. On savait qu'il était l'homme de M. le comte d'Artois, qu'il dirigeait le pavillon Marsan, dont il était l'âme. Sa capacité incontestable, ses idées de vieille monarchie, de pouvoir absolu, développées avec esprit, saisissaient les imaginations, alors si portées pour les institutions, les formes et jusqu'à la phraséologie de l'ancien régime. M. de Bourrienne, moins capable et plus homme de détail que M. de Vitrolles, visait au ministère de la police, et

même des finances. Le mauvais état de ses affaires lui enlevait un peu de considération au sein de la chambre, mais il faisait bien un rapport, il exprimait ses idées avec précision et netteté. M. Laborie s'était fait le commissionnaire du parti. Il arrangeait les entrevues, les rendez-vous, les rapprochemens, les dîners surtout. Cent de ses petites lettres illisibles étaient mises chaque jour en circulation au profit de la religion et de la monarchie. On ne voyait partout que les bottes crottées de M. Laborie. Une certaine facilité de style, non dépourvue d'élégance, et surtout d'abondance, lui donnait une espèce de relief littéraire parmi les royalistes. C'était le grand faiseur de phrases sur les bienfaits du clergé, sur les heureux résultats des grands et petits séminaires.

La seconde fraction royaliste que j'ai indiquée, était une véritable émanation de M. le comte d'Artois, c'était le pavillon Marsan lui-même transporté dans la chambre des députés. Les chefs étaient MM. Armand de Polignac, le comte de Juigné, le marquis de la Maisonfort, le vicomte Bruges et Alexandre de Boisgelin, qui tous, avec plus ou moins d'esprit

ou d'exagération, exerçaient sur la chambre cette puissance de grands seigneurs, que leur donnaient surtout la familiarité et l'intimité de M. le comte d'Artois. Ils étaient les intermédiaires entre Son Altesse Royale et la majorité. Le comte Armand de Polignac paraissait le meneur ostensible de cette fraction de la chambre. Le marquis de la Maisonfort en était le doctrinaire politique; c'était un homme d'esprit faisant la phrase avec facilité. Le plus sage, le plus modéré de tous, fut M. Alexandre de Boisgelin, il était lié au ministère de M. de Richelieu, et ne contrariait que faiblement ses vues et sa marche politique.

Ce que j'ai appelé la fraction provinciale composait au moins une moitié de la chambre. Elle se formait en petite partie de gens spirituels et capables, qui avaient adopté certaines idées sur l'organisation des provinces substituées à la centralisation extrême de l'empire. C'était une espèce de haine contre Paris, un besoin de fractionner la France par grandes circonscriptions. Ils voulaient appeler deux classes de personnes dans les affaires : le peuple et les riches propriétaires, créer ainsi une espèce de patronage et de clientelle; la classe

moyenne leur paraissait la fraction nationale qu'il fallait le plus éviter. De là leur répugnance pour les électeurs à 100 écus. Les chefs de cette fraction étaient MM. de Bonald, de Villèle, de Corbières et de Grosbois : M. de Bonald, homme de mœurs douces, causeur spirituel, abondant, et entraîné par système aux conclusions les plus extrêmes, votant des principes de mort par la seule influence de sa logique inflexible ; M. de Villèle, encore humble alors, montrant dans de longs et consciencieux travaux cette tête prodigieuse pour le détail des affaires, commençant dès lors à manier avec dextérité cette majorité provinciale, qu'il conduisit plus tard, avec tant d'habileté, à la tribune et au vote ; M. de Corbières faisant violence, dans cette période de sa vie, à toutes ses indolences, président de commissions, rapporteur habile, et conquérant ainsi une grande réputation de travail et de capacité.

On a déjà parlé de M. Grosbois, candidat porté par la majorité pour les fonctions politiques de la chambre. Autour de ces drapeaux se groupaient toutes les nullités provinciales, esprits courts et passionnés, haineux contre

l'intelligence, le siècle et la philosophie. Cette tendance aux réactions paraissait animer plus particulièrement M. de Labourdonnaye, caractère probe et qui, par un triste effet des haines politiques, eut alors presque toujours des votes de proscription; le comte Humbert de Sesmaisons, à la parole ardente, impitoyable; Hyde de Neuville, d'une fidélité chevaleresque, mais que le besoin de parler et de paraître entraînait sans cesse à la tribune une proposition à la main; M. Salaberry, spirituel quelquefois, et toujours dans une sorte d'épilepsie contre la révolution et ses résultats. Puis venaient certaines unités parlementaires qu'il était difficile de classer : M. Michaud, avec son esprit léger, épicurien, moqueur, écrivant des principes austères de religion et des maximes de politique sans conviction, dévoué à un parti dont il se jouait avec grace, et qu'il servait en se moquant; M. Piet, honnête homme, sorte de grotesque parlementaire, qui se jetait dans les extrêmes sans savoir pourquoi; M. Pardessus, jurisconsulte instruit, ardent par circonstance plutôt que par caractère et par système, se précipitant sur la route de la fortune pour saisir à son passage quelques unes des faveurs

qu'elle distribue; M. de Bouville, homme d'un caractère doux, obligeant, souvent avec des paroles enflammées à la tribune, et pourtant sans haine privée, mystifiant son parti avec bonhomie, et s'entendant sans effort avec un ministère d'une couleur moins tranchée.

Toutes ces nuances royalistes formaient la grande majorité. Comme il arrive toujours après le triomphe absolu d'une cause, la fraction vaincue n'avait aucune représentation. Ainsi, après 1815, les patriotes ne furent pas représentés dans la chambre. Ils n'y obtinrent que deux voix, MM. de Flaugergues et Voyer d'Argenson. La minorité fut une opposition de résistance contre les ardentes opinions de la majorité. Cette minorité s'était formée compacte autour de la prérogative royale et des maximes d'une haute civilisation; elle avait pour chefs MM. Royer-Collard, de Serres, Becquey, Pasquier. Dans le principe, elle ne comprenait pas plus de 65 voix. Elle grandit dans la suite par cette force de raison et cette puissance de la tribune, qui même, sous les coups des partis, entraînent les convictions solitaires. C'était pour la première fois que M. Royer-Collard

entrait dans la chambre. Il avait secondé, en 1814, le ministère de M. de Montesquiou; et les fautes dont il avait été témoin et complice l'avaient éclairé. M. Royer-Collard ne maniait pas encore la parole avec cette haute éloquence qui produisit plus tard de si grandes et profondes impressions. Doctoral, obscur, son mysticisme politique n'avait point cette élévation entraînante, qui parla depuis si puissamment à l'imagination; mais un caractère éprouvé, l'excellente position qu'il sut prendre dans la chambre avaient groupé autour de lui un bon nombre de boules indépendantes. M. de Serres, ancien officier émigré, n'avait retenu de l'armée de Condé, que l'amour des Bourbons. C'était une âme ardente, passionnée, et en même temps une tête froide, réfléchie. Jamais faculté plus puissante de la parole n'avait animé un cœur d'homme. Ennemi de tout excès, magistrat austère, il s'était séparé de la majorité pour s'opposer à des doctrines si fatales au trône et au pays. M. Becquey, esprit étroit, appartenait à cette fraction de l'assemblée législative dont chaque membre est comme marqué d'un type particulier, et qu'on pouvait personnifier en

quelque manière dans M. Pastoret. M. Pasquier, en quittant le ministère, s'était également rangé dans cette opinion d'ordre et de résistance aux excès.

On n'a point, selon moi, assez apprécié les efforts de cette minorité courageuse, si pleine d'énergie et de talens. Que serait-il arrivé sans cette opinion de résistance dénonçant les excès à la tribune, prêtant appui au ministère, défendant la prérogative royale contre les invasions de la majorité ardente des royalistes? Elle ne fit point cette opposition éclatante qui renverse, mais cette opposition d'affaires et de modération qui seule profite au pays, et seule est digne des hommes politiques. Croit-on, en vérité, qu'il soit bien difficile de déclamer à pleine voix à la manière des tribuns? Ceci est trop aisé. La minorité de 1815 fit plus : elle alla à son but et l'atteignit. A peine un an s'était-il écoulé, et le 5 septembre éclata. En affaires politiques, le bruit est toujours facile, ce qui l'est moins, c'est de réussir.

Telle était la chambre des députés. Par le double effet de l'épuration du 24 juillet, et de la promotion de 92 pairs, on pouvait également considérer la chambre haute comme

renouvelée entièrement. Elle allait prendre une nouvelle importance par l'autorisation d'y siéger qu'avaient reçue les membres de la famille royale et les princes du sang. Il pouvait résulter de là que chacun des princes, dirigeant selon ses opinions, la conduite parlementaire d'une des fractions de la chambre, aurait ainsi donné une grande force à son parti politique. MONSIEUR seul comprit ce rôle et s'empara d'une puissante influence. Le rôle d'opposition libérale appartenait de plein droit à M. le duc d'Orléans. Il n'eut point la volonté de s'en saisir; il s'annula complètement, parla souvent sur des sujets indifférens, mais jamais une parole d'opposition à l'arbitraire ne sortit de sa bouche. J'aurai plus tard à expliquer les causes de position et d'intérêt particulier qui sans doute s'opposèrent à la bonne volonté de Son Altesse Sérénissime.

La majorité et la minorité dans la chambre des pairs différaient des combinaisons de la chambre des députés. La majorité royaliste n'y était point aussi compacte. La modération y comptait plus de voix. Le système de la chambre des députés y trouva de l'opposition, et la résistance un appui. L'épuration de la pairie,

faite par l'ordonnance du 24 juillet, avait amoindri le parti sénatorial dans la chambre des pairs, mais il en existait encore le noyau. Ce parti sans volonté pour le bien, était pourtant incapable de seconder le mal. Il était ennemi de toute réaction qui, tôt ou tard, l'eût atteint. Voici comment se fractionnait alors la chambre des pairs.

Le pavillon Marsan avait dans la chambre haute, comme dans la chambre des députés, une grande et forte expression réunie autour de Monsieur. Elle comptait parmi ses plus ardens prosélytes, le comte Jules de Polignac, les ducs de Fitz-James, de Serent, d'Uzès et de Grammont, et, puisqu'il faut le dire, M. de Chateaubriand lui-même. J'aurai quelque peine dans le cours des discussions de la chambre des pairs à rapporter les paroles de M. de Chateaubriand. Quelle époque que celle-là, puisqu'un cœur placé si haut, un talent aussi merveilleux, put se laisser entraîner à de telles opinions! A cette première fraction, se réunissait un grand nombre de pairs, gens de cour, qui, sans avoir l'importance des personnages que je viens de citer, ne s'en séparaient pas dans le vote. Tels étaient MM. de

Lévi, de Montmorency, etc., etc. A côté de cette opinion si prononcée, venaient les monarchistes par théorie, se rapprochant du pavillon Marsan; cette nuance avait à sa tête M. de Fontanes et le marquis de Barthélemy, vieux et cassé, qui cherchait le repos à l'abri du pouvoir. Cette fraction de la chambre n'avait pas d'engagemens bien fixes, et à raison qu'elle se portait sur l'un ou l'autre côté, elle en faisait la majorité. Puis venait la fraction un peu éclairée des grands seigneurs : le duc de la Vauguyon qui, dans cette session, prêta appui aux idées libérales; le duc de Choiseul, alors cependant moins prononcé qu'il l'a été depuis dans le sens d'opposition. Dans une opinion plus colorée, se rangeaient MM. Molé, de Lally, Garnier; puis enfin la fraction courageuse, mais étroite, et sans avenir politique, de MM. Lanjuinais, Lenoir-Laroche, Lemercier.

C'est en présence de ces deux pouvoirs politiques que le ministère devait agir. En analysant leurs forces respectives, et en les mettant en présence, il était certain, comme je l'ai dit, que, par rapport à la majorité de la chambre des députés, tous les ministres n'inspiraient pas la même confiance. La chambre des députés

était tout-à-fait en rapport d'opinion avec le duc de Feltre, de Vaublanc, Dubouchage, et en ouvrant la session, avec M. Decazes; elle était indifférente pour M. de Richelieu, et voulait renverser M. de Marbois et M. de Corvetto. Dans la chambre des pairs, M. de Richelieu seul avait de l'ascendant; la majorité lui appartenait.

C'est en présence de ces combinaisons que la session fut ouverte. On commençait à connaître les déplorables conditions imposées par les alliés. Les bases en étaient même arrêtées. Elles pesaient cruellement sur le cœur du roi. Il fallait s'en expliquer dans le discours de la couronne; aussi ce discours fut-il empreint d'une teinte mélancolique et sombre. Le roi y disait : « Les maux qu'une usurpation éphémère a laissés à notre patrie m'affligent profondément. S'il eût été possible qu'ils n'atteignissent que moi, j'en bénirais la Providence; mais les peines de mes sujets, de mes enfans pèsent sur mon cœur, et pour mettre un terme à un état de choses plus accablant que la guerre même, j'ai dû conclure, avec les puissances qui occupent aujourd'hui une grande partie du territoire, une convention qui règle

nos rapports présens et futurs avec elles; vous connaîtrez, Messieurs, et la France entière connaîtra la profonde peine que j'ai dû ressentir; mais le salut même de mon royaume rendait cette grande détermination nécessaire, et quand je l'ai prise, j'ai senti les devoirs qu'elle m'imposait; j'ai ordonné que cette année il fût versé du trésor de ma liste civile dans celui de l'Etat une portion considérable de mes revenus; ma famille, instruite de ma résolution, m'a offert un don proportionné; j'ordonne de semblables diminutions sur les traitemens et dépenses de tous les services, sans exception; vous connaîtrez toute l'importance de l'économie que j'ai commandée dans les départemens de mes ministres et dans toutes les parties de l'administration. Heureux si ces mesures pouvaient suffire aux charges de l'Etat! Dans tous les cas, je compte sur le dévouement de la nation et sur le zèle des deux chambres.

» Mais, Messieurs, d'autres soins plus doux et non moins importans vous réunissent aujourd'hui; c'est pour donner plus de poids à vos délibérations, c'est pour en recueillir moi-même plus de lumières, que j'ai créé de nou-

veaux pairs et que le nombre des députés des départemens a été augmenté. J'espère avoir réussi dans mes choix, et l'empressement des députés dans ces conjonctures difficiles est aussi une preuve qu'ils sont animés d'une sincère affection pour ma personne et d'un ardent amour pour la patrie.

» C'est donc avec une douce joie et une pleine confiance que je vous vois assemblés autour de moi, certain que vous ne perdrez jamais de vue le bien fondamental de la félicité de l'Etat; union franche et loyale des chambres avec le roi, et respect pour la charte constitutionnelle, cette charte que j'ai méditée avec soin avant de la donner, et à laquelle chaque jour la réflexion m'attache davantage, que j'ai juré de maintenir, et à laquelle vous tous, à commencer par ma famille, *allez jurer d'obéir*, est sans doute, comme toutes les institutions humaines, susceptible de perfectionnement; mais aucun de nous ne doit oublier qu'auprès de l'avantage de l'améliorer est le danger d'innover. Assez d'autres objets importans s'offrent à nos travaux. Faire refleurir la religion, épurer les mœurs, fonder la liberté sur le respect des lois, les rendre de plus en

plus analogues à ces grandes vues, donner de la stabilité au crédit, recomposer l'armée, guérir les blessures qui n'ont que trop déchiré le sein de notre patrie, assurer enfin la tranquillité intérieure, et par là faire respecter la France au dehors, voilà où doivent tendre tous nos efforts. Je ne me flatte point que tant de biens puissent être l'ouvrage d'une session; mais si à la fin de la présente législature on s'aperçoit que nous en ayons approché, nous devrons être satisfaits de nous; je n'y épargnerai rien, et, pour y parvenir, je compte sur votre coopération la plus entière.»

J'ai eu ce discours tout entier écrit de la main du roi sur une petite feuille de papier à lettre, avec cette écriture si nette qu'il employait à sa correspondance. Le roi écoutait ses ministres, convenait avec eux des points principaux du discours de la couronne, de la manière d'envisager les questions, et puis il se réservait la rédaction claire, élégante de ses discours; il y mettait un soin infini; c'était pour lui une affaire littéraire à laquelle il attachait de l'importance, même de style.

Ce discours excita de pénibles applaudissemens. Il régnait dans cette assemblée je ne sais

quelle majesté humiliée. Les malheurs de la patrie accablaient toutes les âmes, et cependant l'esprit de parti dominait encore; triste condition du cœur humain qui, même au milieu des calamités nationales, cherchait des idées de vengeance et savourait d'avance le sang de quelques malheureux proscrits!

Pour donner une plus grande popularité à la couronne et un caractère plus national à la session qui allait s'ouvrir, le roi avait ordonné à tous les membres de sa famille de renouveler le serment à la charte constitutionnelle que tous avaient prêté quelques jours avant le 20 mars. Ceci avait été l'objet d'une longue négociation avec Monsieur. Ce qu'on avait fait dans un moment de crise fallait-il le renouveler dans des circonstances paisibles, où rien n'obligeait les princes à prêter de nouveau serment à une charte dont on allait d'ailleurs réviser les articles? Voilà ce que disaient les hommes du pavillon Marsan. M. le prince de Condé se faisait également des scrupules. Il se disait malade pour ne pas assister à la séance royale. Cependant les souverains alliés exigeaient que les princes adhérassent formellement à la charte constitutionnelle comme un moyen de

conciliation, une garantie que la maison de Bourbon devait donner à l'Europe.

Lorsque les pairs nouvellement élus furent appelés à prêter serment, deux d'entre eux, MM. Jules de Polignac et Labourdonnaye déclarèrent que leur conscience s'opposait à la prestation d'un serment sans restriction, à la charte constitutionnelle; qu'il y avait un article sur la liberté des cultes qui n'expliquait pas assez clairement la prééminence du catholicisme. Cet incident fit beaucoup de bruit. On crut, et ce n'était pas sans fondement, que Mr le comte d'Artois n'était pas étranger aux scrupules de son confident le plus intime. En prêtant son serment, un député de Montauban, de la majorité royaliste, demanda la parole. M. le duc de Richelieu, après avoir pris les ordres du roi, déclara qu'il était dans les usages immémoriaux de la monarchie qu'un député ne pût parler sans la permission de Sa Majesté. Ces petites scènes préparées manifestaient déjà la tendance des royalistes dans les deux chambres.



Les députés se réunirent dans les bureaux pour se constituer, et immédiatement la majorité se dessina par des choix. Il s'agissait de la

candidature à la présidence. La noble et ferme conduite de M. Lainé dans les cent-jours ne permettait pas de l'écarter de cette dignité qu'il avait exercée dans la chambre de 1814 avec éclat. Sur 346 suffrages il en réunit 328. Ce fut une question de convenance plutôt qu'une question politique. Sur les seconds candidats la majorité et la minorité s'essayèrent. Le prince de La Trémouille, lié au pavillon Marsan, eut 170 voix; M. de Grosbois, de la même couleur, 125; M. Chilhaud de La Rigaudie, d'une couleur plus modérée, obtint un égal nombre de voix. Au second tour de scrutin on vit les forces respectives mieux dessinées encore. Le prince de La Trémouille, l'expression la plus complète des opinions de droite, obtint 229 suffrages; et M. de La Rigaudie, candidat modéré, 169. C'était la balance des votes réunis de chaque nuance. MM. de Grosbois et Bellart furent nommés vice-présidens à de grandes majorités. MM. de La Maisonfort, Hyde de Neuville, Cardonnel, Tabarié, furent proclamés secrétaires. On ne pouvait dès lors douter de la direction de la majorité.

L'adresse souffrit peu de discussion. Elle contenait l'expression d'une profonde dou-

leur, où se faisait remarquer cependant l'opinion réactionnaire de la chambre, car elle disait : « Les maux de la patrie sont grands; ils ne sont pas irréparables. Si la nation, inaccescessible aux provocations de l'usurpateur, doit porter la peine d'une défection à laquelle elle fut étrangère, elle supportera son malheur. Au milieu des vœux d'une concorde universelle et même pour la cimenter, c'est notre devoir de solliciter *votre justice* contre ceux qui ont mis le trône en péril. Votre clémence a été presque sans bornes : nous ne venons pas cependant vous demander de la rétracter; les promesses des rois, nous le savons, doivent être sacrées; mais nous vous supplions, au nom du peuple même victime des malheurs dont le poids l'accable, de faire enfin *que la justice marche* où la clémence est arrêtée; que ceux, qui aujourd'hui encore, encouragés par l'impunité, ne craignent pas de faire parade de leur rébellion, *soient livrés à la juste sévérité des tribunaux*. La chambre concourra avec zèle à la confection des lois nécessaires à l'accomplissement de ce vœu. Nous ne parlerons pas, sire, à Votre Majesté, de la nécessité de ne confier qu'à des mains pures les différentes branches

de votre autorité; les ministres qui vous entourent présentent à cet égard de rassurantes espérances. Leur vigilance sur ce point si essentiel sera d'autant plus facilement exercée que l'épreuve des événemens a révélé tous les sentimens et toutes les pensées. »

La chambre des députés sortait ainsi du système adopté par le discours de la couronne. Le roi ne parlait que de clémence et de concorde; l'adresse répondait par un appel à la justice et aux tribunaux. Dans les époques de réaction, les grandes assemblées sont toujours moins calmes, moins modérées que le pouvoir. La chambre des députés demandait des rigueurs salutaires, puis elle sollicitait des places, et s'associait aux inquisitions du pavillon Marsan contre les fonctionnaires publics : la chose est simple, c'est que derrière la plupart des questions politiques il est toujours des questions de position personnelle. Il y a une opposition calme, élevée, qui éclaire; celle-là est grande, généreuse; je n'ai pas la même admiration pour la voix des tribuns!

Dans la chambre des pairs, les opérations préliminaires avaient un plus haut caractère d'importance. Une question grave se présenta.

Fallait-il admettre comme pairs les deux membres qui n'avaient prêté serment qu'avec restriction, MM. Jules de Polignac et Labourdonnaye? M. de La Vauguyon fit observer que le serment prêté dans la séance royale contenait de plus que l'ancienne formule du serment des pairs l'obligation *d'obéir à la charte constitutionnelle*, obligation qu'il importait de consacrer par une addition à cette formule, et d'exiger de tous les membres de l'assemblée; qu'il lui paraissait dès lors indispensable que les pairs qui avaient ajouté des restrictions ne pussent prendre séance qu'après avoir prêté sans condition le serment exigé.

M. de Richelieu demanda qu'on prît un terme moyen et que la chambre sursît seulement à la réception des deux pairs, sans s'exprimer formellement.

M. de Montesquiou ajouta que la qualité de pair était indélébile et indépendante de l'exercice des fonctions; qu'en Angleterre, dans l'ancienne pairie, il y avait eu des pairs avec le titre, qui, par défaut de formes, n'avaient jamais siégé au parlement, mais qu'ils ne cessaient pas pour cela d'être pairs.

M. l'évêque de Langres proposa de ne faire

aucune mention des restrictions et de dire qu'on avait admis tous les membres nommés par le roi et qui avaient prêté le serment exigé.

M. de Lally s'éleva contre tous ces termes moyens. « Je demande, dit-il, qu'il soit sursis à la réception de tout pair qui n'aura pas prêté serment purement et simplement. Il faut satisfaire la conscience publique alarmée par la notoriété des restrictions. »

On arrêta alors de nommer deux commissaires pour se rendre auprès des pairs restrictionnaires, afin qu'ils donnassent leurs motifs. Ces deux commissaires furent MM. de Fontanes et le duc de Grammont. La chambre voulait amener une rétractation. Les commissaires n'étaient pas très-chaleureux pour la charte; ils revinrent avec des éloges pour les scrupules de M. Jules de Polignac. Le comte Jules avait dit que le chancelier ne les avait pas interrompus lors de la restriction qu'ils avaient énoncée à la séance royale, restriction qui n'empêchait pas qu'ils n'adhérassent de tout leur cœur à la charte constitutionnelle. Que depuis ces restrictions, ils avaient été appelés par lettres de convocation à la séance de la chambre; qu'au surplus

ils offraient de prêter le serment prescrit par les réglemens de l'assemblée, c'est-à-dire à tout, excepté à la charte, ne croyant pas qu'on pût constitutionnellement en exiger davantage. M. de Fontanes fit l'éloge de la pureté des sentimens que les deux pairs avaient manifestés dans cette circonstance. M. de Fitz-James prit hautement la défense de M. Jules de Polignac; et, chose plus incroyable et plus impolitique, M. le comte d'Artois ne se sépara pas de ses amis. « D'après la nomination du roi, MM. Jules de Polignac et Labourdonnaye sont pairs comme tous ceux qui siégent dans cette enceinte, dit Son Altesse Royale. Un *scrupule bien respectable* sans doute, puisqu'il tient à la religion, leur a fait apporter quelque légère restriction au serment prescrit par Sa Majesté. Pourquoi refuserait-on d'accueillir leurs explications et leurs motifs? » La majorité se prononça néanmoins contre l'opinion de MONSIEUR.

On avait vu percer dans cette discussion les petites haines, les secrètes animosités contre la charte. C'était du pavillon Marsan que partait le coup. Le comte d'Artois fut très-mécontent de l'attitude de la chambre des pairs. Les bureaux se formèrent avec convenance. La

présidence du premier fut donnée à Monsieur; le duc de La Vauguyon en était vice-président; M. Emmanuel Dambray, secrétaire, et M. de Chateaubriand, vice-secrétaire. On avait tempéré par le duc de La Vauguyon la couleur trop prononcée de ce bureau. Le second, sous la présidence de M. l'évêque de Châlons, appartenait aux sentimens modérés; on y comptait comme président le comte de Latour-Maubourg, Théodore de Nicolaï et M. Laplace. M. le duc d'Orléans présidait le troisième bureau avec MM. le comte de Choiseul, de Louvois et de Talaru. On avait donné le quatrième au duc de Berry, avec MM. Barthélemy, de Boisgelin, de Jaucourt; le cinquième au duc d'Angoulême, avec MM. le comte de Beurnonville, de Choiseul-Gouffier, Mathieu de Montmorency; le sixième, enfin, au duc de Coigny, avec le Bailli de Crussol, le duc de Lévi et Christian de Lamoignon. Le comité des pétitions fut également mélangé. On y comptait l'évêque de Langres, le marquis d'Albertas, le comte Molé, le duc de La Force, MM. de Montmorency et de Fontanes.

On discuta peu l'adresse dont le projet avait

été rédigé par M. de La Vauguyon, Elle était longue, verbeuse. Il y régnait une ambition de phrases, une grande abondance de mots. Les chambres, étant ainsi constituées, attendaient les communications du gouvernement.

NÉGOCIATIONS DU DUC DE RICHELIEU POUR AMENER LE TRAITÉ DE NOVEMBRE 1815.

OCTOBRE ET NOVEMBRE 1815.

On a vu que les négociations avec les puissances alliées avaient été suspendues par la démission du prince de Talleyrand. L'union des quatre grandes cours était intime; les efforts des plénipotentiaires français n'avaient pu réussir à dissoudre et même à affaiblir le traité de Chaumont. La dernière note de M. de Talleyrand, un peu roide, n'avait produit d'autre résultat qu'un *ultimatum* impérieux. C'est en cet état que M. de Richelieu prit les affaires. Avant d'accepter le portefeuille, le duc avait eu, dans une conférence préliminaire avec l'empereur Alexandre, une explication bienveillante des intentions de la Russie.

Alexandre lui avait promis de faire amoindrir de 100 millions les contributions de guerre; il s'était engagé à rectifier au profit de la France la ligne de frontières, telle qu'elle avait été fixée par l'*ultimatum*. M. de Richelieu lui répondit « qu'en remerciant Sa Majesté Impériale, il ne devait pas lui dissimuler qu'il n'acceptait la direction des affaires que dans la pensée d'un appui franc et direct de la Russie. » L'empereur le promit formellement. « Je n'ai d'autre intérêt dans cette négociation, ajouta Alexandre, que d'assurer le repos du monde et la stabilité du système que nous fondons en France. » Ainsi la diplomatie prenait un autre esprit. M. de Talleyrand avait cherché à dissoudre la coalition, en séparant surtout l'Angleterre de l'alliance. M. de Richelieu recourait à l'intervention bienveillante de la Russie pour obtenir des conditions plus douces de la part des alliés.

Cette intervention était alors puissante. L'empereur Alexandre, à la tête de 300,000 hommes, était le pivot de la coalition. Il venait de signer le traité de la sainte-alliance, une de ses conceptions personnelles. Ce traité a été long-temps considéré comme la base de la politique euro-

péenne. Il a été invoqué par les uns comme une pièce sainte, comme une garantie des couronnes, comme la base divine d'un nouveau droit public. Les autres y ont vu le principe de la formidable coalition qui n'a cessé d'exister contre la France, et la source de tous les actes diplomatiques. J'ai besoin de rectifier les idées en donnant l'historique de ce traité.

Depuis le commencement de septembre 1815, l'empereur Alexandre s'occupait, de concert avec M[me] Crudner, de la rédaction de cette pièce mystique, qu'on ne peut appeler traité, mais plutôt déclaration de principes. J'ai dit la nature des relations du czar avec M[me] Crudner; elles étaient alors toutes-puissantes sur l'esprit de l'empereur. Alexandre passait ses journées dans un échange, une communication d'idées de perfectibilité mystique. Sa pensée fondamentale était la constitution d'un droit public européen fondé sur le christianisme et la réunion, dans une foi commune, des églises dissidentes : le catholicisme, le rite grec, le protestantisme, l'anglicanisme. Alors devait commencer le règne de la paix et du bonheur général. Les peuples devaient se livrer aux

transports d'une confiance mutuelle, et préparer ainsi la régénération de l'espèce. C'est cette folie généreuse, cet édifice sans base que l'empereur Alexandre, par les conseils de Mme Crudner et de M. Bergasse, avait cherché à exprimer dans le traité de la sainte-alliance. J'ai sous les yeux l'original de ce traité, tout entier écrit de la main de l'empereur Alexandre, avec les corrections de Mme Crudner. Le mot de *sainte-alliance* est écrit par cette femme extraordinaire.

Une fois cette pièce rédigée, M. de Nesselrode reçut l'ordre de l'empereur de la communiquer à M. de Metternich. Lorsque l'habile diplomate, homme tout positif, reçut cette pièce, craignant que tout ce mysticisme ne recélât quelque dessein secret, il dit à M. de Hardenberg : « Mais que signifie tout ce verbiage? quel est le projet de l'empereur? veut-il se faire le chef de quelque confédération européenne? quel rôle nous réserve-t-il? » Il garda ce traité pendant quelques jours; et ce ne fut que lorsqu'il sut, à n'en pas douter, qu'il ne s'agissait que d'une folle idée de l'empereur Alexandre, d'un saint caprice, qu'il le soumit à la signature de son maître. L'empereur d'Au-

triche en avait également parlé à son ministre. Le czar le pressait vivement; il ne rencontrait pas un souverain, un diplomate sans l'entretenir des idées dont il était si fortement préoccupé. Quand il s'en ouvrit au duc de Wellington, celui-ci lui répondit : « La pensée de Votre Majesté Impériale ne serait pas comprise au parlement. Il serait impossible au prince-régent d'adhérer à un traité sans base, et dont on ne peut connaître la portée précise.. » Le roi de Prusse donna son adhésion pour complaire au czar, dont il était l'ami et l'allié naturel. Enfin, le fameux traité ou déclaration de la sainte-alliance parut le 26 septembre. Il était conçu en termes mystiques. Les trois monarques s'y engageaient « conformément aux principes de l'Evangile, qui commandent à tous les hommes de s'aimer en frères, à rester liés par l'indissoluble nœud d'une amitié fraternelle, à se prêter mutuellement assistance, à gouverner leurs sujets en père, à maintenir sincèrement la religion, la paix et la justice, ils se considéraient comme les membres d'une seule et même nation chrétienne, et, chargés chacun par la Providence de diriger une branche de la même famille; ils invitaient toutes les

puissances à reconnaître ces principes et à entrer dans l'alliance.

On ne s'explique pas parfaitement les termes de ce traité. Qu'est-ce qu'une alliance fondée sur la charité chrétienne, au moment où les alliés imposaient à la France un traité si onéreux? On s'est fait cependant de fausses idées sur l'importance de la sainte-alliance, lorsqu'on la considère comme le fondement de l'union intime des puissances alliées contre la France. La base de la coalition est le traité de Chaumont, renouvelé le 25 mars, refait une troisième fois, comme on le verra, après le traité de Paris. C'est ce traité qui fut le droit politique de l'alliance.

Successivement les Etats de second ordre donnèrent leur adhésion à la sainte-alliance, savoir: la Sardaigne, le Danemarck, la Suède, les Pays-Bas, le Wurtemberg et la Saxe. Louis XVIII le signa sur la simple invitation d'Alexandre.

Nous avons dit que ce fut en cet état que le duc de Richelieu prit les négociations. Dès les premiers jours il fut proposé par les quatre cours au plénipotentiaire français : 1° Que le traité du 20 mars 1814 serait confirmé dans toutes les parties qui ne seraient pas modifiées.

2° Sur la frontière de la Belgique on ne céderait plus que Philippeville, Marienbourg et le canton de Givet. 3° Sarrelouis et le cours de la Sarre, ainsi que Landau, feraient partie de l'Allemagne. La Lauter servirait de frontière. Du côté de l'est, le fort de Joux ainsi que l'Ecluse seraient cédés par la France. Depuis le Rhône jusqu'à la mer, la ligne de démarcation devait être celle qui, en 1790, séparait la France de la Savoie et du comté de Nice. 4° La France renoncerait à tenir garnison à Monaco. Les fortifications de Huningue devaient être rasées, sans qu'on pût jamais les relever. 5° Les contributions de guerre étaient amoindries de 100 millions.

Restait ensuite à fixer le temps de l'occupation, le mode de paiement des contributions. Sur ce point de nouvelles conférences s'engagèrent. Les alliés exigeaient l'occupation pendant sept ans. M. de Richelieu demandait qu'elle pût être réduite à trois. M. de Metternich surtout se montrait inflexible sur cette condition; il faisait valoir «l'état de fermentation des esprits, l'impossibilité, pour quelques années au moins, de créer en France une armée forte et fidèle.» L'occupation *tout amicale* des alliés avait pour but de préparer les voies au gouvernement

français, d'affermir la dynastie nouvelle et les institutions. M. de Richelieu répondit « que cette charge de 150,000 hommes était accablante pour la France, en l'état de pénurie et de gêne où elle se trouvait; que déjà frappée de contributions extraordinaires, elle avait encore à supporter les réclamations des puissances alliées; que la France était paisible; qu'il fallait moins de trois années pour reconstituer une armée dévouée et fidèle. » L'intervention de l'empereur Alexandre fut encore invoquée, et l'occupation réduite à cinq ans.

Dans la conférence du 2 octobre les bases suivantes furent adoptées dans un protocole secret, sur lequel fut ensuite rédigé le traité de Paris. En voici le texte :

« Présens : pour l'*Autriche*, M. le baron de Wessemberg, remplaçant M. le prince de Metternich; pour la *France*, M. le duc de Richelieu; pour la *Grande-Bretagne*, lord Castlereagh et le duc de Wellington; pour la *Prusse*, le prince de Hardenberg, le baron de Humboldt; pour la *Russie*, M. le prince de Rasoumoffski, M. le comte Capo d'Istria.

» A la suite de plusieurs explications confidentielles entre MM. les plénipotentiaires d'Au-

triche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, d'un côté, et M. le duc de Richelieu, nommé plénipotentiaire de S. M. le roi de France, de l'autre côté, il a été convenu aujourd'hui que les rapports entre la France et les puissances armées pour maintenir et rétablir la paix générale, seront définitivement réglés sur les bases suivantes :

» 1° Les limites de la France telles qu'elles étaient en 1790, depuis la mer du Nord jusqu'à la Méditerranée, formeront la base de l'arrangement territorial; de sorte que les districts et territoires de la ci-devant Belgique, de l'Allemagne, de la Savoie, qui, par le traité de Paris de 1814, avaient été ajoutés à l'ancien territoire français, en resteront séparés.

» 2° En partant de ce principe, les limites de 1790 seront modifiées et rectifiées d'après les convenances et intérêts réciproques, tant sous les rapports administratifs, pour faire cesser les enclaves et obtenir la rectification de territoire de côté et d'autre, que sous les rapports militaires, pour fortifier quelques parties faibles des frontières des pays voisins.

» Conformément à cette base, la France cédera aux alliés les places de Landau, Sarrelouis,

Philippeville et Marienbourg, avec les rayons et territoires spécifiés dans le projet de traité proposé le 20 septembre par les quatre cabinets réunis.

» Versoix, avec le territoire nécessaire pour mettre le canton de Genève en communication directe avec la Suisse, sera cédé à la confédération helvétique, et la ligne de douanes sera placée de la manière la plus convenable au système d'administration des deux pays.

» Les fortifications d'Huningue seront démolies. Le gouvernement français s'engage à ne pas les remplacer par d'autres à trois lieues de distance de Bâle.

» La France renoncera à ses droits sur la principauté de Monaco. De l'autre côté la possession d'Avignon, du comtat Venaissin, du comté de Montbelliard et de tout autre territoire enclavé dans les limites françaises, sera de nouveau assurée à la France.

» 3° La France paiera aux puissances alliées, à titre d'indemnité pour les frais de leurs derniers armemens, la somme de 700 millions de francs, et une convention particulière réglera le mode, les termes et les garanties de ce paiement.

» 4° Une ligne militaire, basée sur les places fortes de Cambray, Valenciennes, Bouchain, Condé, Le Quesnoy, Meubeuge, Landrecies, Avesnes, Rocroy, Givet, Mézières, Sedan, Montmédy, Thionville, Longwy, Bitche et la tête du pont de Fort-Louis, sera occupée par une armée de cent cinquante mille hommes que fourniront les puissances alliées. Cette armée, placée sous le commandement d'un chef choisi par ces puissances, sera complètement entretenue aux frais de la France. Une convention particulière réglera tout ce qui regarde cet entretien de la manière la plus convenable aux besoins d'occupation, et en même temps, la moins onéreuse pour le pays.

» Le *maximum* du terme de cette occupation militaire sera fixé à cinq ans; cependant, au bout de trois ans, les souverains alliés, de concert avec S. M. le roi de France, après avoir mûrement examiné la situation et les intérêts réciproques, et les progrès que le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité aura faits en France, décideront, s'il y a lieu, à en raccourcir le terme.

» MM. les plénipotentiaires, après avoir définitivement adopté ces bases, se sont concertés

sur la marche à suivre pour parvenir, dans le plus court délai possible, à un arrangement formel, et ont arrêté en conséquence :

» 1° Qu'un traité général sera rédigé sur les bases ci-dessus énoncées en y ajoutant les articles qui, d'un commun accord, seront jugés nécessaires pour le compléter. Le gouvernement français désignera, de son côté, la personne qui doit se joindre à celles que les quatre cours ont chargées de la rédaction de ce traité.

» 2° Que la commission établie pour les affaires militaires procédera, conjointement avec le commissaire que le gouvernement français nommera à cet effet, à la rédaction d'un projet de convention, pour régler tout ce qui a rapport à l'occupation militaire, et à l'entretien de l'armée chargée de cette occupation. La même commission déterminera aussi le mode et les termes de l'évacuation de toutes les parties du territoire français qui ne se trouveront pas comprises dans la ligne de l'occupation militaire.

» 3° Qu'une commission spéciale, nommée à cet effet par les parties contractantes, rédigera sans délai un projet de convention pour régler le mode, les termes et les garanties du paie-

ment de 700 millions à stipuler par le traité général.

» 4° Que la commission, établie pour consigner et examiner les réclamations de plusieurs puissances relativement à la non-exécution de certains articles du traité de Paris, poursuivra son travail, sauf à en faire part le plus tôt possible à MM. les plénipotentiaires chargés de la négociation principale.

» 5° Qu'aussitôt que ces commissaires auront terminé leurs travaux, MM. les plénipotentiaires se réuniront pour en examiner les résultats, pour arrêter l'arrangement définitif, et pour signer le traité principal, ainsi que les différentes conventions particulières.

» Lecture faite de ce procès-verbal, MM. les plénipotentiaires l'ont approuvé et signé : *Signé* Rasoumoffski, Castlereagh, Richelieu, Wellington, Vessemberg, Capo d'Istria, Humboldt, Hardenberg. »

Ce protocole fixait les bases du traité, il n'y avait plus qu'à régler les conventions d'exécution.

D'abord, pour les indemnités financières, indépendamment des 700 millions comme contribution de guerre, chaque puissance récla-

mait, au nom de ses sujets, des indemnités pour les pertes éprouvées par suite des occupations françaises depuis la révolution de 1789. La somme de ces réclamations était immense, accablante. J'en ai fait le relevé d'après un document secret : l'Autriche demandait 189 millions; la Prusse, 106; les Pays-Bas, 88; la Sardaigne, 73; Hambourg, 71; Toscane, 4 ½; Parme, 2; ville de Brême, 3; ville de Lubeck, 4; Baden, 1 ½; Hanovre, 25; Hesse-Cassel 1 ½; Hesse-Darmstadt, Oldenbourg, Mecklenbourg-Strelitz, Saxe-Weimar, 20; Mecklenbourg-Schwerin, 1; Danemarck, 17; Rome, 29; Bavière, 72; Francfort, 3; Suisse, 5; Saxe seule, 15; Saxe avec la Prusse, 5; ce qui forme un total de 735 millions et ½ !...

Il n'était pas une petite nation, pas un petit Etat qui ne réclamât des indemnités pour des sacrifices exagérés. Déjà les puissances accédantes à l'alliance devaient recevoir une indemnité de guerre de 100 millions ainsi répartie à raison du contingent des troupes : Bavière, pour 60,000 hommes, 25,517,798 fr. 66 c. ½; Pays-Bas, p. 50,000 h., 21,264,832 fr. 22 c. ½; Wurtemberg, p. 20,000 h., 8,505,932 f. 88 c. ½;

Sardaigne, p. 15,000 h., 6,379,449 fr. 66 c. 1/2; Bade, p. 16,000 h., 6,804,745 f. 31 c. 1/2; Hanovre, p. 10,600 h., 4,252,966 f. 44 c.; Saxe, p. 16,000 h., 6,804,746 fr. 31 c. 1/2; Hesse-Darmstadt, p. 8000 h., 3,402,373 f. 15 c. 1/2; Hesse-Cassel, pour 12,000 h., 5,103,559 fr. 73 c. 1/2; Mecklenbourg-Schwerin, pour 3800 hommes, 1,616,127 f. 24 c. 1/2; Mecklenbourg-Strelitz, p. 800 h., 340,237 fr. 31 c. 1/2; Saxe-Gotha, p. 2200 h., 935,652 f. 61 c. 1/2; Saxe-Weimar, p. 1600 h., 680,474 f. 63 c. 1/2; Nassau, p. 3000 h., 1,275,889 f. 93 c. 1/2; Brunswick, pour 3000 h., 1,275,889 fr. 93 c. 1/2; villes anséatiques, pour 3000 h., 1,275,889 fr. 93 c. 1/2; ville de Francfort, p. 750 h., 318,972 f. 48 c. 1/2; Hohenzollern-Hechingen, p. 194 h., 82,507 fr. 54 c. 1/2; Hohenzollern-Siegmaringen, pour 386 hommes, 164,164 fr. 50 c. 1/2; Lichtenstein, p. 100 h., 42,529 f. 66 c. 1/2; Saxe-Meinungen, p. 600 h., 255,177 fr. 98 c. 1/2; Saxe-Hildbourghausen, p. 400 h., 170,114 fr. 66 c.; Saxe-Cobourg, pour 800 h., 340,237 f. 31 c. 1/2; Anhalt, p. 1600 h., 680,474 f. 63 c. 1/2; Schwarzbourg, p. 1300 h., 552,885 fr. 63 c. 1/2; Reuss, p. 900 hommes, 382,766 fr. 97 c.; Lippe, pour 1300 hommes, 552,885 f. 63 c. 1/2; Waldeck, p. 800 hommes,

340,237 fr. 31 c. $^{1}/_{2}$; Oldenbourg, p. 1600 h., 680,474 fr. 63 c. $^{1}/_{2}$.

Les 100 millions, ainsi répartis, allouaient à chaque homme 425 fr. 29 c. $^{1563}/_{23513}$ mes.

Quelles charges accablantes pour la France! Comment payer un chiffre énorme de 1,535 millions?

Après le protocole du 2 octobre, les bases du traité étant posées, il ne s'agit plus dans les conférences subséquentes que de régler le mode d'exécution. Les protocoles des 15 et 20 octobre arrêtèrent ce qui concernait l'organisation de l'armée d'occupation, les rapports de cette armée et de ses généraux avec les autorités françaises; enfin l'évacuation du territoire par les troupes qui ne faisaient point partie de cette armée.

Tous les autres protocoles furent relatifs aux indemnités pécuniaires. Le 1er novembre, on arrêta, relativement au paiement de la contribution de guerre, les articles suivans :

« Que l'indemnité de 700 millions de francs serait acquittée jour par jour, par portions égales, dans le courant de cinq années. Que le Trésor remettrait aux alliés quinze engagemens de 46 millions, deux tiers payables, le

1er, le 31 mars 1816, et ainsi de suite, de quatre mois en quatre mois, pendant cinq années. Ces bons ne pourraient être négociés, mais ils seraient échangés contre des bons au porteur négociables. Dans le mois qui précéderait les quatre pendant lesquels un engagement serait acquitté, cet engagement serait divisé par le trésor de France en bons au porteur payables à Paris, depuis le premier jusqu'au dernier jour des quatre mois. L'échéance par jour serait divisée en plusieurs coupures de 1000, 2000, 5000, 10,000, 20,000 fr. Il n'y aurait jamais en circulation pour plus de 50 millions de francs à la fois. Le délai de cinq années, accordé pour le paiement, n'emporterait aucune exigence d'intérêt. Il serait remis par la France aux alliés, à titre de garantie de la régularité des paiemens, une rente sur le grand-livre de la dette publique de France, de la somme de 7 millions au capital de 140 millions. Les rentes seraient inscrites au nom des personnes que les alliés désigneraient. Les puissances alliées pourraient en outre faire des transmissions à d'autres noms. Deux caissiers, un Français, l'autre nommé par les alliés, seraient commis à la garde du dépôt des inscriptions. Une com-

mission mixte de commissaires alliés et Français, en nombre égal, examinerait de six en six mois l'état des paiemens et réglerait le bilan. La France s'engageait à ce que la rente, stipulée ci-dessus, fût toujours tenue au complet. L'intérêt était réglé à 5 p. 100 par an, pour ceux des bons au porteur dont le paiement aurait été retardé par le fait de la France. Lorsque les 600 premiers millions seraient payés, les alliés accepteraient, si cela convenait au gouvernement français, la rente stipulée ci-dessus, au cours qu'elle aurait à cette époque. Si cet arrangement ne convenait pas à la France, les 100 millions restant seraient acquittés d'après le mode ci-dessus. Après l'entier paiement, le gouvernement français devait en outre s'obliger à exécuter tous les engagemens contractés par les conventions particulières, conclues avec les différentes puissances et leurs co-alliés. »

Les autres séances furent consacrées à la rédaction définitive du traité qui fut signé le 20 novembre et immédiatement ratifié.

Ce traité est publié dans toutes les collections diplomatiques. Il était dur, énorme pour la nation! mais il ne faut pas oublier la

situation de la France; les impérieuses lois imposées par l'étranger, les 800 mille hommes qui couvraient son territoire. Comment faire? Fallait-il continuer l'état de guerre, ce provisoire déplorable qui livrait les peuples à la discrétion des alliés! Le traité une fois conclu, on savait la somme des sacrifices imposés; la France voyait un terme à ses maux, un avenir ouvert devant elle! L'influence personnelle du duc de Richelieu obtint des conditions meilleures. Il y avait absence d'un juge commun. C'était la force d'un côté, l'impuissance de l'autre. La faute fut d'avoir, dans l'origine, désorganisé les ressources militaires de la France. La faute en fut également à quelques âmes ardentes et patriotes qui, par des résistances exagérées, continuaient l'état de guerre! Comment les alliés pouvaient-ils considérer la paix comme heureusement rétablie, lorsque Huningue foudroyait Bâle, lorsqu'ils étaient forcés de bloquer quatre ou cinq places du Nord et d'ouvrir la tranchée? Le traité de novembre 1815 fut tout à la fois un traité offensif et défensif. La France avait effroyablement pesé sur l'Europe; l'esprit de conquête, les sentimens belliqueux qui animaient la nation étaient

redoutés, paraissaient formidables; les peuples eux-mêmes demandaient des garanties; il y avait, parmi les nations allemandes surtout, un besoin de haine, d'exagération contre la France, dont j'ai donné des témoignages en rappelant l'esprit des journaux. Le système de l'empereur Napoléon, ses guerres violentes, les oppressions qu'il avait fait peser sur les peuples, la tyrannie qu'il avait exercée en Prusse, en Allemagne, étaient encore présens à leur imagination : de là, ces précautions de frontières, ces forteresses élevées dans le Nord, ces fortifications de Luxembourg et de Landau.

Ensuite le traité était offensif. Les gouvernemens craignaient, en France, ce qu'on appelait un mouvement révolutionnaire. En s'assurant des têtes de pont et des points avancés, en prolongeant l'occupation armée, les puissances pouvaient, à la première réquisition du gouvernement français, ou lorsqu'elles le croiraient utile au repos de l'Europe, marcher en France, et, dans soixante heures, se trouver à Paris : c'est même dans cet objet qu'elles renouvelèrent, le 20 novembre, et comme complément du traité de Paris, l'alliance de Chaumont. Les clauses de ce traité sont importantes.

« Le but de l'alliance conclue à Vienne, y est-il dit, le 25 mars 1815, ayant été heureusement atteint par le rétablissement, en France, de l'ordre de choses que le dernier attentat de Napoléon Bonaparte avait momentanément subverti, LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse et l'empereur de Russie, considérant que le repos de l'Europe est essentiellement lié à l'affermissement de cet ordre de choses, fondé sur le maintien de l'autorité royale *et de la charte constitutionnelle*, et voulant employer tous leurs moyens pour que la tranquillité générale, objet des vœux de l'humanité et but constant de leurs efforts, ne soit pas troublée de nouveau; désirant, en outre, de resserrer les liens qui les unissent pour l'intérêt de leurs peuples, ont résolu de donner aux principes consacrés par les traités de Chaumont du 1er mars 1814, et de Vienne du 25 mars 1815, l'application la plus analogue à l'état actuel des affaires, et fixer d'avance, par un traité solennel, les principes qu'elles se proposent de suivre pour garantir l'Europe des dangers qui pourront encore la menacer. »

En conséquence, les hautes puissances se pro-

mettaient réciproquement de maintenir, dans toute sa force et sa vigueur, le traité conclu avec S. M. Très-Chrétienne, et de veiller à ce que ses stipulations, et tout ce qui s'y rapportait, fussent exécutés dans toute leur étendue; que s'étant engagées dans la guerre qui venait de finir à maintenir inviolables les arrangemens arrêtés à Paris l'année précédente, elles avaient jugé convenable de renouveler ce traité et de le rendre mutuellement obligatoire, sauf les modifications qui pouvaient avoir été depuis apportées, notamment par rapport à l'exclusion à perpétuité du pouvoir suprême en France de Napoléon et de sa famille. Cette exclusion, les puissances s'engageaient à la soutenir, s'il était nécessaire, avec toutes leurs forces. Les hautes parties contractantes s'engageaient « à étouffer en France toute idée, toute tentative de révolution. » Elles reconnaissaient le devoir de redoubler leurs soins pour veiller à la tranquillité des peuples; « et, disaient-elles, dans le cas où un aussi malheureux événement (une nouvelle usurpation) viendrait à éclater de nouveau, elles concerteraient entre elles, et avec Sa Majesté Très-Chrétienne, les mesures nécessaires pour la sû-

reté de leurs Etats respectifs et la tranquillité générale de l'Europe. Si les corps d'armée d'occupation laissés en France étaient attaqués, ou si les puissances étaient obligées de se mettre en état de guerre contre la France, elles se rapporteraient aux stipulations du traité de Chaumont, et fourniraient chacune, sans délai, en sus des forces d'occupation, le plein contingent de 60,000 hommes, ou telle partie de ce contingent, suivant l'exigence du cas. Elles ajoutaient que si, malheureusement, ces forces étaient insuffisantes, les hautes parties contractantes se consulteraient, sans perte de temps, sur le nombre additionnel de troupes que chacune devrait fournir, et qu'elles emploieraient, en cas de besoin, la totalité de leurs forces pour conduire la guerre à une issue prompte, et garantir l'Europe contre le retour d'une calamité semblable. Elles déclaraient en outre, que, bien que les dispositions militaires consignées dans ce traité fussent surtout destinées à assurer l'exécution des traités pendant la durée de l'occupation temporaire, elles n'en resteraient pas moins dans toute leur force, après l'expiration même de cette mesure, pour l'entier affermissement du nouvel ordre établi en France et

l'accomplissement des traités. Enfin, elles reconnaissaient « la nécessité, et s'engageaient à des époques déterminées, soit sous les auspices immédiats des souverains, soit par leurs ministres respectifs, de renouveler des réunions consacrées aux grands intérêts communs, et à l'examen des mesures qui, dans chacune de ces époques, seraient jugées les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples de l'Europe. »

Les alliés considéraient ce traité comme le complément des conventions de Paris. Ils y garantissaient la dynastie des Bourbons et la charte constitutionnelle comme essentiellement liées au repos de l'Europe; ils s'unissaient 1° pour maintenir le traité de Paris, les circonscriptions territoriales nouvelles qui en étaient résultées, 2° pour exclure à tout jamais du pouvoir la famille de Napoléon; si l'armée d'occupation était menacée, les puissances s'engageaient à réunir toutes leurs forces pour arriver au but de l'alliance, et ces précautions soupçonneuses se prolongeaient même après l'occupation accomplie! La France n'intervint en rien dans ce traité, seulement les ministres des cinq puissances le lui communiquèrent par la note suivante :

« Les soussignés, ministres des cabinets réunis, ont l'honneur de communiquer à S. E. le duc de Richelieu le nouveau traité d'alliance qu'ils viennent de signer, au nom et par ordre de leurs augustes souverains, traité dont l'objet a été de donner aux principes consacrés par ceux de Chaumont et de Vienne, l'application la plus analogue aux circonstances actuelles, et de lier les destinées de la France à l'intérêt commun de l'Europe.

» Les cabinets alliés considèrent la stabilité de l'ordre des choses heureusement rétabli dans ce pays, comme une des bases essentielles d'une tranquillité solide et durable. C'est vers ce but que leurs efforts réunis ont été constamment dirigés; c'est le désir sincère de maintenir et de consolider le résultat de ces efforts qui a dicté les stipulations du nouveau traité. Sa Majesté Très-Chrétienne reconnaîtra dans cet acte la sollicitude avec laquelle ils ont concerté les mesures les plus propres à éloigner tout ce qui pourrait compromettre à l'avenir le repos intérieur de la France, et préparé des remèdes contre les dangers dont l'autorité royale, fondement de l'ordre public, pourrait encore être menacée. Les engagemens qu'ils

viennent de contracter en fournissent la plus certaine preuve; mais le vif désir qu'ils prennent au bonheur de Sa Majesté Très-Chrétienne, ainsi qu'à la prospérité de son royaume, leur fait espérer que les chances funestes supposées dans ces engagemens, ne se réaliseront jamais.

» Les cabinets alliés trouvent la première garantie de cet espoir dans les principes éclairés, les sentimens magnanimes et les vertus personnelles de Sa Majesté Très-Chrétienne. Sa Majesté a reconnu avec eux que dans un État déchiré pendant un quart de siècle par des convulsions révolutionnaires, ce n'est pas à la force seule à ramener le calme dans tous les esprits, la confiance dans les âmes, l'équilibre dans le corps social; que la sagesse doit se joindre à la vigueur, la modération à la fermeté, pour opérer ces changemens heureux. Loin de craindre que Sa Majesté Très-Chrétienne ne prêtât jamais l'oreille à des conseils imprudens ou passionnés, tendant à renouveler les alarmes, à ranimer les haines et les divisions, les cabinets alliés sont complètement assurés par les dispositions aussi sages que généreuses que le roi a annoncées dans toutes les époques de

son règne, et notamment à celle de son retour après le dernier attentat criminel. Ils savent que Sa Majesté opposera à tous les ennemis du bien public et de la tranquillité de son royaume, sous quelque forme qu'ils puissent se présenter, son attachement aux lois constitutionnelles promulguées sous ses auspices, sa volnoté bien prononcée d'être le père de tous ses sujets sans distinction de classe ni de religion; d'effacer jusqu'au souvenir des maux qu'ils ont soufferts; et de ne conserver des temps passés que le bien que la Providence a fait sortir du sein même des calamités publiques. Ce n'est qu'ainsi que les vœux formés par les cabinets alliés pour la conservation de l'autorité constitutionnelle de Sa Majesté Très-Chrétienne, pour le bonheur de son pays et pour le maintien de la paix du monde, seront couronnés d'un succès complet, et que la France, rétablie sur ses anciennes bases, reprendra la place éminente à laquelle elle est appelée dans le système européen. »

Faut-il attribuer cette influence constitutionnelle des souverains étrangers à la conviction personnelle des bienfaits de la charte et de la stabilité qu'elle assurait au trône? A cela il faut répondre que, sans doute, la liberté n'était point

antipathique à l'empereur Alexandre. Il y avait dans cette âme mystique une tendance pour les idées généreuses. On doit ajouter que les cabinets étaient encore sous l'influence des promesses libérales qu'ils avaient faites aux peuples à l'occasion des guerres de 1813 et de 1815! Mais comment croire que M. de Metternich pût avoir le moindre faible pour la liberté? Il faut donc qu'un motif plus naturel ait engagé les ministres alliés dans cette voie favorable à la charte. Il est certain qu'une grande conviction existait pour eux, à cette époque; ils croyaient que l'ordre ne pourrait naître en France que par un système libéral; tous étaient opposés à un jacobinisme de propagande, ou au système de conquête de l'empire; mais tous étaient également persuadés alors qu'une liberté sagement combinée était le meilleur moyen d'assurer le repos du monde. (Ces opinions changèrent ensuite); de plus, ils savaient que les contributions de guerre ne seraient exactement acquittées qu'avec un système de crédit et de confiance générale, lequel ne pouvait exister que par l'exécution franche et loyale de la charte. Voilà ce qui explique l'action généreuse des alliés pendant les années 1815 et 1816.

Les puissances avaient reçu, par le nouveau traité de Paris, des portions de territoire et des indemnités pécuniaires qu'il fallait se distribuer. Les dispositions faites au congrès de Vienne devaient ainsi recevoir une modification indispensable. C'est à quoi s'occupèrent les ministres des quatre grandes cours, dans le mois de novembre 1815.

Le premier traité fut relatif aux îles ioniennes, que le congrès de Vienne avait d'abord tenues en réserve pour assurer une indemnité à Murat, en échange de Naples. L'Angleterre en réclama le protectorat, comme indemnité des immenses subsides et des services qu'elle avait rendus pendant la campagne de 1815. Au congrès de Vienne la question du protectorat avait été déjà résolue; elle fut remise à l'arbitrage du comte Capo d'Istria, né dans ces îles, comme un hommage dû à ce diplomate pour les services qu'il avait rendus dans les négociations; le comte Capo d'Istria se décida pour le protectorat de l'Angleterre, parce que cette forme de gouvernement était la plus capable d'avancer la civilisation de sa patrie et de préparer l'émancipation de la Grèce. L'empereur Alexandre ratifia ce jugement avec beaucoup

de générosité. Une convention, du 5 novembre, assura donc à l'Angleterre le protectorat de Corfou, Céphalonie, Zante, Saint-Maur, Ithaque, Paros et Cérigo.

La neutralité de la Suisse et l'inviolabilité de son territoire, que, par une contradiction dérisoire, on venait de violer pour la seconde fois, furent confirmées dans un autre traité du 20 novembre.

Enfin, le 13, fut arrêté un protocole pour régler les dispositions relatives aux territoires cédés par la France, aux arrangemens qu'il restait à faire en Allemagne, et au système défensif de la confédération germanique.

Le royaume des Pays-Bas recevait les districts ayant fait partie des provinces belges, de l'évêché de Liége et du duché de Bouillon, ainsi que les places de Philippeville et Marienbourg, avec leur territoire, et de plus, 60 millions sur la partie des contributions destinée à renforcer la ligne de défense des Etats limitrophes ; ils devaient être employés à la fortification des frontières des Pays-Bas.

Les districts détachés de la France, dans les départemens de la Sarre et de la Moselle, par le nouveau traité de paix, y compris la forte-

resse de Sarrelouis, étaient réunis aux Etats de S. M. le roi de Prusse.

L'Autriche acquérait les territoires que la France devait céder dans le département du Bas-Rhin, y compris la ville de Landau; ils étaient réunis aux possessions sur la rive gauche du Rhin, dévolues à S. M. I. et R. A. par l'acte final du congrès de Vienne.

Versoix, avec la fraction du pays de Gex, cédée par la France, était réuni à la Suisse pour être incorporée au canton de Genève. La commune de Saint-Julien de la partie française de la Savoie, était également réunie au canton de Genève.

La neutralité de la Suisse était étendue au territoire qui se trouve au nord d'une ligne à tirer depuis Ugine, y compris cette ville, au milieu du lac d'Annecy, et de là au lac de Bourget jusqu'au Rhône.

La partie de la Savoie qui était restée à la France en vertu du traité de Paris du 30 mai 1814, devait être remise à S. M. le roi de Sardaigne, à l'exception de la commune de Saint-Julien, à remettre au canton de Genève.

S. M. le roi de Sardaigne recevait, en outre, dix millions de francs sur la partie des contri-

butions françaises destinée à renforcer la ligne de défense. Cette somme serait employée à la fortification de ses frontières, conformément aux plans et réglemens arrêtés par les puissances.

Le traité stipulait ensuite les arrangemens pour l'Allemagne; et d'abord les compensations entre la Prusse et l'Autriche. Moyennant ses acquisitions dans le département de la Sarre, le roi de Prusse s'engageait à satisfaire les grands-ducs de la confédération germanique, conformément à l'article 54 du congrès de Vienne.

Les trois cours d'Angleterre, de Russie et de Prusse, s'obligeaient à faire obtenir, à S. M. I. et R. A., de la part de S. M. le roi de Bavière, la rétrocession des territoires et objets désignés dans l'acte du congrès.

En vue de ces arrangemens, les grandes puissances assuraient à la Bavière :

1° Une somme proportionnelle sur les contributions françaises destinées à renforcer la ligne de défense des Etats limitrophes; 2° la reversion de la partie du palatinat appartenant à la maison de Bade, après l'extinction de la ligne directe du grand-duc régnant; 3° une route militaire de Wurtzbourg à Frankenthal; 4° le droit de garnison dans la place de Lan-

dau, qui était une des forteresses de la confédération germanique.

Quant aux arrangemens pour le grand-duché de Hesse, il y avait cession par l'Autriche d'un territoire sur la rive gauche du Rhin, en indemnité du duché de Westphalie, cédé par le grand-duc de Hesse. L'empereur d'Autriche renonçait en faveur de S. M. le roi de Bavière, à la reversion du palatinat appartenant au grand-duc de Bade, assurée à S. M. I. et R. A. par le protocole du 10 juin 1815. La reversion du Brisgaw demeurait à l'Autriche.

Le traité établissait ensuite le système défensif de la confédération germanique. Les places de Mayence, Luxembourg et Landau étaient declarées places de la confédération.

Pour Mayence, les arrangemens actuellement en vigueur, relativement au droit de garnison dans cette place, continuaient jusqu'à nouvel ordre.

Pour Luxembourg, les grandes cours de Russie, d'Angleterre et d'Autriche, devaient faire obtenir à S. M. le roi de Prusse, le droit de garnison dans cette place, conjointement avec le roi des Pays-Bas, ainsi que la nomination du gouverneur militaire.

Quant à Landau, sa garnison serait entièrement composée de troupes bavaroises en temps de paix; mais en temps de guerre le grand-duc de Bade serait tenu de fournir le tiers de la garnison nécessaire à la défense.

Une certaine partie de la contribution levée en France était destinée au système défensif de l'Allemagne. Sur les 60 millions destinés à cet objet, S. M. le roi de Prusse recevait 20 millions pour les fortifications du Bas-Rhin. — 20 millions étaient réservés pour la construction d'une quatrième place fédérale sur le Haut-Rhin. — 15 millions étaient donnés à la Bavière ou à tel autre souverain compris entre le Rhin et les États prussiens. — 5 millions employés à achever les ouvrages de Mayence.

Ce protocole avait force d'une convention entre les quatre grandes puissances, jusqu'aux arrangemens définitifs.

Il était signé par le duc de Wellington, le prince de Metternich, Hardenberg, Castlereagh, Rasoumoffski, Capo d'Istria, Humboldt, Wessemberg.

Toutes ces dispositions furent faites en dehors du cabinet de Paris, sans tenir compte de ses intérêts. On appliquait la contribution

de guerre à un système défensif dirigé contre la France qui fut ainsi tenue, jusqu'au congrès d'Aix-la-Chapelle, dans un état de suspicion diplomatique. On prit des précautions pour annuler son influence; les quatre grandes puissances délibérèrent et agirent seules. Ce ne fut qu'à ce congrès d'Aix-la-Chapelle qu'on l'admit dans la grande famille des cabinets, mais à la condition d'en adopter absolument le système.

J'ai donné quelque étendue aux négociations de Paris, attendu qu'elles ont servi de base et qu'elles en servent encore à la politique européenne. Les traités de Paris et de Chaumont subsistent dans leurs dispositions fondamentales : ils ont été renouvelés. L'Europe les considère comme une garantie, et cela s'explique. La France, par sa configuration géographique, par ses ressources immenses, était un objet d'effroi pour l'Europe; elle avait menacé les gouvernemens par ses maximes, les peuples par la conquête; on était encore sous l'impression des idées de l'empire et des cent-jours; l'épée de Napoléon pesait de tout le poids de ses souvenirs; on voyait la France prête à s'élancer sur le monde, et l'Europe fut organisée dans cette pensée. Toutes les petites rivalités entre puis-

sances, toutes les ambitions qui, dans des siècles antérieurs, avaient armé l'Autriche, la Prusse et la Russie les unes contre les autres, disparurent; elles ne virent plus que l'intérêt commun de leur défense contre la nation française; le gouvernement de Louis XVIII leur offrait bien une garantie, mais il n'était pas certain que ce gouvernement pût résister au mouvement des passions politiques. De là ces traités de mutuelle assurance, de là surtout cette méfiance qui a toujours fait reculer les trois puissances devant des propositions d'alliance particulière avec le cabinet français. Il faut donc attribuer les précautions prises alors contre la France à son esprit belliqueux, à la grandeur et à la variété de ses moyens, et à cette colossale image de Napoléon qui effrayait encore ceux qui l'avaient renversée.

LA COUR ET L'ADMINISTRATION.

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1815.

L'Action de la cour ne fut jamais plus puissante que durant la session de 1815. Quel était l'esprit de cette cour? Dans quelle position s'étaient placés les divers membres de la famille royale?

Après les humiliations des cent-jours, après les tristes scènes dans lesquelles le roi et les princes avaient été si impudemment joués, il eût été grand et difficile à la fois d'oublier les antécédens de ces hommes qui s'étaient moqués de la foi humaine et avaient trahi les Bourbons. Il s'était dit et écrit des paroles très-outrageantes pour le roi, pour Madame d'Angoulême, durant le second exil. Il fallait plus que de la grandeur pour les pardonner.

A son retour de Gand, le roi avait pris de fortes répugnances pour quelques hommes:

Ceux qui l'entouraient ne cessaient de lui inculquer l'idée que la clémence l'avait perdu en 1814, et qu'il était un terme à tout, même au pardon. Louis XVIII n'avait pas cette fermeté qui sait résister toujours aux inspirations mauvaises, et lorsqu'on lui eut démontré que la rigueur était nécessaire, que des exemples justes, mais donnés vigoureusement, pouvaient seuls affermir la couronne sur sa tête, il se fit un front sévère, et comprima les émotions de son âme.

M. le comte d'Artois, meilleur par le cœur que son frère, allait aux mesures extrêmes par les idées du pouvoir divin, de salut public et de haine contre la révolution. C'était un peu le caractère de la faction royaliste d'être ainsi composée de gens honnêtes, mais qui par passion politique votaient de cruelles dispositions. M. le comte d'Artois était à cette époque dans un état de colère constante contre les hommes des cent-jours. Il était l'auteur ou le promoteur ardent de tous les actes de proscription. Il en savourait les listes dans ses petits comités; il les trouvait quelquefois imparfaites. L'on ne peut se faire une idée de toutes ses démarches contre M. de Lavalette qu'il n'avait jamais vu pourtant, et qu'un dé-

vouement sublime allait sauver de l'échafaud.

Madame d'Angoulême était plus encore que Monsieur violemment irritée contre les proscrits. Jamais caractère de femme aigrie par de grandes infortunes n'avait été plus énergiquement implacable. Elle avait beaucoup souffert; elle avait été sublime de courage dans les cent-jours. Elle avait vu l'armée l'abandonner, les casernes rester insensibles à ses pleurs, substituer l'aigle de l'empire au drapeau blanc. Tant de fois elle-même exilée ou frappée dans sa famille son cœur n'avait pas alors conservé cette pitié que le malheur inspire pour les infortunés condamnés aux mêmes douleurs. C'était une tête d'homme calculant avec chaleur les moyens de réprimer les factions. Rarement sa porte s'ouvrit aux malheureux qui implorèrent sa clémence. On verra que Mmes Labédoyère, Ney, Lavalette s'adressèrent vainement à elle; S. A. R. n'eut que des paroles dures et glacées. C'est ainsi qu'une vie de tempête et de vicissitudes avait fermé un cœur bon en lui-même.

M. le duc d'Angoulême, profondément aigri de voir son organisation administrative dans le Midi méconnue, renversée, s'était beaucoup rapproché des opinions de son père. Il avait

dès lors un caractère d'entêtement sans volonté; mais sa raison assez droite, son affectation de générosité militaire, l'empêchaient de se livrer aux proscriptions et aux vengeances. Le nom de M. le duc d'Angoulême ne se mêla jamais aux ordonnances d'exil, aux mesures violentes. Il avait souffert la trahison la plus indigne, la plus déhontée dans sa courte campagne du Midi; il ne s'en souvint que fort peu de temps. Plus tard on le verra même solliciter la grâce du général Gilly, qui l'avait forcé à une capitulation au pont de la Drôme. M. d'Angoulême avait malheureusement un esprit sans portée, un principe d'obéissance aveugle aux volontés de M. le comte d'Artois.

M. le duc de Berry se mêlait toujours très-peu d'affaires politiques. On parlait de son mariage prêt à s'accomplir avec une princesse napolitaine. Il s'en occupait moins que de ses plaisirs d'Opéra, que de ses coûteuses maîtresses. Il n'était pas des intrigues du pavillon Marsan; son cœur droit, sa brusquerie même se serait mal accommodée de ces conspirations souterraines, par lesquelles on voulait faire triompher un gouvernement occulte de prêtres et de vieux

courtisans. Le duc de Berry s'amusait, et ses dissipations bruyantes, ses revues militaires laissaient peu de place à la politique dans cette âme impétueuse. Les ministres n'eurent jamais à s'en plaindre. Il les traitait même avec un laisser-aller favorable aux principes du gouvernement représentatif. A peine quelques recommandations venaient-elles de loin à loin rappeler aux ministres qu'un fils de France s'intéressait à quelques vieux serviteurs, et plus souvent encore à quelques intrigans qui trompaient sa facilité.

Il nous faut revenir souvent à M. le duc d'Orléans. Il m'en coûte toujours de parler d'un prince aujourd'hui placé si haut; mais enfin j'écris l'histoire. M. le duc d'Orléans avait joué un rôle très-indécis à Londres pendant les cent-jours. Dans ses relations avec lord Holland et les membres de l'opposition anglaise, il avait apporté une certaine réserve de caractère; il conservait l'amitié du prince de Galles, devenu régent, chose rare chez ce prince qui avait abandonné tous ses vieux amis, les wighs. Caressant tout sans se prononcer sur rien, M. le duc d'Orléans ménageait ainsi tous les partis et se réservait toutes les chances. C'est le malheur

des âmes faibles de n'avoir jamais une volonté franche, une parole hautement sincère. M. le duc d'Orléans, en dehors de toute intrigue active, avait cependant adressé au congrès de Vienne deux mémoires dans lesquels il déduisait très-bien les causes qui avaient amené la chute des Bourbons en 1814. Etait-ce simple étude politique ou pour indiquer aux puissances que S. A. S. éviterait ces écueils si l'on mettait la couronne sur sa tête? Ce qu'il y a de positif, c'est que des propositions lui avaient été adressées dans les derniers jours de juillet 1815 de la part des patriotes français, et comme les journaux anglais avaient annoncé (Louis XVIII était alors à Paris) que S. A. S. avait refusé de servir avec les émigrés sur le continent dans les cent-jours contre Napoléon, M. le duc d'Orléans s'empressa de faire désavouer cet acte de patriotisme comme une calomnie, « déclarant que S. M. Louis XVIII l'avait défendu à tous les princes de sa famille. » S. A. S. avait alors été appelée, comme on l'a dit, à la chambre des pairs; elle cherchait à s'effacer le plus possible, malgré ce besoin de dissertation et de parole qui était le fond de son caractère. A son arrivée d'Angleterre, M. le duc d'Or-

léans avait eu une longue conférence avec Louis XVIII, et avait repoussé, plein d'indignation, la pensée que les partis lui avaient attribuée, après les cent-jours, de s'emparer du trône au détriment de la branche aînée. S. A. S. avait redoublé ses protestations énergiques contre l'usurpation. Le roi lui répondit avec bonté: « Mon cousin, vous êtes le plus rapproché du trône après Berry; vous avez plus de chances par le droit que par l'usurpation. Je crois ainsi autant à votre bon esprit qu'à votre bon cœur; je suis tranquille. » M. le duc d'Orléans reçut la confirmation de son immense apanage qu'il avait recueilli, non par une loi, mais par un acte de la simple volonté de Louis XVIII, les 18 et 20 mai 1814. S. A. S., vivement touchée, jura alors de n'employer son épée qu'au service de Sa Majesté. C'était Mme la duchesse douairière d'Orléans qui fut toujours dans ces circonstances l'intermédiaire bienveillant entre le roi et son fils; Mme d'Orléans avait une haute réputation de vertus; elle était respectée de Louis XVIII; rien ne pouvait se comparer à sa douceur, à sa faiblesse; elle pleurait tous les malheurs, elle prenait pitié pour toutes les infortunes.

Il est presque inutile de parler des autres princes du sang. Le prince de Condé vivait loin de la cour, et employait son influence et son activité à délivrer, avec son chef d'état-major, M. d'Ecquevilly, des certificats de service à l'armée de Condé. Il suffisait d'être un peu hardi, pour obtenir de ces deux vieux compagnons d'émigration et de gloire, des attestations magnifiques qui roulaient ensuite dans les ministères pour y appuyer des demandes de places. Il y avait des *quiproquos* merveilleux : des jeunes gens se présentaient comme de vieux émigrés, et rien ne leur était plus facile que de persuader à M. d'Ecquevilly qu'ils étaient tel *cornette* ou tel *cadet* dans le *royal émigrant* ou dans la légion des nobles. Combien était candide la surprise affectueuse de M. d'Ecquevilly embrassant sans y prendre garde un escroc hardi, comme le plus pur des gentilshommes, et délivrant à tort et à travers des états de service.

Cet esprit d'intrigue qui enlaçait la famille royale fut le caractère le plus saillant de l'époque de 1815. J'en atteste les hommes d'affaires de ce temps ! qui ne se souvient du comte de Sainte-Hélène si aimé de M. le duc de Berry !

de tous ces intrigans qui envahissaient les régimens, les administrations, qu'il fallut ensuite épurer comme les écuries d'Augias! C'est la plaie de tout grand changement politique. Les princes de la famille royale furent alors entourés de je ne sais quelle espèce de chevaliers d'industrie servant à ravir tous leurs caprices, leurs préjugés, leurs petites haines. C'était chaque jour des bulletins de police admirablement appropriés à la situation d'esprit de la cour. On aurait dit une conspiration prête à éclater à tout moment pour renverser Louis XVIII et son gouvernement. J'ai eu quelques uns de ces rapports. En décembre 1815, un de ces espions dénonça le général Grouchy, *qui avait dans sa cave vingt pièces de canon* pour un grand mouvement, lequel devait avoir lieu le lendemain! Ces rapports absurdes avaient pour résultat de motiver des mesures d'exception, ce que le parti désirait alors avant toute chose. Si un homme de raison, un ministre d'expérience et d'affaires venait démentir de tels rapports, il était alors un libéral, un conspirateur lui-même. C'était bien autre chose s'il exigeait le renvoi ou le remplacement de l'agent du châ-

teau ? Alors il voulait mettre le trône en péril; il voulait éloigner les bons serviteurs, les hommes purs; on les défendait comme un principe. Il y eut à ce sujet des faits curieux. Un ministre avait demandé à Madame d'Angoulême le renvoi d'un certain comte de ***, qui, employé dans sa maison, usurpait le titre ainsi que les épaulettes de chef d'escadron, et avait été précédemment condamné en police correctionnelle. Madame ne voulut jamais y consentir. « C'est un excellent serviteur, répondit-elle. » Je crois pouvoir dire ici une chose fort étonnante, mais exacte. A Dieu ne plaise que j'accuse la vertu de Madame; jamais princesse ne fut et plus pure et plus chaste; mais un bel homme attirait plus spécialement son attention; c'était pour elle un attrait indéfinissable, un de ces sentimens vagues que l'amour du beau inspire.

C'était particulièrement dans les administrations et au ministère de la guerre que cette influence d'intrigues se faisait sentir. En général beaucoup de questions se résolvent par des places. Jamais ceci ne fut plus vrai qu'en 1815. Les administrations furent prises d'assaut par une nuée de solliciteurs, qui tous arrivaient avec

des recommandations royalistes. Cela fut si loin, qu'il y eut à cette époque certains grands seigneurs qui firent une spéculation d'apostilles. Il y eut de bons bénéfices faits. On mesurait le royalisme d'un ministre à son zèle pour accomplir les recommandations du pavillon Marsan.

Au milieu de ce grand mouvement de la cour, il ne sera pas inutile de voir la marche de chacune des administrations en particulier. J'ai dit ce qu'était M. de Vaublanc, espèce de *fatutto*, voulant tout voir, tout embrasser, comme ces enfans qui, le premier jour d'une étude nouvelle, sont tout en feu, veulent tout saisir, tout apprendre. M. de Vaublanc se hâta d'adresser une circulaire aux préfets; elle était d'un homme tout essoufflé de bonne opinion. M. de Vaublanc ne comprenait rien aux immenses travaux d'un ministère aussi compliqué que celui de l'intérieur. Sa circulaire disait: « Le roi a bien voulu me confier le portefeuille de l'intérieur. J'ai *tourné* aussitôt mes regards vers vous. J'ai pensé qu'au sentiment impérieux de vos devoirs vous joindriez le désir bienveillant de seconder un ministre qui a vieilli dans la carrière que vous parcourez. S. M. honore par ce choix

la place que vous occupez, et vous annonce ainsi l'importance et le prix qu'elle met à vos travaux.

» Jamais l'administration ne fut plus difficile, jamais aussi elle ne prépara plus de gloire à celui qui en remplira dignement les fonctions. Les difficultés doivent augmenter votre courage. Rassemblez toutes vos forces pour les vaincre. Ne pensez qu'à vos devoirs, ne vous occupez que d'eux, soyez homme public dans toute l'étendue de ce mot.

» Si des désordres avaient lieu, n'hésitez pas à vous transporter sur-le-champ dans les communes. N'attendez pas que le mal ait fait des progrès; qu'*une course rapide* oppose à l'instant même aux perturbateurs tout le poids de votre autorité, agissant sur le lieu même. Demandez la même activité à MM. les sous-préfets. Soyez aussi présent partout, et n'hésitez jamais. Bientôt les forces dont vous pouvez disposer seront augmentées.

» Cette activité que je vous demande, vous avez le droit de l'exiger de moi. Toutes les fois que des affaires seront retardées, écrivez-moi, en adressant votre lettre *à moi seul*. Rappelez l'affaire en deux mots, ce sera à

moi de rechercher et de faire cesser les retards dont vous aurez à vous plaindre.

» Je serai heureux de présenter à Sa Majesté les résultats de votre zèle et de vos travaux. Ce sera pour moi un devoir bien doux à remplir; mais si j'apercevais dans votre administration de la lenteur ou de la mollesse, si vous ne vous y livriez pas tout entier, j'en instruirais le roi, aucune considération ne m'arrêterait !... »

M. de Vaublanc, dès le troisième jour, était sur les dents; la correspondance se trouva arriérée. Il ne put lire et pas même décacheter ses lettres. Son ministère devint le théâtre de scènes bien ridicules. Un commis avait-il fait une rature, ou écrit en caractères peu lisibles ? M. de Vaublanc recopiait de sa main la pièce, faisait appeler l'employé, et lui disait d'un ton solennel : « Monsieur, votre copie était incorrecte; c'est un ministre du roi qui a pris la peine de la recopier de sa propre main! Voyez! il manie la plume comme la parole à la tribune. » C'était bien autre chose lorsque le ministre montait à cheval dans son jardin. M. le comte d'Artois lui avait fait présent du cheval blanc avec lequel S. A. R.

avait fait son entrée à Paris. A une heure dite, l'huissier ouvrait la porte à deux battans, et disait : « Le cheval de Monseigneur est prêt. » Alors M. de Vaublanc suspendait ses travaux, renvoyait ses chefs de division, ou même les laissait dans son cabinet; il s'élançait dans son jardin, puis à cheval, et se mettait à caracoler en tous sens aux applaudissemens des spectateurs. Après quelques tours d'exercice, le ministre, tout rayonnant de sa propre adresse, venait reprendre son travail. Pour dernier trait de caractère, M. de Vaublanc, dans sa vanité de formes et de belle nature, demanda à M. Lemot de poser pour la statue équestre de Henri IV.

On conçoit quelle immense influence le pavillon Marsan exerçait sur le ministre de l'intérieur. C'était dans son ministère surtout que les dénonciations étaient accueillies, qu'elles arrivaient par milliers contre les préfets, les sous-préfets, les employés de tous grades. M. de Vaublanc voyait MONSIEUR tous les soirs. MM. de Fitz-James, Jules de Polignac ne quittaient pas son salon. Le comte Jules était alors un des plus constans dénonciateurs de fonctionnaires. Ce fut à l'instigation du pavillon

Marsan que les derniers préfets modérés, MM. d'Houdetot et de Bondy, furent destitués ou amenés à donner leur démission. M. de Girardin avait été frappé antérieurement. On les remplaça par la crête du parti royaliste. M. Ferdinand de Berthier reçut l'importante et lucrative préfecture du Calvados. Plusieurs chefs de division furent changés à l'intérieur. Tout allait en souffrance. La question, comme on l'a dit, se résumait en des places. Chaque soir le bulletin en était présenté à MONSIEUR.

A la guerre, M. le duc de Feltre suivait une ligne plus prononcée encore. Ce n'était pas assez d'avoir frappé ou destitué d'anciens camarades; le général Clarke, sous les inspirations de M. Tabarié, dressait des catégories, faisait des épurations, et poursuivait ainsi les glorieux débris de nos armées. Il existe une pièce émanée de M. le duc de Feltre. On ne sait si elle est plus ridicule qu'odieuse. La voici :

« Le roi, en ordonnant la formation de la commission pour l'examen de la conduite des officiers dans les cent-jours, a eu pour objet :

» 1° D'écarter du tableau d'activité les hommes dangereux capables de corrompre encore l'esprit des troupes;

» 2° D'établir une distinction nécessaire entre les officiers qui se sont associés à l'attentat de l'usurpateur par l'empressement qu'ils ont mis à le seconder, et ceux qui ont cédé à l'exemple funeste qui leur a été donné.

» Pour donner à la commission des règles fixes à l'aide desquelles elle puisse évaluer le degré de confiance qu'il est encore permis d'accorder aux officiers qui ont servi pendant l'usurpation, le roi a voulu qu'il en fût établi différentes classes, d'après la part plus ou moins active qu'ils ont prise à la rébellion de l'armée.

» On rangera dans la première les officiers-généraux et officiers de tout grade, de toutes armes, qui, vingt jours après l'arrivée de Bonaparte à Paris, ont abandonné le service militaire;

» Dans la deuxième classe, ceux qui, sans quitter le service, ont refusé de signer le serment de fidélité à Bonaparte et aux prétendus actes additionnels aux constitutions de l'empire;

» Dans la troisième classe, ceux qui, ayant signé ce serment, ont expié cet oubli de leur devoir en quittant, par une démission volontaire, le service de l'usurpateur;

» Dans la quatrième classe, ceux qui, entraînés d'abord, ont abandonné le parti de l'usurpateur ;

» Dans la cinquième classe, ceux qui, d'abord employés dans l'armée, ont été destitués comme suspects au gouvernement de Bonaparte, et non pour d'autres motifs infamans ;

» Dans la sixième classe, ceux qui sont restés fidèles au service, mais contre lesquels il existe dans les bureaux du ministère des dénonciations qui honorent leur attachement au roi ;

» Dans la septième classe, ceux qui, étant en non activité à l'arrivée de l'usurpateur, n'ont formé jusqu'au retour du roi aucune demande pour obtenir de l'activité ;

» Dans la huitième classe, les officiers ou administrateurs qui ont conservé leur destination avant le départ du roi ;

» Dans la neuvième classe, ceux qui ont fait un service sédentaire à l'intérieur ;

» Dans la dixième classe, ceux des officiers ou administrateurs qui ont obtenu la confirmation des grades ou récompenses qu'il avait plu au roi de leur accorder ;

» Dans la onzième classe, ceux qui ont fait par-

tie de l'une des armées formées par Bonaparte;

» Dans la douzième classe, ceux des dénommés ci-dessus qui ont signé des adresses à Napoléon Bonaparte;

» Dans la treizième classe, les officiers qui ont commandé des bataillons de fédérés ou des corps de partisans.

» La quatorzième classe se composera des officiers et administrateurs militaires placés dans les positions ci-après déterminées :

» 1° Ceux qui se sont déclarés pour Bonaparte vingt jours avant le départ du roi; 2° les officiers-généraux et supérieurs qui ont arboré de leur propre mouvement l'étendard de l'usurpation et publié des proclamations séditieuses; 3° les officiers-généraux et supérieurs qui ont réprimé ou puni les mouvemens des fidèles serviteurs du roi; 4° les commandans de places et forts qui ont refusé d'ouvrir leurs portes et se sont exposés à tous les dangers d'un siége, s'il est constaté qu'ils ont opposé avec intention une résistance coupable aux ordres du roi; 5° ceux qui ont marché contre les troupes royales rassemblées dans l'intérieur; 6° ceux convaincus d'*avoir insulté l'effigie du roi ou des princes;* 7° les officiers à demi-solde qui,

volontairement, ont quitté leurs foyers pour se porter sur le passage de Bonaparte, et qui l'ont accompagné à Paris.

» Les officiers compris dans la quatorzième classe resteront dans l'état de non activité, à moins que des renseignemens ultérieurs ne fournissent la preuve de leur *repentir* et de leur retour aux vrais principes. »

Voilà de ces pièces qui excitaient l'enthousiasme du pavillon Marsan, qui appelaient la reconnaissance et les bénédictions royalistes sur M. le duc de Feltre. Jamais l'armée ne fut plus impitoyablement décimée. Les catégories furent suivies avec une extrême rigueur. Parmi d'excellens officiers, on fit entrer, je ne sais quels hommes, qu'on fut obligé plus tard de chasser par pudeur. Les régimens s'épurèrent ainsi peu à peu; car si les époques de réaction forcent souvent à subir des indignités militaires, il se fait peu à peu, parmi les officiers français, une police d'honneur qui les élague. Aucun ministre ne se montra plus complaisant pour les destitutions que M. le duc de Feltre : aussi aucun ministre ne fut-il plus aimé de Monsieur et de la majorité de la chambre. Le ministre de la guerre ne se borna point aux

instructions qu'il avait données. La commission d'épuration fut elle-même épurée. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr avait nommé quelques généraux pour examiner quelle avait été la conduite des officiers dans les cent-jours. Il n'avait pas assez fait la part des opinions royalistes. M. le duc de Feltre ne pouvait confier à cette commission ses choix militaires. La commission nouvelle fut donc composée du prince de la Trémouille, de M. d'Andigné, du duc de Caylus, du maréchal-de-camp de Cauchy, Paultre de Lamothe, dévoués au système de réaction. L'armée se ressentit de l'esprit de cette commission, qui procéda avec la dernière rigueur. La première division militaire fut placée sous le commandement du général Despinois : caractère dur, esprit mal fait, il traita les officiers sans égards comme sans dignité. Le comte de La Rochechouart, dont le nom se rattachait aux souvenirs de la guerre civile, reçut le commandement de la place de Paris. Tous les gentilshommes à grands noms, la plupart officiers-généraux, improvisés en 1814, obtinrent des gouvernemens militaires, ou le commandement des divisions. Comment, après

cela, le duc de Feltre n'aurait-il pas excité l'enthousiasme de la cour et les applaudissemens de la coterie de Monsieur!

M. le vicomte Dubouchage faisait de grandes ordonnances sur la marine, rappelait les officiers de l'ancien régime, destituait ceux de la marine nouvelle. Que pouvait-on attendre d'un ministre presque tombé dans l'enfance, plein de manies, et avec lequel il était impossible de causer une demi-heure sans demander s'il n'y avait pas cas d'interdiction!

M. Decazes, alors plein d'ardeur royaliste, ne luttait pas encore contre le pavillon Marsan. Cependant sa police, le mettant presque toujours en rapport avec les polices nombreuses du château, suscitait des inimitiés et des jalousies. M. Decazes pouvait ménager Monsieur; mais il ne pouvait croire, sans abjurer sa raison, toutes les niaiseries de police dont on chargeait le Bulletin de la Cour, et ceci compromettait son dévouement dans l'esprit des conseillers intimes de la famille royale. Son rôle actif était auprès du roi. Il cherchait à faire contraste avec les manières larges de M. de Talleyrand. Toutes ses correspondances avec les préfets étaient analysées soigneusement, placées exac-

tement sous les yeux de Louis XVIII qui semblait faire ainsi ses affaires. Cette espèce d'association au gouvernement était fort agréable à Louis XVIII, et commença la grande faveur de M. Decazes. Ensuite le ministre, courtisan habile, savait avec bonheur faire ressortir l'esprit anecdotique du roi. Sa conversation consista en une certaine manière d'écouter et de répondre, qui faisait croire à Louis XVIII que le ministre était son élève, qu'il le formait à la direction de son gouvernement. La police de M. Decazes se ressentit de son époque ; mais il y a néanmoins cette justice à rendre au ministre, qu'il ne suivit pas tous les ordres, toutes les insinuations de la cour. Sur ce point il s'entendait parfaitement avec le roi, qui aimait à répéter : « *ils sont trop bêtes !* » En effet, si l'on avait écouté les Bulletins de la Cour, on aurait, chaque jour, arrêté, proscrit, exilé. On arrêta, exila ou proscrivit assez de gens déjà. M. Decazes suivit l'esprit du moment ; il ne put le corriger et le réprimer avec force.

Cet engoûment royaliste était tel qu'il s'empara même de l'esprit si roide, si austère de M. Barbé-Marbois. Ses choix de magistrats, ses mesures, ses circulaires se ressentirent des circonstances

dans lesquelles on se trouvait. L'histoire a besoin de dire toute la vérité ; M. Guizot lui-même se fit persécuteur. La magistrature fut décimée. On épura quelquefois avec mesure et sagacité, le plus souvent avec passion ; et ici nous n'accusons pas les caractères ; qui peut en effet se défendre d'appartenir à son temps, d'en adopter jusqu'à un certain point les impressions injustes et passionnées ! Cependant, M. de Barbé-Marbois ne se fit point pardonner, et la faction n'oublia jamais que M. Guizot était protestant : c'était un grand grief alors, car l'action religieuse était au moins aussi puissante que l'action politique.

M. de Corvetto s'absorbait dans les questions financières, et ces questions devenaient chaque jour plus difficiles. Malgré une résistance vive et presque générale contre l'impôt indirect, il commençait à se payer régulièrement ; les services furent rétablis, les employés respectés. L'emprunt de 100 millions rentrait avec un zèle et une ponctualité remarquables. Le traité de paix du mois de novembre avait fait connaître la somme des sacrifices ; et déjà même, par la seule confiance qu'inspirait le gouvernement des Bourbons, les em-

prunts devenaient plus facilement réalisables *. M. Corvetto n'avait pas d'opinion politique bien tranchée ; mais par la force de ses antécédens il devait faire prévaloir, dans les conseils, des sentimens de modération.

Ainsi, pour nous résumer, le conseil des ministres comptait trois voix acquises absolument au pavillon Marsan, MM. de Vaublanc, Dubouchage et de Feltre ; deux voix pour le système de modération, MM. de Corvetto et Barbé-Marbois ; et une voix, encore incertaine et flottante, M. Decazes. Le duc de Richelieu dominait les délibérations, et son seul ascendant entraînait la majorité. Quoi qu'il en soit, Monsieur exerçait une immense influence sur le gouvernement. Tout aboutissait à lui. On le vit d'une manière éclatante lors de la création du comité d'inspection de la garde nationale. Monsieur, colonel-général de la garde natio-

* M. Laffitte ne prit presque aucune part aux emprunts sous le premier ministère du duc de Richelieu. Je dois dire que sous le ministère du prince de Talleyrand, M. Laffitte, consulté par le baron Louis et le duc de Dalberg si l'on pourrait trouver en une seule fois 500 millions, à quoi était alors évaluée l'indemnité de guerre, M. Laffitte répondit qu'on la trouverait dans le crédit des banquiers anglais et en France dès que le sacrifice se bornerait à cette somme, et que le territoire serait délivré. On sait la tendance de M. Laffitte à tout promettre, et à trop promettre.

nale, reçut la direction absolue de cette grande force publique. Le ministre de l'intérieur s'en dépouilla. Ce comité d'inspection devait pourvoir à tous les grades, à tous les services de la garde nationale du royaume. Les trois inspecteurs-généraux furent MM. les comtes de Bruges, Jules de Polignac et Allent, conseiller-d'Etat, homme d'une immense capacité, mais que l'influence de Monsieur devait complètement absorber. Le colonel Ketzinguer, qu'on vit plus tard secrétaire des Suisses, fut désigné comme secrétaire du comité. Ainsi toute la garde nationale se trouva dans les mains du comte d'Artois. Tous les officiers d'un royalisme incertain reçurent leur démission. Des nobles et anciens émigrés les remplacèrent dans les départemens. Ce fut, il faut le dire, une organisation admirable, que celle qui fut donnée à cette époque par Monsieur aux royalistes. Jamais gouvernement n'eut plus de forces et de ressources; et la France était comme enlacée par le parti royaliste!

PREMIÈRES MESURES DE LA SESSION.

OCTOBRE ET NOVEMBRE 1815.

On a vu à quelles opinions appartenait la majorité de la chambre de 1815. Il était impossible qu'un ministère se présentât devant elle sans s'empreindre de son esprit, sans servir ses craintes et ses ressentimens. Le ministère lui-même n'y était que trop disposé. Produit d'un mouvement de réaction, pouvait-il échapper à toute influence réactionnaire! L'administration de M. de Talleyrand, quels que fussent les gages donnés par sa liste du 24 juillet, par son épuration de pairie et ses concessions de nécessité, n'avait pu gagner la confiance des royalistes. Il fallait se jeter dans les lois d'exception; le pavillon Marsan ne cessait d'y pousser. Le budget allait imposer de grands sacrifices, et par conséquent agrandir le pouvoir de la chambre. Toute assemblée qui a beaucoup à donner,

exige beaucoup à son tour : c'est une nécessité. Il y avait eu quelques conférences préliminaires entre les ministres et les chefs de la majorité. Il fut arrêté qu'on présenterait : 1° un projet contre les cris séditieux ; 2° un autre sur la suspension de la liberté individuelle ; enfin, comme complément, un troisième sur les cours prévôtales. Ce furent là les premiers travaux de la session.

Le garde des sceaux, M. Barbé-Marbois, se chargea du projet de loi sur les cris séditieux. Le ministre ne s'épargna aucun de ces mots sonores et traditionnels chez tous les pouvoirs qui demandent des lois extraordinaires : « Si de grands attentats ont été commis, si les lois ont été méconnues, si, pour sa propre conservation, le citoyen soumis aux lois a dû rester immobile devant les bandes séditieuses indisciplinées, sans frein, si *le crime* a joui, pendant quelque temps, de ses funestes triomphes, les calamités se prolongent même quand ses succès ont été interrompus ; alors les révoltés veulent à force d'audace regagner leurs avantages perdus, les séditieux s'excitent mutuellement, se cherchent, font des efforts pour être aperçus en tous lieux, à toute heure,

comme assurés d'une nouvelle victoire. S'ils ont réussi à inspirer l'épouvante, ils s'associent tout ce que les armées ont rebuté avec indignation, tous les criminels que leur obscurité a pu soustraire à l'action des lois. Si la force publique arrête le cours de leurs desseins, ils n'y renoncent point encore; ils ont recours aux discours injurieux, aux écrits calomnieux. L'impunité les encourage; plusieurs se montrent à face découverte, et, quoique leur indiscrétion trahisse leur faiblesse, il n'en est pas moins certain que leurs pratiques troublent l'ordre social, et l'intérêt public exige que leurs desseins turbulens et leurs détestables entreprises soient efficacement réprimés.

» Il y a quelques hommes dont l'unique morale est la crainte des peines. C'est contre des coupables de cette espèce que nos lois sont, à plusieurs égards, impuissantes. »

» A la nécessité d'une loi positive sur ces matières, se joignait celle d'une instruction rapide et d'une punition qui, pour être d'un exemple efficace, fût infligée très-peu de temps après le délit. »

Ensuite de cet exposé des motifs, si riche

d'expressions exagérées, et que la gravité de M. de Marbois et de M. Guizot pourrait aujourd'hui difficilement expliquer, le ministre présentait un projet, qui, après avoir défini les cris séditieux, en punissait les auteurs de trois mois à cinq ans d'emprisonnement, et les plaçait sous la surveillance de la haute police. Ce projet fut mal goûté par la chambre. M. Marbois n'en était pas aimé. Il s'était fait accompagner de M. Portalis, conseiller-d'Etat, commissaire du gouvernement; et les députés de Maine-et-Loire rappelèrent que M. Portalis avait été membre de la fédération dans les cent-jours, comme président de la cour royale d'Angers. On murmura hautement. Ensuite le projet fut trouvé timide et sans portée. Les peines n'étaient pas assez fortes. Qu'étaient-ce que trois mois à cinq ans de prison? La discussion fut très-vive dans les bureaux. Ce fut bien autre chose dans la discussion publique.

Pendant ce temps M. Decazes présentait un projet sur la suspension de la liberté individuelle. Son exposé des motifs très-ardent, et, ce que M. Fiévée approuve beaucoup, *plein de haine contre la révolution*, fut accueilli avec faveur

par la majorité royaliste. Cependant il ne contenait que des phrases alors de convention : « le projet n'avait pour objet que de réprimer les grands coupables, prévenir les attentats de ces hommes auxquels le remords est étranger, que le pardon ne peut ramener, que la clémence offense, que rien ne saurait rassurer, parce qu'il est des consciences qui ne sauraient l'être; de ces hommes que la justice ne peut atteindre, parce que ses formes salutaires, mais lentes, la rendent impuissante pour prévenir, quelquefois même pour réprimer, et parce que ces sortes de manœuvres ont lieu par des ressorts inconnus, cachés même à leur auteur. Par ce projet de loi, le faible devait être rassuré. Il devait venir se mettre avec confiance sous l'égide d'un gouvernement fort, quand il verra sa volonté de le protéger et de se défendre soi-même. Le peuple voulait, avant tout, être sauvé. L'impuissance à laquelle la rage des factieux a été réduite depuis la chute de l'usurpateur, loin de se modérer, n'a fait que s'accroître. Les factieux, semblables au génie du mal qui les inspire, méditent des crimes dont ils ne peuvent espérer l'oubli. » C'est au moyen de cette rhétorique gouvernementale,

mais fortement applaudie par les chambres, que le ministre demandait que tout individu, quelle qne fût sa profession, qui aurait été arrêté comme prévenu de crime ou délit contre la personne et l'autorité du roi, contre les personnes de la famille royale, ou contre la sûreté de l'Etat, pût être détenu jusqu'à l'expiration de la loi, dont le terme serait fixé à la session suivante, si elle n'était pas renouvelée. Le mandat pouvait être décerné par tous les fonctionnaires, à qui la loi confiait ce pouvoir.

J'ai besoin d'expliquer ce qui avait motivé cette loi. Est-il nécessaire de dire d'abord que les factions victorieuses ont soif d'arbitraire, et que la chambre le demandait par son adresse? J'ajouterai que, sur tous les points du royaume, les comités royalistes, les préfets, les maires avaient fait arrêter des personnages particulièrement compromis dans les cent-jours. Quelquefois ces arrestations avaient eu lieu dans l'intérêt même de ceux contre lesquels elles étaient dirigées, et qu'on faisait ainsi échapper aux réactions populaires, si sanglantes alors. Et puis, les partis vaincus se conduisent souvent avec tant d'imprudence! Il n'est que trop

vrai que quelques enfans perdus des opinions patriotes ou bonapartistes commettaient des excès, outrageaient le roi, les princes de sa famille, proféraient sur les places publiques des cris séditieux, conspiraient même pour renverser l'ordre établi. Ce sont, en général, ces imprudences qui tuent la liberté. Elles appellent des mesures d'exception; elles justifient cet arbitraire vers lequel le pouvoir est si naturellement entraîné. Ce serait une histoire importante et solennelle que de suivre tout le mal que ces queues de factions ont fait aux institutions constitutionnelles et aux paisibles garanties de la liberté.

Le projet de M. Decazes fut discuté avant celui de M. de Marbois; la majorité en était plus satisfaite; elle préférait le ministre. Cette discussion ne se prolongea pas dans les bureaux. Lors des débats publics, quelques voix libérales s'opposèrent au projet; M. Voyer d'Argenson croyait la loi présentée dangereuse à moins que la nécessité en fût démontrée: « Il serait essentiel de faire une enquête préalable, comme on l'a fait en 1794 en Angleterre; si, d'un côté, les oreilles sont déchirées par les cris séditieux, les cœurs ne le sont pas

moins par le récit des malheurs des protestans dans le Midi. » M. d'Argenson fut vivement interrompu : Croyez-vous être au Champ-de-Mai? lui crie-t-on. A l'ordre! à l'ordre! Vainement M. le président veut-il maintenir la parole à M. d'Argenson. A l'ordre! s'écrie-t-on, et la chambre consultée prononça le rappel à l'ordre.

M. Pasquier défendit le projet contre la majorité royaliste, mais en restreignant ses dispositions; il ne voulut confier le droit d'arrêter qu'aux ministres et aux préfets spécialement délégués; le détenu devait être mis en liberté, si au bout de quarante-cinq jours l'acte d'arrestation d'un ou de deux ministres n'était signifié au détenu; il demanda que la durée de la loi ne pût aller au-delà de quinze jours après la prochaine session.

L'opposition libérale s'arrêta sur un seul point; elle demanda, avec M. d'Argenson, une enquête, comme elle eut lieu en Angleterre en 1794, lorsqu'une semblable mesure fut demandée. Ce fut alors que M. de Vaublanc essaya pour la première fois son improvisation. Il s'élança à la tribune, et voici ses paroles: « Oui, en Angleterre, il fut fait une enquête en 1794, mais les circonstances actuelles n'offrent-elles pas une suffisante nécessité d'un pouvoir extraordinaire

qui veille au salut de l'Etat? L'immense majorité de la France veut son roi..... » A ces mots un grand enthousiasme éclata dans la chambre; elle se leva aux cris de *vive le roi!* M. de Vaublanc, grandement satisfait de lui-même, continua : « Ces acclamations sont universelles en France, mais il se trouve une minorité factieuse, ennemie d'elle-même, qui ne peut vivre que dans le trouble. C'est cette minorité si faible et pourtant si dangereuse qu'il faut surveiller sans relâche et comprimer par de fortes lois, parce qu'elle ne peut l'être par aucune considération morale ou religieuse. » On sent combien ce langage devait plaire à la majorité exaltée. M. Decazes eut peu d'efforts à faire pour obtenir sa loi. Comme M. de Vaublanc, il repoussa l'enquête par le tableau rembruni des dangers qui menaçaient le trône et la tranquillité publique. Le projet passa à la majorité de 294 boules blanches contre 56 boules noires.

La discussion de la loi pénale sur les cris séditieux souffrit plus de difficultés. Le rapporteur de la commission exposa que les formes et les garanties nécessaires dans les temps calmes, devenaient souvent dangereuses quand

le *crime veillait*, *s'agitait* et menaçait l'existence de la société tout entière. Il en conclut d'abord que le *vœu public* appelait le rétablissement de juridictions prévôtales. Le projet de loi était trouvé imparfait, indulgent. Tous cris séditieux, d'après les amendemens de la commission, étaient punis de la déportation. Tout citoyen qui arborait dans un lieu public un autre drapeau que le drapeau blanc, était frappé de la même peine. On punissait seulement d'une amende et de trois mois à cinq ans de prison la calomnie ou les injures par lesquelles on tenterait d'affaiblir le respect dû à la personne ou à l'autorité du roi. On privait les coupables de tout ou partie de leur pension acquise par des services et légalement obtenue. Cette discussion fut épouvantable. Elle révéla des opinions de sang. M. Humbert de Sesmaisons vota pour substituer la peine de mort à la déportation, dans le cas où les actes et les cris auraient porté à changer la forme du gouvernement du roi, ou à arborer un autre drapeau que le drapeau blanc. « Le projet lui paraissait imparfait, impuissant contre les misérables qui cherchaient à lutter contre le gouvernement légitime. »

M. Pict s'écria : « Prenez toutes les précautions pour l'exécution de la loi ; que les maires, les adjoints, les juges de paix, les officiers de gendarmerie en soient personnellement responsables. Punissez sévèrement ceux qui auront toléré de pareils désordres. Je demande qu'on frappe de mort toute personne coupable d'avoir arboré dans un lieu public un drapeau autre que le drapeau blanc, ou d'avoir dit, imprimé des menaces d'un attentat contre la vie ou la personne du roi, quand même ils ne seraient pas liés à un complot. » M. Josse de Beauvoir ajouta : « Après tout ce que nous avons vu, est-ce le temps de prendre de vains ménagemens ? Depuis le retour du roi, on s'est plu à caresser le crime plutôt que de le flageller ; je vote pour les travaux forcés à perpétuité. » — « La mort ! la mort ! s'écria M. Humbert de Sesmaisons ; il faut atteindre les grands coupables. Donnez le tiers de l'amende aux complices révélateurs. La peine de mort me paraît seule applicable à ceux qui arborent un autre drapeau que le drapeau blanc, mais encore aux instigateurs cachés de ce crime. » — « Il faut les frapper comme des parricides, s'écria M. Boin, s'il y a eu commen-

cement d'exécution. » M. Pardessus se sépara de la majorité furieuse pour se ranger dans les opinions de la commission; seulement il demanda le rétablissement des cours prévôtales.

Au milieu de ces fureurs que je rappelle, comme une espèce de châtiment pour tous ceux qui se laissent entraîner à des opinions de sang par passion politique, la minorité de la chambre s'efforça de faire entendre des paroles d'humanité. Mais que pouvaient faire ces voix isolées? Le gouvernement lui-même ne dominait rien. La majorité s'arrêta comme terme moyen aux amendemens de la commission, et ne repoussa la peine de mort qu'en adoptant la déportation.

Comme complément à toutes ces dispositions, la chambre avait demandé une juridiction spéciale; la garantie du jugement par jury lui paraissait incompatible avec l'application prompte et sévère des peines. Ce projet touchait au ministère de M. de Feltre, et la majorité de la chambre l'avait placé en bonnes mains. Ce fut le 17 novembre que le projet des cours prévôtales fut présenté par le ministre

de la guerre. L'exposé des motifs se fondait sur cette considération, « qu'il était des époques malheureuses où la société, attaquée avec violence, est obligée *de traiter en ennemis* ceux qui, placés dans son propre sein, lui déclarent en quelque sorte une guerre ouverte.

« C'était à cette loi impérieuse de la nécessité qu'était due l'origine des cours prévôtales, créées par le génie des plus illustres magistrats. Le but de la loi était de faire renaître enfin dans le royaume ce calme que des institutions semblables y entretenaient autrefois, d'intimider les méchans, de les isoler en quelque sorte de cette foule d'êtres faibles dont ils font leurs instrumens. » MM. Royer-Collard et Cuvier étaient chargés de soutenir la discussion de cette loi, dont voici les dispositions fondamentales : « chaque département devait avoir son prévôt et une cour prévôtale composée du prévôt et de quatre assesseurs choisis parmi les membres du tribunal de première instance. La compétence de la cour prévôtale s'appliquait à tous les crimes politiques, aux réunions séditieuses, comme aux cris, aux injures contre le roi et la famille royale. La cour prévôtale devait prononcer toutes les peines

criminelles et correctionnelles. Le prévôt était chargé de la recherche des crimes. C'était à lui qu'aboutissait l'instruction; le jugement était prompt. Dans les vingt-quatre heures le prévenu était traduit devant le prévôt; l'instruction commençait; le jugement devait avoir lieu sans désemparer. Les arrêts de la cour prévôtale n'étaient pas soumis aux recours et cassations.

Ainsi, après deux lois de suspects, on créait une juridiction de suspects. C'est la marche naturelle de toute assemblée violente. La commission aggrava encore le projet du gouvernement; elle soumit à la juridiction de la cour prévôtale les cris séditieux; elle ne voulut pas que l'on pût accorder un long délai pour l'audition des témoins. Elle pensa que le ministère public devait pouvoir appeler *à minimâ*. La discussion n'offrit rien de neuf, rien de saillant; ce furent toujours les mêmes déclamations contre les factieux. Cette discussion dura une partie du mois de décembre. La chambre mit un grand soin à ôter toutes les expressions qui pouvaient faire supposer l'idée du provisoire dans l'institution des cours prévôtales. Sous le prétexte, qu'elles étaient dans la

charte, on voulait en faire un article constitutionnel; c'était un développement à la proposition de M. Hyde de Neuville sur les tribunaux. Alors membre ardent de la majorité, M. de Neuville avait demandé qu'on supprimât une partie des cours et tribunaux, et surtout qu'on suspendît l'institution des juges et leur inamovibilité pendant une année, de sorte que les juges amovibles eussent été comme des espèces de commissaires au service du parti triomphant. Après tous les grands bouleversemens politiques, il y a toujours une réaction contre la magistrature. Les opinions ardentes ne peuvent supporter ces formes lentes, protectrices, cette inamovibilité qui refuse de se ployer à leurs exigences. Car alors tout frein est importun.

Un des caractères de cette chambre de 1815 fut l'ardeur des propositions; chaque député se crut obligé de faire quelque chose pour la religion et la monarchie; on déposa des propositions sur le sort des prêtres, sur la liberté des donations au clergé, sur les catégories de proscrits. C'est le caractère des assemblées qui se réunissent dans les grandes tourmentes politiques; tout député veut alors gagner ses éperons. En 1815, chacun voulait

montrer son dévouement pour l'autel et le trône ; ces mots avaient des échos en province. En 1831, il n'est pas un petit député qui n'ait eu sa proposition en poche, pour une amélioration sociale ou pour une garantie qui doit sauver le pays. Tout ceci a le même but ; on veut faire du bruit, on veut montrer son puritanisme, sa sollicitude pour le peuple!

A la chambre des pairs, les discussions avaient un caractère plus grave et plus solennel. Le projet de loi sur la faculté d'arrêter tout individu suspect fut présenté par M. Decazes ; l'exposé des motifs fut court et roula toujours dans les mêmes idées ; le ministre disait : « Que cette loi offrait à la société une garantie de conservation et de repos, aux sujets fidèles un juste motif de confiance et de sécurité, aux traîtres un salutaire et juste effroi, aux faibles, qu'un moment d'égarement avait entraînés, un avertissement utile qui, les ramenant sur eux-mêmes, les arrêtera épouvantés sur les bords de l'abîme vers lequel on les précipitait. » Comment refuser un projet dont les conséquences étaient si bienfaisantes?

La discussion commença dans la chambre haute le 26 octobre 1815. M. le duc de Dou-

deauville ouvrit les débats ; il approuva la loi comme juste et nécessaire : « Enlevons, dit-il, à des hommes, dont le trouble est l'élément, dont les complots sont l'habitude, l'affreux espoir de renouer leurs trames criminelles. La charte, contre laquelle on a tant conspiré en 1814, a servi d'égide aux conspirateurs, et trahit le gouvernement qu'elle devait protéger! Apprenons de l'expérience que le régime de la santé ne peut convenir à l'état de maladie. »

Alors se firent entendre les rudes paroles de M. Lanjuinais : « Votre loi est injuste, dit le pair, parce qu'elle érige en prévention, de simples soupçons et qu'elle fait de cette prévention un motif d'arrestation et de réclusion indéfinie, parce qu'elle ôte aux prévenus le droit le plus sacré, le plus inviolable, celui d'être jugés, de l'être par leurs juges naturels, par des juges inamovibles ; quels seront les funestes effets de la loi ! Quelle est-elle, autre chose que la loi des suspects avec ses terreurs et mieux combinées encore pour enlacer toutes les imaginations, toutes les consciences ; vous avez parlé de Rome et d'Angleterre, mais qu'ont de commun la suspension de l'*habeas*

corpus et le *caveant consules* avec les résultats de la loi projetée! Je vote donc contre ce projet; je demande au moins qu'une commission soit nommée pour le modifier dans son essence. » Cette opinion fit une impression peu favorable dans la chambre; c'était heurter trop rudement la majorité de l'assemblée. J'ai peu de confiance dans ces esprits sans ménagement qui perdent les causes par une espèce de rigorisme et d'inflexibilité maladroite.

M. Castellane prit un terme moyen; puisqu'on croyait la loi nécessaire, il ne répugnait pas à la voter; mais il était essentiel d'en corriger les dispositions par des amendemens précis. « Réglez d'abord les fonctionnaires chargés de décerner les mandats; ils ne doivent pas s'étendre au-delà des ministres et des préfets, déterminez surtout la responsabilité, en les obligeant à rendre un compte exact des mandats quinze jours après l'ouverture des chambres. »

Le duc de Laforce répondit : « De quoi s'agit-il? d'une loi de circonstance; il est donc moins utile d'examiner ses inconvéniens et ses dangers; peut-on se dissimuler les manœuvres, les espérances d'un parti auquel nous devons

nos malheurs! Si à une époque trop fameuse et trop récente le gouvernement eût été armé du pouvoir qu'on propose de lui confier, pense-t-on que le triomphe du crime eût été si facile! »

« Oui, dit M. Boissy-d'Anglas, je conviens de ce que les circonstances ont d'impérieux, d'extraordinaire; j'avoue même que la loi me paraît indispensable, et mille dispositions de détail ont besoin de la préciser et définir; il y a incertitude sur la qualité des fonctionnaires, et qu'on s'imagine tous les inconvéniens qui pourront en résulter! Chaque département, chaque localité l'exécutera d'une manière différente, et qui sait? son exécution sera plus douce là où elle devrait être plus rigoureuse. »

« C'est le vice du projet actuel, répondit M. le duc de Raguse, projet si nécessaire qu'à mes yeux la perte ou le salut de l'Etat peuvent en dépendre. Les dispositions sont obscures, arbitraires; limitez le droit de poursuite; ne le confiez qu'à un ministre responsable. Ne précipitez rien, car il n'est pas de plus grand fléau pour l'Etat qu'une mauvaise loi. » — « Alors, s'écria M. Lenoir-Laroche, nommons une commission spéciale. » M. de Fontanes parut

à la tribune : « La loi proposée répond au vœu exprimé par la chambre dans son adresse au roi ; cette adresse recommandait au roi les droits de la justice ; elle semblait redouter l'excès de la clémence. On vote contre elle par humanité ; je vote en sa faveur par le même sentiment. Il faut, à mon avis, faire beaucoup de peur si l'on veut faire peu de mal. Les factions ne s'agitent et ne crient à l'oppression que sous un gouvernement faible ; s'il est fort, elles se taisent, et tout rentre dans l'ordre. On peut, je le sais, au nom de la liberté, remuer au fond du cœur humain tout ce qu'il y a de beaux, de nobles sentimens ; mais, quoi qu'on en puisse dire, ce n'est pas la liberté, c'est l'ordre qui est le premier besoin des sociétés, le premier but de leur établissement ; c'est au nom de l'ordre que je vote l'adoption pure et simple du projet de loi. »

« Oui, dit M. de Brissac, la loi proposée est une mesure d'indulgence ; il a paru suffisant au gouvernement d'ôter à un certain nombre d'individus les moyens de nuire à eux-mêmes et à la société sans les faire asseoir sur les bancs des accusés. »

Cette discussion se prolongea deux jours ;

tous les amendemens furent repoussés, et le projet de loi fut adopté à la majorité de 112 voix sur 167.

Un incident suivit cette discussion législative; le comte Lanjuinais ne s'était pas contenté de prononcer son opinion contre la loi de M. Decazes; il avait publié cette opinion en brochure, augmentée encore d'expressions plus fortes et plus violentes. C'était une action que l'on pouvait trouver hardie que cette protestation, en face du pays. Les esprits plus sérieux la trouvaient imprudente, et plus que cela, inutile. Il y avait d'ailleurs violation de la charte et du réglement de la chambre des pairs, dans la publication d'un discours prononcé dans une séance toujours secrète. M. le duc de Doudeauville dénonça cette infraction à la tribune. « Je réclame, dit-il, contre la publication d'un écrit où la première loi de cette session est présentée comme un renouvellement de la loi des suspects, où l'on suppose que le droit d'arrêter pour crime d'Etat est confié à quelques mille officiers de police, et qu'il faut bientôt s'attendre à voir un million de Français en détention arbitraire, où l'on ne craint pas d'avancer

que les suspects de 1793 avaient plus de ressources pour faire entendre leurs gémissemens que n'en auront les suspects de 1815. Je réprouve, dit-il, une telle conduite; adoptez une disposition dans votre réglement qui puisse empêcher qu'elle ne se renouvelle dans l'avenir. »

Cette dénonciation n'eut pas de suite efficace; M. Lanjuinais expliqua sa pensée; il en resta toujours que cette expression exagérée d'une opposition sans but avait produit plus de mal que de bien, même à la cause constitutionnelle; c'était du bruit, du scandale, et voilà tout. La conduite de M. Boissy-d'Anglas fut plus habile.

C'est dans une de ces séances que se passa une scène d'adulation étrange, mais bien dans les opinions de l'époque; elle se rattachait d'ailleurs aux intentions du parti royaliste dans le Midi. Mr le duc d'Angoulême avait rendu des services; le premier de tous avait été d'empêcher l'entrée des Espagnols sur les terres de France; mais le parti royaliste tenait moins à exalter ce service qu'à faire confirmer les nominations faites par Mr le duc d'Angoulême, sous l'influence des comités ultras. M. le

duc de Fitz-James se chargea de cette espèce d'éloge de Trajan, de cette oraison triomphale, où le noble pair ne manqua pas de parler « des choix du prince qui n'étaient jamais tombés que sur des hommes recommandables par leurs talens, leur moralité et leur patriotisme. »

La réponse de Mr le comte d'Artois à ce discours fut pleine de convenance; il y avait dans le cœur de MONSIEUR, débarrassé de ses préjugés, quelque chose de noble, d'élevé, de chevaleresque :

« Messieurs, dit-il, pardonnez à l'émotion que fait naître dans le cœur d'un père, l'éloge d'un fils digne de tout mon amour, digne, j'ose le dire, de l'amour de toute la France. Mais il est absent, et ne peut exprimer à l'assemblée, l'impression que fera sur lui la proposition qui vous est soumise, et l'accueil qu'elle reçoit en ce moment. Je dois être son interprète ; je dois vous manifester à cet égard mes sentimens, qui, j'en suis assuré, seront les siens. Il ne peut qu'être flatté des témoignages précieux de votre estime; mais connaissez toute ma pensée : si mon fils avait eu le bonheur de déployer contre les ennemis extérieurs de la France le courage que vous voulez ho-

norer en lui, une telle récompense mettrait le comble à ma satisfaction et à la sienne. Mais Français, prince français, le duc d'Angoulême peut-il oublier que c'est contre des Français égarés qu'il a été forcé de combattre? Et combien a coûté à son cœur cette cruelle nécessité. Permettez, Messieurs, que je refuse pour mon fils des remercîmens acquis à ce titre. Quant à la retraite des troupes d'Espagne, ce n'est pas à mon fils, c'est au Midi tout entier que nous en avons l'obligation; c'est à l'excellent esprit dont ces provinces sont animées; c'est au dévouement, à la fidélité de la France pour son roi, et à l'hommage que le noble caractère espagnol a rendu à cette fidélité, qu'est due la retraite de ces troupes, que le roi d'Espagne n'avait fait approcher de nos frontières que dans les intentions les plus amicales et les plus généreuses. Je demande, par ces motifs, et en appréciant, comme je le dois, l'accueil fait à la proposition qui vous est soumise, l'ordre du jour sur cette proposition. »

L'assemblée passa à l'ordre du jour, ainsi que MONSIEUR l'avait proposé; il y eut dans tous les côtés de la chambre des applaudissemens pour ces nobles paroles.

La chambre des pairs eut à s'occuper du projet de loi sur les cris séditieux, projet déjà épuré par la chambre des députés. Il faut répéter que les opinions qui formaient la majorité de la chambre des députés correspondaient à la minorité de la chambre des pairs, minorité ardente, mais avec des formes plus élégantes, plus aristocratiques. La discussion s'engagea dès le 6 novembre. Le comte Cornet soutint le projet du gouvernement dans des termes modérés. M. de Rougé développa la théorie de la peine de mort pour le cas où un autre drapeau que le drapeau blanc serait arboré. « Qu'est-ce qu'un drapeau si ce n'est un signe de ralliement? Un drapeau arboré à Grenoble a été le signal de nos derniers malheurs; cependant j'insiste peu sur cette peine tant qu'il n'y aura pas complot; ce que je demande surtout, c'est une justice prompte, décisive, les cours prévôtales! »

« Je propose un amendement à l'article 5, dit M. de Chateaubriand. Cet article porte une peine contre toute parole qui pourrait effrayer les possesseurs de biens nationaux; cette disposition est barbare, car elle menace de la même

peine un regret excusable ou une machination sacrilége; cet article atteindra le malheureux émigré dépouillé, qu'un acquéreur jaloux aura surpris versant quelques larmes, exhalant quelques regrets sur la tombe de son père. Traîné devant les tribunaux par la calomnie, il y sera jugé par la passion; il y perdra l'honneur, le seul bien qui lui restait, et tout cela pour calmer des inquiétudes, qu'auraient calmées, si elles pouvaient l'être, les promesses formelles de la charte! pour étouffer ce bruit, inséparable d'une grande injustice! pour imposer un silence que rompraient au défaut des hommes les pierres même qui servent de bornes aux héritages dont on veut rassurer les possesseurs! »

« On cherche à émouvoir l'assemblée, répondit M. de Pastoret, sur le sort de cet infortuné qui, banni du toit héréditaire, sera traîné en justice pour avoir pleuré sur un tombeau. Ah! si telle est l'intention ou l'effet de la loi, nous ne saurions la rejeter avec trop d'indignation; mais on s'abuse sur son objet, ce n'est point le malheur, c'est le crime qu'elle veut atteindre. »

« Pour quel crime la mort sera-t-elle réser-

vée, dit M. de Frondeville, si la peine de déportation paraît suffisante pour les cas mentionnés dans l'art. 1er du projet : ils seront déportés; mais où le seront-ils? Avons-nous des îles pour y reléguer de pareils monstres; c'est un des malheurs de notre temps que cette froide philosophie qui, à côté des horreurs les plus atroces, place les peines les plus douces; menaçons le parricide de la mort, et nous préviendrons le parricide! »

Nous ramassons toutes les passions ameutées de cette vieille et jeune aristocratie; l'histoire n'est-elle pas un grand enseignement? M. Desèze, lui-même, qui avait vu le triste fruit des passions politiques et s'était mis entre une tête royale et l'échafaud, fit également entendre des paroles de mort. « Les publicistes les moins sévères, dit-il, ont pensé que la mort était la seule peine *convenable* aux attentats qui ont pour objet la destruction du corps politique. D'où peut venir cette pitié cruelle? l'intention, a-t-on dit, ne peut être punie comme le fait, mais c'est donc l'événement qui fait le crime, et celui qui médite la ruine de l'Etat ne l'eût-il pas opérée s'il en eût été le maître! La législation de tous les peuples est d'accord sur ce

point avec nos anciennes lois, toutes punissent de mort les attentats contre la sûreté de l'Etat. »

Quel langage dans un grave magistrat, dans le chef de la première cour du royaume; punir l'intention comme le fait lui-même, punir la parole comme l'acte! M. Desèze adoptait la doctrine de la convention aux jours de la terreur!

M. le comte Molé, alors conseiller d'Etat et chargé de soutenir la loi comme commissaire du gouvernement, répondit à tous les adversaires du projet dans un résumé clair et précis, après lequel la loi fut votée.

De cette discussion était résultée, comme des débats de la chambre des députés, l'opinion qu'une juridiction exceptionnelle devait également appliquer des peines d'exception, et le projet des cours prévôtales rencontra peu d'opposition dans la chambre des pairs. Il fut adopté presque sans débats.

PROCÈS POLITIQUES.

LABÉDOYÈRE, LAVALETTE, LE MARÉCHAL NEY.

AOUT A DÉCEMBRE 1815.

Je vais toucher des questions ardentes, des questions où se mêle du sang; mes principes, je les dis tout haut: j'ai horreur de la peine de mort en matière politique; toute réaction me paraît non seulement un crime, mais une faute; les échafauds ont-ils jamais affermi une cause?

Souvent il m'est arrivé de m'arrêter devant cette gravure sublime de vérité, où une simple religieuse prie devant le cadavre de Ney. Le sentiment que j'ai éprouvé en présence de ce corps percé de balles, de cette tête où la gloire semble respirer encore au sein même de la mort; tout cela m'a fait réfléchir : s'il est pos-

sible jamais qu'une dynastie se consolide par la vengeance! Combien de haines n'amassèrent pas contre la maison de Bourbon les deux exécutions de Ney et de Labédoyère! Qu'y a gagné l'opinion royaliste! Hélas! ce sang versé à grands flots est venu battre les marches du trône, et le trône a croulé!

J'aborde maintenant le cœur plus soulagé, la question politique et légale; nous vivons à une époque de liberté où l'on peut tout dire; qu'on n'attende pas de moi que je cherche un moyen de popularité en exhumant aujourd'hui une indignation qu'on n'a pas toujours eue. Je n'aime pas que pour grandir sa taille et pour ennoblir sa figure politique, on aille gratter la terre qui couvre un glorieux cadavre. J'ai l'habitude en histoire de me placer toujours plus haut que le temps où je vis. Ce temps est si agité! les passions sont encore si vives! Nous sommes sous l'empire d'une autre réaction!

C'est la main sur la conscience, les yeux fixés sur la postérité, que je vais parcourir ces pages sanglantes.

Je ne pense pas que personne aujourd'hui puisse contester la culpabilité aux yeux de la restauration du colonel Labédoyère et du ma-

réchal Ney. L'un, à la tête d'un régiment qu'il avait sollicité et obtenu quelque temps avant le 1er mars, s'était jeté dans les bras de Bonaparte, et avait donné l'exemple de la défection. Le maréchal Ney, après les protestations les plus éclatantes à Louis XVIII, l'avait trahi à la tête d'un corps d'armée. On n'oubliera pas non plus que la restauration était le gouvernement établi en 1815, et qu'il a pu considérer comme crime de haute trahison les faits imputés aux deux accusés.

Avant d'entrer dans les circonstances et les détails de chacun des procès politiques, et faire connaître les secrets de ces poursuites, il faut examiner une grande question de droit public.

La capitulation de Paris couvrait-elle la culpabilité de tous ceux qui avaient pris part aux cent-jours? Est-ce ainsi qu'on l'avait d'abord interprétée? Quelle fut à ce sujet l'opinion des étrangers, l'opinion du parti libéral et du parti royaliste? Cette capitulation était-elle obligatoire pour les alliés et pour Louis XVIII?

Je remarquerai d'abord que cette pièce était intitulée *convention*, mot plus générique, plus étendu dans une acception politique que celui

de simple *capitulation*, et qu'elle était déclarée commune à toutes les armées alliées, sauf la ratification des puissances dont ces armées dépendaient. Toutes les dispositions de cette convention étaient relatives à la prise de possession de Paris et à la retraite de l'armée sur la Loire, avec son matériel, ses canons, ses bagages; l'article 11 garantissait les monumens publics de la capitale.

L'article 12 portait : « Seront respectées les personnes et les propriétés particulières; les habitans, et en général tous les individus qui se trouvent dans la capitale, continueront à jouir de leurs droits et libertés sans pouvoir être inquiétés ni recherchés, même relativement aux fonctions qu'ils occupent ou auraient occupées, à leur conduite et à leur opinion politique. »

Le texte de cet article pouvait-il être interprété dans le sens d'une amnistie absolue? S'appliquait-il aux simples habitans, aux simples fonctionnaires, *à tous les individus qui se trouvaient dans la capitale?* Le duc de Wellington pouvait-il promettre une protection à tous les Français compromis dans les cent-jours à l'occasion d'une capitulation toute spéciale à Paris?

Ajoutons cependant que la capitulation disait, art. 15: « S'il survient quelques difficultés sur l'exécution de quelques uns des articles de la convention, l'interprétation en sera faite en faveur de l'armée française et de la ville de Paris. »

Cet article supplémentaire était remarquable; il donnait le sens le plus large à l'article 12 de la convention.

Si j'avais été le duc de Wellington ou le prince Blucher, j'aurais plutôt offert ma tête que de souffrir la violation d'une clause décisive, puisqu'elle touchait à la vie des hommes. Mais, par rapport au gouvernement de Louis XVIII, pouvait-elle protéger tous les individus compromis dans les cent-jours? Comment le général Guilleminot, MM. de Bondy et Bignon auraient-ils stipulé des conditions générales d'amnistie pour tous les Français, lorsqu'ils ne traitaient que comme les représentans d'une armée qui ne capitulait pas et n'abandonnait qu'une position, et de Paris qui ouvrait ses portes? M. Bignon doit se souvenir de ce que portaient ses instructions; on avait interdit aux plénipotentiaires de traiter des questions politiques. La commission du gouvernement se les réservait. Lorsque le prince

d'Eckmuhl écrivit à cette commission pour lui parler des ouvertures qui lui avaient été faites au nom de Louis XVIII, que répondit le président, le duc d'Otrante, au nom de ses collègues? « Concluez une convention purement militaire et municipale? »

J'ai sous les yeux les procès-verbaux des séances de la commission de gouvernement. Le maréchal prince d'Eckmuhl lui avait écrit la lettre suivante :

Paris, 27 juin 1815.

« J'envoie à votre Excellence (au duc d'Otrante) la nouvelle que j'ai reçue ce soir sur l'état des choses et des troupes. Il n'y a pas de temps à perdre pour adopter la proposition que j'ai faite hier : nous devons proclamer Louis XVIII ; nous devons le prier de faire son entrée dans la capitale sans les troupes étrangères. Louis XVIII doit régner avec l'appui de la nation ; j'ai vaincu mes préjugés, mes idées ; la plus irrésistible nécessité et la plus intime conviction m'ont déterminé à croire qu'il n'y a pas d'autre moyen de sauver notre patrie. »

La commission de gouvernement chargea son président de répondre : « Il n'est pas be-

soin de vous dire, M. le maréchal, que votre armistice doit être purement militaire et qu'il ne doit *contenir aucune question politique.* »

Après l'ordonnance de proscription du 24 juillet, M. le prince d'Eckmuhl écrit à M. le ministre de la guerre, Gouvion-Saint-Cyr, pour défendre la conduite des généraux de l'armée de la Loire portés sur cette liste ; le prince invoque la parole du ministre, qui avait dit aux généraux Haxo, Gérard et Kellerman : « que l'armée fasse sa soumission pure et simple, et comptez que le roi fera plus que vous ne désirez. » Mais le prince d'Eckmuhl ne dit pas un mot de la capitulation de Paris ! et pourtant n'était-ce pas ici le cas de l'invoquer comme une garantie, si elle couvrait les généraux de l'armée de la Loire et tous les Français compromis !

Voici la vérité. Si la chambre des représentans, au lieu de sa stupide résistance, de ses discussions sans objet, avait consenti à proclamer Louis XVIII, il y aurait eu transaction réelle, convention politique entre la chambre et la restauration ; il y aurait eu stipulation réciproque, et par conséquent amnistie politique et générale ; des pleins pouvoirs du roi avaient été envoyés à dix-huit personnages

politiques, parmi lesquels se trouvaient MM. le maréchal Macdonald, Pasquier, Dubouchage, Chabrol de Crousol; quelques uns d'entre eux s'étaient abouchés avec des généraux et quelques hommes influens; ils avaient droit de promettre et pouvaient promettre une amnistie. Cet accommodement politique eût empêché la marche de l'étranger. La reconnaissance de Louis XVIII par la chambre et l'armée, après la bataille de Waterloo, évitait à la France l'occupation étrangère, une grande partie des contributions de guerre; elle aurait épargné la réaction.

Mais la chambre des représentans empêcha tout; elle venait d'abattre Napoléon, c'est-à-dire la main puissante, la ressource de guerre, elle ne voulait pas de Louis XVIII, unique moyen de paix. Elle compromit ainsi la France.

Qu'on remarque d'ailleurs qu'en l'état de la double négociation à Haguenau par les plénipotentiaires et au quartier-général du duc de Wellington par le duc d'Otrante, il était impossible de supposer que des représentans municipaux venant traiter au nom de Paris, et M. Guilleminot représentant de l'armée, stipulassent des conditions politiques pour toutes les

culpabilités des cent-jours. Comment auraient-ils reçu cette mission, lorsque d'une part les plénipotentiaires français étaient porteurs de pleins pouvoirs à Haguenau, et lorsque le duc d'Otrante stipulait, spécialement avec le duc de Wellington, sur les intérêts du gouvernement?

Ensuite, comment des généraux français qui restaient sous les armes et se retiraient sur la Loire, auraient-ils stipulé comme garantie la *protection* du duc de Wellington? L'armée française n'était pas descendue si bas; elle se retirait seulement; elle pouvait être appelée quelques jours après à combattre encore. Or, une amnistie n'est pas stipulée quand on ne se soumet pas. J'ai foi en la loyauté des témoins; mais il faut se méfier un peu de ces témoignages après coup et venus pour le besoin des circonstances.

Une question d'amnistie générale, pour tous les Français compromis, était une question de gouvernement, et qui sortait essentiellement des pouvoirs de simples magistrats municipaux et des représentans de l'armée!

Cela était si vrai qu'on ne songea pas à invoquer cette capitulation de Paris jusqu'à la

moitié du procès du maréchal Ney. Parla-t-on de la capitulation lors de la proscription du 24 juillet? L'invoqua-t-on devant le conseil de guerre où le malheureux Labédoyère fut traduit? En parla-t-on même devant le conseil de guerre qui se déclara incompétent pour le maréchal Ney? Ce fut une idée qui vint tout à coup, un de ces moyens suggérés à l'occasion d'un incident du procès, et cependant ce moyen devait précéder tous les autres.

Il eût été plus digne de la foi promise de protéger les proscrits; le duc de Wellington montra une réserve malheureuse pour sa gloire, et qui pèsera sur sa réputation militaire.

Si l'on admet que la capitulation de Paris prononçait une amnistie générale, cette amnistie obligeait-elle Louis XVIII et son gouvernement?

Le duc de Wellington avait les pleins pouvoirs des alliés : il les engageait par sa stipulation; la capitulation fut d'ailleurs ratifiée par les hautes puissances. Louis XVIII avait été invité à adhérer au traité du 25 mars, renouvelant l'alliance; mais on doit se souvenir du *memorandum* de l'Angleterre et de l'Autriche, déclarant qu'elles ne s'armaient pas pour imposer

à la France telle ou telle forme de gouvernement.

D'un autre côté, Louis XVIII avait manifesté ses intentions ; les déclarations de Cateau-Cambrésis et de Cambray annonçaient que les coupables des cent-jours, désignés par les chambre, seraient livrés aux tribunaux. Ces proclamations étaient connues à Paris avant la capitulation, et avaient été affichées. Les plénipotentiaires municipaux et de l'armée, s'ils avaient eu l'intention de couvrir toutes les culpabilités, auraient dû exprimer une clause plus formelle, plus expresse.

Je n'adopterai pas les prétentions royalistes, soutenant que Louis XVIII ne profita pas de la capitulation de Paris. Il est certain que sans cette capitulation l'entrée du roi était difficile; Louis XVIII le savait bien. Ce n'était pas avec la vieille maison du roi à Saint-Denis qu'il eût franchi les murailles de la capitale : c'est la capitulation qui lui ouvrit les portes de son royaume. Elle fut également utile aux alliés; elle leur évita la destruction du corps de Blucher compromis, et la retraite du duc de Wellington. J'ai même la certitude que M. de Talleyrand et le duc d'Otrante parlèrent de la capitulation à Louis XVIII à Pierrefitte et à

Saint-Denis, et que Louis XVIII ne repoussa pas l'idée de la sanctionner; mais que cette circonstance ait été le fameux secret de M. Bignon, ce sont là de ces niaiseries de parti réchauffées pour la circonstance. Je demande à M. Bignon ce qui l'aurait empêché depuis de dire ce grand secret; j'avoue qu'à sa place j'aurais mieux choisi pour sortir d'embarras.

La capitulation ayant profité à Louis XVIII, il est évident qu'elle l'engageait dans les stipulations réciproques; quiconque tire avantage d'un engagement est censé le ratifier; c'est là un principe du droit politique. De plus, les ministres de Louis XVIII avaient invoqué la capitulation de Paris, pour préserver les monumens publics et le musée; les notes de M. de Talleyrand portaient toutes sur l'art. 11 de la capitulation; ensuite les doctrines des plénipotentiaires pour le traité de Paris étaient basées sur l'état de paix, sur l'alliance entre Louis XVIII et la coalition, sur l'absence d'un état régulier de guerre. Or, si le roi était l'allié de la coalition, si la coalition s'était crue obligée par la capitulation à sanctionner une amnistie générale, le gouvernement de Louis XVIII devait l'être également.

J'ai déjà dit qu'il eût été utile et politique d'ainsi envisager la question ; on ne le fit pas, et j'en donne la raison.

La pensée de l'étranger, je n'en excepte point Alexandre, était que l'Europe ne serait point tranquille tant que l'esprit militaire demeurerait aussi ardent, aussi puissant en France ; selon les alliés, c'était ce parti belliqueux qui avait fait cette guerre meurtrière et oppressive, dont le souvenir était odieux à tous les membres de la coalition et à leurs peuples ; détruire l'esprit militaire, était le but qu'on se proposait ; les cent-jours avaient montré qu'il ne fallait pas compter sur la fidélité des chefs : c'est pourquoi Alexandre avait impérieusement exigé la dissolution de l'armée de la Loire, la formation d'une nouvelle armée, sans aucun rapport de gloire et de souvenir avec l'ancienne ; tout était et devait être changé avec le drapeau ; c'est dans cet objet également qu'il exigea le jugement et l'exil des chefs militaires les plus compromis. Je considère donc l'époque des cent-jours comme celle qui a fait le plus de mal à la France, à sa considération et à ses alliances politiques ; on ne peut dire les exigences des alliés par rapport à

l'armée; toute la diplomatie était frappée de cette pensée, qu'il fallait effrayer le parti militaire par des exemples. Lord Clancarty disait à M. de Gentz: « Il faut frapper toutes les têtes de la conspiration; autrement, l'Europe n'en a pas pour un an. »

La cour, plus implacable encore, voulait à toute force des vengeances contre la trahison! Cette trahison était flagrante dans les cent-jours; elle avait été odieuse pour la maison royale; les royalistes ne voulaient rien reconnaître, ni la capitulation de Paris, ni les vieilles gloires qui pouvaient racheter une faute; Louis XVIII partageait ces opinions et toutes ces répugnances.

Ainsi, pour résumer la question, je pense, quels que puissent être les témoignages de MM. de Bondy, Guilleminot et Bignon, que la convention, toute municipale et militaire, ne couvrait dans sa partie civile que les citoyens et les habitans de Paris, et dans sa partie militaire, elle ne protégeait que la retraite de l'armée derrière la Loire, et en fixait les conditions. Des généraux français en armes, à la tête de 80 mille hommes, eussent dédaigné de se couvrir d'une amnistie émanée du duc de Wellington et de l'étranger.

Je pense qu'il eût été cependant glorieux pour le duc de Wellington de l'interpréter dans le sens d'une protection générale, accordée aux personnes et aux propriétés.

Je pense encore que la capitulation engageait moralement Louis XVIII, et qu'il eût été utile à sa cause et dans les intérêts de son honneur, d'interdire toute poursuite. La restauration ne comprit pas ce qu'avait de digne et de haute portée d'avenir ce beau système d'indulgence et de pardon.

J'affirme que le ministère de M. de Talleyrand et du duc d'Otrante ne voulait aucune poursuite sanglante. Lorsque la liste du 24 juillet parut, des passe-ports furent fournis à tous, ou presque tous les proscrits; le corps diplomatique se prêta pour quelques uns à cet acte d'humanité; il se trouve dans les cartons du ministère de la police l'emploi d'une somme de 459,000 francs distribuée comme secours immédiat aux proscrits, afin de leur fournir les moyens de quitter la France. Tous auraient eu le temps de passer la frontière. Deux causes contribuèrent à leur arrestation : d'abord le zèle et les dénonciations des royalistes, qui, dans toutes les provinces, allaient

à la chasse et faisaient des battues contre les proscrits au nom du trône légitime, et l'imprudence des proscrits eux-mêmes, qui, convaincus de leur innocence, ne prenaient aucunes précautions pour se cacher.

Je viens maintenant à chacune des procédures en particulier.

Le colonel de Labédoyère, jeune et impétueux officier, appartenait par ses alliances aux premières familles de la cour; il était beau-frère du comte Roger de Damas, et du comte César de Chastellux. A l'aide de ces protections, il avait obtenu un régiment du gouvernement royal, et dans le mouvement militaire qui se préparait à la suite du congrès de Vienne, M. de Labédoyère fut dirigé sur Grenoble. Lié au salon de M[me] de Saint-Leu, le parti bonapartiste comptait sur M. de Labédoyère, et lorsque M. Fleury de Chaboulon se dirigea sur l'île d'Elbe, en février 1814, il eut une conversation avec le jeune colonel, qui lui donna sa parole que l'empereur pouvait compter sur lui. En effet, il n'y manqua pas. J'ai dit quelles furent les conséquences de sa défection à Grenoble.

M. de Labédoyère avait été nommé aide-de-camp de l'empereur et membre de la chambre

des pairs ; on se souvient de sa sortie violente, alors qu'il fut rappelé à l'ordre par le vieux maréchal Masséna et par le comte de Valence. Après le 8 juillet, le duc d'Otrante fit appeler M. de Labédoyère, et lui dit : « Je vous conseille de quitter la France; voici des passe-ports ; si vous ne pouvez avoir de l'argent, voici 25,000 francs en or; mais partez. » M. de Labédoyère quitta Paris, mais il ne dépassa pas Clermont. La police savait qu'il y était, et les avertissemens du duc d'Otrante ne lui manquaient pas pour qu'il eût à se tenir caché.

La cour craignait un mouvement à Paris; elle était sans cesse dans des transes de conspiration, lorsqu'un billet de ses bureaux annonça à M. Decazes, préfet de police, et qui dînait hors de chez lui, que le colonel Labédoyère, arrivé par la diligence, venait d'être arrêté. M. Decazes courut chez le duc d'Otrante, alors au milieu des fêtes de son mariage avec Mme de Castellane : « Eh bien, lui dit-il, M. de Labédoyère est arrêté. — Cela n'est pas possible, répondit Fouché; quel imprudent jeune homme! Comment faire maintenant? Je crois qu'il est urgent de l'interroger.

M. Decazes se fit donner par ses bureaux les détails sur l'arrestation ; M. de Labédoyère avait été reconnu dans la diligence par un officier de gendarmerie qui avait pris soin de le suivre à son arrivée à Paris, et de le dénoncer à la préfecture.

On a dit que cet officier était un agent envoyé tout exprès à Clermont par le préfet de police : d'abord, le préfet n'avait aucune attribution en dehors de Paris; ensuite, si l'on savait que M. de Labédoyère était à Clermont, à quoi bon le faire arrêter à Paris ? n'était-il pas plus simple de s'en saisir à Clermont ? et à quoi servait alors l'agent dans la diligence? On connaissait toute l'imprudence de M. de Labédoyère, et il n'était pas difficile de découvrir sa retraite. Il faut un peu se méfier de ces contes sur la police, espèce de mille et une nuits que l'on arrange sur des faits qui s'expliquent tout seuls par l'imprudence des hommes.

M. Decazes se rendit à la prison de dépôt pour l'interrogatoire. Il ne connaissait que très-imparfaitement M. de Labédoyère; mais il ne put s'empêcher de lui dire : « Et pourquoi êtes-vous venu à Paris, et, qui plus est, en dili-

gence?—Je me proposais d'aller en Angleterre, répondit M. de Labédoyère, et je venais pour embrasser ma femme et ma famille. — Comment ne pas gagner la Suisse? vous aviez des passe-ports et de l'argent. — C'est un coup de tête, dit M. de Labédoyère; je suis exposé à le payer cher! » M. Decazes procéda ensuite à l'interrogatoire légal. Il ne présenta aucune circonstance extraordinaire.

Le conseil du ministre se réunit; il fut unanimement décidé qu'il était impossible de ne pas exécuter l'ordonnance du 24 juillet sur un point aussi important, et à l'égard de l'officier le plus coupable de défection. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr fut chargé de composer un conseil de guerre.

Ce conseil fut présidé par M. Berthier de Sauvigny, adjudant commandant, frère de M. Ferdinand Berthier; les six autres membres étaient MM. Mazenot de Montdesir, Durand de Sainte-Rose; Saint-Just, chefs de bataillon; Grenier, capitaine; Lantivy, capitaine, et Boulenoy, lieutenant de gendarmerie; le chef de bataillon, Viotti, était rapporteur. Il résulta des faits, que le colonel Labédoyère était sorti de Grenoble, à la tête du 7e régiment de ligne, pour

aller au-devant de Napoléon. Vainement le général Devilliers avait couru à cheval pour l'arrêter; le colonel ne l'écouta pas, et marcha à la rencontre de son empereur. Le malheureux Labédoyère chercha à expliquer les causes de sa défection par le tableau de la situation publique, des espérances qu'avaient fait naître les Bourbons, et de ces espérances trompées. « Je connaissais la marche de l'esprit public, dit Labédoyère; je savais qu'il existait un mécontentement général : si les accens les plus faibles peuvent avoir quelque poids au moment de la mort, je vais dire quelques vérités utiles. La famille des Bourbons fut revue avec enthousiasme au mois d'avril 1814; quelle fut la cause du changement de la nation à son égard? » Ici M. de Labédoyère fut interrompu par le président qui, avec un impitoyable sang-froid, lui dit : « Accusé, justifiez-vous du crime dont on vous accuse; mais, si vous l'avouez, ne cherchez point à l'affaiblir par aucune considération. Il ne peut y avoir de crime innocent! » Le défenseur ayant fait observer que la défense n'était point entière, M. de Berthier ajouta : « Je ne souffrirai pas qu'il se livre à des divagations politiques. »

M. Labédoyère se tut, et le conseil le condamna à mort. Une chose triste à rappeler, c'est que le prince royal de Prusse, le prince d'Orange, le prince de Wurtemberg, les ambassadeurs et plusieurs grandes dames assistaient à ce jugement.

Je vais dire toutes les démarches qui furent faites.

Une demande en grâce avait été présentée au roi par Mme de Labédoyère; elle s'était précipitée aux genoux de Sa Majesté; Louis XVIII l'avait accueillie avec froideur : on exigeait un exemple. Les usages voulaient que le garde des sceaux soumît la demande en grâce au conseil. M. Pasquier la porta au château, où les ministres se réunissaient. Mme de Labédoyère avait cherché à intéresser la cour; MM. de Damas et Chastellux, ses parens, étaient restés insensibles. Elle avait trouvé plus d'intérêt dans Mme de Dino, si puissante sur l'esprit de M. de Talleyrand.

La grâce était impossible à obtenir; M. de Labédoyère était trop coupable aux yeux du gouvernement établi; il l'avait trahi avec des circonstances publiques, avérées; la restauration ne pouvait le pardonner sans tout amnistier : le

roi refusa décidément la grâce; et la vérité historique veut qu'on consigne ici que les ministres n'insistèrent pas : il y avait une culpabilité trop constante et une trahison trop manifeste. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, si sévère sur l'obéissance et la discipline militaire, fut impitoyable. L'ordre d'exécuter le jugement fut écrit de sa main, et partit du conseil. Quelle position pour le garde des sceaux, trouvant chez lui à son retour Mme de Labédoyère sans lui apporter la grâce!

Le procès de M. de Lavalette offrit des circonstances non moins tristes. M. de Lavalette, caractère inoffensif et fort aimé, avait vivement désiré le retour de Napoléon. Lié avec M. de Bassano, il était désigné comme membre du gouvernement provisoire qui, composé de Fouché, du duc de Bassano et de Lavalette, devait préparer le retour de Napoléon. La famille de M. de Lavalette a permis aujourd'hui des aveux qui ne justifient pas son innocence aux yeux de la restauration. M. de Lavalette avait pris possession de l'hôtel des postes le 20 mars au matin, et il avait adressé à tous les directeurs la circulaire suivante :

« L'empereur sera à Paris dans deux heures,

et peut-être avant. La capitale est dans le plus grand enthousiasme ; et, quoi qu'on puisse faire, la guerre civile n'aura lieu nulle part. Vive l'empereur !

» Le conseiller d'état, directeur général des postes, Comte LAVALETTE. »

Cette circulaire était partie le 20 mars, et avait favorisé la pacification des provinces. M. le comte Ferrand ne pouvait oublier que M. de Lavalette, accompagné du général Sébastiani, était venu à l'hôtel des postes pour le remplacer. La cour se souvenait également que des chevaux avaient été refusés à plusieurs personnages de la suite du roi. M. de Lavalette excitait un intérêt universel dans la population, et parmi cette fraction de la chambre des députés qui ne votait pas avec la majorité ardente. Tout cela explique suffisamment l'acharnement des royalistes contre l'ancien directeur général.

M. de Lavalette, comme la plupart des proscrits de l'ordonnance du 24 juillet, n'avait point cherché à se dérober aux poursuites ; il ne fallait pas de bien hautes recherches à la police pour découvrir son asile ; il demeu-

rait à la campagne de sa belle-mère, ou dans son propre hôtel. Tous les jours il arrivait du pavillon Marsan des rapports de police pour indiquer au préfet qu'on avait vu M. de Lavalette. On mettait en doute déjà la fidélité du ministre et du préfet : les royalistes les accusaient de protéger les révolutionnaires; M. de Lavallette était considéré comme le chef de la conspiration civile; le château en voulait raison à tout prix. M. Decazes se consulta avec le duc d'Otrante, et l'on convint de prévenir M. de Lavalette d'une manière détournée. Un agent se présenta à son hôtel, et demanda M. de Lavalette de la part du préfet de police; on lui répondit qu'il n'y était pas. « Dites-lui, répondit l'agent, que je passerai demain matin. » M. de Lavalette, après cet avertissement, eut l'imprudence de rester chez lui; il fut arrêté le lendemain, déjeûnant paisiblement au milieu de sa famille et sans autre précaution.

On ne saurait dire l'intérêt qu'inspira parmi d'anciens amis politiques et d'administration l'arrestation de M. de Lavalette; MM. Pasquier Molé, Talleyrand se réunirent pour le sauver, soit en retardant son jugement, soit en ayant

sa grâce une fois jugé. J'ai dit que pour premier résultat, M. Pasquier, alors garde des sceaux, obtint qu'au lieu d'être renvoyé devant un conseil de guerre, comme le colonel Labédoyère, M. de Lavalette serait traduit à la cour d'assises, ce qui retardait son jugement de quelques mois. Les passions d'ici là auraient peut-être le temps de s'apaiser!

En effet, M. de Lavalette ne parut que le 20 novembre devant la cour d'assises; le jury était composé de MM. Héron de Villefosse, Jurien, Parmentier, Gueneau de Mussy, le baron de Courville, Commard, Varmer, Nepveu, Chapellier, Bintot, Bezard et Petit. Il était accusé d'avoir, le 20 mars, usurpé l'autorité du directeur-général des postes; d'avoir fait appeler les chefs de division et expédié un courrier à Fontainebleau avec une lettre pour Napoléon; il avait mis obstacle au départ de M. Ferrand, directeur-général sous le gouvernement légitime; il avait suspendu le départ de tous les journaux, et particulièrement du *Moniteur* et de toutes les dépêches ministérielles. Dans le droit régulier, tous ces délits ne devaient pas entraîner une peine plus forte que quelques mois d'emprisonnement. L'acte d'accusation

requérait cependant l'application de la peine capitale pour le crime de haute trahison.

Les témoins entendus furent M. le comte Ferrand, qui raconta comment M. de Lavalette avait pris possession de l'hôtel des postes. « Les gestes de M. de Lavalette étaient impérieux, dit-il. Privé de tout moyen de résistance, je m'occupai à recueillir les papiers les plus importans, et je fis mes préparatifs pour suivre le roi, lorsque M. de Lavalette m'intima l'ordre de me retirer à Orléans. »

Le témoin qui chargea le plus M. de Lavalette fut M. Macarel, alors secrétaire intime de M. Ferrand. « Le 20 mars, à sept heures et demie du matin, dit-il, deux personnes entrèrent dans la salle d'audience de l'hôtel des postes qui me servait de cabinet de travail, et une d'elles, l'accusé, frappant de sa canne, dit à haute voix : Au nom de l'empereur, je prends possession de l'hôtel des postes. J'ai entendu l'accusé demander les chefs de division de la poste, et j'en ai vu arriver plusieurs à ses ordres. »

M. de Lavalette nia tous les faits de cette déposition. « On persuadera difficilement que je me suis ainsi conduit, répondit-il, à ceux qui con-

naissent mon caractère posé, tranquille, ami des bienséances. Le 20 mars au matin, je me transportai à la poste pour apprendre des nouvelles ; je rencontrai le général Sébastiani qui m'accompagna ; je voulais savoir dans quel état était cette administration que j'avais dirigée pendant treize années. Sébastiani et moi étions tristes, soucieux, et dans un état plus voisin du découragement que de l'exaltation. Je n'ai jamais mis le pied chez Mme Hamelin ; j'ignorais même son domicile à Paris ; je n'ai jamais eu avec M. le duc de Bassano que des rapports de service. Quant à Mme de Saint-Leu, j'avoue que mon cœur est déchiré de voir cette femme infortunée plus malheureuse encore que moi, poursuivie même sur une terre étrangère par la calomnie ! * »

Une déposition imposante vint attester le caractère et la loyauté de M. de Lavalette, ce fut celle de M. Pasquier, ex-garde des sceaux ; il déclara que M. de Lavalette n'avait contribué en rien au retour de Napoléon ; il dit les ser-

* Dans les Mémoires attribués à M. de Lavalette, celui-ci a fait des aveux contraires à ses assertions dans les débats. Il faut remarquer la position de l'accusé en présence d'une condamnation capitale. D'ailleurs, ces Mémoires ne me paraissent pas tous du comte de Lavalette ; ils ont été faits sur de simples notes.

vices que celui-ci avait rendus à ses amis dans les cent-jours.

Dans sa défense, M. de Lavalette raconta sa vie militaire commençant au 10 août, dans le bataillon des Filles-Saint-Thomas; il avait toujours servi sa patrie avec passion, et sa conscience ne lui avait jamais fait de reproches.

Malgré l'intérêt universel qui s'attachait à cette cause de M. de Lavalette, le jury prononça contre lui, et M. Heron de Villefosse lut le verdict de culpabilité sur son âme et conscience. La peine de mort fut appliquée; M. de Lavalette leva les yeux au ciel, regarda l'heure à sa montre, et embrassant M. Tripier, son défenseur : « Que voulez-vous, mon ami, c'est un coup de canon; puis, saluant les nombreux employés des postes présens à la séance : « Adieu, Messieurs de la poste. »

La condamnation ayant été prononcée, les amis de M. de Lavalette lui conseillèrent le pourvoi en cassation pour se donner le temps de solliciter et d'obtenir sa grâce; le ministère de M. de Talleyrand n'existait plus; M. de Marbois était garde des sceaux, et la chambre introuvable réunie demandait des exemples de rigueur et de justice.

M. de Richelieu ne connaissait que très-indirectement la famille de M. de Lavalette ; mais MM. Lainé, Pasquier, Molé, intervinrent si fortement, qu'il consentit à en parler au roi. Louis xviii répondit : « M. de Lavalette me paraît coupable ; la chambre des députés demande des exemples ; je les crois nécessaires ; je veux bien accorder la grâce à M. de Lavalette, mais réfléchissez bien que le lendemain vous serez brisé par la chambre des députés, et nous aurons de nouveaux embarras. » On insista plusieurs fois, et le roi fit la même réponse : « cherchez un moyen pour que la chambre ne nous embarrasse pas, et vous aurez la grâce. » M. Decazes dit à Louis xviii : « Eh bien ! il me semble que si Madame demandait elle-même sa grâce au roi, cette démarche attirerait sur S. A. R. une grande popularité et les bénédictions publiques ; d'un autre côté, la chambre n'aurait pas à en murmurer. — Vous avez raison, reprit Louis xviii ; qu'on en parle à ma nièce. » M. Decazes en prévint M. le duc de Richelieu qui se chargea d'en faire la demande à Madame ; il trouva S. A. R. très-disposée à la grâce ; des larmes roulèrent même dans ses yeux lorsque le ministre lui démontra toutes

les acclamations qui remonteraient jusqu'à elle à la suite d'un si bel acte. Il fut convenu que Mme de Lavalette se jetterait aux pieds de Madame au passage du roi, que S. A. R. demanderait la grâce de M. de Lavalette. Cette démarche n'aurait plus permis les plaintes de la chambre des députés et de la cour.

En sortant de chez le roi, M. Decazes rencontra M. Pasquier, et lui dit : Faites faire une dernière démarche à Mme de Lavalette. — Mais vous savez qu'elle sera inutile ; nous en avons tant fait ! — Faites-la, vous dis-je ; il y a espérance de succès. Il fut convenu avec les amis de Mme de Lavalette qu'elle serait conduite au château pour remplir en tout point la leçon reçue d'avance. M. le duc de Raguse, qui s'était très-vivement entremis pour sauver son ancien frère d'armes d'Egypte, s'offrit pour conduire Mme de Lavalette.

Les choses étaient bien changées ! que s'était-il passé dans le cœur de Madame ! quelle intrigue avait-on fait jouer pour altérer ses intentions si clémentes ! Je l'ignore. Mais lorsque M. le duc de Raguse, donnant le bras à Mme de Lavalette, se présenta au château, le garde-du-corps de service lui interdit l'en-

trée. M. le duc de Raguse indigné persista, invoqua sa qualité de maréchal de France, prit la violation de sa consigne sous sa responsabilité. Quand la duchesse d'Angoulême vit Mme de Lavalette, elle passa outre sans s'arrêter, et jeta un regard, comme elle en savait jeter quelquefois, sur le garde qui avait violé sa consigne, et sur le maréchal. Mme de Lavalette se précipita aux pieds du roi, qui lui parla avec bonté; mais il ne promit rien, et laissa entendre que la justice aurait son cours. Le lendemain le maréchal duc de Raguse reçut une violente réprimande, et le garde fut cassé. Il eût été si beau, si noble et si utile à la maison de Bourbon de pardonner!

Je dirai peu de chose de l'évasion de M. de Lavalette. Sa famille nous a fait récemment connaître chacune des émotions du prisonnier arraché à la mort par le plus sublime, le plus ingénieux dévouement. M. de Lavalette a payé un tribut de reconnaissance aux efforts combinés de ses amis pour le sauver, à MM. Pasquier, Molé et au duc de Raguse. Mais on me demandera sans doute, si le ministère d'alors contribua à son évasion ; on l'a cru dans

le temps, et l'époque serait bien choisie pour s'en vanter. Eh bien! avec la même sincérité, qui me fait donner l'éloge quand je le crois mérité, je répondrai qu'il n'en fut rien. Ni le ministère, ni le préfet de police ne se rendirent complices d'un si noble délit. Il faut en laisser l'invention touchante et la miraculeuse exécution à l'amour conjugal!

J'ajouterai que lorsqu'on apprit que M. de Lavalette était hors de danger, M. Decazes reçut la visite de Mme de Lavalette. Elle lui dit : « Je viens vous remercier, car il est impossible que mon mari se soit évadé sans votre appui. » Le ministre eut toutes les peines du monde à la convaincre qu'il n'y était pour rien, et il aperçut même à cette persévérance, à l'œil effaré de Mme Lavalette les premiers symptômes d'égarement qui affligèrent une si belle vie.

La première nouvelle de l'évasion de M. de Lavalette fut portée à M. Decazes par un agent du château qui vint lui dire tout effrayé : Eh bien : « Lavalette est échappé »; on croyait aux Tuileries à une conspiration flagrante; Paris allait être livré aux révolutionnaires; Lavalette est échappé! les ministres étaient les complices; le roi, les princes étaient menacés; il

n'y avait plus de ressources; Lavalette était échappé! Dans le peuple, au contraire, jamais nouvelle n'avait été mieux accueillie, n'avait produit un plus merveilleux effet; on se félicitait dans les rues comme d'une bonne fortune; l'esprit moqueur des Parisiens trouvait des motifs de chansons sur cet événement.

Dans les salons du faubourg Saint-Germain, c'était de la fureur; M. Decazes et M. de Marbois ne pouvaient plus s'y présenter sans que l'orage grondât sur leurs têtes; de jolies femmes, de jeunes filles s'écriaient : Comment a-t-on pu sauver M. de Lavalette! Quel temps que celui-là!

A la chambre des députés, il y eut de l'indignation, de la fureur. Une accusation véritable fut intentée aux ministres. Une proposition de M. Humbert de Sesmaisons fut faite pour inviter le ministre de la police à donner tous les renseignemens qu'il avait pu se procurer sur les causes de l'évasion de M. de Lavalette. Ses paroles furent une parodie sanglante : « Un criminel d'Etat, dit-il, vient de se soustraire, au moins momentanément, au sort qui l'attendait. Y a-t-il eu un complot habilement tramé, et dont chaque délai assurait le succès? Tel est le

doute qui assiége notre esprit. N'est-il pas possible que la fuite d'un grand coupable ait été concertée par ces hommes versés dans les conspirations utiles à leur parti, et qui depuis vingt-cinq ans ne font que changer de crimes! C'est là ce qu'il est important d'éclaircir. » — « Oui, s'écria M. de Bouville, avant que M. de Lavalette se fût échappé de la Conciergerie, un autre prisonnier était également parvenu à s'évader il y a huit jours. Croirait-on que le concierge qui n'a point mis obstacle à cette fuite, soit resté en place! Cela est pourtant avéré, et c'est le même qui n'a pu prévoir ni empêcher l'évasion de M. de Lavalette. Il a fait plus, il ne s'est pas aperçu qu'une femme grande et mince n'avait rien de commun avec un homme petit, gros, et dont la tournure devait être aussi ridicule que grotesque, sous le déguisement auquel il avait eu recours pour faire réussir cette scène de comédie! » Quel langage, grand Dieu! lorsqu'il s'agissait de l'échafaud, et d'une tête humaine! M. de Saint-Romain alla plus loin : il accusa le garde des sceaux d'avoir *favorisé les espérances* de M. de Lavalette pour obtenir la grâce de Sa Majesté. Expression atroce, et que l'esprit

de parti pouvait seul inspirer! M. de Kergorlay se mêla à cette accusation, repoussée faiblement par M. le procureur-général Bellart. Quels affligeans débats, et pas une voix qui s'élevât pour démontrer l'odieux de cette discussion! On ne combattit la proposition que parce qu'il était inconstitutionnel que la chambre sommât les ministres du roi de venir rendre compte de leur conduite. La majorité tenait tellement à la tête de M. de Lavalette, qu'elle prit en considération la proposition de M. Humbert de Sesmaisons. Et puis, on nous parle aujourd'hui des royalistes qui voulaient sauver Labédoyère, Lavalette et Ney!

J'entre maintenant dans le grand procès de 1815, dans cette poursuite contre le maréchal Ney, qui fait peser sur la restauration un souvenir odieux.

Historien des temps d'orage, on n'attendra pas de moi que je juge avec les ressentimens de l'époque actuelle, le pouvoir qui poursuivit l'illustre maréchal, et la chambre qui le condamna. La restauration fit une faute politique en n'accordant pas la grâce à une si grande gloire militaire; mais elle ne commit pas un crime, elle ne fit pas un assassinat comme on

l'a dit et répété; la chambre des pairs put manquer à quelques formes, mais elle devait condamner. J'admire la piété filiale, j'honore ces fils couverts de deuil, qui viennent venger la mémoire d'un père; mais qui oserait soutenir aujourd'hui que le maréchal Ney n'avait pas trahi les Bourbons! On dit que la personne du maréchal était protégée par la capitulation de Paris; mais cette pièce, qui n'était pas formellement ratifiée par le roi de France, pouvait-elle être invoquée devant un tribunal français? Quand le gouvernement la repoussait comme lui étant étrangère, était-ce, dans l'ordre des juridictions, à la cour des pairs qu'il appartenait d'appliquer un document où elle ne lisait que les signatures de Wellington et de Blucher!

Il convient bien aux hommes de l'empire, aux partisans des révolutions, de s'élever contre l'arrêt de la chambre des pairs! Comment agissait Napoléon! Comment agissaient-ils eux-mêmes au temps de leur liberté orageuse!

La postérité doit être plus calme, plus réservée dans ses blâmes, dans ses flétrissures; la restauration est tombée, il serait peu généreux

de la poursuivre par des haines implacables; pair de France, prince du sang, M. le duc d'Orléans ne s'indigna pas, ne protesta pas contre le procès du maréchal Ney; il se borna, avec les autres princes de la maison de Bourbons, à ne point assister au jugement; et le duc d'Orléans est maintenant roi des Français! J'ajouterai que si quelque chose est à remarquer dans le procès du maréchal Ney, c'est la manière étroite et mesquine dont il fut defendu; on fit une affaire de procédure et d'avocat de la plus belle et de la plus grande des causes!

La conduite du maréchal Ney à l'égard de la maison de Bourbon était coupable : il y avait quelque chose d'odieux dans ce dévouement de la veille et cette défection du lendemain. Rien n'est plus vrai que le maréchal Ney avait baisé la main du roi à son départ, et prononcé ces fatales paroles : *J'emmènerai Bonaparte dans une cage de fer.* Le prince de Poix, le duc de Duras l'avaient entendu; un ministre, qui entra quelques instans après chez le roi, le trouva encore tout étonné des paroles de Ney; elles avaient même inspiré à Louis XVIII une sorte de dégoût; il s'expliquait difficilement cette haine du maréchal contre Napoléon :

« Quelles expressions! dit le roi, emmener un ancien camarade comme une bête fauve dans une cage de fer! » Dans les cent-jours, la conduite du maréchal avait été incertaine, malheureuse; sa vieille réputation s'était effacée dans les batailles. Sa sortie à la chambre des pairs, après Waterloo, était inexplicable et supposait de l'égarement. Ney, le brave des braves, n'avait pas une grande portée d'esprit. Il avait été sincère dans ses promesses de dévouement au roi, à son départ: son changement subit avait été le résultat d'une impression soudaine, la suite d'un entraînement irréfléchi. Il avait pour excuse l'opinion de l'armée, l'état de révolte des régimens et l'enthousiasme pour l'aigle impériale, dont la vue agissait toujours si puissamment sur des imaginations militaires. Le prince de la Moskowa pouvait, plus que tout autre, invoquer la capitulation de Paris; il était un des chefs de l'armée à Waterloo. Mieux valait mourir sur un champ de bataille que de tomber au Luxembourg, à quelques pas derrière la muraille du jardin de la pairie.

La maison de Bourbon ne raisonnait pas ainsi. Ney était, à ses yeux, un grand cou-

pable : son nom excitait la fureur. C'était un exemple qu'il fallait donner pour rappeler et consolider la subordination militaire et la fidélité au drapeau blanc.

On a accusé les étrangers d'avoir imposé le sang de Ney comme condition au traité, parce qu'ils craignaient sa brillante valeur. C'est ici une de ces rumeurs populaires, toujours exagérées. J'ai parlé de la note qui fut remise d'abord pour la dissolution de l'armée de la Loire; ensuite pour l'éloignement de certains personnages, qui, par leur action directe ou par leur influence, avaient amené la catastrophe des cent-jours. Les étrangers voulaient frapper le parti militaire en France; ils le redoutaient comme un élément de troubles en Europe; ils purent également voir avec satisfaction les meilleurs généraux de l'armée de la Loire dispersés, hors de service; mais ils ne demandèrent rien au-delà.

Après la capitulation de Paris, le prince de Talleyrand et le duc d'Otrante firent délivrer des passe-ports au maréchal Ney. Ces passe-ports étaient doubles, portaient de faux noms, et le visa de la légation autrichienne et suisse. Le comte de Bubna, alors à Lyon, avait loya-

lement consenti à signer d'autres passe-ports pour le maréchal. Fouché lui conseilla de gagner la Suisse. Ney allait toucher cette terre de liberté, lorsqu'une fatale idée et quelques difficultés des autorités sur la frontière le ramenèrent en France : il était poursuivi par la pensée d'une condamnation infamante, qui pèserait sur les siens. Il se réfugia au château de Bessonis, propriété de sa famille. C'est dans une auberge du Cantal qu'il fut découvert et saisi par M. Locard, préfet du département, ardent royaliste, qui n'en avait reçu du gouvernement aucune mission. Il est faux que la police du duc d'Otrante ait envoyé des agens pour se saisir de Ney; elle n'en avait pas besoin ; le maréchal ne prenait aucune précaution pour se cacher; il portait des décorations, son sabre avait son nom gravé sur la poignée; partout en province, et dans le Midi surtout, il existait une espèce de police royaliste qui dénonçait les proscrits aux autorités; le maréchal fut arrêté sur une de ces dénonciations. Une fois amené à Paris, le ministère fut contraint de faire instruire son procès. Beaucoup de haines de cour étaient soulevées contre le maréchal : il fallut les su-

bir. M. Decazes, alors préfet de police, procéda à deux interrogatoires. Il se rendit auprès du maréchal; les premières conversations furent tout entières un échange de politesse et de souvenirs; Ney raconta à M. Decazes le désastre de Waterloo; il en était vivement préoccupé; il lui parla de *sa fatale journée :* c'est ainsi qu'il appelait le 13 mars. « J'ai perdu la tête un moment; j'ai été entraîné. »

Après avoir repoussé avec force l'accusation d'avoir reçu de l'argent de Louis XVIII, Ney rappela ses souvenirs avec précision : « J'ai en effet, dit-il, baisé la main du roi, Sa Majesté me l'ayant présentée en me souhaitant un bon voyage. Le débarquement de Bonaparte me paraissait si extravagant, que j'en parlais avec indignation, et que je me servis en effet de cette expression de *cage de fer.* Dans la nuit du 13 au 14 mars, époque jusqu'à laquelle je proteste de ma fidélité au roi, je reçus une proclamation toute faite par Bonaparte. Je la signai. Avant de lire cette proclamation aux troupes, je la communiquai aux généraux de Bourmont et Lecourbe. De Bourmont fut d'avis qu'il fallait se joindre à Bonaparte, que les

Bourbons avaient fait trop de sottises, qu'il fallait les abandonner. C'était le 14 à midi que je fis la lecture de cette proclamation à Lons-le-Saulnier, mais elle était déjà connue.

» Avant le 15, je n'écrivis, ni ne dépêchai personne à Bonaparte. J'avais même envoyé des gendarmes déguisés recueillir des renseignemens sur la marche, les forces et les dispositions de ses troupes; j'avais rassemblé les officiers de chaque régiment, et, après leur avoir rappelé leur devoir, j'ajoutai que si je voyais de l'hésitation, je prendrais moi-même le fusil du premier grenadier pour m'en servir, et donner l'exemple aux autres. »

« Comment, demanda alors le préfet de police, pouvez-vous donc expliquer le changement qui s'est opéré en vous, et comment justifier votre conduite du 14 mars? Vos devoirs n'étaient-ils pas toujours les mêmes? — C'est vrai, répondit le maréchal, j'ai été entraîné; j'ai eu tort; il n'y a pas le moindre doute.

— Qu'est-ce qui a pu vous entraîner? Et n'est-ce pas vous-même qui avez entraîné par vos discours et par votre exemple les troupes qui étaient sous vos ordres?

— Je n'ai entraîné personne. Le colonel Dubalen du 64[e] fut le seul qui protesta, je l'autorisai à se retirer, et j'ai empêché depuis qu'il ne fût arrêté. Mon aide-de-camp Clouet tint la même conduite, et me demanda à retourner à Paris ; si je l'engageai à différer de quelques jours, ce fut pour sa sûreté. Ce qui m'a déterminé personnellement, c'est la crainte de la guerre civile, et l'assurance que les agens de Bonaparte m'avaient donnée que les puissances alliées étaient d'accord avec lui, que le roi de Rome et sa mère resteraient en otage à Vienne jusqu'à ce qu'il eût donné à la France une constitution libérale. Toutes choses que lui-même m'a répétées, quand je l'ai vu à Auxerre. Les généraux de Bourmont et Lecourbe ne m'ont fait ni objection, ni observation. De Bourmont a vu Bonaparte et a été de suite employé par lui. »

« Les troupes avaient-elles manifesté avant votre proclamation de mauvaises dispositions contre le roi ? »

« Il y avait une rumeur sourde ; mais les mauvaises dispositions des troupes étaient connues. J'avais cru pouvoir les changer en faisant arrêter, le 13 au matin, un officier

que le général de Bourmont doit connaître, et qui avait manifesté l'intention de passer à Bonaparte. »

Le maréchal rapporta ensuite que, vivant sous le poids d'une pénible impression depuis sa proclamation du 14, cette disposition de son esprit n'avait pas échappé à l'empereur, qui, en le voyant arriver pour le champ de mai, lui dit: *Je vous croyais émigré.* « *J'aurais dû le faire plus tôt*, répondit Ney, *maintenant il est trop tard.* » La femme du maréchal et le maréchal lui-même furent accueillis très-froidement par l'empereur, dans la maison duquel j'étais regardé, dit Ney, comme *la bête noire.* Le préfet poursuivant son interrogatoire: — Le jour de votre arrivée à Paris, le maréchal Soult, ministre de la guerre, ne vous engagea-t-il pas à ne point voir le roi ? Sur la réponse affirmative du maréchal, M. Decazes continua: « Vous expliquez-vous quel pouvait être le motif du maréchal Soult, en vous détournant de voir Sa Majesté ?

— Non, je ne peux le deviner. Je l'ai poussé à bout de toute manière, pour le savoir et pour connaître la quantité des troupes que j'avais dans mon gouvernement, je n'en pus rien ob-

tenir. Si j'avais voulu trahir, j'aurais donné de faux avis à Suchet et Oudinot, et je ne les aurais pas pressés de marcher en avant. Gérard qui se défiait de Suchet, avait envie de prendre le commandement. Le général Bertrand avait envoyé partout des lettres et des proclamations.

— Si vous n'aviez pas formé, avant votre arrivée à Lóns-le-Saulnier, le projet de joindre Bonaparte, comment avez-vous pu vous déterminer si promptement à changer de conduite et de sentiment?

— On peut dire que c'était une *digue renversée*..... Je conviens que cela est difficile à expliquer..... C'est l'effet de toutes les assertions des agens de Bonaparte. Le préfet de Bourg m'avait manifesté une grande terreur, tout paraissait perdu..... J'ai eu tort sans doute de lire la proclamation, mais j'ai été entraîné par les événemens. La preuve que le 13 même, j'étais fidèle au roi, résulte des lettres que j'ai écrites ce jour-là aux maréchaux Suchet et Oudinot.

— N'en avez-vous pas reçu vous-même, ou ne vous a-t-on pas communiqué celles reçues par les généraux?

— Je n'ai reçu de lettres que dans la nuit du 13 au 14. C'étaient celles de Bertrand, où il m'engageait à répandre les proclamations qui y étaient jointes, et celle de Bonaparte qui me donnait l'ordre de marcher sur Mâcon ou Dijon, et de faire suivre beaucoup d'artillerie. *Il ne me parlait aucunement du roi; il me donnait des ordres comme il aurait fait un an auparavant, et comme si notre position respective n'avait jamais changé.* »

Après quelques questions relatives aux ducs de Bassano et de Rovigo, le préfet de police demanda au maréchal : « Bonaparte ne vous a-t-il pas fait connaître les complots qui avaient préparé et facilité son retour? — Il m'a parlé de son entrevue avec le général Kohler et de son dîner à bord d'un vaisseau anglais. Nous étions une quinzaine à table. Il annonça que son affaire était une affaire de longue combinaison : Cambrone, Labédoyère, Bertrand, Drouet, Brayer, Alix et un colonel polonais étaient de ce dîner. Il nous parla avec détail de ce qui s'était passé à Paris pendant son absence. Il en était très-bien informé. Il savait, par exemple, ce qui s'était passé à la fête de l'hôtel-de-ville, me faisant remarquer que

les maréchaux n'y avaient pas eu de place. Il parla de la cérémonie funèbre du 21 janvier. Il me demanda des nouvelles de plusieurs personnes. Ce fut lui qui m'annonça la disgrâce de Soult et de la remise de son épée au roi. — Bonaparte ne vous rappelait-il pas dans sa lettre du 13 vos anciennes liaisons, et ne vous tutoyait-il pas ? — Non, jamais je n'ai été tutoyé par lui. Il me parlait seulement de mes campagnes, il me disait qu'il se rappelait avec plaisir de mes actions ; je crois qu'il m'appelait le *brave des braves*, ainsi qu'il le faisait quelquefois. » Le maréchal termina cet interrogatoire en disant : « Je voudrais que vous pussiez annuler ce que j'ai dit à l'égard de Gérard, de Bourmont et d'autres généraux. Je ne veux dénoncer personne. Je ne désire que prouver au roi que je n'ai pas eu l'intention de le trahir. Lorsque je suis parti, je l'ai quitté avec la résolution de sacrifier ma vie pour lui. Ce que j'ai fait est un grand malheur. J'ai perdu la tête, mais je n'ai jamais formé de complots. *J'aurais pu passer* aux États-Unis ; je ne suis resté que pour sauver l'honneur de mes enfans. J'avais annoncé en partant de Paris que j'étais prêt à me mettre à la disposition du roi. Je ne tiens pas à la

vie, je ne tiens qu'à l'honneur de mes enfans. »

Ces interrogatoires étaient fort remarquables. Ils indiquaient la situation d'esprit du maréchal, les causes réelles qui l'avaient entraîné à passer sous les aigles. Les ministres délibérèrent plusieurs jours pour savoir si Ney serait traduit devant un conseil de guerre, ou devant la chambre des pairs. On se décida pour le conseil de guerre attendu que, depuis l'ordonnance du 24 juillet, le maréchal avait été rayé de la chambre de pairs. Un conseil de guerre pour juger un maréchal de France était une chose nouvelle et difficile à former. Mais Ney devait y trouver des garanties d'amitié et de fraternité d'armes. La présidence appartenait de droit au maréchal Moncey, doyen des maréchaux pour l'âge : ce maréchal refusa de siéger, et exposa ses motifs de refus dans une lettre fort remarquable, et que je recueille comme un monument * :

« Sire, Votre Majesté daignera-t-elle me permettre d'élever ma faible voix jusqu'à elle ? Sera-t-il permis à celui qui ne dévia jamais du

* Cette lettre n'a point été avouée par le maréchal sous la restauration. Je la crois néanmoins exacte.

sentier de l'honneur, d'appeler l'attention de son souverain sur les dangers qui menacent sa personne et le repos de l'Etat?

» Placé dans la cruelle alternative de désobéir à Votre Majesté ou de manquer à ma conscience, j'ai dû m'expliquer à Votre Majesté. Je n'entre pas dans la question de savoir si le maréchal Ney est innocent ou coupable : votre justice et l'équité de ses juges en *répondront à la postérité*, qui pèse dans la même balance les rois et les sujets..... Sont-ce les alliés qui exigent que la France immole *ses citoyens les plus illustres?* Mais, Sire, n'y a-t-il aucun danger pour votre personne et votre dynastie à leur accorder ce sacrifice?

» D'abord, ils se sont présentés en alliés; mais les habitans de l'Alsace, de la Lorraine, et de votre capitale même, quel nom doivent-ils leur donner? Ils ont demandé la remise des armes : dans les pays qu'ils occupent maintenant et dans les deux tiers de votre royaume, il ne reste pas même un fusil de chasse! Ils ont voulu que l'armée française fût licenciée; et il ne reste plus un seul homme sous les drapeaux, pas un caisson attelé! Il semble qu'un tel excès de condescendance a dû assouvir leur ven-

geance; mais non : ils veulent vous rendre odieux à vos sujets en faisant tomber, soit parmi les maréchaux, soit dans les armées, les têtes de ceux dont ils ne peuvent prononcer le nom sans rappeler leur humiliation.

» Ma vie, ma fortune, tout ce que j'ai de plus de cher est à mon pays et à mon roi; mais mon honneur est à moi : aucune puissance humaine ne peut me le ravir.

» Qui, moi! j'irais prononcer sur le sort du maréchal Ney! Mais, Sire, permettez-moi de demander à Votre Majesté où étaient les accusateurs, tandis que Ney parcourait tant de champs de bataille? Ah! si la Russie et les alliés ne peuvent pardonner au vainqueur de la Moskowa, la France peut-elle oublier le héros de la Bérésina?

» Et j'enverrais à la mort celui à qui tant de Français doivent la vie, tant de familles leurs fils, leurs époux, leurs parens! Réfléchissez-y, Sire; c'est peut-être la dernière fois que la vérité parvient jusqu'à votre trône : il est bien dangereux, surtout bien impolitique, de pousser des braves au désespoir.

» Ah! peut-être, si le malheureux Ney avait fait à Waterloo ce qu'il fit tant de fois ailleurs,

peut-être ne serait-il point traîné devant une commission militaire! Peut-être ceux qui demandent aujourd'hui sa mort imploreraient sa protection ! » . . . .

La cour fut profondément blessée du refus du duc de Conégliano; et le maréchal Gouvion-Saint-Cyr fut chargé de la rédaction d'une ordonnance extraordinaire, qui destituait le maréchal et ordonnait qu'il serait détenu pendant trois mois au château de Ham. Cette ordonnance, bizarrement motivée, ne fit point honneur à la fermeté du comte Gouvion-Saint-Cyr, qui la signa. Elle était ainsi conçue :

« Vu nos ordonnances en date des 24 juillet et 2 août, en vertu desquelles le maréchal Ney est traduit par-devant le conseil de guerre de la première division militaire;

» Vu l'arrêté du 24 août, par lequel notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre a désigné les membres qui doivent former ce conseil de guerre; considérant qu'aux termes de cet arrêté et en vertu de l'art. 5 de la loi du 4 fructidor an v, le maréchal Moncey duc de Conégliano est appelé à présider ledit conseil, comme étant le plus ancien des maréchaux de France; vu les lettres de M. le maré-

chal Moncey, desquelles il résulte qu'il n'a point, pour se dispenser de siéger dans ledit conseil de guerre, la seule excuse qui, d'après l'art. 6 de la loi du 13 brumaire an v, puisse être considérée comme valable ;

» Considérant que le refus de M. le maréchal Moncey ne peut être attribué qu'à un esprit de résistance et d'indiscipline, d'autant plus coupable qu'on devait attendre un exemple tout-à-fait contraire du rang éminent qu'il occupe dans l'armée, et des principes de subordination que dans sa longue carrière il a dû apprendre à respecter, nous avons résolu de lui appliquer la peine portée par l'art. 6 de la loi du 13 brumaire an v, contre tout officier qui, sans excuse valable, refuse de siéger dans le conseil de guerre où il est appelé. A ces causes, nous avons ordonné ce qui suit :

» M. le maréchal Moncey est destitué ; il subira une peine de trois mois d'emprisonnement.»

Quelle ordonnance arbitraire ! Un maréchal de France destitué ! destitué par un ministre comme un simple sous-lieutenant ! Condamné par ordonnance à trois mois d'emprisonnement ! Et tout cela sans l'intervention de ses pairs, sans le jugement d'un conseil de guerre !

Masséna eut les mêmes répugnances que Moncey; mais, plus fin que lui, il fit valoir comme moyen de récusation d'anciennes inimitiés qui avaient existé, en Espagne, entre lui et le maréchal Ney. Ces excuses ne furent point admises.

Le conseil de guerre se composait de M. le maréchal comte Jourdan, président, des maréchaux Masséna, Augereau, Mortier, comte Gasan, Claparède, Villate; le rapporteur était le maréchal-de-camp comte Grundler, et le procureur du roi, l'ordonnateur en chef Joinville.

La composition de ce conseil était rassurante: si les avocats du maréchal Ney n'avaient pas vu les questions sous le rapport étroit des procédures, des exceptions, des questions préjudicielles, ils auraient fait juger le fond de l'affaire par le conseil de guerre; et jamais de vieux généraux n'eussent frappé de mort leur glorieux camarade: Ney eût été condamné à la déportation. Le conseil de guerre voulait l'exiler aux États-Unis comme Moreau; mais les avocats demandèrent l'incompétence, et invoquèrent le privilége de la pairie. En général, MM. Berryer et Dupin subordonnèrent les intérêts de l'accusé

aux chicanes de formes et d'incidens; ils multiplièrent les moyens préjudiciels : quel pouvait être leur motif? Sans doute de traîner l'affaire en longueur; mais il y avait peu d'espoir de grâce, et ne valait-il pas mieux subir le jugement d'un conseil de guerre composé de Jourdan, de Masséna, d'Augereau et de Mortier! On ne raisonna point ainsi : on fit du droit public; on montra sa science de pairie; on fit du bruit d'avocat, de la réputation de barreau. Le conseil de guerre, qui était bien aise à son tour de se débarrasser de la responsabilité, admit l'exception et rendit un arrêt d'incompétence.

Le conseil considérait :

1° Que M. le maréchal Ney était pair de France à l'époque où il avait commis le délit pour lequel il était mis en jugement, en conformité de l'ordonnance du roi du 24 juillet dernier;

2° Qu'un prévenu devait toujours être jugé dans le grade ou suivant la qualité qu'il avait au moment où il a commis le délit;

3° Que les maréchaux de France n'avaient jamais reconnu, sous nos rois, d'autre juridiction que celle du parlement de Paris; qu'à l'époque de la création de ceux existans, ils avaient été déclarés justiciables d'une haute

cour, et qu'assimilant M. le maréchal Ney à un général d'armée pour lui appliquer les dispositions de la loi du 4 fructidor an v, on n'avait pas dû former, par analogie, un tribunal dont l'existence n'était reconnue par aucune loi ;

4° Que M. le maréchal Ney était accusé d'un crime de haute trahison et d'un attentat contre la sûreté de l'Etat, et qu'aux termes de l'art. 33 de la charte constitutionnelle, la connaissance de ces crimes était attribuée à la chambre des pairs ;

5° Que l'ordonnance du 24 juillet qui prescrivait l'arrestation et la traduction devant les conseils de guerre compétens, de plusieurs généraux, officiers supérieurs et autres, et que celle du 2 août qui avait renvoyé tous les prévenus dénommés dans celle du 24 juillet, par-devant le conseil de guerre permanent de la 1re division militaire, ne préjugeait rien sur la compétence du conseil de guerre, tandis que celle du 6 septembre, qui avait renvoyé M. de Lavalette aux termes de l'art. 62 et 63 de la charte constitutionnelle, prononcée par l'art. 4 de cette ordonnance, ne s'appliquait pas à cette compétence, et nonobstant la réquisition de M. le procureur du roi, le conseil déclarait à la majorité de 5 voix contre 2 qu'il était incom-

pétent pour juger le maréchal Ney. Le conseil étant rentré en séance publique, M. le président prononça à haute voix le jugement d'incompétence.

Cette déclaration excita de grandes fureurs au château. Le parti royaliste s'imagina qu'on voulait sauver le maréchal Ney. Et sauver Ney était un crime! Toute la journée du 10 novembre fut passée en délibération chez M. le duc de Richelieu. Des notes arrivaient de toutes parts. « C'est une trahison, une conspiration organisée, » disaient les royalistes; sauver Ney! sauver le plus traître des généraux! Enfin, on arrêta un projet d'ordonnance et d'acte d'accusation. Le 11, le duc de Richelieu porta cette ordonnance et l'acte d'accusation à la chambre des pairs. J'ai besoin de dire, avant de rapporter ces documens, que le noble caractère du duc de Richelieu s'était bien altéré par l'influence des coteries politiques et de la chambre des députés. Il semblait avoir fait sa cause personnelle de la condamnation du maréchal Ney; il le poursuivait avec acharnement parce qu'il croyait que le conseil de guerre avait voulu braver l'autorité royale; il pensait que cette poursuite faciliterait les né-

gociations diplomatiques. Son discours à la chambre des pairs se ressentait de cette préoccupation fatale. Jamais document ministériel ne fût rédigé avec moins de calme et de réflexions. Le ministre y faisait intervenir non seulement le roi, mais la France, et, ce qui est plus encore, l'Europe! Maladresse cruelle, qui semblait indiquer le motif secret de cette soif de vengeance!

Le rédacteur de cette pièce malheureusement inspirée fut, dit-on, M. Lainé, caractère si noble et si impressionnable, alors intimement lié avec le duc de Richelieu. Tous les ministres étaient présens à la séance, mais M. de Richelieu, s'étant chargé de soutenir la discussion, dit avec un ton grave et solennel :

« Le conseil de guerre extraordinaire établi pour juger le maréchal Ney s'est déclaré incompétent. Nous ne vous dirons pas toutes les raisons sur lesquelles il s'est fondé; il suffit de savoir que l'un des motifs est que ce maréchal est accusé de haute trahison.

» Aux termes de la charte, c'est à vous qu'il appartient de juger ces sortes de crimes. Il n'est pas nécessaire, pour exercer cette haute juridiction, que la chambre soit organisée

comme un tribunal ordinaire. Les formes que vous suivez dans les propositions de lois, et pour juger en quelque sorte celles qui ont été présentées, sont sans doute assez solennelles et assez rassurantes pour juger un homme, quelle qu'ait été sa dignité, quel que soit son grade.

» La chambre est donc suffisamment constituée pour juger le crime de haute trahison pour lequel le maréchal Ney est depuis si long-temps accusé.

» Personne ne peut vouloir que le jugement soit retardé par le motif qu'il n'existe pas auprès de la chambre des pairs un magistrat qui exerce l'office de procureur-général : la charte n'en a pas établi; elle ne l'a pas voulu; peut-être ne l'a-t-elle pas dû. Pour certains crimes de haute trahison, l'accusateur s'élèvera de la chambre des députés; pour d'autres, c'est le gouvernement lui-même qui doit l'être. Les ministres sont les organes naturels de l'accusation, et nous croyons bien plutôt remplir un devoir qu'exercer un droit en nous acquittant devant vous du ministère public.

« Ce n'est pas seulement, Messieurs, au nom du roi que nous remplissons cet office, c'est *au nom de la France*, depuis long-temps indignée et maintenant stupéfaite; *c'est même au nom*

de l'Europe, que nous venons vous conjurer et vous requérir à la fois de juger le maréchal Ney! Il est inutile, Messieurs, de suivre la méthode des magistrats, qui accusent en énumérant avec détail toutes les charges qui s'élèvent contre l'accusé; elles jaillissent de la procédure qui sera mise sous vos yeux!

» Nous accusons devant vous le maréchal Ney de haute trahison, et d'attentat contre la sûreté de l'État.

» Nous osons dire que la chambre des pairs doit au monde une éclatante réparation; elle doit être prompte, car il importe de retenir l'indignation qui de toutes parts se soulève. — Les ministres du roi sont obligés de vous dire que la décision du conseil de guerre *devient un triomphe* pour les factieux! Nous vous conjurons donc, et, au nom du roi, vous requérons de procéder immédiatement au jugement du maréchal Ney, en suivant pour cette procédure les formes que vous observez pour la délibération des lois, sauf les modifications portées par l'ordonnance de Sa Majesté.

» D'après cette ordonnance, vos fonctions judiciaires commencent dès cet instant. »

Ce document était signé par le conseil des mi-

nistres, MM. de Richelieu, Vaublanc, Decazes, de Feltre, Marbois, Dubouchage et Corvetto. Il fit une impression profonde sur la chambre des pairs, alors en très-grande majorité prononcée contre le maréchal. Le renvoi devant la cour fut suivi d'une autre ordonnance qui réglait la procédure. Il était dit: « La procédure sera instruite sur le réquisitoire du procureur général en la cour royale de Paris. — Les témoins seront entendus, et le prévenu sera interrogé par le chancelier, président de la chambre des pairs, ou par celui des pairs qu'il aura commis. — Le secrétaire-archiviste de la chambre des pairs remplira les fonctions attribuées par la loi aux greffiers des cours et tribunaux, dans les affaires criminelles. — L'instruction étant terminée, sera communiquée aux commissaires, qui dresseront l'acte d'accusation. — D'après ce, la chambre des pairs décernera, s'il y a lieu, l'ordonnance de prise de corps, et fixera le jour de l'ouverture des débats. — Il sera donné connaissance à l'accusé, par un huissier de la chambre des pairs, de l'acte d'accusation, de l'ordonnance de prise de corps, et de la liste des témoins. — Les débats seront publics. Au jour fixé par la chambre des pairs,

l'accusé comparaîtra assisté de son conseil. — Il sera procédé à l'audition des témoins, à l'examen, au débat, suivant les formes prescrites pour les cours spéciales. Néanmoins, si la chambre des pairs le décide, l'arrêt sera prononcé hors la présence de l'accusé, mais publiquement et en présence de ses conseils. En ce cas, il lui sera lu et notifié, à la requête du ministère public, par le greffier, qui en dressera procès-verbal. »

Les pairs, ainsi saisis par une simple ordonnance royale, voyaient la procédure également réglée par la volonté du roi. Ce fut là l'objet d'une première difficulté que soulevèrent les défenseurs du maréchal. Il était en effet contraire à tous les principes, qu'une simple ordonnance réglât la compétence, les formes de la procédure.

Les fonctions du ministère public furent déférées à M. Bellart, esprit roide, cassant; long-temps avocat à Paris, il avait contracté le défaut inhérent à cette profession, cette inflexibilité officielle pour le sort de la partie adverse, ce besoin de rhétorique, ce langage d'irritation et d'injures. Expression du ministère public, il oublia le caractère impar-

tial de ses hautes fonctions, pour se jeter dans les déclamations d'accusateur passionné; il se fit l'organe des sanglans préjugés de son époque. L'instruction du procès fut confiée à M. le président Séguier, homme d'esprit sous des formes de rudesse et d'originalité et alors ardent royaliste. Il apporta, d'ailleurs, de l'impartialité dans les actes de la poursuite.

La chambre des pairs avait été complètement dénaturée par les exclusions portées dans l'ordonnance du 2 août et par la promotion du 17. J'ai dit déjà quelles étaient les diverses combinaisons de majorité et de minorité, et il était difficile de croire que le maréchal pût être sauvé. La pensée d'un pardon utile pour la race royale entrait dans quelques âmes; d'autres voulaient couvrir toutes les fautes d'un oubli politique; mais la majorité était dans le sens d'une condamnation capitale, comme un exemple nécessaire ou comme une vengeance royaliste.

M. de Richelieu, très-porté pour la condamnation, agissait dans ce sens, et faisait espérer qu'après une condamnation obtenue le maréchal aurait sa peine commuée en une déportation en Amérique.

La cour des pairs eut d'abord à s'occuper

de sa constitution; on proposa de former la chambre en haute-cour de justice, avec la publicité des débats, l'assistance d'un conseil pour l'accusé; on adjoindrait à la cour des pairs avec voix consultative, cinq membres de la cour de cassation, cinq membres de la cour royale et dix du tribunal de 1re instance; les ministres répondirent que quelques unes de ces dispositions rentraient dans l'ordonnance royale, dont ils requirent l'insertion pure et simple; ce qui fut admis.

On ne s'explique pas parfaitement dans quel objet les ministres s'étaient portés accusateurs directs. L'idée n'en était pas seulement venue au duc de Richelieu, mais M. Talleyrand avait ainsi conçu la procédure. Devant une cour régulière le ministère public poursuit au nom de la société; ici le gouvernement lui-même poursuivait par les ministres : était-ce pour donner une plus grande importance à l'accusation, et pour indiquer son caractère tout politique? De quelque manière qu'on l'envisage, c'était une faute; qu'en est-il arrivé? C'est que la postérité mêlera les noms des ministres signataires à la responsabilité de la condamnation du maréchal!

M. Bellart lut son réquisitoire; c'était l'histoire passionnée des événemens qui avaient amené la trahison du maréchal Ney; le procureur-général requit l'audition des témoins, et l'ouverture la plus prochaine des débats. Un arrêt de prise de corps fut décerné contre le maréchal.

Ensuite on dut procéder aux exclusions et aux récusations. Si l'on excepte quelques unités passionnées, les pairs répugnaient à ce jugement. On fut obligé de rappeler l'ordonnance de 1667, qui imposait comme un devoir aux pairs de France d'assister aux procès criminels du parlement lorsqu'il s'agissait d'un pair. Des récusations furent admises. MM. de Talleyrand, de Jaucourt et Gouvion-Saint-Cyr, qui avaient porté le premier acte d'accusation comme ministres du Roi, s'abstinrent comme juges. Le duc de Castiglione fut également excusé; il faisait partie du conseil de guerre. Quelques autres pairs, témoins dans le procès, ne purent également siéger. Tels étaient les ducs de Duras et le prince de Poix. Je ne parlerai pas de l'excuse légale des pairs ecclésiastiques, toujours admise dans les procès criminels. On doit également citer un

noble exemple : le duc de Broglie fit constater l'âge qu'il venait d'atteindre pour prendre part au vote, et donner sa voix au maréchal.

En matière criminelle, les votes des parens, à certains degrés, ne comptent que pour une même voix. En conséquence on dressa une liste des pairs qui se trouvaient dans le cas de la réduction arrêtée : c'étaient MM. le marquis de Rougé, gendre de M. le duc d'Uzès; M. le comte de Nicolaï, gendre de M. le duc de Lévis; M. le vicomte de Montmorency, beau-frère de M. le duc de Chevreuse; M. le comte Molé, beau-frère de M. Christian de Lamoignon, et neveu de M. le comte d'Aguesseau; M. le comte d'Haussonville, beau-frère de M. le comte de Guiche; M. le comte Etienne de Damas, gendre de M. le duc de Sérent; M. Emmanuel Dambray, fils de M. le chancelier-président; M. le marquis de Chabannes, beau-frère de M. le marquis de Boisgelin; M. le comte de Castellane, beau-frère de M. le duc de Rohan; M. le prince de Beauffremont, gendre de M. le duc de La Vauguyon; M. Boissy-Ducoudray, beau-frère de M. le marquis d'Aligre; M. le marquis d'Har-

court, beau-frère de M. le duc d'Harcourt; M. le duc de Beaumont, oncle de M. le duc de Montmorency; M. le duc de Montmorency, beau-frère de M. le duc de Rohan; M. le duc de Laval, oncle de M. le vicomte de Montmorency et de M. le duc de Chevreuse; M. le vicomte de Vérac, neveu de M. le duc d'Havré. Dans le cas d'opinions conformes, celles des deux pairs désignés dans chacun de ces articles ne devaient être comptées que pour une voix. Les trois opinions de MM. le comte Molé, Christian de Lamoignon et le comte d'Aguesseau, ne compteraient que pour deux voix; celles de MM. les ducs de Rohan, de Montmorency et le comte de Castellane pour deux voix; et MM. les marquis de Boisgelin, de Chabannes et d'Harcourt aussi pour deux voix.

Au moyen de ces décisions, les 159 voix de la chambre haute diminuées de 14, se réduisaient à 145.

La procédure ainsi instruite, et la cour constituée, les débats publics s'ouvrirent le mardi 21 novembre 1815. La chambre des pairs était complète. Seulement on remarquait l'absence de MM. de Vaubois, Jules de Polignac, de

Brancas, de Broglie, de Valmy et Destutt de Tracy. Ils ne vinrent qu'à la séance du lendemain. Jamais une aussi brillante et une aussi triste réunion. Le prince Paul de Wurtemberg, que l'on voyait partout, comme on le voit encore aujourd'hui, et plusieurs ambassadeurs assistaient à ces premières séances, tout entières consacrées à des questions préjudicielles sur le défaut de constitution légale de la chambre des pairs. M. Bellart répondit aux longues plaidoiries de MM. Berryer et Dupin, avec cet accent d'aigreur, qui distinguait ses réquisitoires. Les questions préjudicielles furent écartées par la cour, et l'on passa aux interrogatoires, renvoyés définitivement au 2 décembre.

On entendit les témoins. Il y eut dans cette affaire de malheureux témoignages. MM. de Bourmont et Clouet, tous deux transfuges à Waterloo, vinrent déposer contre le maréchal, sous les ordres duquel ils avaient servi. M. de Bourmont mit dans son récit un sentiment que la postérité juge et flétrit déjà. Le voici : « Les dispositions des troupes étaient bonnes lorsque le maréchal me fit appeler : eh bien, mon cher général, me dit-il, vous avez lu ces proclamations de Bonaparte que l'on répand

partout; elles sont bien faites. — Oui, lui répondis-je, il y a plusieurs phrases qui peuvent produire un grand effet sur la troupe. Celle-ci, par exemple : *la victoire marche au pas de charge;* il faut bien prendre garde qu'elle ne circule dans l'armée. — Eh! mon ami, l'effet est produit, dans toute la France c'est de même: tout est fini. En ce moment le général Lecourbe entra, et le maréchal continua : Je suis bien aise de vous voir, mon cher général; je disais à Bourmont que tout est fini : il y a trois mois que nous sommes tous d'accord. Si vous aviez été à Paris, vous l'auriez su comme moi. Le roi doit avoir quitté Paris; s'il ne l'a pas quitté, il sera enlevé. Mais malheur à qui ferait du mal au roi, c'est un bon prince qui n'a fait de mal à personne. Il sera conduit à un vaisseau, et embarqué pour l'Angleterre. — C'est-à-dire qu'il sera seulement détrôné, lui dis-je. — Il le faut, et nous n'avons rien de mieux à faire que d'aller à Bonaparte. »

Le maréchal, indigné de cette déposition, répondit : « Il paraît que M. le général de Bourmont a fait son thème à loisir. Il ne croyait pas que nous dussions jamais nous revoir. Il espérait que je serais traité comme Labédoyère. Moi

qui n'ai pas le talent oratoire, je vais au fait. Je fis prier les généraux Bourmont et Lecourbe de venir chez moi.

» Je regrette vivement que Lecourbe soit mort; mais je l'interpellerai dans un autre lieu qu'ici, plus haut, et là vous répondrez, M. de Bourmont.

» J'étais dans ma chambre, la tête baissée sur cette fatale proclamation, je la leur montrai. Bourmont ne me dit que ces mots : je suis parfaitement de votre avis. Il n'y a pas d'autre parti à suivre. Lecourbe reprit : il y a long-temps qu'une rumeur circule, mais cette proclamation par qui vous a-t-elle été envoyée? Il ne s'agit pas de cela, lui dis-je, je vous demande votre avis? Aucun d'eux ne me dit : qu'allez-vous faire? vous allez sacrifier votre gloire. Ils se retirèrent, et Bourmont fit lui-même rassembler les troupes sur la place.

» S'il croyait ma démarche criminelle, il pouvait mettre une garde à ma porte, m'arrêter, disposer de moi, je n'avais pas un cheval de selle.

» Lecourbe et Bourmont, je le répète, sont venus me prendre chez moi. Ils m'ont conduit au milieu du carré, formé par la troupe. Là,

j'ai lu cette affreuse proclamation. Ensuite ils sont venus dîner chez moi. Que M. de Bourmont le dise, le dîner fut sombre; pas un toast ne fut porté, et je m'empressai de congédier les convives. »

Un vif débat s'engagea entre le maréchal et M. de Bourmont, qui fut terminé par cette apostrophe de M. Berryer : « Quand toute la troupe a crié *vive l'empereur*, vous, M. de Bourmont, avez-vous crié *vive le roi?* » L'interrogation allait droit au but.

M. Bellart interrompit l'avocat, et prit la défense du témoin.

Il y eut dans la déposition de M. Clouet plus de convenance et de modération. Il avait été l'aide-de-camp du maréchal. Il n'oublia pas sa reconnaissance. Les témoins qui se firent remarquer en chargeant Ney le plus vivement, furent MM. Vaulchier, alors préfet du Jura; Capelle, préfet de l'Ain, et le major de la Gennetière. Il résultait des débats ce sentiment que le maréchal avait été fidèlement attaché à ses devoirs envers le roi jusqu'au 14, jour où la proclamation avait été lue aux troupes, et que ce n'était qu'alors qu'il était passé sous les aigles.

Au milieu du procès, les avocats conseillèrent au maréchal Ney d'invoquer la capitulation de Paris, et l'intervention des signataires de cet acte. L'idée en fut donnée par un tiers; elle n'était venue à personne des intéressés. M[me] la maréchale Ney demanda un rendez-vous au duc de Wellington. Des notes furent également adressées aux ambassadeurs à Paris. Il eût été si noble pour le duc de Wellington d'intervenir! Il pouvait sauver un ennemi désarmé, d'autant plus sacré qu'il avait naguère croisé l'épée avec lui. Il répondit, ce qui était complètement faux, « qu'il n'avait aucune action dans le gouvernement du roi de France, et qu'il n'était pas en son pouvoir d'arrêter sa justice. » Les journaux anglais parlèrent beaucoup de cette démarche; lord Holland et presque tous les membres de l'opposition s'y intéressèrent. Mais ils ne purent rien obtenir de l'inflexibilité du duc de Wellington *.

La maréchale fit valoir l'article 12 du traité. Le duc répondit d'une manière très-froide, que cet article ne regardait pas le roi de

* On a dit que S. A. S. M[gr] le duc d'Orléans avait alors fait des démarches pour le maréchal Ney auprès du gouvernement anglais, je n'ai rien trouvé de semblable.

France, et ne pouvait s'appliquer qu'au seul but de protéger les habitans de Paris contre toute vengeance de l'armée victorieuse. « Madame, continua le duc de Wellington, cette capitulation n'est d'ailleurs obligatoire que pour les puissances qui l'ont ratifiée; Louis XVIII n'a point donné cette ratification. » « Milord, répliqua la maréchale, la prise de possession de Louis XVIII, n'équivaut-elle pas à une ratification! » « Ceci regarde le roi de France, répondit le duc, adressez-vous à lui! » La maréchale ne put s'empêcher de témoigner une douloureuse indignation. Elle eut recours aussi vainement au baron de Vincent, ambassadeur d'Autriche. Lorsque toutes les démarches diplomatiques furent reconnues inutiles, les défenseurs résolurent d'invoquer ce motif devant la cour des pairs. A cet effet, et par le pouvoir discrétionnaire du président, le prince d'Eckmuhl, le général Guilleminot, MM. Bignon et de Bondy, signataires de la capitulation de Paris, furent assignés. La déposition du maréchal Davoust était imposante; il s'exprima ainsi : « Dans la nuit du 2 au 3 juillet tout était préparé pour une bataille générale, quand la commission du gouverne-

ment m'adressa MM. Bignon et Bondy, qu'elle avait chargés d'instructions pour traiter avec les généraux ennemis. J'y insérai un article qui stipulait pour les militaires, et j'adjoignis à ces messieurs, le général Guilleminot.

» Les premiers coups de fusil étaient déjà tirés. Pour empêcher l'effusion du sang, j'envoyai aux avant-postes un officier pour demander une suspension d'armes. On parvint à régler les articles. J'avais chargé le général Guilleminot de rompre les négociations, si les militaires n'étaient pas compris dans les articles stipulés en faveur des habitans de Paris et des autres individus. On m'apporta la convention, je la signai, et donnai des ordres pour son exécution. « Qu'auriez-vous fait si la convention proposée n'eût pas été acceptée, dit M. Berryer, en interrompant le maréchal ? » « J'aurais livré bataille. J'avais une belle armée, bien disposée. J'avais 25 mille hommes de cavalerie, 4 ou 500 pièces de canon, et *toutes les chances* que peut prévoir un général en chef *m'étaient favorables*. » En effet, le corps de Blucher était fort compromis sur la rive gauche de la Seine, et pouvait être détruit.

Il faut rendre cette justice à M. de Fitz-James

qu'il se montra favorable à la déposition des plénipotentiaires. MM. Bignon et de Bondy affirmaient que les stipulations de la convention de Paris avaient protégé les personnes et les propriétés. M. de Fitz-James dit : « Je demande à messieurs les plénipotentiaires, si, sur leur honneur, ils pensent que ce soit en vertu de cette convention que les portes de Paris se soient ouvertes pour le roi, qui n'y est entré que cinq jours après. Il serait difficile d'admettre une convention qui obligeât une partie sans obliger l'autre. » Le général Guilleminot vint confirmer le témoignage de M. le prince d'Eckmulh. « Comme chef d'état-major de l'armée, dit-il, je fus chargé de stipuler pour la partie militaire de la convention du 3 juillet. Je demandai une garantie pour toutes les personnes quelles qu'eussent été leurs opinions, leurs fonctions et leur conduite. J'avais l'ordre de rompre immédiatement la négociation si cet article était refusé, et l'armée était prête à attaquer. » M. de Bondy ajouta : « Les premières bases du traité consenti avec les étrangers furent : Le maintien de la tranquillité publique, la conservation de la capitale, les garanties des personnes. Plusieurs articles fu-

rent l'objet de débats et de modifications ; mais l'art. 12, relatif à la sûreté des personnes qui auraient pu être poursuivies pour leurs fonctions et leurs opinions, fut accepté de la manière la plus rassurante pour tous les individus qui pouvaient se croire compromis.

M. Dupin, s'adressant au prince d'Eckmuhl, fit cette question peu adroite, qui jetait du doute sur la netteté de sa déposition : « Je désire que M. le prince d'Eckmuhl dise quel était dans sa pensée le sens de l'art. 12 de la convention. Si son objet était seulement qu'on ne poursuivît pas les fonctionnaires publics seuls, M. le général en chef et les commissaires du gouvernement entendaient-ils qu'il dût mettre à l'abri tous les individus, quels qu'ils fussent? »

M. Bellart s'écria : « Les commissaires du roi s'opposent à ce que cette question soit faite au témoin ; elle est au moins inutile et peut-être indiscrète. » M. Dambray ajouta : « La pensée de M. le prince d'Eckmuhl est indifférente au fond du procès. » Ici, plusieurs pairs s'écrièrent : Non! non!

M. Bellart : « L'acte existe ; on ne peut rien y changer : il deviendra le sujet de la discussion. Si la pensée est dans l'acte, si elle s'y

trouvait exprimée, si elle est hors de l'acte, il faut la repousser. »

Le maréchal : « Je regardais cette convention comme tellement protectrice; j'y comptais tellement, que j'aurais mieux aimé perdre la vie le sabre à la main, que de me voir vingt jours après sur le banc du criminel; c'est par la confiance que cette convention m'a inspirée que je suis resté en France, et l'on m'a mis sur une liste de proscription. Depuis, le roi a chassé ses ministres; par là, il a réprouvé son ordonnance; je réclame la bienveillante protection du roi; j'y ai droit comme tous les Français. »

M. Dupin, voulant prendre la parole, fut interrompu par M. Dambray : « S'il existe, dit le chancelier, quelques moyens en faveur de l'accusé, vous vous en prévaudrez; mais la pensée d'un témoin ne peut pas être interprétée, et encore moins présentée comme une autorité. »

Il résultait de ces dépositions que la capitulation de Paris semblait avoir, dans l'intention des plénipotentiaires français, le but de couvrir toutes les culpabilités des cent-jours. Aussi M. Bellart s'efforça-t-il de faire considérer ces témoi-

gnages, comme étrangers tout-à-fait à la cause. Son réquisitoire fut d'une emphase, d'un mauvais goût remarquables : « Messieurs les pairs, dit-il, lorsqu'au fond des déserts, autrefois couverts de cités populeuses, le voyageur philosophe, qu'y conduit cette infatigable curiosité caractéristique de notre espèce, aperçoit les tristes restes de ces monumens célèbres, construits à des âges reculés, dans le fol espoir de braver la faux du temps, et qui ne sont plus que des débris informes, et pour ainsi dire une fugitive poussière, il ne peut s'empêcher d'éprouver une mélancolie profonde, en songeant à ce que deviennent l'orgueil humain et ses ouvrages.

» Combien est plus cruel encore pour celui qui aime les hommes, le spectacle de la ruine d'une grande gloire, tombée dans l'opprobre par sa faute, et qui prit soin de flétrir elle-même, par des crimes, les honneurs dont elle fut d'abord environnée.

» Quand ce malheur arrive, il y a quelque chose qui combat en nous contre la conscience, pour la routine de respect si long-temps attaché à cette illustration à présent déchue. Notre instinct s'indigne de ces ca-

prices de la fortune, et nous voudrions par une contradiction irréfléchie, continuer d'honorer ce qui brilla d'un si grand éclat, en même temps que détester et mépriser ce qui causa de si épouvantables malheurs à l'Etat.

» Telle est, Messieurs, la double et contraire impression qu'éprouvent, ils ne s'en défendent pas, les commissaires du roi, à l'occasion de ce déplorable procès. »

Quel exorde bizarre, lorsqu'il s'agissait de la vie humaine! Quelle amplification de collége. C'était du Petit-Jean, mais du Petit-Jean couvert d'une robe sanglante!

M. Berryer répondit; son plaidoyer fut long, et reposa d'abord sur de petits moyens, et des arguties sans portée. La seule discussion élevée fut celle de la capitulation de Paris. Voulant couvrir la culpabilité par cette capitulation, l'avocat remonta à l'origine des traités, montra le roi de France membre de la coalition, car il avait adhéré au traité du 25 mars. Il avait fourni son contingent de Vendéens. M. Berryer répétait ici la doctrine diplomatique que M. de Talleyrand et les plénipotentiaires français avaient fait valoir dans les négociations avec les alliés pour le traité

de Paris. Il fut interrompu par M. Bellart. « Je crois devoir, dit-il, épargner aux défenseurs du maréchal Ney, l'occasion d'ajouter un nouveau scandale dans cette affaire qui n'en recèle déjà que trop; nous sommes Français, nous avons des lois françaises, ce sont les seules qui doivent être invoquées. Les commissaires du roi avaient déjà pressenti qu'on chercherait à se prévaloir d'un moyen qui est repoussé par le droit de toutes les nations. Ce n'est que pour ne pas gêner la latitude de la défense qu'on s'est empressé d'accorder à l'accusé les témoins relativement à la convention du 3 juillet. Nous attendions le moment où l'on oserait l'opposer à l'action des lois et de la justice royale Ce moment est arrivé, nous ne devons pas souffrir plus long-temps qu'on s'arme de cette prétendue convention stipulée par des rebelles (MM. les plénipotentiaires étaient présens) et qui n'a jamais été commune au roi et qu'on n'aurait pas dû invoquer.

» Il ne s'agit plus à présent que de la justification du maréchal Ney. Il n'est plus permis de traiter les questions de droit. Le devoir de ses avocats est de discuter le fait dont il est accusé, et de tâcher de prouver son innocence. Les

commissaires du roi s'opposent donc à ce qu'il soit rien dit de plus sur la convention. »

Un réquisitoire conçu en ces termes fut déposé sur le bureau :

« Les commissaires du roi nommés par ordonnances de Sa Majesté des 11 et 12 novembre dernier, pour soutenir devant la chambre des pairs l'accusation de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'Etat, intentée à Michel Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ex-pair de France, et sa discussion :

« Requièrent qu'il plaise à M. le chancelier, président de la chambre, leur donner acte de ce que, 1° pour la dignité nationale, qui ne permet pas qu'on invoque dans les tribunaux français, contre l'autorité et la justice du roi, une convention faite par les agens d'un parti en révolte directe contre le roi légitime, avec les armées qui assiégeaient Paris ; 2° par respect même pour les arrêts de la chambre, dont celui du 21 novembre dernier a ordonné que l'accusé présenterait en avant des débats tous ses moyens préjudiciels à la fois, ce qui a été fait ; 3° par respect pour les règles les plus essentielles de l'instruction criminelle, dont la plus impérieuse est que le fond de l'affaire ne

peut être mélangé de discussions de droit, qu'il n'est plus temps d'établir, quand on est arrivé au moment où la conscience des jurés, juges ou pairs, ne peut plus s'occuper que du point de fait;

» Et attendu que la discussion élevée par les défenseurs en ce moment sur l'exécution de la convention militaire du 3 juillet, ne touche en rien au fond du procès;

» Ils s'opposent formellement tant à la lecture de ladite convention militaire, qu'à toute discussion qu'on en pourrait vouloir faire sortir;

» Ordonner en conséquence que le maréchal Ney et ses défenseurs se renfermeront dans la discussion des faits qui composent l'accusation. »

Ce réquisitoire était signé des ministres et de M. Bellart, commissaire du roi.

Dans la matinée du 6 décembre une séance secrète et préliminaire avait eu lieu; le réquisitoire que nous venons donner, avait été lu par le secrétaire archiviste et sa rédaction adoptée.

Le président avait ensuite mis sous les yeux de la chambre une note de M. de Tascher, dans

laquelle il invitait le président à s'opposer, au nom de la chambre, à toute discussion du moyen que le maréchal Ney prétendait tirer de la convention conclue, sous les murs de Paris, le 3 juillet 1815.

M. le président annonçait qu'il était informé que M. le procureur-général, au nom des commissaires du roi, devait s'opposer à la lecture de la convention du 3 juillet, et à la discussion des moyens qu'on prétendrait en tirer en faveur de l'accusé.

Plusieurs membres ayant appuyé l'invitation faite à M. le président par la note de M. de Tascher, l'un d'eux ajouta que le moyen que l'on prétendait tirer de la convention militaire du 3 juillet dernier, était un moyen essentiellement préjudiciable, une véritable *fin de non recevoir*.

Un autre membre, M. Lanjuinais, avait soutenu au contraire que l'argument tiré de la convention du 3 juillet devait être regardé comme une exception péremptoire, et qu'à ce titre elle était admissible à toutes les époques de la procédure. A l'appui de ces objections, un autre membre avait objecté qu'on n'admettait point en matière criminelle de *fin de non recevoir*.

Malgré ces déclarations, la chambre consultée décida que M. le président devait s'opposer à la lecture de la convention du 3 juillet et à la discussion des moyens que prétendaient en tirer les défenseurs de l'accusé.

A l'issue de cette séance secrète, M. le chancelier dit aux défenseurs : « J'aurais pu prendre sur moi de m'opposer, dès le premier instant où il en a été question, au développement des moyens qu'on propose en ce moment, mais j'ai dû consulter la chambre des pairs. Elle a pensé comme moi, à une très-grande majorité *, qu'il était de la plus grande inconvenance qu'on se prévalût surtout dans cette enceinte d'une convention toute militaire, et tellement étrangère au roi, que vingt-deux jours après, il a rendu une ordonnance pour traduire devant les tribunaux un certain nombre de personnes, ordonnance qui a été signée par un ministre qui avait été président de ce qu'on nommait *le gouvernement provisoire.* »

J'ai besoin de rapporter le texte d'un autre

* Cette majorité n'avait été constatée que par la forme de la *main-levée*, et sans le vote au scrutin individuel.

incident, car il doit rester comme monument historique. M. Dupin avait fait valoir l'exception étrange que le maréchal n'était plus Français depuis le traité de Paris, qu'il était né à Sarrelouis, cédé à la Prusse; le maréchal indigné s'écria, en se levant avec précipitation : « Oui, Monsieur, je suis Français, et je mourrai comme tel. Jusqu'ici ma défense a paru libre, on veut l'entraver. Je remercie mes généreux défenseurs, mais j'aime mieux n'être pas défendu, que de n'avoir qu'un simulacre de défense. Je suis accusé contre la foi des traités, et l'on ne veut pas que je les invoque. Je fais comme Moreau, j'en appelle à l'Europe et à la postérité. »

A côté de ces nobles paroles du maréchal, était-ce un langage digne et humain que celui de M. Bellart? D'où venait cette impatience de condamnation? Quelle soif de mort animait M. le procureur-général?

On avait des craintes à l'extérieur; la cour voulait en finir, en finir vite. Dans cette discussion implacable, le maréchal avait dit au président : « Monseigneur, je défends à mes avocats de parler dorénavant. Votre Excellence donnera à la chambre tous les ordres qu'elle

voudra. Si mes avocats sont libres, ils peuvent continuer la défense; dans le cas contraire, je leur défends de parler. »

M. Bellart s'écria : « Nous aurions un devoir à remplir, après avoir écarté d'indiscrètes et dangereuses théories. Ce serait de repousser des inculpations injurieuses qu'on s'est permis d'adresser à plusieurs témoins; mais au moment où la défense est close, l'accusation doit être close aussi. » M. Bellart ne parut satisfait qu'en lisant son réquisitoire de mort. Il y était dit : « Attendu que de l'instruction et du débat, il résulte la preuve que Michel Ney, maréchal de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ex-pair de France, s'est rendu coupable d'avoir entretenu avec Bonaparte des intelligences, à l'effet de faciliter, à lui et à *ses bandes*, l'entrée sur le territoire français, et de seconder ses progrès sur les possessions françaises, notamment en ébranlant la fidélité des officiers et soldats; — de s'être mis à la tête des bandes et troupes armées, d'y avoir exercé un commandement pour envahir les villes dans l'intérêt de Bonaparte, et pour faire résistance à la force publique agissant contre lui; — d'avoir passé à l'ennemi avec une partie des troupes sous ses

ordres ; — d'avoir, par discours, placards et écrits imprimés, excité directement les citoyens à s'armer les uns contre les autres ; — d'avoir excité ses camarades à passer à l'ennemi, — enfin, d'avoir commis une trahison envers le roi et l'Etat, et d'avoir pris part à un complot dont le but était de changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône, — tous crimes prévus par le Code pénal et par la loi du 21 brumaire an v, il plaise à la cour de le déclarer atteint et de prononcer sur les crimes ci-dessus spécifiés. » Ce réquisitoire était toujours signé par les sept ministres.

La cour entra immédiatement en délibération. Il était cinq heures. Le temps est venu de pénétrer dans les secrets de cette délibération, de voir quelles furent les opinions généreuses et les opinions de condamnation.

Ici je parlerai comme la postérité, en me dégageant de toute haine, de tout sentiment étranger à l'histoire. Si je me trompe sur quelques circonstances, après avoir consulté toutes les sources, je prie qu'on me les indique ; je n'ai d'autre culte que pour la vérité.

Le 6 décembre à cinq heures, la cour des pairs entra en délibération secrète ; M. Dam-

bray lut le réquisitoire, et posa les questions cumulativement; il fit observer que ces questions décidées, une délibération ultérieure devait déterminer la peine applicable.

Un membre pensa qu'à l'exemple de l'Angleterre, la chambre considérée comme un grand jury, devait se borner à la déclaration du fait; que M. le président ouvrirait ensuite le Code pénal, et prononcerait l'application de la peine.

« Observez, Messieurs, reprit un autre membre, qu'en acceptant l'ordonnance du roi du 12 novembre dernier, la chambre a contracté l'obligation générale de suivre dans le jugement dont elle s'occupe, les formes prescrites aux cours spéciales par le code d'instruction criminelle. »

M. le chancelier répondit : « L'usage des cours spéciales est de voter d'abord sur les faits, ensuite sur l'application de la peine. »

Plusieurs membres s'écrièrent alors vivement : « Cette marche est la conséquence nécessaire des dispositions du code, qui dit que le *président posera les questions et recueillera les voix*, et que si l'accusé est déclaré

coupable, *l'arrêt prononcera la peine établie par la loi.* »

« J'invoque, dit un pair, les dispositions de l'ordonnance du roi du 11 novembre dernier qui porte que les opinions seront prises suivant la forme usitée dans les tribunaux. Cette forme est l'appel nominal..... »

« On ne peut séparer, interrompit le président, l'ordonnance du 11 novembre de celle du 12, qui applique à la chambre des pairs, dans le jugement dont elle est chargée, les formes établies pour les cours spéciales. Mais rien dans ces formes ne s'oppose ni à l'appel nominal, ni à l'entière liberté dont chaque membre doit jouir dans le développement de son opinion. »

Divers membres ayant pensé qu'on ne pouvait regarder comme obligatoires pour la chambre les dispositions du code pénal, et qu'elle pouvait, en statuant sur l'application de la peine, avoir égard aux circonstances atténuantes, un pair, élevant la voix, dit : « Aucune loi, aucun réglement ne peut m'empêcher d'exposer dès la première question, mon opinion tout entière : et mon opinion est celle-ci : d'après l'art. 12 de la convention

du 3 juillet, l'accusé ne peut être mis en jugement !.... »

Après l'émotion d'étonnement causée par cette généreuse profession de foi, un membre rompit le silence : « Je crois devoir vous signaler, Messieurs, la séparation trop exacte du fait et du droit, des questions relatives au délit et de celles qui regardent la peine. Il y a là le grave inconvénient d'alarmer les consciences, qui seront plus tranquilles, si en prononçant sur le crime, chacun s'explique en même temps sur la peine qu'il y croit applicable. »

« Je demande, ajouta un pair, qu'on ne regarde comme définitif le vote de chaque pair sur l'application de la peine qu'après un second appel nominal, lors duquel ceux qui auraient voté dans le premier pour une peine plus sévère, pourront passer à l'avis le plus doux. » « Telle est, dit M. le président, la marche que je me propose de suivre; et, pour simplifier la question, je ferai voter séparément sur chacune des questions de fait, et sur la question relative à la qualification du délit. »

En conséquence la première question fut mise aux voix dans les termes suivans :

L'accusé est-il convaincu d'avoir dans la nuit du 13 au 14 mars 1815, accueilli des émissaires de l'usurpateur ?

Cent treize votes furent pour l'affirmative, réduits, par la conformité d'opinions entre parens et alliés, à 107, 47 membres avaient répondu négativement, se fondant particulièrement sur ce que l'aveu seul de l'accusé ne fournissait pas contre lui une preuve suffisante.

La seconde question était ainsi conçue :

L'accusé est-il convaincu d'avoir ledit jour, 14 mars 1815, lu sur la place publique de Lons-le-Saulnier, département du Jura ; à la tête de son armée, une proclamation tendante à exciter à la rébellion et à la désertion à l'ennemi ; d'avoir immédiatement donné l'ordre à ses troupes de se réunir à l'usurpateur et d'avoir lui-même à leur tête effectué cette réunion ?

L'affirmative fut prononcée à l'unanimité. Un pair s'était abstenu.

La question relative à la qualification du crime fut ensuite mise aux voix en ces termes:

L'accusé est-il convaincu d'avoir ainsi commis un crime de haute trahison, et d'attentat à la

sûreté de l'État dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône ?

Cent cinquante-sept voix se prononcent pour l'affirmative; une pour la négative. Un pair s'était abstenu de voter comme sur les deux premières questions.

D'après ce résultat le maréchal se trouvait convaincu du crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'Etat; le président prit la parole : « J'ai l'honneur de prévenir la chambre qu'elle a à délibérer sur l'application de la peine; MM. les pairs auront à se déterminer entre les dispositions du code pénal, et celles des lois militaires, sans que cette alternative préjudicie à la liberté d'opinion des membres qui n'adopteraient ni les unes ni les autres. » Un silence morne suivit ces paroles.

On procéda à un double appel nominal sur l'application de la peine*. — Le résultat du

* Il est essentiel d'observer que la cour des pairs ne s'était pas encore attribué le droit d'arbitrer la peine; elle se croyait obligée, comme les autres tribunaux, d'appliquer les peines déterminées par le Code. Comme jury, ayant déclaré Ney coupable, elle ne put ensuite que le condamner. C'est en grande partie le regret de s'être trouvée engagée à cet acte de rigueur, qui l'a fait admettre dans sa jurisprudence le principe d'arbitrer la peine.

premier appel donna pour la mort suivant les lois militaires 142 voix, 13 pour la déportation, cinq membres s'étaient abstenus de voter. Une légère modification se fit remarquer dans le résultat du second appel, qui devait être la décision définitive de la chambre : 17 voix se prononcèrent pour la déportation; pour la mort 139, réduites à 128!.. Cinq membres s'étaient constamment abstenus de voter, parce qu'ils croyaient que la défense n'avait pas été complète.

Enfin, sans s'arrêter après ce triste résultat obtenu, la chambre consultée décida qu'elle userait de la faculté qui lui était donnée par l'ordonnance du roi, de prononcer cet arrêt *hors de la présence de l'accusé.*

— M. Dambray se retira alors quelques instans pour la rédaction de l'arrêt. Le projet fut lu, mis aux voix et adopté!..

En résumant les votes, voici quel en fut le résultat * :

Le duc d'Uzès,	*la mort.*
Le duc de Chevreuse,	*la mort.*

* J'ai vérifié ces votes par tous les témoignages; j'éprouve un trop grand besoin de vérité pour ne pas admettre toutes les réclamations justifiées. Il y a un vote que je n'ai pu retrouver.

Le duc de Brissac,	*la mort.*
Le duc de Rohan,	*la mort.*
Le duc de Luxembourg,	*la mort.*
Le duc de Saint-Aignan,	*la mort.*
Le duc d'Harcourt,	*la mort.*
Le duc de Fitz-James,	*la mort.*
Le duc de Valentinois,	*la mort.*
Le duc de La Vauguyon,	*la mort.*
Le duc de la Rochefoucauld,	*la mort.*
Le duc de Clermont-Tonnerre,	*la mort.*
Le duc de Choiseul,	(*abstenu de voter*).
Le duc de Coigny,	*la mort.*
Le duc de Broglie,	*la déportation.*
Le duc de Laval-Montmorency,	*la mort.*
Le duc de Montmorency,	*la déportation.*
Le duc de Beaumont,	*la mort.*
Le duc de Lorges,	*la mort.*
Le duc de Croï-d'Havré,	*la mort.*
Le duc de Lévis,	*la mort.*
Le duc de la Force,	*la mort.*
Le duc de Castries,	*la mort.*
Le duc de Doudeauville,	*la mort.*
Le prince de Chalais,	*la mort.*
Le duc de Sérent,	*la mort.*
Le maréch. duc de Raguse,	*la mort.*

Le comte Abrial,	*la mort.*
Le comte Barthélemy,	*la mort.*
Le comte Beauharnais,	*la mort.*
Le comte de Beaumont,	*la mort.*
Le comte Berthollet,	*la déportation.*
Le comte de Beurnonville,	*la mort.*
Le comte de Canclaux,	*la mort.*
Le Cte Chasseloup-Laubat,	*la déportation.*
Le comte Chollet,	*la déportation.*
Le comte Colaud,	*la déportation.*
Le comte Cornet,	*la mort.*
Le comte d'Aguesseau,	*la mort.*
Le comte Davoust,	*la mort.*
Le comte Demont,	*la mort.*
Le comte Depère,	*la mort.*
Le comte d'Haubersart,	*la mort.*
Le comte d'Hédouville,	*la mort.*
Le comte Dupont,	*la mort.*
Le comte Dupuy,	*la mort.*
Le comte Emmery,	*la mort.*
Le comte de Fontanes,	*la déportation.*
Le comte Garnier,	*la mort.*
Le comte de Gouvion,	*la déportation.*
Le comte Herwyn,	*la déportation.*
Le comte Klein,	*la déportation.*
Le comte de Lamartillière,	*la mort.*

Le comte Lanjuinais,	*la déportation.*
Le comte Laplace,	*la mort.*
Le comte Lecouteulx-Canteleu,	*la mort.*
Le comte Lebrun de Rochemont,	*la mort.*
Le comte Lemercier,	*la déportation.*
Le comte Lenoir-Laroche,	*la déportation.*
Le comte de Lespinasse,	*la mort.*
Le comte de Malleville,	*la déportation.*
Le comte de Monbadon,	*la mort.*
Le comte de Pastoret,	*la mort,*
Le comte Péré,	*la mort.*
Le maréc. comte Pérignon,	*la mort.*
Le comte Porcher de Richebourg,	*la déportation.*
Le comte de Sainte-Suzanne,	(*abstenu de voter*).
Le comte de Saint-Vallier,	*la mort.*
Le comte de Sémonville,	*la mort.*
Le maréc. comte Serrurier,	*la mort.*
Le comte Soulès,	*la mort.*
Le comte Shée,	*la mort.*
Le comte de Tascher,	*la mort.*
Le maréchal duc de Valmy,	*la mort.*
Le comte de Vaubois,	*la mort.*
Le comte de Villemanzi,	*la mort.*
Le comte Vimar,	*la mort.*

Le comte Maison,	*la mort.*
Le comte Dessolle,	*la mort.*
Le comte Victor de la Tour-Maubourg,	*la mort.*
Le comte Curial,	*la déportation.*
Le comte de Vaudreuil,	*la mort.*
Le Bailli de Crussol,	*la mort.*
Le marquis d'Harcourt,	*la mort.*
Le marquis de Clermont-Gallerande,	*la mort.*
Le comte Charles de Damas,	*la mort.*
Le marquis d'Albertas,	*la mort.*
Le marquis d'Aligre,	(*abstenu de voter*).
Le duc d'Aumont,	*la mort.*
Le marquis d'Avaray,	*la mort.*
Le marquis de Boisgelin,	*la mort.*
De Boissy du Coudray,	*la mort.*
Le baron Boissel de Monville,	*la mort.*
Le marquis de Bonnay,	*la mort.*
Le marquis de Brézé,	*la mort.*
Le comte de Brigode,	(*abstenu de voter*).
Le prince de Beauffremont,	*la mort.*
Le duc de Bellune,	*la mort.*
Le comte de Clermont-Tonnerre,	*la mort.*

Le duc de Caylus,	*la mort.*
Le comte du Cayla,	*la mort.*
Le comte de Castellane,	*la mort.*
Le vic. de Chateaubriand,	*la mort.*
Le comte de Choiseul-Gouffier,	*la mort.*
Le comte de Contades,	*la mort.*
Le comte de Crillon,	*la mort.*
Le comte Victor de Caraman,	*la mort.*
Le marquis de Chabannes,	*la mort.*
Le général Compans,	*la mort.*
Le comte Durfort,	*la mort.*
Emmanuel Dambray,	*la mort.*
Le comte de Damas-Crux,	*la mort.*
Le chevalier d'Andigné,	*la mort.*
Le comte d'Ecquevilly,	*la mort.*
Le comte François d'Escars,	*la mort.*
Le comte Ferrand,	*la mort.*
Le marquis de Frondeville,	*la mort.*
Le comte de la Ferronnays,	*la mort.*
Le comte de Gand,	*la mort.*
Le marq. de Gontaut-Biron,	*la mort.*
Le comte de La Guiche,	*la mort.*
L'amiral Gantheaume,	*la mort.*
Le comte d'Haussonville,	*la mort.*
Le marquis de Juigné,	*la mort.*

Le marquis d'Herbouville, *la mort.*
Le comte Lauriston, *la mort.*
Le comte de Lally-Tolendal, *la déportation.*
Le marquis de Louvois, *la mort.*
Christian de Lamoignon, *la mort.*
Le comte de La Tour-du-Pin-Gouvernet, *la mort.*
Le comte de Machault d'Arnouville, *la mort.*
Le marquis de Mortemart, *la mort.*
Le comte Molé, *la mort.*
Le marquis de Mathan, *la mort.*
Le vic. Mathieu de Montmorency, *la mort.*
Le comte de Mun, *la mort.*
Le comte Du Muy, *la mort.*
Le général Monnier, *la mort.*
Le comte Nicolaï (Théodore), (*abstenu de voter*).
Le comte de Noë, *la mort.*
Le marquis d'Orvilliers, *la mort.*
Le marquis d'Osmond, *la mort.*
Le marquis de Raigecourt, *la mort.*
Le baron de La Rochefoucauld, *la mort.*
Le comte de Rougé, *la mort.*
De Saint-Roman, *la mort.*

Le comte de Rully,	*la mort.*
Lepelletier de Rosanbo,	*la mort.*
Desèze,	*la mort.*
Le baron Séguier,	*la mort.*
Le comte de Suffren-Saint-Tropez,	*la mort.*
Le marquis de la Suze,	*la mort.*
Le comte de Saint-Priest,	*la mort.*
Le marquis de Talaru,	*la mort.*
Le comte Auguste de Talleyrand,	*la mort.*
Le marquis de Vence,	*la mort.*
De Vibraye,	*la mort.*
Le Vicomte Vérac,	*la mort.*
Morel de Vindé,	*la mort.*
Linch,	*la mort.*

A onze heures et demie l'arrêt fut prononcé Le maréchal n'était pas présent. Ney, ce type de la bravoure, fut calme en attendant son arrêt; il soupa avec appétit, fuma un cigare, et dormit quelques heures; il fut éveillé par M. Cauchy qui vint lui signifier la décision des pairs : « Monsieur le maréchal, lui dit l'archiviste, j'ai une douloureuse mission à remplir. » —« Vous faites votre devoir, M. Cauchy, lui ré-

pondit tranquillement le maréchal Ney; chacun a le sien en ce monde. » Puis, entendant le préambule, il l'interrompit : « Au fait, au fait ! » M. Cauchy continua la lecture, et lorsqu'il vint aux nombreux titres du maréchal, il fut de nouveau interrompu par lui : « A quoi bon tout cela? Dites, tout simplement, Michel Ney, puis un peu de poussière, voilà tout. »

En donnant ces votes, plusieurs membres avaient *espéré la grâce;* ils avaient recommandé le maréchal à la clémence du roi. Quoique M. de Richelieu se fût très-prononcé contre Ney, et qu'il eût osé dire ces malheureuses paroles: « Qui de vous oserait s'intéresser au maréchal Ney? » quelques uns de ses amis politiques, et M. Molé particulièrement, le pressaient d'implorer la clémence du roi. Il y eut conseil des ministres à minuit; on n'osa point prendre un parti sans avoir une demi-parole de Louis XVIII. On eut quelque peine à persuader à M. de Richelieu que la maison de Bourbon gagnerait une grande popularité si l'on commuait la peine de mort en une déportation en Amérique. La demande en fut faite au roi à minuit et demi; Louis XVIII ne voulut

rien entendre; il y avait eu le soir une conférence de famille, et, chose déplorable à dire! Mme la dauphine avait démontré la nécessité d'un exemple. Je dois ajouter qu'en l'état des opinions et des partis en feu, en présence d'une majorité de députés exaltée, il eût été très-difficile de commuer la peine du maréchal, sans soulever bien des orages; ce que la postérité aurait considéré comme le plus bel acte de la vie des Bourbons, la chambre des députés ne l'aurait pas pardonné au ministère, et le lendemain le cabinet Richelieu aurait été mis en accusation; quel temps que cette époque de 1815! J'ajouterai que les étrangers auraient difficilement expliqué le pardon accordé à Ney, le général le plus coupable à leurs yeux dans le mouvement des cent-jours.

Jamais exécution d'arrêt ne fut plus prompte. La cour, le parti royaliste craignaient un mouvement, car on annonçait alors des mouvemens à chaque quart d'heure. Dès trois heures du matin, M. de La Rochechouart, chargé par le général Despinois de l'exécution, prit possession du Luxembourg. Environ 200 hommes, gendarmes ou vétérans, environnèrent le palais. Il est cruel de le raconter; il y eut, dit-on,

des royalistes, des officiers qui se couvrirent de cet uniforme de vétérans pour garder le maréchal et même pour exécuter le jugement. A 9 heures du matin, revêtu d'un frac bleu, d'un chapeau rond, Ney monta dans une voiture de place. Il avait fait demander à M. de Sémonville une bouteille de vin de Bordeaux et l'avait bue ; le grand-référendaire accompagna le maréchal jusqu'au fiacre. Le curé de Saint-Sulpice était à ses côtés; deux officiers de gendarmerie sur le devant de la voiture. Le lugubre cortége traversa le jardin du Luxembourg du côté de l'Observatoire. En sortant de la grille, il prit à gauche, et fit halte cinquante pas plus loin, sous les murs de l'avenue. La voiture s'étant arrêtée, le maréchal en descendit lestement, et, se tenant à huit pas du mur, il dit à l'officier : « Est-ce ici, Monsieur ? » — « Oui, M. le maréchal. » Alors Ney ôta son chapeau de la main gauche, plaça la droite sur son cœur, et s'adressant aux soldats, il s'écria : « Mes camarades, tirez sur moi. » L'officier donna le signal du feu, et Ney tomba sans faire aucun mouvement.

Quelle fin après une si illustre vie !

Ce glorieux cadavre fut exposé aux regards

du public pendant un quart d'heure. La tête était percée de trois balles; la poitrine avait aussi reçu plusieurs coups. Cette exécution se fit comme en cachette. La foule s'était portée à la plaine de Grenelle. On craignait une manifestation armée, et la cour semblait vouloir frapper à la dérobée cette vie que vingt ans de batailles avaient épargnée!

J'ai vu depuis le lieu de l'exécution; j'ai contemplé avec une émotion douloureuse cette muraille recrépie; la main de l'homme a effacé ces traces de sang, mais l'histoire les y recueille encore : elles sont indélébiles.

SITUATION DE L'EUROPE.

MAI A DÉCEMBRE 1815.

Tandis que des réactions sanglantes marquaient le rétablissement de la légitimité royale en France, tandis que les alliés impitoyables lui imposaient de si dures conditions, l'Europe tendait à s'organiser sur des bases constitutionnelles.

Pour expliquer ce phénomène, il faut retracer la situation des opinions, la tendance des idées dans la plupart des Etats européens.

Lorsque, pour la seconde fois, à l'occasion du débarquement de Napoléon, les rois eurent besoin du loyal appui de leurs peuples, de ces vigoureux efforts qui seuls pouvaient triompher de l'ennemi commun, ils avaient promis des institutions libérales. La Prusse, les Etats allemands, la Russie, à l'égard de la Pologne, toutes s'étaient également engagées. Napoléon

avait laissé de profonds souvenirs de sa tyrannie en Prusse. Jamais la victoire ne s'était montrée si impérieuse, si exigeante. Des bataillons de volontaires s'étaient partout organisés; la jeunesse des universités avait endossé l'uniforme de chasseurs ou de tirailleurs; les fortes études d'Iéna, de Kœnisberg et de Breslau étaient abandonnées pour les armes; les associations pour la liberté de l'Allemagne ne s'étaient point dissoutes. C'est à leurs efforts inouïs qu'on avait dû la délivrance de la patrie.

L'armée prussienne, si implacable à Paris, était dominée par les grandes idées de patrie allemande et de liberté. Le vieux Blucher ne s'était déclaré avec tant de violence l'ennemi de Napoléon que parce qu'il le considérait comme le tyran du monde et de la Prusse. Jamais âme n'avait été plus fortement trempée de patriotisme que celle de Blucher; il exerçait un ascendant magique et mystérieux sur toute cette jeunesse des universités, qui avait abandonné les bancs pour marcher au combat, conduite par ses professeurs. C'est également avec ces idées de liberté, de nationalité, qu'Alexandre avait ébranlé la Pologne

et appelé le dévouement généreux de son armée.

Dans cette situation et après la guerre terminée, il était impossible d'oublier immédiatement tant de promesses sacrées. Les armées étaient encore réunies; elles rentraient à peine dans leur patrie. L'exemple de la charte de Louis XVIII, et l'action des opinions françaises avaient produit d'incroyables résultats. Il était aisé de s'assurer, par une simple causerie avec des officiers prussiens, russes et anglais, combien les idées libérales étaient fortement empreintes dans leurs cœurs. Ils favorisaient les proscrits; ils propageaient des principes de liberté.

L'Europe avait organisé son territoire d'après le congrès de Vienne; l'acte final en avait été arrêté le 9 juin 1815, huit jours avant Waterloo.

On a vu comment avaient été résolues les deux grandes questions de la Pologne et de la Saxe, et les difficultés qui s'étaient élevées à ce sujet. Le traité secret du mois de février entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, avait été dissous par l'alliance du 25 mars. Le partage de la Pologne avait été consenti *; une forte

* Quoique je sois entré dans quelques détails sur le congrès

addition à la Gallicie était concédée à l'Autriche; la Prusse avait le grand-duché de Posen et plus d'un tiers de la Saxe, qu'elle réunissait à sa monarchie. Tout le grand-duché de Varsovie revenait à la Russie.

Le Hanovre devait s'étendre depuis Gottingue au sud, jusqu'à l'Elbe au nord, et comprendre à l'ouest Osnabruck et Embden. La population de ce royaume était fixée à 1,300,000 âmes. Les ducs d'Oldenbourg, de Saxe-Weimar et de Mecklembourg obtenaient le titre de grands-ducs, et le grand-duc de Saxe-Weimar, en particulier, recevait une augmentation de 77,000 âmes.

On donnait au roi de Bavière les pays de Wurtzbourg et d'Aschaffenbourg. Le prince Primat devait jouir d'une pension de 100,000 florins. La ville de Francfort, avec son territoire, tel qu'il était en 1803, était déclarée libre, et devait faire partie de la ligue germanique; ses institutions prenaient pour base une parfaite égalité de droits entre les différens cultes de la religion chrétienne. Cette égalité qui s'étendait à tous les droits civils et politi-

de Vienne, dans le tome II de cette Histoire, j'ai cru important de faire connaître l'acte final.

ques, devait être observée dans tous les rapports du gouvernement et de l'administration, et toute discussion élevée, soit sur l'établissement de la constitution, soit sur son maintien, ressortissait de la diète germanique et ne pouvait être jugée que par elle.

Le but de la confédération germanique était le maintien de la sûreté extérieure et intérieure de l'Allemagne, l'indépendance et l'inviolabilité des Etats confédérés. Les membres de la confédération étaient tous égaux en droits et s'obligeaient à maintenir l'acte qui constituait leur union. Une diète fédérative devait régler les affaires de la confédération, et sans préjudice de leur rang, les membres devaient voter collectivement ou individuellement; ils étaient au nombre de 17, ainsi répartis : l'Autriche avait 1 voix; la Prusse 1; la Bavière 1; Saxe 1; Hanovre 1; Wurtemberg 1; Bade 1; Hesse électorale 1; grand-duché de Hesse 1; Danemarck pour Holstein 1; Pays-Bas pour Luxembourg 1; maisons grandes-ducales et ducales de Saxe 1; Brunswick et Nassau 1; Mecklembourg-Schwerin-Strelitz 1; Holstein-Oldenbourg, Anhalt et Schwartzbourg 1; Hohenzollern, Lichteinstein, Reuss, Schaum-

bourg-Lippe, Lippe et Waldeck 1; Les villes libres de Lubeck, Francfort, Brême et Hambourg 1. — L'Autriche, se réservant toujours la haute main, présidait la diète fédérative, mais chaque Etat avait le droit de faire des propositions, que le président était tenu de mettre en délibération dans un espace de temps fixé. Lorsqu'il s'agissait de lois fondamentales ou de grands changemens à faire dans les lois de la confédération, la diète devait se former en assemblée générale; alors le nombre des voix s'élevait à 69, et ces voix étaient calculées sur l'étendue respective des Etats individuels : L'Autriche avait 4 voix; la Prusse 4; la Saxe 4; la Bavière 4; le Hanovre 4; le Wurtemberg 4; Bade 3; Hesse électorale 3; grand-duché de Hesse 3; Holstein 3; Luxembourg 3; Brunswick 2; Mecklembourg-Schwerin 2; Nassau 2; Saxe-Weimar 1; Gotha 1; Cobourg 1; Meinungen 1; Hildburghausen 1; Mecklembourg-Strelitz 1; Holstein-Oldenbourg 1; Anhalt-Dessau 1; Bernbourg 1; Kothen 1; Schwartzbourg-Sondershausen 1; Rudolstadt 1; Hohenzollern-Hechingen 1; Lichteinstein 1; Hohenzollern-Sigmaringen 1; Waldeck 1; Reuss, branche aînée, 1; cadette 1;

Schaumbourg-Lippe 1 ; Lippe 1 ; la ville libre de Lubeck 1 ; Francfort 1 ; Brême 1 ; Hambourg 1. Le siége de la diète était fixé à Francfort-sur-Mein, sa première séance au 1er septembre 1815. Si la guerre était déclarée par la confédération, aucun membre ne pouvait entamer des négociations particulières et d'aucun genre avec l'ennemi sans le consentement de la confédération. Les membres se réservaient cependant le droit de former des alliances pourvu qu'elles ne fussent pas dirigées contre la sûreté de l'Allemagne; enfin on convenait de ne pas se faire la guerre sous aucun prétexte et de soumettre tout différent à la diète, et si cette médiation ne suffisait pas, les parties litigeantes devaient se soumettre sans appel à un jugement austrégal.

La ligne de circonscription du royaume des Pays-Bas partait de la mer, s'étendait le long des frontières nord de la France, telles qu'elles avaient été dressées par l'art. 3 du traité de Paris du 30 mai 1814, jusqu'à la Meuse, et ensuite le long des mêmes frontières jusqu'aux anciennes limites du duché de Luxembourg *.

* Ces limites furent rectifiées par le nouveau traité de novembre 1815.

Les limites de la Sardaigne devaient être, du côté de la France, ce qu'elles avaient été au 1er janvier 1792, à l'exception des changemens portés par le traité de Paris du 30 mai 1814. L'Autriche recevait un accroissement territorial d'une grande étendue : on lui garantissait la possession des Etats extra-vénitiens de terre ferme, de l'Istrie, de la Dalmatie, de Raguse, des bouches du Cattaro, des duchés de Milan et de Mantoue, ainsi que les vallées de la Valentine, de Bormio et de Chiavenna.

D'après une stipulation particulière, l'archiduc François d'Este et ses successeurs étaient déclarés possesseurs en toute souveraineté des duchés de Modène, de Reggio et de Mirandole, tels qu'ils étaient à l'époque du traité de Campo-Formio, et l'archiduchesse Marie-Beatrix d'Este obtenait possession et souveraineté du duché de Massa, de la principauté de Carrara, ainsi que des fiefs impériaux de la Lunigiana. Enfin on accordait à l'impératrice Marie-Louise la souveraineté des duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla. Restait la reversibilité. On arrêta qu'elle serait déterminée d'un commun accord entre les cours d'Autriche, de Russie, de France, d'Espagne,

d'Angleterre et de Prusse, toutefois, ayant égard aux droits de reversion de la maison d'Autriche et de S. M. le roi de Sardaigne sur ces pays. — L'archiduc Ferdinand d'Autriche, en rentrant dans ses droits de souveraineté sur le grand-duché de Toscane, recevait en outre l'Etat des Présides, la partie de l'île d'Elbe qui était sous la suzeraineté du roi des Deux-Siciles avant 1801, et la suzeraineté de la principauté de Piombino et ses dépendances. — Le prince Ludovici Buonçonpagni conservait pour lui et ses successeurs le restant de l'île d'Elbe; Piombino était le chef-lieu de cette principauté, qui devait rentrer dans les limites et droits qu'elle avait avant l'occupation des Français en 1799. — La principauté de Lucques, érigée en duché, était ajoutée aux cessions faites à l'archiduchesse Marie-Louise, à qui l'empereur d'Autriche et le grand-duc de Toscane garantissaient, en outre, un revenu de 500 mille francs, jusqu'à nouveaux arrangemens.

Le duché de Lucques était reversible au grand-duc de Toscane, soit dans le cas d'extinction de descendance de l'infante, soit dans le cas qu'elle ou ses héritiers obtinssent un autre établissement.

Les stipulations relatives à l'Etat du Saint-Siége le rétablissait à peu près dans son étendue ancienne. On lui rendait les Marches, avec Lamérino et leurs dépendances, le duché de Bénévent et la principauté de Ponte-Corvo; les légations de Ravenne, Bologne et Ferrare, à l'exception de la partie du Ferrarais, située sur la rive gauche du Pô. L'empereur d'Autriche se réservait encore ici le droit de garnison à Ferrare et à Conmâchio. La population des Etats romains était fixée à 2,400,000 habitans.

Le roi Ferdinand IV remontait sur le trône des Deux-Siciles, dont il était reconnu le souverain, lui et ses héritiers et successeurs, par les grandes puissances.

La France recouvrait la Guiane.

« Le prince-régent du Portugal et du Brésil, *pour manifester*, est-il dit, *d'une manière incontestable sa considération particulière pour Sa Majesté Très-Chrétienne*, s'engage à lui ressituer la Guiane française jusqu'à la rivière d'Yapock. L'époque de la remise de cette colonie sera déterminée d'après les circonstances. »

Une dernière clause contenait la déclaration des puissances sur l'abolition de la traite des noirs.

L'acte du congrès de Vienne s'exprimait d'une manière vague sur la nécessité de concéder des institutions constitutionnelles à la Pologne et aux Etats de second ordre de l'Allemagne. Mais la situation des esprits ne permettait pas de priver ces populations, ardentes pour la liberté, et cette armée intelligente et libérale de quelques uns des bienfaits de la constitution française.

Après la paix de Paris, les armées étrangères rentraient de toute part dans leur patrie. Alexandre n'avait pas attendu cette circonstance solennelle pour commencer d'acquitter ses promesses à l'égard des Polonais. Une proclamation du czar disait : « Polonais, de nouveaux liens vont vous unir à un peuple généreux, qui, par d'anciennes relations, par une valeur digne de la vôtre et par le nom commun de nations *slaves*, est disposé à vous admettre à une confraternité qui sera chère et utile aux deux peuples.

» Une constitution appropriée aux besoins des localités et à votre caractère, l'usage de votre langue conservé dans les actes publics, les fonctions et les emplois accordés aux seuls Polonais, la liberté du commerce et de la

navigation, votre armée nationale, tous les moyens garantis pour perfectionner vos lois, la libre circulation des lumières dans votre pays : tels sont les avantages dont vous jouirez sous notre domination et sous celle de nos successeurs, et que vous transmettrez comme héritage à vos descendans.

» Ce nouvel Etat devient *Royaume de Pologne :* nom si vivement désiré, depuis si long-temps réclamé par la nation, et acquis au prix de tant de sang et de sacrifices!...... »

La constitution donnée à Cracovie, laissait croire que la Pologne jouirait bientôt du même bienfait. Cracovie était déclarée ville libre. Le czar disait à ce sujet : « Pour aplanir les difficultés qui se sont élevées au sujet *de la ville de Cracovie*, nous avons fait adopter l'idée de rendre cette ville neutre et libre. Ce pays, placé sous la protection de trois puissances libératrices et unies, jouira du bonheur et de la tranquillité en se consacrant uniquement aux arts, aux sciences, au commerce et à l'industrie. Il sera comme un monument d'une politique magnanime, qui a placé cette liberté dans l'endroit même (à Cracovie) où reposent les cendres des meilleurs de vos rois, et où se rat-

tachent les plus nobles souvenirs de la patrie polonaise.

» Enfin, pour couronner une œuvre que les malheurs des temps ont si long-temps retardée, on a consenti d'un accord unanime, que dans les parties même de la Pologne soumises aux dominations prussienne et autrichienne, les habitans fussent désormais gouvernés par leurs propres magistrats choisis dans le pays. »

Dans une assemblée solennelle à Varsovie, au bruit des salves d'artillerie retentissantes, le rétablissement du royaume de Pologne fut proclamé! Un héraut d'armes au blason polonais, lut l'acte de renonciation du roi de Saxe, la proclamation d'Alexandre, et déclara les bases de la constitution polonaise les mêmes que celles de 1791 *. Alors les habitans prêtèrent par acclamations le serment inaugural au roi de Pologne et à la constitution. L'aigle et les drapeaux de Sobieski furent arborés sur tous les édifices. Sur la place publique où un autel avait été érigé, les troupes polonaises, prêtèrent serment, par bataillon, à l'empereur,

* L'acte constitutionnel est postérieur ; on ne posa alors que les bases.

roi de Pologne, et à la nation polonaise reconstituée.

A Cracovie on fit l'inauguration des armes de la nouvelle république, en présence des commissaires des trois puissances protectrices, et les habitans, dans une assemblée solennelle, refusèrent de célébrer des fêtes le 18 septembre, jour où Poniatowski avait glorieusement péri au passage de l'Essler.

L'empereur de Russie ne borna pas là ses générosités. Un régiment d'infanterie, un régiment de cavalerie et un parc d'artillerie furent déclarés garde royale polonaise. Un gouvernement à part fut organisé : le comte Matusewich fut désigné pour le ministère des finances ; le comte Motowski pour celui de l'intérieur et de la police. C'est sous l'influence d'hommes d'État, de patriotes distingués que s'élaborait la constitution dont les bases avaient été jusque-là seulement posées. L'empereur Alexandre toujours occupé de son idée de réunir tous les fragmens de l'ancienne Pologne en un grand et unique royaume, permettait aux évêques de la Volhynie, de la Lithuanie et de l'Ukraine, de se rassembler en synode avec les évêques du grand-duché. Les puissances voisines voyaient avec om-

brage les députés de Cracovie assister au couronnement de l'empereur, où chaque palatinat parut avec sa bannière et ses couleurs. Les vieux Russes murmuraient de cette protection pour un peuple vaincu. L'empereur persista dans sa volonté de constituer la Pologne. Il écrivit aux patriotes Kosciusko, Dambrowski et Niemcewitz, pour qu'ils vinssent fixer leur résidence à Varsovie. Répondant au sénateur président de la diète, Alexandre dit : « Je sais tout ce qu'a souffert le royaume, mais des institutions libérales pourront le sauver. * »

En Prusse, des idées non moins généreuses dirigeaient le gouvernement du roi. L'organisation militaire et civile avait été ainsi fixée : La Prusse devait avoir dix provinces et vingt-cinq arrondissemens ou cercles ; un général en chef devait commander chaque division ; il y avait à la tête de chaque province un grand président avec la surveillance des affaires générales de la province, de la police civile et médicale, de l'éducation et du culte : il était en même temps président de la régence de l'arrondissement, et dirigeait les autres régences.

* Une médaille fut frappée pour le rétablissement du royaume de Pologne; elle disait : *Unus nobis restituit rem.*

Dans les provinces où il y avait des corps de représentans ou états provinciaux, ces corps devaient être maintenus, mais organisés de manière que toutes les classes de citoyens y fussent représentées : dans les provinces où il n'y avait pas un corps d'état, il en devait être créé. Ces assemblées provinciales nommaient les députés à l'assemblée nationale.

Il était créé par approximation une université par province. Celles de Kœnisberg, Dantzick, Breslau, Berlin, Grisswalde, pour la Poméranie, et Halle, pour la Saxe, étaient organisées ou décrétées. Il devait en être établi à Coblentz, à Dusseldorf et à Munster : celle-ci était particulièrement destinée aux catholiques. On devait établir à Posen une université polonaise.

Les provinces du Rhin, cédées par le traité de Paris, recevaient une organisation à part. Il était dit dans l'acte de leur constitution : « que malgré la force des derniers événemens, et au milieu même du bruit des armes, S. M. le roi de Prusse n'avait pas cessé de s'occuper des moyens susceptibles de consolider le bien-être futur de ses nouveaux sujets ; qu'une des premières nécessités, pour atteindre ce but, était une constitution solide, mûrement discutée, et telle-

ment parfaite dans son ensemble, que toutes les branches de la justice et de l'administration fussent en harmonie; qu'il entrait dans les vues paternelles de Sa Majesté de donner une telle constitution aux pays nouvellement acquis, et d'apporter les modifications dans ceux des rapports locaux qui pourraient rendre une exception nécessaire ou avantageuse.»

Jusque-là ce n'était point des institutions générales et politiques, c'était une simple administration. Mais on s'occupait d'une constitution dans le conseil d'Etat. La *Gazette de Berlin* disait: «Les changemens ordonnés par le roi, et qui avaient pour objet une plus grande extension de liberté, sont en partie achevés. On croit que l'époque n'est pas éloignée où s'assembleront les états composés des députés de toutes les provinces de la monarchie, pour délibérer sur le bien-être futur d'un peuple, qui, dans ces derniers temps, a tant contribué, par une énergie morale sans exemple, à la paix dont l'Europe espère jouir sous peu. Le peuple prussien se promet de la nouvelle constitution et de l'assemblée générale de ses représentans infiniment de bien et de bonheur.»

Une ordonnance du roi Frédéric-Guillaume

réalisait toutes ces promesses. « Par notre ordonnance du 30 du mois dernier, y était-il dit, nous avons prescrit pour notre monarchie une administration régulière basée sur les rapports provinciaux qui existaient précédemment.

» Mais, afin que cette institution reçoive un nouvel appui, qu'il soit donné à la nation prussienne un gage de notre confiance, nous avons statué qu'il serait établi *une représentation du peuple ;* que les états provinciaux, en tant qu'il en existe encore, seront réhabilités et organisés suivant l'exigence du cas. C'est parmi ces états provinciaux que sera choisie l'assemblée des représentans du pays dont le siége sera établi à Berlin. Les fonctions des représentans du pays consistent dans la consultation sur tous les objets de la législation qui concernent les droits individuels et de propriété des citoyens du royaume, y compris l'imposition des charges. Il sera formé sans délai, à Berlin, une commission choisie dans les fonctionnaires publics et les habitans des provinces dont le mérite et la prudence ne laissent aucun doute. Cette commission s'occupera de l'organisation des états provinciaux, de la re-

présentation du pays, de la rédaction de l'acte constitutionnel d'après les principes établis. Le jour de l'assemblée est fixé au 1er septembre de cette année. »

Aucun engagement ne pouvait être plus formel. Le roi promettait une constitution véritable, une représentation du peuple, dont le siége serait à Berlin. Il appelait toutes les intelligences à s'en occuper, à discuter les bases le mieux appropriées au caractère et à l'esprit prussien.

Dans les divers états de l'Allemagne on suivait la même tendance. Des constitutions plus ou moins libérales avaient été données au Wurtemberg, à la Saxe, au Hanovre, au grand-duché de Bade, et à toutes les principautés nouvellement instituées. Dans le Hanovre, la vieille liberté des états avait été rétablie et reconnue par l'Angleterre. Dans le Wurtemberg, le jeu nouveau des institutions avait amené un conflit entre le roi et les états, si bien que, le roi persistant dans ses refus, les états s'adressèrent aux puissances signataires du traité de Vienne pour faire reconnaître leurs droits.

La forme générale de ces institutions était deux chambres convoquées; l'une héréditaire,

l'autre élue par les corporations; vote triennal ou quinquennal des impôts; liberté de la presse, suspendue par rapport aux journaux; états provinciaux; municipalités locales; liberté des personnes et des propriétés. Mais tous ces petits royaumes ou grands-duchés, compris eux-mêmes dans la diète germanique, ne pouvaient protéger leur indépendance intérieure. Une menace des deux grandes puissances, l'Autriche ou la Prusse, suffisait pour leur faire modifier les concessions libérales qu'ils pouvaient faire à leurs sujets. Par l'organisation de la diète, l'Autriche conservait une haute influence; elle y dominait.

L'Autriche n'avait pas fait de concessions politiques, mais elle avait établi pour ses états héréditaires une administration régulière et paternelle. La Hongrie jouissait de quelques débris de sa vieille indépendance. Ses comitats se réunissaient toujours, votaient des subsides de guerre, des levées d'hommes; mais la composition de ces conseils était toute dans les mains du gouvernement.

Les nouvelles possessions de l'Autriche en Italie avaient été le sujet de sérieuses réflexions. La cour de Vienne avait eu un moment l'idée

de faire couronner l'empereur roi d'Italie; mais les mêmes raisons qui s'étaient opposées à ce que François II prît le titre d'empereur d'Allemagne, furent invoquées contre le titre de roi d'Italie. On parlait déjà pourtant du pacte fédéral qui devait unir toutes les souverainetés indépendantes de l'Italie. Le but du pacte était d'empêcher tout changement dans les rapports intérieurs et extérieurs des états souverains d'Italie. En cas d'attaque, les puissances fédérées devaient chacune fournir un contingent, déterminé à une armée de 100,000 hommes. On devait également organiser une marine suffisante pour repousser les Etats barbaresques. Le prince de Metternich était l'auteur de ce plan, qui devait mettre à la disposition de l'Autriche toutes les forces de la péninsule.

Les souverains qui devaient entrer dans cette fédération étaient d'abord les Etats romains; le cardinal Gonzalvi venait de donner aux provinces de la légation une sage administration. Elles allaient être gouvernées par une congrégation sous un préfet. Les chefs-lieux de chaque légation étaient fixés à Bologne, Ferrare, Forli, Ancône et Bénévent. Le pape avait maintenu les acquisitions de biens natio-

naux et de l'Eglise. Une amnistie générale avait été accordée.

Dans le royaume de Naples, la famille des Bourbons avait été rétablie, grâce aux efforts de M. de Talleyrand et de la légation française. Une tentative de Murat avait échoué, et ce prince chevaleresque avait trouvé la mort, comme un lazaroni, non loin du rivage. En remontant sur son trône, le roi avait promis une constitution et un parlement semblable à celui de Sicile. Mais, si l'on en excepte Louis XVIII, il n'était pas dans le caractère des Bourbons de sentir la force que pouvait donner à la couronne un pacte constitutionnel. Dès 1814, Ferdinand d'Espagne avait saisi le pouvoir absolu et oublié toutes ses promesses. En même temps qu'une révolution ministérielle reléguait, en octobre 1815, le conseiller d'Etat Escoiquiz en Andalousie, le parti des cortès ou des libéraux qui faisait une tentative en Galice était dispersé. Le pouvoir absolu était rétabli dans toutes ses hideuses inquisitions.

Le pays où le système constitutionnel s'établissait dans sa plus large base, était le royaume des Pays-Bas. Le roi Guillaume, à peine maître de la couronne, avait compris la sécurité

d'une monarchie constitutionnelle, fortement pondérée. Il y avait en Belgique quelques partisans de Napoléon, et l'empereur, dans sa courte campagne de Waterloo, avait pu dire : « Le dieu des batailles a décidé de vos belles provinces, Napoléon est au milieu de vous ; vous êtes dignes d'être Français ! »

C'était pour déjouer le parti français que Guillaume s'efforçait de créer un gouvernement libéral, et qui pût faire disparate avec le régime despotique de Napoléon. Une commission fut chargée de faire un rapport sur les modifications que la constitution hollandaise devait subir, pour la rendre propre à la Belgique. Cette commission décida que le royaume serait divisé en provinces, que le roi ne pourrait porter une couronne étrangère, ni transférer le siége du gouvernement hors du royaume ; que le roi recevrait de la caisse de l'Etat un revenu annuel de 2,400,000 florins. Le douaire de la reine était de 150,000 florins. Le prince héréditaire obtenait, à sa majorité, un revenu annuel de 100,000 florins ; somme qui était doublée par le mariage de Son Altesse Royale. Le roi était déclaré majeur à dix-huit ans. La représenta-

tion nationale devait être divisée en deux chambres : celle des représentans, élus par les Etats provinciaux, était de 110 membres. Le roi devait nommer les membres de la chambre haute. La commission ajoutait : « Nous avons rappelé à Votre Majesté, tout le bien qu'a fait à ce pays l'administration des Etats provinciaux. Dégagée désormais de toute participation au gouvernement, elle sera plus utile encore. Regrettée à la fois dans les provinces septentrionales et méridionales, où des institutions nombreuses, des travaux publics d'une haute importance, et une prospérité toujours croissante, attestent leur utile influence; préférée à tout autre mode d'administration dans un pays dont toutes les provinces n'avaient pas un régime semblable, elle sera pour le pays une autorité éclairée, d'autant plus propre à faire chérir et respecter les lois, qu'elle inspirera plus d'estime et de confiance. Elles sont loin de votre cœur, Sire, ces maximes fatales qui séparent les intérèts du prince de l'intérêt de ses sujets, et méconnaissent la force qui résulte de leur union constante et intime.

» Les Etats de province porteront au pied du trône l'expression de leurs besoins et les vœux

de ses sujets. Chargés de tout ce qui concerne l'économie intérieure de la province, ils feront, sous l'approbation du roi, telles ordonnances et réglemens qu'ils jugeront nécessaires. Mais, comme il importe que leurs membres soient assez nombreux, ils ne pourront être constamment réunis. Pour exercer cette partie de leur autorité, qui impose des devoirs de chaque jour, et exige des soins de tous les instans, ils nommeront dans leur sein une députation permanente, qui leur rendra compte de ses travaux. — Les Etats et cette députation sont présidés par un commissaire nommé par le roi, et qui veillera aux intérêts de la province, à ceux du gouvernement, à l'exécution des lois. Les Etats de province approuveront leur budget, et le gouvernement, qui en prendra connaissance, fera à cet égard les dispositions qu'il jugera convenables. »

Guillaume, par opposition à la charte française, ne voulait pas d'abord concéder sa constitution : elle fut soumise à un vote populaire. Des notables furent désignés pour l'examiner et la discuter; les votes négatifs dépassèrent les votes affirmatifs. Déjà se montrait la rivalité entre les provinces septentrionales et méridio-

nales du royaume des Pays-Bas. La différence de religion et d'intérêts en était la cause. Le roi despote par la tête, ne s'arrêta pas à cette expression des notables ; un bizarre motif fut la base de son ordonnance. « Considérant, y disait-il, l'unanimité d'opinions des provinces septentrionales et l'avis des états-généraux, je déclare loi fondamentale, la charte que j'avais proposée. » C'était une manière de concéder. Les états-généraux furent convoqués en vertu de cette loi, pour concourir avec le roi aux actes de législation. C'est de cette époque que datent les embarras du royaume des Pays-Bas, et ces élémens de discorde qui, plus tard, ont amené la séparation complète de la Belgique avec la Hollande.

En Angleterre, la chute de Napoléon, le rétablissement de la royale famille des Bourbons avaient affaibli pour un moment l'opposition des whigs. M. Whitbread ne put supporter la gloire de Waterloo ; il se coupa la gorge. La nation anglaise, si vaniteuse, voyait avec orgueil la victoire remportée sur Bonaparte. La réputation du duc de Wellington était immense. Le noble lord était alors la plus grande popularité de l'Angleterre. Lord Castlereagh pouvait disposer d'une large majorité, prête à voter des

subsides; elle lui échappa en 1816. L'Angleterre était parvenue au plus haut point de gloire; elle désarmait ses vaisseaux, licenciait ses armées; elle venait de conclure la paix avec les Etats-Unis. Des traités de commerce et de navigation unissaient les deux peuples. Les vieilles rivalités étaient apaisées.

Les Etats de l'Amérique septentrionale acquéraient aussi de la grandeur. Ils avaient tenu tête à l'Angleterre, et leur marine, dans cette lutte si inégale et si glorieuse, s'était encore accrue. Quelques frégates au pavillon étoilé, avaient suffi pour disperser la flotte algérienne, et lui imposer des conditions. La liberté jetait de l'éclat dans le Nouveau-Monde. Ferdinand envoyait en vain des flottes espagnoles dans l'Amérique du Sud. Une population courageuse s'y défendait contre la métropole.

La tendance de cette époque de 1815, en Europe, fut sans contredit l'esprit de liberté et de constitution. Partout les gouvernemens cherchaient à satisfaire les vœux des peuples, leurs besoins impérieux. On lisait dans un journal allemand de ce temps-là, ces réflexions remarquables : « Les rapports de l'Europe ont subi des changemens essentiels depuis un

certain nombre d'années. C'est de la guerre d'Amérique, c'est surtout des guerres auxquelles la révolution française a donné naissance, qu'est sorti ce nouvel esprit européen. L'Europe est constitutionnelle. Presque tous les souverains préparent, de concert avec leurs peuples, des constitutions représentatives, analogues à leurs besoins et à leurs mœurs.

» A Naples on parle d'un parlement à l'instar de celui de Sicile, et d'une constitution conforme aux lumières du siècle. Le roi, passant l'éponge de l'oubli sur tous les actes qui ont accompagné l'usurpation du trône, a placé les hommes nouveaux sur la même ligne que les anciens.

» En Prusse il est également question d'une constitution, et l'époque n'est pas éloignée, où s'assembleront les Etats pour délibérer sur le bien-être d'un peuple qui a tant contribué par son énergie à la paix de l'Europe.

» La Bavière, le Hanovre, presque tous les petits Etats de l'Allemagne tendent au même but.

» Dans le Wurtemberg, ces bienfaits retardés par quelques difficultés entre les Etats et le

prince, vont recevoir une entière exécution.

»En France la représentation nationale est convoquée pour le 25 septembre. Quelques hommes timides craignent d'y voir figurer ces députés, brillans souvenirs d'un ancien état nobiliaire, qui, lorsqu'ils regrettent le plus leurs vieux priviléges, croient de bonne foi gémir sur la patrie et sur le roi. Ces craintes paraissent chimériques. Les principes conquis par la révolution ont fini par se faire de nombreux partisans dans la classe même de ceux qui en étaient les ennemis naturels. D'ailleurs la nation les a reclamés, le roi les a reconnus, et la charte les consacre.»

En même temps des philanthropes s'occupaient de l'amélioration du droit des gens. On a vu les efforts de lord Castlereagh pour demander l'abolition de la traite des noirs, l'une des idées les plus populaires en Angleterre. L'amiral Sydney Smith présenta au congrès de Vienne un mémoire très-remarquable sur le moyen de faire cesser la piraterie des Etats barbaresques. M. de Chateaubriand y mêla sa noble voix. Le congrès prêta quelque attention à ce mémoire, mais absorbé par des divisions de territoire, par des idées de cir-

conscription européenne, il renvoya la question des Etats barbaresques à des temps plus tranquilles. C'était pourtant un moyen de donner une grande popularité au congrès.

Cette situation de l'Europe, cet esprit universel des peuples, contribua puissamment à arrêter la réaction en France. Cette réaction était anti-libérale et catholique. Or les nations dont les armées étaient alors sur notre territoire, se trouvaient préoccupées d'assurer leur constitution; la plupart étaient de la religion protestante. La marche libérale du ministère secouant la majorité de 1815, pour arriver au 5 septembre, fut protégée par cette action des étrangers!

TABLE DES MATIÈRES.

DEUXIÈME PARTIE.

LIVRE I[er].

RÉACTIONS DE 1815

FIN DU TOME TROISIÈME.

ERRATA ET ADDITIONS.

Il y a eu plusieurs versions sur le nombre des troupes alliées qui ont envahi la France. Au commencement d'août 1815 il était de 700 mille; en septembre, de 1140 mille, sans compter les états-majors; j'en ai la situation sous les yeux.

Page 17, à la liste des préfets modérés, *ajoutez :* MM. de Brosses, Malouet, Tournon, Lezai-Marnésia et MM. de Villeneuve.

Page 57, aux présidens de colléges, hommes également de modération, *ajoutez :* MM. de Lally, Gallois, Savoie-Rollin.

J'ai constamment écrit Crudner, au lieu de Krüdner. J'ai francisé l'orthographe allemande. Ainsi on trouvera Blucher pour Blücher, Muffling pour Müffling.

Page 99, M. Capo d'Istria ne fut d'abord qu'adjoint à M. de Nesselrode, que l'empereur Alexandre voulait conduire avec lui à Varsovie et à Saint-Pétersbourg.

Page 198. Au lieu de Grammont, *lisez* Gramont.

Page 212. Au lieu de comte de Choiseul, *lisez* duc de Choiseul.

Page 258. Au lieu de Grouchy, *lisez* Rapp.

Page 274. Au lieu de Ketzinguer, *lisez* Kintzinger.

Page 395. Le refus de voter de M. le duc de Choiseul, sur l'application de la peine dans le procès du maréchal Ney, fut motivé sur ce que la défense était incomplète, le moyen tiré de la capitulation de Paris n'ayant pu être plaidé. M. le duc de Choiseul, qui s'était jadis trouvé sur le banc des accusés à une commission militaire, réclama avec force la seule grâce que l'accusé puisse invoquer, celle d'être entendu.

Page 403. Au lieu de la Rochechouart, *lisez* Rochechouart.

